MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-huitième année

GENÈVE
IMPRIMERIE V° J CAREY, RUE DU VIEUX-COLLÈGE, 3

1891

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 21 AVRIL 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Fixation des jours et heures des séances.

2° Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal.

3° Nomination de la Commission des pétitions.

4° Propositions individuelles.

5° Nomination de la Commission de surveillance des Ecoles primaires.

6° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à diverses canalisations hydrauliques.

7° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de fontaines lumineuses.

8° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Bruderlin, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Deli-

moges, Didier, Galopin, Glaser, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Magnin, Neydeck, Patru. Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Annevelle (*excusé*), Briquet (*excusé*), Deshusses (*excusé*), Dubach, Dupont, Lombard (*excusé*), Minnig-Marmoud (*excusé*).

La séance est ouverte.

MM. Annevelle, Briquet, Deshusses, Lombard et Minnig-Marmoud font excuser leur absence.

M. *le Président* informe en outre le Conseil que dans la lettre que lui a adressée M. *Minnig-Marmoud* pour faire excuser son absence, ce dernier lui annonce qu'il lui est impossible d'accepter, cas échéant, les fonctions de Secrétaire pour un nouvel exercice.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant du Conseil d'Etat :

EXTRAIT

DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT

du 17 avril 1891

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, en date du 14 avril 1891 demandant la convocation du Conseil Municipal en session ordinaire ;

Vu l'article 28 de la Loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes.

Sur la proposition du Département de l'Intérieur;

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 21 avril au vendredi 22 mai inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

J. LECLERC.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *Guillaumet-Vaucher*. Je propose que les séances aient lieu le mardi et le vendredi à six heures du soir.

Personne ne demande la parole.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal.

M. *le Président* désigne MM. Bertrand et Guillaumet-Vaucher comme secrétaires *ad actum*.

Le sort désigne comme scrutateurs, MM. Schneibeli, Bernard, Cramer et Bruderlein.

Election du Président.

33 bulletins de vote sont distribués et retrouvés dans l'urne.

Bulletins valables 33.

Majorité absolue 17.

M. *Cardinaux* est élu par 30 suffrages.

MM. *Deshusses*, *Cherbuliez* et *Bertrand* en obtiennent chacun 1.

M. *le Président.* J'invite M. Cardinaux à venir prendre place au fauteuil présidentiel et je vous prie de reporter sur lui la bienveillance que vous m'avez témoignée et dont je tiens à vous remercier à la fin de cette année. (*Marques d'approbation*).

M. *Cardinaux* prend place au fauteuil de la présidence.

Messieurs les Conseillers, je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'appelant à la présidence de ce Conseil ; je ferai tous mes efforts pour être à la hauteur de ma tâche et je compte pour m'aider sur votre appui et votre bienveillance. Pour remplir ma tâche, je n'aurai qu'à m'inspirer de mon prédécesseur et je crois être votre organe à tous, en le remerciant de la manière distinguée avec laquelle il a présidé à nos travaux pendant cette dernière année. (*Marques d'approbation*).

Election du Vice-Président.

34 bulletins de vote sont distribués et retrouvés dans l'urne.

Bulletins valables 34.

Majorité absolue 18.

M. *Cherbuliez* est élu par 29 suffrages.

M. *Bertrand* en obtient 2, MM. *Leschaud*, *Ramu* et *Decrue* chacun 1.

Election de deux Secrétaires.

34 bulletins de vote sont distribués et retrouvés dans l'urne.

Bulletins valables 34.
Majorité absolue 18.

M. *Galopin* est élu par 30 suffrages et M. *Bertrand* par 21 suffrages.

M. *Besançon* en obtient 8, M. *Wagnon*, 2, MM. *Renaud, Leschaud, Minnig-Marmoud* et *Cramer* chacun 1.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Court, Annevelle, Bertrand, Bruderlein et Dubach.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *le Dr Gosse.* Messieurs, j'annonce que je formule la proposition suivante :

Parmi les pièces que devront fournir les candidats à la naturalisation, il sera exigé un extrait de leur casier judiciaire.

M. *le Président.* La proposition de M. Gosse figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission de surveillance des Ecoles primaires.

M. *Guillaumet-Vaucher*. Je demande qu'il y ait une inscription ouverte au Bureau du Conseil Municipal pour MM. les membres qui désirent faire partie de cette Commission et qui peuvent lui consacrer leur temps.

M. *le Président*. S'il n'y a pas d'objection, les 12 premières personnes inscrites formeront la Commission.

Adopté.

S'inscrivent MM Patru, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Schneébeli, Lecoultre, Cramer, Rossier Roy et Renaud.

M. *le Président* leur adjoint MM. Neydeck, Déléamont, Wagnon et Turrettini.

Ce choix est approuvé.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à diverses canalisations hydrauliques.

M. *le Dr Gosse*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé la proposition du Conseil Administratif ouvrant à ce

Conseil un crédit de 150,000 fr. pour diverses canalisations hydrauliques, ayant reconnu que ces dépenses étaient justifiées, vient vous en proposer l'adoption.

Pour certaines de ces conduites, la dépense se rapporte à une augmentation du réseau dont nous ne pouvons que nous réjouir, puisqu'elle nous fait prévoir dans l'avenir une nouvelle ressource pour notre budget. Pour les 55,000 fr. qui devront servir à séparer les eaux ménagères des eaux motrices, c'est une dépense absolument indispensable.

En effet, la partie des eaux ménagères fournie par la canalisation à haute pression, au lieu d'avoir sa prise d'eau dans le lac, en dehors des jetées, avait été puisée directement dans le Rhône, fait très regrettable et qui aurait pu donner lieu à des critiques très fondées, puisqu'on aurait pu reprocher à la Ville, de fournir à certains de ses abonnés de l'eau dont elle ne voulait pas pour ses ressortissants. Ceci nous ramène, ainsi que le Conseil Administratif le fait lui-même dans son rapport, à attirer de nouveau l'attention de l'administration sur la canalisation en bois qui sert à prendre l'eau ménagère en dehors de la jetée.

Le Conseil Administratif indique dans son rapport qu'il étudie une nouvelle prise d'eau vis-à-vis de Pregny : nous ne pouvons que le remercier vivement de son initiative qui sera certainement une amélioration importante apportée au service hydraulique lorsqu'elle pourra être exécutée.

Malheureusement, le Président du Conseil Administratif nous a dit que l'état des finances municipales ne permet pas de faire actuellement ces dépenses. Nous devrons donc continuer encore un certain temps à nous servir de la prise d'eau aux Pâquis. Nous rappellerons à cet égard que la canalisation en bois

n'a été établie que comme provisoire (*Mémorial* de 1884, page 21) et doit être remplacée par des tuyaux métalliques. Elle a rendu des services incontestables, et, avec l'achèvement de notre réseau d'égoûts, l'on peut dire que peu de travaux plus essentiels avaient été faits auparavant pour assainir notre ville.

Ce provisoire doit-il se prolonger encore longtemps? Nous estimons que ce serait une grande faute, car si des détériorations graves venaient à se produire, on serait forcé de revenir à la prise d'eau dans le Rhône avec tous ses inconvénients.

Nous reconnaissons qu'avec les nouveaux égoûts l'eau sera bien supérieure comme pureté à celle qui a alimenté la ville pendant des années, mais il faut penser que les bateaux, que les travaux dans le port, que les vents viennent remuer la vase du port; or, celle-ci renferme des proportions de matières azotées en quantité considérable qui viendraient contaminer l'eau potable et nous ramener des épidémies que nous avons vues disparaître à la suite des travaux que vous avez fait exécuter.

Dans ces conditions, nous nous demandons, et nous prions le Conseil Administratif de bien vouloir étudier, s'il ne serait pas possible de remplacer dans un terme peu éloigné la canalisation en bois, par des tuyaux en fer et cela jusqu'au goléron des Pâquis.

La dépense ne serait pas considérable et serait un acheminement au projet du Conseil Administratif, le raccordement de la canalisation venant de Pregny pouvant se faire aussi bien près de la Jetée que près du pont du Mont-Blanc. Il ne resterait de la canalisation en bois que la partie au nord de la Jetée qui vient d'être réparée dernièrement; elle restera à l'état d'aménagement provisoire, espérons que cet état ne durera pas trop longtemps.

Nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté qui vous a été soumis :

PROJET D'ARRÊTE

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article Premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150,000 francs pour diverses canalisations hydrauliques.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 150,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif est absolument disposé à entrer dans les vues de la Commission, en ce sens qu'il examinera la possibilité de faire un tronçon de conduite en fer allant jusqu'en dehors des jetées et pouvant se prolonger plus tard de là jusque sous Pregny, pour donner suite à l'idée que je vous ai soumise à la dernière séance.

Je dois déclarer que la Section des Travaux est prête à faire l'étude concernant ce projet et j'espère qu'elle pourra bientôt rapporter.

Personne ne demande la parole, le premier débat est clos.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président* remercie M. *le Rapporteur* et déclare la Commission dissoute.

Septième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de fontaines lumineuses.

M. *Neydeck*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Après le rapport du Conseil Administratif qui vous a été lu dans la précédente séance, celui de votre Commission ne demande pas un grand développement. L'établissement de fontaines lumineuses dans la rade de Genève sera bien accueilli du public et surtout de celui qui entretient la clientèle de l'industrie des hôtels de notre ville. Votre Commission croit donc pouvoir vous recommander, Messieurs les Conseillers, de voter le crédit de fr. 60,000 qui est demandé par le Conseil

Administratif afin de pourvoir aux dépenses nécessitées pour ces installations qui se décomposent comme suit :

Tuyauterie	Fr.	22,500
Partie électrique	»	4,335
Une turbine à placer près du régulateur	»	4,000
4 réflecteurs	»	3,000
Construction adjacente à celle qui abrite le régulateur, pour y installer les appareils.	»	6,000
Appareils de coloration.	»	6,000
	Fr.	55,835
Imprévu 7 %	»	4,165
Total. . .	Fr.	60,000

L'intérêt de cette somme, calculé au 3 %, représente une somme égale à l'allocation de fr. 2,000 que faisait la Ville de Genève à la Société des intérêts du Commerce et qui continuera sous la forme de ces installations de fontaines lumineuses. Il faudra donc retrouver une différence de 2 % de cette dépense pour parfaire au taux d'intérêts et l'amortissement des emprunts de la Ville, par une contribution à fournir par les sociétés et les concerts d'intérêt public qui en feront la demande au Conseil Administratif et pour chaque fois que ces installations seront mises en fonctionnement.

La dépense pour les émoluments à payer au perssnnel ne dépassera pas un chiffre de fr. 25 au maximum pour chaque soirée illuminée, nous a dit M. le Président du Conseil Administratif, ce personnel étant requis parmi les employés de la municipalité, lesquels recevront dans ce cas une indemnité pour emploi de temps supplémentaire.

Ces fontaines fonctionneront gratuitement les dimanches et jours de fêtes fixés par le Conseil Administratif. Enfin la dépense que l'on vous propose ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire aux frais de ces installations, elle n'entraînera pas celle de nouvelle pompe, la force qui sera employée à cet effet étant fournie au moment de la journée où les travaux ont complètement cessé.

Nous vous proposons donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTE

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 60,000 francs pour l'établissement de fontaines lumineuses dans la rade de Genève.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 60,000 francs.

Art 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

M. le *Dr Gosse.* Je comprends parfaitement une dépense de cette nature, mais je la trouve considérable pour un but incertain : aussi, sans insister et sans parler contre la proposition qui nous est soumise, je déclare que je ne puis m'y rallier, en face des incertitudes de l'avenir et des besoins futurs de la caisse municipale. Je voterai donc contre ce projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

M. le *Président* remercie M. le *Rapporteur* et déclare la Commission dissoute.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif présente le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La question du Musée n'est pas nouvelle. L'insuffisance du Musée Rath est depuis longtemps reconnue. En 1871 déjà, mentionnant le retour au musée de tableaux appartenant à la Ville et jusqu'alors déposés à l'église de St-Germain, le compte-rendu administratif disait :

« A cette occasion, l'exiguité de nos salles s'est vive-

« ment fait sentir. On avait souvent dû éloigner d'an-
« ciennes toiles pour faire place à des dons plus ré-
« cents ou à de nouvelles acquisitions, et, quoique les
« tableaux ainsi relégués au dehors fussent loin, pour
« la plupart, d'être sans mérite, on en privait forcé-
« ment les visiteurs. »

Depuis lors, les comptes-rendus annuels reviennent à plusieurs reprises sur ce fâcheux état de choses pour en faire ressortir les inconvénients.

En 1873, dans une communication qu'il adressait au Conseil Municipal, sur la succession du duc de Brunswick, le Conseil Administratif signalait d'une manière générale les objets qui lui semblaient devoir attirer particulièrement l'attention du Conseil Municipal et lui soumettait un tableau des dépenses qui dans un avenir plus ou moins éloigné devaient incomber à la Ville. Cette énumération consacrait au *nouveau musée de peinture et de sculpture* un article en ces termes :

« Le musée Rath est littéralement encombré, et, si
« nous ne voulons pas entraver le développement na-
« turel de nos collections de peinture et de sculpture,
« et courir le risque de voir disparaître l'intérêt des
« généreux donateurs qui ont si puissamment contribué
« à leur accroissement, il est indispensable de créer
« de nouvelles salles. Cela ne peut se faire que dans
« un bâtiment neuf, qui ne coûtera pas moins de
« 500,000 francs. » (Séance du 31 octobre 1873.)

De toute l'énumération contenue dans ce rapport et qui comprenait treize objets, la création du nouveau musée est le seul qui n'ait pas encore été réalisé, et cela principalement par le fait des difficultés d'emplacement.

Depuis lors, le Conseil Administratif avait engagé des pourparlers officieux avec le Conseil d'Etat en vue

d'obtenir le terrain nécessaire à la construction du musée, et en 1879, ces pourparlers parurent devoir aboutir. Au banquet qui suivit la cérémonie de la distribution des prix aux élèves des écoles d'art, dans l'échange des toasts, le Conseil Administratif fit ressortir l'urgence de la création du musée. Le Conseil d'Etat protesta, de son côté, de sa bonne volonté, et il fut à peu près convenu, officieusement, que l'Etat mettrait à la disposition de la Ville, pour la destination en question, les terrains de la rue de Candolle (terrains Demierre) en liant la question à celle de la construction du nouveau Collège.

A la séance du Conseil Administratif du 22 octobre 1879, M. le Président (M. Bourdillon) rapporte qu'il a été informé par M. le Président du Conseil d'Etat que ce corps avait reçu une offre pour la mise en vente des terrains appartenant à l'Etat et situés entre le boulevard des Philosophes, la rue de Candolle et la rue St-Léger. Avant de donner suite à cette proposition, le Conseil d'Etat désirait connaître les intentions du Conseil Administratif, en ce qui concernait l'affectation éventuelle de ces terrains à la reconstruction du collège.

Sans vouloir d'ores et déjà se prononcer sur la question de l'emplacement du nouveau collège, question qu'il n'avait pas encore examinée à fond, le Conseil Administratif estima qu'il conviendrait, en tout état de cause, de réserver à la Ville les terrains en question. Leur situation paraissait en effet très favorable pour la construction d'un musée destiné à recevoir diverses collections et depuis longtemps projeté par la Ville. Aussi le Conseil Administratif décida-t-il de faire au Conseil d'Etat la demande de la totalité de ces terrains en vue de la destination indiquée, pour le cas où ils ne devraient pas être utilisés pour le collège.

Sur ces entrefaites, dans la séance suivante du 27 octobre 1879, M. Gosse signala au Conseil un terrain qui, suivant lui, conviendrait parfaitement pour la construction du musée, dans le cas où le Conseil d'Etat refuserait de céder à la Ville celui de la rue de Candolle. Ce terrain n'était autre que la parcelle N, située entre la rue des Casemates et le boulevard Helvétique.

Dans la séance du 28 octobre, M. le Président rapporte qu'il a eu une conférence avec M. le Vice-Président du Conseil d'Etat et M. le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics au sujet de la destination à donner aux terrains de la rue de Candolle que le Conseil Administratif avait demandés pour la construction du Musée. Le Conseil d'Etat ne consentait pas à céder gratuitement ces terrains à la Ville, mais son intention était d'en faire entrer la valeur en compte dans les arrangements financiers qu'il y aurait lieu d'adopter pour la reconstruction du collège. Suivant l'appréciation du Conseil d'Etat, cette valeur était de 320,000 francs, soit 4000 mètres utilisables à 80 francs le mètre. D'autre part, le Conseil d'Etat aurait préféré que la Ville ne lui demandât pas ces terrains, parce que l'Etat avait un preneur qui lui faisait des offres fermes pour l'acquisition immédiate d'une partie considérable de la parcelle.

M. le Président du Conseil Administratif avait alors indiqué à MM. les délégués du Conseil d'Etat les terrains de la rue des Casemates, que le Conseil Administratif considérait comme pouvant être affectés à la construction du musée projeté. MM. les délégués du Conseil d'Etat ayant accueilli favorablement cette idée, M. le Président s'était engagé à soumettre de nouveau la question au Conseil Administratif en lui faisant connaître les vues du Conseil d'Etat.

Les pourparlers continuèrent, le Conseil d'Etat traitant concurremment la question du musée et celle du collège. Mais le projet de construction d'un collège sur la rive droite, sur l'emplacement de l'Entrepôt (projet Schroeder) vint à la traverse, et finalement, les négociations n'aboutirent pas.

En 1880 des ouvertures furent faites aux propriétaires du palais Eynard, qui les accueillirent favorablement. Le prix demandé par eux était de 800,000 francs; il aurait été réduit à 700,000 francs dans le cas où le Conseil Administratif aurait consenti à distraire de la vente le cavalier Micheli. Le Conseil Administratif recula devant ces chiffres.

Enfin, en 1883, les négociations furent reprises avec le Conseil d'Etat et aboutirent à la loi du 13 juin 1883, dans laquelle la question du nouveau collège et celle de l'emplacement du musée projeté étaient simultanément résolues.

A la suite du vote de cette loi, et en raison de la faculté qu'elle laissait à la Ville d'aliéner le terrain des Casemates dans le cas où le Musée serait construit sur un autre emplacement, le Conseil Administratif fit en février 1884 une nouvelle tentative auprès des propriétaires du palais Eynard, mais cette fois encore on ne put arriver à s'entendre. Le Conseil Administratif ne désespérait pas cependant de trouver un emplacement plus favorablement situé que celui des Casemates et n'abandonnait pas l'étude de cette question.

Rappelons ici, pour mémoire, les emplacements qui furent successivement examinés. Ce sont les suivants:

Rue des Casemates.
Promenade de Saint-Jean.
Parc de Montbrillant.
L'extrémité de Saint-Antoine.

Promenade des Bastions : partie au levant de la Bibliothèque, entre l'esplanade et la rue de Candolle.

Jardin botanique : partie contiguë à la propriété Eynard.

En même temps, M. le maire de Plainpalais faisait au Conseil Administratif, à titre officieux, des ouvertures en vue de la cession de l'extrémité nord de la plaine de Plainpalais. M. le Conseiller Gavard suggérait de son côté à la Ville une combinaison suivant laquelle la Ville aurait acheté le diorama pour le rétrocéder à l'Etat en échange du bâtiment électoral, où aurait été installé le musée projeté. Enfin, plus tard, M. Durel nous proposait le Kursaal, mais les négociations échouèrent en raison des prétentions du propriétaire.

Comme il fallait aboutir, le Conseil Administratif se décida à proposer au Conseil Municipal l'ouverture d'un concours pour la construction du nouveau musée, et il inscrivit à cet effet, un crédit de 10,000 francs au projet de budget de 1885. Le Conseil Municipal ratifia cette proposition et demanda en même temps que le programme du concours lui fût soumis. Le Conseil Administratif, se conformant à ce désir, lui présenta, dans la séance du 4 décembre 1885, un rapport très étendu, exposant d'une manière complète et sous toutes ses faces cette question du musée, et communiquant au Conseil Municipal le programme qu'il avait arrêté pour le concours projeté. Le but du concours tel que le proposait le Conseil Administratif, était de déterminer l'emplacement du nouveau musée.

Cette proposition fut renvoyée à l'examen d'une Commission de neuf membres, qui rapporta dans la séance du 9 février 1886, par l'organe de M. Cherbuliez. Après une premiére délibération, le Conseil Municipal renvoya à la Commission la question de

l'emplacement de Plainpalais qui ne lui avait pas paru suffisamment étudiée. La Commission présenta un second rapport à la séance du 30 mars 1886, rapport concluant par deux projets, l'un de majorité, laissant aux concurrents le choix entre la promenade de Saint-Jean et le terrain des Casemates, l'autre présenté à titre d'amendement par la minorité, limitant le concours à l'emplacement des Casemates. Le projet de la majorité invitait en outre le Conseil Administratif à faire auprès du Conseil d'Etat les démarches nécessaires pour que ce corps autorisât la Ville à disposer de la promenade de Saint-Jean, sans être tenue à aucune indemnité, car l'Etat lui demandait une indemnité de 35,000 francs pour laisser bâtir le musée dans cette promenade. Mais l'Etat maintint cette condition.

Le Conseil Municipal se rangea à l'avis de la majorité de la Commission, et, dans la séance du 2 avril 1886, il vota le projet qui prévoyait le concours pour les deux emplacements simultanément.

Le programme du concours fut publié le 20 avril 1886 et le délai pour la présentation des projets fixé au 1er septembre. 21 concurrents se présentèrent.

Voici en résumé l'opinion exprimée par le jury sur le résultat du concours et ses réponses à diverses questions spéciales que lui avait posées le Conseil Administratif:

« Le jury s'est alors trouvé en présence de 7 projets conçus pour l'emplacement des Casemates et de 4 projets conçus en vue de la promenade de St-Jean.

Emplacement des Casemates.

« Il était très malaisé de bien disposer l'ensemble des bâtiments à projeter pour ce terrain dominé sur trois

de ses faces; et un petit nombre de concurrents seulement, se sont approchés d'une bonne solution de ce problème difficile.....

« En terminant son rapport, le jury tient à dire que nonobstant les critiques qu'il a dû présenter, l'ensemble du concours lui a paru assez satisfaisant. Si aucun projet n'a pu être recommandé par lui, cela tient aux difficultés très réelles que présentent les terrains choisis.

« Des qualités diverses se trouvent dans les projets sonmis à son examen, et le nombre des mauvaises études est relativement faible par rapport à d'autres concours. »

Réponses du Jury aux questions qui lui ont été posées par le Conseil Administratif.

Première Question

« Quels sont, suivant l'opinion du Jury, le ou les pro-
« jets qui satisfont le mieux à toutes les conditions
« exigées pour la création d'un Musée des Beaux-Arts
« à Genève, sur les emplacements désignés à cet effet,
« suivant les exigences actuelles de la Ville, et en tenant
« compte d'agrandissements futurs ? »

« Le Jury croit avoir répondu à cette question par son rapport sur le résultat du concours.

« Suivant lui aucun projet ne peut être exécuté sans des changements considérables le modifiant dans ses parties essentielles. »

Deuxième Question

« Quel est, en dehors de toute autre considération, au
« point de vue seul du bon aménagement et de sa véri-

« table destination, des deux emplacements indiqués, « celui qui paraît au Jury le plus favorable au Musée « projeté ? »

« Au point de vue architectural et pour le bon aspect de l'édifice, le Jury estime que la préférance devrait être donnée à l'emplacement de la promenade St-Jean. Il exprime le désir de voir cet emplacement agrandi à sa partie supérieure (Nord-Ouest) ce qui paraît sur le plan pouvoir s'arranger facilement avec le tracé des voies déjà existantes. Un musée précédé d'un jardin en pente et assis sur la partie haute et relativement horizontale du terrain, ainsi agrandi et régularisé, pourrait ce semble, être établi dans d'excellentes conditions à tous égards. »

Troisième Question.

« Quels sont dans les différents projets primés, les lacunes que le Jury croit avoir remarquées ?

« (*a*) quant aux dimensions réelles et relatives des « différents locaux.

« (*b*) à leur distribution.

« (*c*) à leur éclairage.

« (*d*) aux façades.

« (*e*) aux dégagements, vestibules et entrées.

« (*f*) au coût du bâtiment. »

« Etant donnés les défauts de composition générale des projets soumis à son examen, le Jury n'a pas eu, lors de son jugement, à se préoccuper beaucoup des détails mentionnés dans la première partie de la troisième question qui lui a été posée. Il se permet seulement d'attirer l'attention du Conseil Administratif sur l'absence de dégagements qu'il a remarquée dans la plupart des projets à l'étage de la peinture, et aussi

sur l'absence de locaux nécessaires, débarras, etc., qui devraient aussi prendre place à cet étage. Quant au coût de la construction, le Jury estime que le chiffre de 600,000 francs, indiqué dans le programme serait insuffisant pour en remplir les conditions d'une manière convenable. »

QUATRIÈME QUESTION.

« Y a-t-il des projets qui, à teneur du programme, « doivent être mis hors concours ? Parmi ces projets, « s'en trouve-t-il qui méritent une attention spéciale ? »

« Le Jury n'a pas cru devoir mettre hors de concours « ni recommander spécialement aucun des projets. »

Voilà, Messieurs, le rapport peu encourageant du jury nommé par le Conseil Administratif.

En raison de ce résultat, et bien que M. Charles Galland, au nom d'un certain nombre de généreux souscripteurs, eût offert de verser une somme de 150,000 francs pour aider à la construction du nouveau musée sur l'emplacement des Casemates, en raison aussi de la situation financière dans laquelle se trouvait alors la Ville, le Conseil Administratif se décida à proposer au Conseil Municipal l'ajournement de la construction du musée, ce qu'il fit dans la séance du 23 novembre 1886. Le Conseil Municipal se rallia à cette proposition.

Cependant l'Etat avait stipulé que le terrain de la rue des Casemates lui ferait retour si le musée n'était pas construit dans un délai de six ans. Ce délai expirait le 13 juin 1889. Il fallait donc reprendre la question du musée avant cette date.

Le Conseil Administratif chargea donc, au commencement de 1889, M. Viollier, qui remplissait encore à

cette date les fonctions d'architecte de la Ville, de faire une étude en prenant pour base les dispositions les plus heureuses des projets présentés au concours de 1886 pour l'emplacement des Casemates, notamment des projets primés. Le Conseil Administratif faisait en même temps une démarche auprès des souscripteurs de 1886 afin d'obtenir qu'ils maintinssent leur souscription de 150,000 francs en faveur de l'emplacement des Casemates. Mais sa tentative ne fut pas couronnée de succès : la subvention était retirée. Le Conseil Administratif résolut néanmoins de porter la question de la création du nouveau musée à l'ordre du jour de la session périodique d'octobre 1889; depuis lors cette question n'a pas cessé de figurer aux ordres du jour du Conseil Municipal.

L'avant-projet que M. Viollier avait dressé pour la construction du musée sur l'emplacement des Casemates, en prenant pour base les résultats du concours de 1886, comportait une dépense de 1,564,900 francs. L'édifice projeté devait comprendre dans les étages inférieurs les locaux nécessaires pour l'installation des Ecoles d'art de la Ville. La dépense se décomposait comme suit :

Classes des Ecoles d'art	Fr.	371,075
Salles du Musée	»	173,825
Rampes	»	20,000
Somme égale. . .	Fr.	1,564,900

Messieurs, si vous examinez le projet de M. Viollier, élaboré d'après les indications du Jury, vous verrez qu'on arrivait à une construction qui permettait d'aborder le Musée soit par l'étage inférieur, soit par la rue de l'Observatoire.

Mais ce projet n'était utilisable comme musée qu'à

partir du niveau du pont de Saint-Antoine, il y avait donc là une grande substruction. Le Conseil Administratif s'était préoccupé de l'emploi des locaux inférieurs; il pensait y placer les Ecoles d'art et laisser le bâtiment du Grütli à l'Etat, pour y loger l'Ecole professionnelle.

C'était même là un désir qui avait été exprimé par l'Etat.

Mais les idées du Département de l'Instruction publique s'étaient depuis lors modifiées, et lorsque le Conseil Administratif revint au Conseil d'Etat, avec les propositions formulées par ce dernier lui-même, il se heurta à une fin de non-recevoir. Le Conseil d'Etat décida d'affecter le bâtiment de la Prairie à l'Ecole professionnelle. Dans ces conditions, il y aurait eu deux locaux affectés aux Ecoles d'art: le bâtiment du Grütli et l'étage inférieur du Musée ; ce n'était pas possible et il fallait chercher une autre combinaison.

Nous avons alors proposé d'installer l'Ecole professionnelle dans le sous-sol du Musée : là encore nous avons rencontré une opposition du Conseil d'Etat, qui refusa à cause du voisinage immédiat du Collège, pour ne pas mettre en rapport de jeunes enfants avec les élèves de l'école professionnelle.

Pendant ce temps, les négociations continuaient; il fallait absolument arriver à une solution de la question des locaux scolaires, et l'on finit par se mettre d'accord sur les termes de la convention qui vous a été soumise l'année dernière, pour la création de divers locaux scolaires et la subvention de l'Etat, sous forme de cession de terrain pour la construction d'un musée des Beaux-Arts.

Le premier article de cette convention est la reproduction partielle de l'article 7 de la loi du 13 juin 1883,

concernant le Collège de Genève. Celui-ci est ainsi conçu :

Art. 7. — La parcelle N, située entre la rue des Casemates et le boulevard Helvétique, mesurant 4,150 mètres carrés environ, est cédée gratuitement à la Ville de Genève, pour la création d'un musée destiné à recevoir plusieurs de ses collections.

Cette parcelle fera retour à l'Etat si, dans un délai de six ans, à partir de la promulgation de la présente loi, la construction de ce musée sur l'emplacement prescrit ou sur un autre emplacement n'a pas été commencée.

Dans le cas où, dans le même délai, la construction aurait lieu sur un autre emplacement, la parcelle N resterait acquise à la Ville, qui en pourra disposer à son gré, en se conformant toutefois aux conditions du cahier des charges imposé aux constructions à élever sur les terrains des fortifications. En conséquence, les plans seront soumis à l'approbation du Département des Travaux publics.

Ce dernier alinéa n'a pas été reproduit dans la convention du mois de janvier.

Le Conseil Administratif après avoir examiné l'avant-projet de M. Viollier, et ensuite de son départ de l'Administration municipale, chargea M. Camille Aubert, un architecte genevois établi à Paris, l'un des lauréats du concours de 1886, de dresser un projet définitif de musée sur l'emplacement des Casemates, en modifiant encore l'étude de M. Viollier sur différents points que nous lui avions indiqués. Tandis que le projet de M. Viollier arrivait à une dépense de fr. 1,564,900, nous recommandâmes à M. Aubert de ne pas dépasser fr. 1,200,000 à fr. 1,250,000.

Cette étude fut faite avec les modifications indiquées

et la surface bâtie, fut, en particulier, réduite à 2000 mètres au lieu de 2500 mètres.

Après une étude approfondie, M. Aubert arriva encore au chiffre de 1,400,000 à 1,500,000 francs.

C'était une dépense trop élevée, mais comme une solution, et par conséquent une dépense s'imposait, à cause des déménagements de tableaux exigés chaque année pour l'exposition des beaux-arts, nous avons continué à mettre à l'ordre du jour de chaque session du Conseil Municipal, la question du musée, et, pour en finir, nous pensions vous proposer dans cette session même de nous décider définitivement pour l'emplacement des Casemates.

Les choses en étaient là, lorsqu'il y a trois semaines, Madame Diodati-Eynard me fit savoir officieusement, qu'elle était disposée à écouter les propositions du Conseil Administratif, repoussées en 1885.

J'en parlai à mes collègues et je m'abouchai avec Madame Diodati ; je n'ai pas à vous rappeler que le palais Eynard est dans une situation exceptionnelle, au centre des collections de la Ville, près de l'Université, enclavé dans la magnifique promenade des Bastions qu'il achève. Le Conseil Administratif, comme ses deux prédécesseurs, fut unanime à préférer cet emplacement à celui des Casemates.

Le Conseil Administratif changea donc brusquement sa ligne de conduite vis-à-vis du Conseil Municipal, et il aborda immédiatement la question de la construction du musée sur cet emplacement.

Quelques personnes se sont étonnées que le Conseil Municipal n'ait pas été alors, au moins officieusement, nanti de la question ; mais il n'y avait pas à hésiter, du moment qu'on entrevoyait la possibilité de faire actuellement une moins grosse dépense, de terminer

les Bastions, de placer le Musée dans un endroit central où il pourra, avec le temps, s'agrandir même jusqu'à la place Neuve.

Seulement, comme, au moment où est intervenue avec l'Etat la convention concernant les locaux scolaires, qui a abouti à la loi du 17 janvier 1891, nous n'avions pas d'autre emplacement en vue pour le Musée que celui des Casemates, le Conseil Administratif n'a pas pensé à faire renouveler la clause de la convention de 1883, concernant l'emploi du terrain des Casemates et la faculté éventuelle, pour la Ville, de l'aliéner.

Aussitôt après les pourparlers avec Mme Diodati-Eynard, nous avons donc adressé au Conseil d'Etat la lettre suivante :

Genève, le 7 avril 1891.

Monsieur le Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève,

Monsieur le Président,

A teneur de la convention conclue le 25 novembre 1890 et le 6 janvier 1891 entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif pour la construction de bâtiments scolaires et d'un musée, convention approuvée par la loi du 17 janvier 1891, l'Etat a renouvelé la donation à la Ville de Genève de la parcelle N située entre la rue des Casemates et le boulevard helvétique, et la Ville s'est engagée de son côté à construire sur ce terrain un musée. Cette construction doit être terminée dans un délai de cinq ans, faute de quoi la parcelle ferait retour à l'Etat.

Ces clauses sont reproduites de la loi du 13 juin 1883 qui a fait à la Ville de Genève la donation renouvelée et confirmée par la loi du 17 janvier 1891. La

loi de 1883 disposait en outre que « dans le cas où, « dans le même délai de cinq ans, la construction du « musée aurait lieu sur un autre emplacement, la « parcelle N resterait acquise à la Ville, qui en pour- « rait disposer à son gré, en se conformant toutefois « aux conditions du cahier des charges imposé aux « constructions à élever sur les terrains des fortifi- « cations.

Le Conseil Administratif est actuellement en pourparlers avec Mme Diodati pour l'acquisition du palais Eynard en vue de la création du nouveau musée projeté par la Ville. Dans le cas où, comme nous l'espérons, ces négociations aboutiraient et où le projet serait approuvé par le Conseil Municipal, la parcelle N redeviendrait disponible et la Ville aurait alors à invoquer le bénéfice de la loi de 1883 pour être autorisée à aliéner ce terrain, dont elle a dû faire entrer la valeur en ligne de compte dans le projet de création du nouveau musée.

Nous vous serons très obligés de nous faire savoir, pour la bonne règle, si le Conseil d'Etat est d'accord sur ce point, et nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

(*Signé*) : Th. TURRETTINI.

Voici sa réponse :

Genève, le 14 avril 1891.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Après avoir examiné la lettre que vous lui avez

adressée, sous date du 7 courant, et par laquelle vous l'informez que vous invoquerez le bénéfice de la loi du 13 juin 1883 afin d'être autorisé à aliéner le terrain qui vous a été donné en vue de la construction du Musée, le Conseil d'Etat me charge de vous répondre ce qui suit.

La Ville n'est pas fondée à réclamer l'application de la loi de 1883 puisque celle-ci est devenue caduque par suite de la non exécution de la condition qui y était posée. D'autre part, la nouvelle loi du 17 janvier 1891 n'a pas reproduit la disposition rappelée par le Conseil Administratif, et, dans ses négociations avec le Conseil d'Etat, la Ville n'en a pas demandé le rappel.

Or, nous sommes exclusivement régis par la loi de 1891 et il est impossible d'appliquer une loi de 1883 qui n'existe plus.

Le Grand Conseil a du reste exprimé son impression que l'Etat faisait déjà de trop larges avantages à la Ville, le Conseil d'Etat n'aurait donc aucune chance de lui faire accepter une extension des droits concédés, tels qu'ils ont été définis par la loi de 1891 et cela d'autant plus qu'il est évident que si la Ville traite avec Mme Diodati, c'est qu'elle y trouve un profit certain et supérieur à celui que lui procurerait l'emploi du terrain concédé par l'Etat.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Le Chancelier.

(*signé :*) J. Leclerc.

Nous avons alors de nouveau écrit en ces termes:

Genève, le 16 avril 1891.

Au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil Administratif a pris connaissance de la lettre que vous lui avez adressée le 14 avril courant, en réponse à la sienne du 7 de ce mois par laquelle il vous faisait connaître son intention d'invoquer le bénéfice de la loi du 13 juin 1883, afin d'être autorisé à aliéner le terrain que l'Etat a donné à la Ville pour la construction d'un Musée.

Le Conseil d'Etat estime que la Ville n'est pas fondée à réclamer l'application de la loi de 1883, puisque que celle-ci est devenue caduque par suite de la non-exécution de la condition qui y était posée. D'autre part la nouvelle loi du 17 janvier 1891 n'a pas reproduit la disposition rappelée par le Conseil Administratif et dans les négociations avec le Conseil d'Etat, la Ville n'en a pas demandé le rappel. Or, nous sommes exclusivement régis par la loi de 1891, et le Conseil d'Etat juge impossible d'appliquer une loi de 1883 qui n'existe plus.

Le Conseil Administratif ne saurait se ranger à cette manière de voir. Il n'a jamais mis en doute que la donation de la parcelle N n'eût été renouvelée aux conditions fixées par la loi du 13 juin 1883, et s'il n'a pas demandé l'introduction dans la loi du 17 janvier 1891 de la clause qui autorise la Ville à aliéner ce terrain dans le cas où le musée serait construit sur un autre emplacement, c'est que cette disposition lui paraissait incontestablement maintenue par la confirmation et le renouvellement de la donation. C'est dans

ce sens que le Conseil Administratif a entendu, en toute bonne foi, ce renouvellement.

La donation de la parcelle N a été faite à la Ville à titre de subvention de l'Etat pour la construction du musée projeté. Le musée est en effet un établissement d'intérêt général, largement ouvert à tous les citoyens sans distinction et aux étrangers, et qui impose à la Ville, outre le coût de sa création, de grands frais d'entretien. Aussi l'Etat avait-il jugé devoir contribuer à ces dépenses, et le rapporteur de la loi de 1883 disait au Grand Conseil : « De son côté, « l'Etat accorde à la Ville une subvention qui, répon- « dant à un double but, revêt aussi une double forme : « subvention de 400,000 francs espèces se rapportant « directement aux sacrifiees que fait l'autorité munici- « pale pour le Collège; subvention sous forme de « cession d'une parcelle importante de terrain et dans « des conditions déterminées, pour le cas où la Com- « mune de Genève créerait un musée. Cette seconde « subvention, qui semble se détacher complètement « de la première, ne forme cependant qu'un tout avec « elle en concourant au même but » (Mémorial de 1883, p. 1016).

Le terrain était donc donné à la Ville « pour le cas où elle construirait un Musée. » Cette condition se réalise : il n'y aura eu qu'un simple retard dans son exécution, et nous ne comprendrions pas que pour cette circonstance absolument secondaire, l'Etat révoquât la donation, dans le cas où l'acquisition du palais Eynard serait ratifiée par le Conseil Municipal.

Le Grand Conseil a exprimé, nous dites-vous, l'impression que l'Etat faisait déjà de trop larges avantages à la Ville. Le Conseil d'Etat n'aurait donc aucune chance de lui faire accepter une extension des droits concédés tels qu'ils ont été définis par la loi de 1891,

et cela d'autant plus qu'il est évident que si la Ville traite avec Mme Diodati, c'est qu'elle y trouve un profit certain et supérieur à celui que lui procurerait l'emploi du terrain concédé par l'Etat.

Ce raisonnement serait acceptable s'il s'agissait d'avantages nouveaux demandés par la Ville à l'Etat, mais tel n'est point le cas, puisque le Conseil Administratif se borne à réclamer le maintien d'une cession antérieurement faite à la Ville. Quant au profit que celle-ci trouve à traiter avec Mme Diodati, c'est précisement en vue d'une solution semblable que la clause dont nous invoquons le bénéfice avait été introduite dans la loi de 1883. On avait prévu que la Ville pourrait avoir intérêt à construire le Musée sur un autre emplacement, et la loi l'autorisait dans ce cas à aliéner le terrain, de manière à faciliter ainsi la réalisation d'une combinaison plus avantageuse pour la Ville.

En résumé, l'Etat a bien voulu contribuer jusqu'ici aux créations d'intérêt général que la Ville est amenée à s'imposer. C'est à ce titre qu'il avait accordé à celle-ci, pour la construction du théâtre, une allocation de 400,000 francs et la cession du terrain. C'est à ce titre également qu'il lui a fait donation de la parcelle N en vue de la création du nouveau musée. Cette création va, nous l'espérons, avoir lieu, et le Conseil Administratif a fait entrer en ligne de compte la valeur de la parcelle, dans le projet qu'il présentera au Conseil Municipal, projet dont l'économie repose en partie sur la possibilité de la réalisation de ce terrain.

Le Conseil Administratif a considéré, en effet, que la loi du 17 janvier dernier renouvelait purement et simplement la cession consentie par la loi de 1883, en reportant seulement de cinq années le délai donné à la Ville pour la construction du musée. Nous ne

doutons pas qu'après un nouvel examen de la question le Conseil d'Etat ne se range à cette interprétation et ne reconnaisse que la loi du 17 janvier 1891 confirmative de celle de 1883, laisse à la Ville la libre disposition de la parcelle dans le cas où le musée serait créé dans le délai fixé.

Agrréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif. — *Le Président*

(*signé*) TH. TURRETTINI.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse du Conseil d'Etat, mais il résulte de conversations officieuses, qu'il paraît devoir maintenir sa manière de voir.

Le Conseil Administratif, de son côté, persiste à croire qu'il y a là une question d'équité, d'honnêteté, pour ainsi dire, et que l'Etat ne peut pas retirer un avantage concédé à la Ville, au moment où elle va mettre à exécution son projet de musée, pour lequel une subvention lui a été allouée.

Voici du reste, l'esprit qui a présidé au rapport présenté à l'appui de la loi du 17 janvier 1891 :

Extrait du rapport présenté par le Conseil d'Etat à l'appui dn projet de loi portant approbation de la convention passée entre l'Etat et la Ville de Genève pour la construction de bâtiments scolaires et d'un musée. — (Séance du Grand Conseil du 6 décembre 1890.)

« Le projet de loi qui vous est présenté a pour but de soumettre à votre approbation une convention conclue le 25 novembre dernier avec le Conseil Administratif de la Ville de Genève.

« Cette convention longuement discutée règle d'une manière définitive des questions depuis longtemps en suspens qu'il était de l'intérêt bien entendu des autorités cantonales et municipales de résoudre dans un esprit de concessions réciproques.

« En première ligne, le Conseil Administratif est décidé à demander au Conseil municipal les crédits nécessaires pour la construction du musée. Ce sera pour la Ville une importante dépense, mais cette amélioration, instamment réclamée par les intéressés et par tous ceux qui ont à cœur le bon renom artistique de notre ville, rendra de vrais services à la population tout entière. La création d'un musée est le couronnement indispensable de tout ce qui existe déjà à Genève pour la culture et le développement des beaux-arts.

« Le choix du Conseil Administratif est définitivement fixé sur la parcelle située entre la rue des Casemates et le boulevard Helvétique. Cette parcelle appartient à l'Etat auquel elle a fait retour, la Ville n'ayant pu commencer la construction du musée dans le délai prévu par la loi du 13 juin 1883. Le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui de renouveler à la Ville la donation de cette belle parcelle de terrain, de 4,150 mètres carrés environ, à la condition que le musée sera entièrement achevé dans un délai de cinq ans, faute de quoi cette parcelle ferait retour à l'Etat. Le nombre des parcelles de terrain de cette superficie devenant très rare et la valeur de ces terrains augmentant chaque année, cette donation constitue une subvention importante accordée par l'Etat à la Commune de Genève, en témoignage de l'intérêt qu'il porte à la création de ce musée. *C'est du reste la confirmation d'une décision antérieure du Grand Conseil qui avait*

déjà affecté en 1883 cette paccelle de terrain à cette destination d'utilité publique. »

Par conséquent, dans l'esprit du Conseil d'État et du Grand Conseil, cette donation de terrain était une subvention faite à la Ville pour la construction d'un musée.

Il est possible que le Conseil d'Etat dise qu'il ne se croit pas autorisé à interpréter la loi de 1891 dans le sens où l'entend le Conseil Administratif; si c'est le cas, le Conseil Administratif et le Conseil Municipal ne verront aucun inconvénient à ce qu'il aille retremper ses pouvoirs dans le sein du Grand Conseil, et nous sommes sûrs que celui-ci, à une grande majorité, dira que l'Etat ne peut se désintéresser d'une affaire d'intérêt général.

A l'appui de notre thèse, nous pouvons invoquer le fait que nos Ecoles d'art servent à tout le Canton, que notre Bibliothèque, nos collections servent à l'Université et que si elles n'existaient pas, l'Etat devrait les créer. Aujourd'hui encore, nous avons appris que le Sénat académique doit s'adresser au Conseil Administratif, pour que la Bibliothèque reste ouverte de 6 à 8 heures du soir, à l'usage des étudiants.

Je crois donc qu'une pure question de forme n'arrêtera pas le Grand Conseil et que la question sera résolue dans notre sens.

Ceci dit, revenons au Palais Eynard.

Vous avez sous les yeux, un croquis et un avant-projet d'utilisation de ce bâtiment, faits d'après ma propre idée; j'ai voulu simplement vous montrer ce qu'on peut en faire.

D'abord, il a l'avantage, comme aux Casemates, d'être abordable de deux côtés, au rez-de-chaussée du côté des Bastions et au premier étage sous la

Treille; c'est donc un point central, abordable par tout le monde et reliant pour ainsi dire la ville haute et la ville basse.

Quant à la question des jours, sauf la partie du bâtiment actuel, les ailes à créer pourront recevoir des jours des deux côtés et être éclairées du côté des Bastions et du côté opposé.

Enfin, au point de vue architectural, le palais Eynard présente un style à la fois simple et grandiose; c'est un style classique et heureux que l'occurrence nous impose et cette conception grecque est préférable au goût artistique moderne, qui ne le vaut pas, à mon avis du moins.

Le Musée aura donc là quelque chose de plus grandiose et de plus architectural qu'aux Casemates.

Quant au prix, nous avons 5,400 mètres, indépendamment de l'immeuble, pour fr. 600,000: ce qui met le mètre carré à fr. 110; ce n'est pas cher pour cet emplacement.

La Ville peut donc se considérer, non pas comme faisant une bonne affaire, car on ne fait pas une bonne affaire avec une dépense, mais comme faisant une affaire très acceptable pour les finances municipales.

Le palais Eynard ne serait que le mas central d'un édifice allant jusqu'à l'entrée du cours des Bastions, d'un côté, et de l'autre, tournant pour s'aligner sous la Treille. Au moment où cette seconde aile sera construite, la maison du Calabri aura sans doute disparu, et ce ne sera pas dommage à tous les points de vue.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à aborder cette question-là, l'aile à construire du côté de Saint-Léger suffira pour longtemps. La surface approximative de l'aile sud, y compris la galerie en colonnade, sera de 1370 mètres, auxquels il faudra ajouter la surface du palais.

Le dernier des deux projets des Casemates avait 2000 mètres; c'est donc presque la même superficie.

La question du prix de cette aile à construire ne saurait être discutée dès maintenant. Nous ne vous demandons pas aujourd'hui de crédit pour cette construction, vous serez nanti plus tard d'une demande de crédit spécial. Cependant il est utile de vous dire approximativement la dépense que vous serez appelés à voter; il est difficile de calculer le prix d'un musée, mais nous pouvons prendre d'autres musées comme exemple,en particulier celui de Neuchâtel : ce musée est revenu à fr. 19,70 le mètre, construit et terminé. Si nous prenons fr. 20 le mètre, la dépense sera de fr. 463,800; si nous prenons fr. 25 le mètre, pour tout prévoir, la dépense atteindra fr. 582,250.

Ces chiffres, je le répète, ne sont pas un engagement du Conseil Administratif, mais un simple renseignement.

Enfin, voici le compromis passé entre la Ville et Mme Diodati-Eynard:

Entre les soussignés, savoir:

1° Messieurs Théodore Turrettini, Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève et Alfred Didier, membre de ce Conseil, tous deux domiciliés à Genève « spécialement délégués aux fins des présentes « par le Conseil Administratif dans sa séance du « avril et déclarant avoir tous pouvoirs à ces fins »

d'une part.

2° Madame Hilda Sophie Eynard, épouse dûment assistée et autorisée de M. Charles Aloys Diodati, rentière domiciliée à Genève au château Eynard rue de la Croix-Rouge N° 4 (soit ci-devant rue du Calabri même

numéro) fille de feu Charles François Adolphe « déclarant avoir tous pouvoirs pour aliéner les immeubles « qui lui appartiennent en propre avec la seule autorisation de son mari et sans obligation de remploi »

d'autre part.

Il a été fait et convenu ce qui suit:

Madame Diodati-Eynard vend, cède et abandonne sous toutes garanties de fait et de droit en cas de trouble, éviction, hypothèque, surenchère ou autre empêchement quelconque à la Ville de Genève « ce « accepté par Messieurs Turrettini et Didier soussignés en leur susdite qualité mais sous réserve de « ratification du Conseil Municipal de la Ville de « Genève et de l'autorisation du Conseil d'Etat de ce « canton. »

L'immeuble qu'elle possède à Genève, borné au Levant par la rue Saint-Léger, au midi par la promenade publique des Bastions, au couchant par le jardin botanique et l'immeuble des consorts de Beaumont et au nord par la rue de la Croix-Rouge et la rue Beauregard, avec château portant ci-devant le numéro 67 de l'assurance, actuellement le numéro 4 de la numérotation municipale loge de portier, serre, dépendances, terrasse, jardins, pelouses, le tout formant un seul clos d'une contenance approximative de deux poses de l'ancienne mesure genevoise soit d'environ cinquante-quatre ares en mesure métrique.

Cet immeuble est vendu en son état actuel tel qu'il se poursuit et comporte avec toutes appartenances et dépendances, entrées et sorties, pour que la Ville de Genève puisse en entrer en possession et jouissance le premier mars mil huit cent quatre-vingt-douze et

en faire jouir et disposer comme de chose lui appartenant en propre à partir du même jour.

Les effets mobiliers, meubles meublants, tableaux, statues, lustres, objets d'art et collections de toute nature ainsi que les glaces pouvant être enlevées sans dégât et sans inconvénient pour le bâtiment, ne sont pas compris dans la présente vente et demeureront la propriété de Madame Diodati, venderesse.

Cette vente est faite aux clauses et conditions suivantes :

1° La Ville de Genève supportera les frais et honoraires de l'acquisition objet des présentes, ceux de quittance ainsi que les frais de mensuration et de bornage, la venderesse ne devant supporter que le coût du certificat sur transcription et s'il y a lieu les frais de radiation des inscriptions autres que celles d'office.

2° La Ville de Genève supportera les impôts fonciers, les primes d'assurance, l'abonnement à l'eau et au gaz et généralement toutes prestations et charges quelconques pouvant grever l'immeuble sus-désigné à partir du jour de son entrée en possession.

3° Madame Diodati déclare l'immeuble vendu franc et libre de tout bail de son chef et de celui de ses auteurs et prend à sa charge toutes indemnités qui pourront être dûes au jardinier et à toutes personnes occupées à la surveillance ou à l'entretien de cet immeuble et engagées par elle.

4° Si l'inscription latine existant actuellement au bas de la face orientale du bâtiment principal relative à la construction du château et signée par M. A. Pictet devait être détruite ou cachée à la suite des travaux de construction ou d'agrandissement projetés par la Ville de Genève, le Conseil Administratif devra faire

graver et rétablir une inscription identique dans une position analogue à l'un des angles du bâtiment central édifié par M. et Mme Eynard Lullin. (1)

5° La Ville de Genève supportera les servitudes apparentes ou occultes, continues ou discontinues, mais fondées en titre ou imposées par la loi qui peuvent grever utilement tout ou partie de l'immeuble qui lui est vendu sauf à elle à s'en défendre et à faire valoir à son profit les droits actifs pouvant exister, le tout à ses risques et périls et sans recours contre Mme Diodati Eynard et ses héritiers ou ayant cause.

Messieurs Turrettini et Didier reconnaissent que les titres d'acquisition de l'immeuble sus désigné, soit un acte Mes Binet et Du Pan, notaires à Genève du 29 mars 1834 et un acte Me Demole, notaire à Genève du 27 décembre 1858 leur ont été communiqués et qu'ils

(1) Deo juvante
Has aedes
sibi suisque
GABRIEL EYNARD et ANNA LULLIN
Conjuges unanimes
nullius architectonis consilio vel ope
sed vere
ΑΥΤΟΔΙΔΑΚΤΩΣ
excogitaverunt
et strui curaverunt
triennii spatio
lapide, ligno, ferro et machinamentis
fabrefactis
in area ipsa domum circumdante
absolutum fuit opus
A. D. MDCCCXX
In rei memoriam
lineas hasce
marmori inscribebat
Conjugum dilectorum avunculus
M. A. Pictet.

ont pris connaissance des dispositions spéciales qui y sont contenues.

6° La Ville de Genève ne pourra faire exécuter aucun travaux dans l'immeuble avant le jour de son entrée en possession, mais les architectes, géomètres, dessinateurs et autres experts munis d'autorisations du Conseil Administratif pourront procéder à tous examens des lieux et à toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires ou convenables. Cependant Madame Diodati devra être averti la veille pour toutes visites ou examens des lieux faits à l'intérieur de la maison d'habitation.

7° Enfin, la présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de six cent mille francs.

Cette somme devra être payée intégralement par la Ville de Genève le jour de la prise de possession de l'immeuble soit le premier mars de l'an prochain.

L'acte authentique devra être passé immédiatement après la ratification des présentes par le Conseil Municipal de la Ville de Genève et l'autorisation du Conseil d'Etat.

Il sera délivré par le bureau des hypothèques de Genève un certificat sur transcription de l'acte de vente à intervenir entre les parties aux frais de Madame Diodati venderesse.

Ainsi fait et passé à Genève en double exemplaire, le vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt onze.

Lu et approuvé :

(*Signé*). Th. Turrettini. (*Signé*). Hilda Diodati Eynard.
(*Signé*). A. Didier.

Lu et approuvé pour autorisation :

(*Signé*). Ch. Aloïs Diodati.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Madame Hilda Diodati-Eynard, aux termes de laquelle celle-ci vend à la Ville de Genève, pour le prix de 600,000 francs, son immeuble situé entre la promenade des Bastions et la rue de la Croix-Rouge, en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTÉ :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 600,000 francs pour cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 600,000 francs.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. le *Président.* Messieurs, voulez-vous entrer immédiatement en discussion ou désirez-vous renvoyer ce projet d'arrêté à l'examen d'une Commission ?

M. *Guillaumet-Vaucher.* Je propose de renvoyer la discussion jusqu'après l'impression du rapport.

Adopté.

La prochaine séance est fixée au mardi 28 avril et l'ordre du jour de cette séance est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F CARDINAUX, PRÉSIDENT

MARDI 28 AVRIL 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1892.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement de la rue du Prieuré.

3° Propositions individuelles.

4° Proposition de M. le Dr Gosse, sur la production d'un extrait de casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation.

5° Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts. — Nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Bruderlin, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Didier, Dupont, Galopin, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen,

Leschaud, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux- Eggly, Schneébeli.

ABSENTS : MM. Balland (*excusé*), Briquet (*excusé*), Dubach, Glaser, (*excusé*), Lecoultre, (*excusé*). Lombard (*excusé*), Sauter, Turrettini (*excusé*), Wagnon.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Balland, Briquet, Lecoultre, Lombard, et Turrettini, font excuser leur absence.

M. le *Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante:

Genève, le 28 avril 1891.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal, Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance de ce jour, le Conseil Administratif a procédé à l'élection de son Président et de son Vice-Président pour l'année 1891-1892.

Monsieur Didier a été nommé Président et Monsieur Turrettini Vice-Président.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,
A. DIDIER.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée de de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1892.

M. *Cramer*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé la présentation de la liste des 540 jurés, habitant la ville de Genève et la partie détachée, pour le service des tribunaux en 1892, a tenu trois longues séances.

Elle a choisi sur les registres matricules des électeurs de la Ville de Genève et du Cercle Montbrillant-Grottes Pâquis les 540 noms qu'elle vous propose, en cherchant à proportionner autant que possible le nombre des Genevois et des Suisses d'autres cantons habitant soit la Ville, soit la partie détachée, et en tenant compte des différentes professions.

En vertu des articles 209, 210 et 211 de la loi du 1er octobre 1890 ont été éliminés les électeurs âgés de moins de 25 ans et de plus de 60 ans, ainsi que ceux remplissant les fonctions de Conseiller d'Etat, de magistrat de l'ordre judiciaire, à l'exception des juges prud'hommes, et celles de ministre d'un culte quelconque.

Aucun failli déclaré inexcusable ne figure non plus sur la liste que nous vous proposons.

Le travail de la Commission n'a pas été aussi aisé que vous pouvez le supposer au premier abord et il est à prévoir qu'il le deviendra toujours moins avec le temps.

L'article 213 de la loi susvisée édicte que : *ne peuvent être portés sur la liste du jury les citoyens qui ont siégé comme jurés ou qui ont répondu à tous les appels d'une session dans l'une des deux années précédentes.*

Cette rédaction est loin d'être claire : s'agit-il des deux années précédant celle où la liste se forme ou des années antérieures à celle où les jurés entreront en fonctions ? C'est à cette dernière alternative que votre Commission s'est arrêtée.

Mais comme il est impossible de savoir le 15 avril, terme fixé par l'art. 212 aux conseils municipaux pour la présentation des listes, quels seront les jurés qui siégeront ou répondront aux appels pendant le reste de l'année courante, votre Commission a arrêté, par précaution, ses choix à la lettre M, incluse, les lettres N à Z formant la liste de 1891.

Le Conseil d'Etat ne nous ayant remis aucune indication quant aux jurés de l'année 1890 qui se trouvent au bénéfice de cet article 213, nous avons dû au dernier moment, faire rechercher par un employé du Conseil Administratif au Greffe de la Cour de Justice les noms de tous les jurés de la Ville ayant siégé ou ayant répondu régulièrement à *tous* les appels d'une des sessions de cette année-là.

Ce travail est long et compliqué, aussi estimons-nous qu'il est nécessaire que le Conseil d'Etat remette à l'avenir dans le courant de janvier, aux conseils municipaux, la liste — par commune — des jurés de l'avant-dernière année rentrant sous l'application de cet article.

Messieurs les Conseillers,

La Commission à l'honneur de vous proposer l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour l'année 1892,

ARRÊTE :

De former comme suit la susdite liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1892, et charge le Conseil Administratif de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

Abrezol, L.-J.-S., 1849, concierge, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4.
Achard, A.-F., 1863, régisseur, rue de Candolle, 18.
Adert, M.-E., 1845, administ. du *Journal de Genève*, Rhône 59.
Ador, Emile, 1845, propriétaire, rue de Senebier, 18.
Aeschbach, Jacob, 1839, cafetier, rue des Trois-Perdrix, 3.
Akeret, J.-Martin, 1843, ferblantier, rue du Rhône, 66.
Alexy, C.-F., 1856, commis, rue du Général Dufour, 20.
Amblet, Joseph, 1863, droguiste, rue du Conseil Général, 6.
Ancrenaz, E.-Marie, 1848, chapelier, Longemalle, 6.
Archinard, Auguste, 1839, employé, rue Rousseau, 6.
Arlaud, Louis-Robert, 1860, commis, rue Eynard, 4.
Art, David, 1834, graveur, rue d'Italie, 14.
Arthur, Henri, 1845, architecte, rue du Conseil général, 5.
Aubaret, Henri-Jacques, 1840, rentier, Bourg de Four, 9.
Aubert, A.-E., 1853, ingénieur, rue Bellot, 5.
Audéoud, Eugène, 1845, commis, rue du Conseil Général, 18.
Avril, Eugène, 1850, plâtrier, rue de la Treille.
Axtmann, F.-A., 1833, graveur, rue du Commerce, 6.
Armleder, Rodolphe, 1847, maître d'hôtel, rue des Pâquis, 52.
Audéoud, C.-E., 1852, march. fustier, rue de la Faucille, 7.
Andina, G.-F., 1864, dentiste, rue Pierre-Fatio, 15.

Ansermet, L.-Julien, 1859, commis, Grand'Rue, 21.
Asper, Jean, 1855, relieur, quai de la Poste.
Audemars, Benj-C., 1841, horloger, rue de la Fontaine, 39.
Aesbach, Gottlieb, 1853, ferblantier, rue du Parc, 6.
Amez-Droz, Henri-R., 1864, fab. de cadrans, rue du Môle, 12.
Audemars, Adrien, 1841, horloger, rue des Pâquis, 10.
Achard, M.-P.-A., 1845, h. de lettres, r. du Mont-de-Sion, 4.
Amoudruz, J.-V., 1848, propriétaire, place Saint-Gervais, 25.
André, Henri, 1865, commis, Grand'Rue, 13.
Arlaud, V.-T., 1836, négociant, rue Pierre-Fatio, 12.
Aubert, E.-A., 1839, imprimeur, rue de la Pélisserie, 18.
Aubert, Marcel, 1864, étudiant, boulevard Helvétique, 30.
Avennier, L.-Albert, 1846, chaîniste, rue Chantepoulet, 11.
Babbaz, C.-F., 1847, employé de commerce, rue Pradier, 5.
Babel, J.-Adrien, 1857, commis, rue Calvin, 12.
Bachelard, E.-L.-J., 1835, ag. d'affaires, q. des Bergues, 13.
Bachelard, Jules, 1853, négociant, boulevard Helvétique, 25.
Badan, A.-R.-A., 1862, négociant, rue des Allemands, 30.
Bally, L.-Wilhelm, 1844, graveur, rue de la Croix-d'Or.
Balmer, J.-François, 1858, commis, rue du Vieux-Collège, 3.
Barbezat, E.-Eugène, 1852, gainier, rue du Marché, 18.
Barth, Charles, 1842, propriétaire, quai du Seujet, 9.
Bastard, M.-A., 1849, banquier, boulevard Plainpalais, 41.
Bastard, C.-Jean, 1854, commis, boulev. des Philosophes, 11.
Baud, J.-Henri, 1845, négociant, rue Verdaine, 11.
Baud, H.-Pierre, 1848, fabr. de pendants, rue Winkelried, 2.
Baur, François, 1846, maître d'hôtel, rue de Lausanne, 35.
Beauverd, J.-Louis, 1851, négociant, rue du Mont-Blanc, 12.
Bécherat, L.-H., 1850, sec. Ec. des Arts ind., r. du Mont-Blanc, 9.
Beck, Louis, 1858, commis, rue des Casemates.
Beck, A.-J., 1847, négociant, rue de la Croix-d'Or, 34.
Bellamy, John, 1858, march. de meubles, rue Pierre-Fatio, 4.
Belmondon, Claude, 1847, cafetier. rue de l'Hôtel-de-Ville, 3.
Benoît, Auguste, 1834, ferblantier, rue des Chaudronniers, 3.

Bernard, Ami-A., 1845, ag. d'affaires, r. Neuve St-Léger, 8.
Berthet, Antoine, 1846, ébéniste, rue Etienne-Dumont, 1.
Bertholet, F.-P., 1849, cl. de notaire, rue du Vieux-Collège, 3.
Bidau, J.-Henri, 1853, négociant, rue de la Machine, 11.
Binet, J.-Charles, 1856, banquier, boulevard Helvétique, 4.
Blanc, Jules, 1857, chirurgien-dentiste, r. de la Croix-d'Or, 3.
Bleuler, E., 1861, fab. d'inst. de chirurgie, rue du Marché, 4.
Bloc, Eugène, 1845, pelletier, boulevard James-Fazy, 6.
Bobilier, Charles, 1864, dessinateur, Bourg-de-Fourg, 7.
Bolle, David-P., 1838, horloger, rue Argand, 2.
Bolomay, A.-L.-F., 1861, horloger, passage des Terreaux, 6.
Bonna, J.-F., 1856, banquier, cours des Bastions, 8.
Bonnet, C., 1862, fab. de pièces à musique, Madeleine, 13.
Bonnet, L.-F., 1851, marchand de salé, place Chevelu, 5.
Bordier, J.-Théodore, 1835, négociant, rue Saint-Victor, 10.
Bordier, Ami-Jules, 1841, propriétaire, cours des Bastions, 8.
Borel, Louis-F., 1854, horloger, rue Centrale, 2.
Borgognon, E.-L., 1851, négociant, r. de la Tour-Maitresse, 2.
Bornand, Charles, 1838, monteur de boîtes, rue Pradier, 7.
Bornet, E.-L.-V., 1842, f. d'eaux gazeuses, r. du Cendrier, 19.
Boru, L.-M.-F., 1856, march. de vins, Saint-Antoine, 4.
Bosson, John, 1860, commis, rue de la Halle, 5
Bouët, L.-M , 1859, entrepreneur, boulev. des Tranchées, 5.
Bouët, Samuel, 1841, tapissier, Bourg-de-Four, 36.
Boujon, Jacques, 1865, commis, rue du Conseil Général, 6.
Bourguignon, L.-John, 1857, graveur, rue Argand, 2.
Bourru, Jules, 1845, monteur de boîtes, Cornavin, 5.
Bousser, Louis-J., 1842, négociant, rue Pierre-Fatio, 13.
Bouvard, J.-F., 1851, commis, cours de Rive, 10.
Bouvier, A.-Barthélemy, 1857, banquier, rue Eynard, 6.
Bouvier, Jules-Alfred, 1861, commis, boulev. du Théâtre, 8.
Bovet, A.-F., 1843, boucher, rue Etienne-Dumont, 1.
Boveyron, J.-G., 1848, droguiste, rue Chantepoulet, 13.
Boveyron, G.-H., 1852, banquier, rue du Conseil Général, 11.

Bovy, C.-Hugues, 1841, graveur, rue Etienne-Dumont, 3.
Boyer, C.-L., 1856, négociant, rue du Port Franc, 3.
Brachard, L.-A.-E., 1843, négoc., rue du Conseil Général, 10.
Brandt, Paul, 1855, pharmacien, rue Verdaine, 15.
Breithaupt, Marc-E., 1852, pharmacien, rue du Rhône, 110.
Briffaud, C.-E., 1835, graveur, rue du Conseil Général, 8.
Briquet, F.-G.-E., papetier, rue de la Cité, 4.
Brocher, Gustave, 1851, architecte, rue Eynard, 8.
Brun, Jacques-Louis, 1846, commis, boulev. Helvétique, 15.
Bûblin, Joseph, 1865, ferblantier, rue de Coutance, 21.
Bujard, Albert, 1853, tailleur, rue du Rhône, 44.
Burkammer, Théodore, 1848, ferblantier, rue de Rive, 21.
Burnet, Louis, 1851, commis, boulev. Plainpalais, 24.
Burnet, Henri, 1865, négociant, cours de Rive, 12.
Butin, Marc, 1838, propriétaire, rue du Conseil Général, 12.
Babaz, E.-D., 1850, cafetier, rue des Gares, 21.
Baecchtold, Hans-Georges, 1843, entrepreneur, Ecole, 13.
Barbezat, C.-A.-A., 18 8, f. de p. à musique, rue du Môle, 34.
Barbier, François, 1847, droguiste, rue Gevray, 4.
Bardet, Albert-T., 1863, dentiste, rue de la Servette, 30.
Benoît, L.-M., 1854, horloger, rue des Pâquis, 40.
Berthoud, Charles, 1848, horloger, Grand'Rue, 12.
Beurrié, Charles, 1837, négociant, rue Délices, 10.
Blavignac, J.-D.-L.-A., 1853, graveur, rue des Pâquis, 19.
Bochet, Jean-Jules, 1849, commis, rue Dassier, 17.
Bohn, Jean-Marc, 1853, graveur, rue du Môle, 32.
Bonifas, Charles, 1857, graveur, rue Fendt, 50.
Bornet, Ami, 1857, négociant, rue de Lausanne, 45.
Breitenstein, A.-E., prof. de musique, rue des Buis, 6.
Burdairon, Withelm, 1836, négociant, rue Délices, 1.
Bächler, Joseph, 1842, horloger, rue Chantepoulet, 21.
Bachofen, Heinrich, 1856, commis, rue du Rhône, 9.
Badoux, E.-J.-P., 1851, lithographe, rue de la Fontaine, 26.
Balsiger, L.-E., 1859, pâtissier, rue de la Tour-Maîtresse, 10.

Barblan, Otto, 1860, organiste, rue Calvin, 10.
Baumann, Jacques, 1848, droguiste, rue de la Croix-d'Or, 17.
Beck, Jean, 1832, instituteur, rue de la Taconnerie, 1.
Benzoni, Jean, 1867, opticien, rue du Stand, 9.
Berger, J.-François, 1838, épicier, rue Etienne-Dumont, 1.
Bergmann, Christian, 1840, sans profession, r. du Rhône, 49.
Berlincourt, Fritz, 1836, anc. fab. d'horlogerie, r. Lévrier, 7.
Blanchet, L.-P.-E., 1842, entrepreneur, bd James-Fazy, 2.
Borel, F.-A., 1848, étudiant, rue du Conseil Général, 11.
Bornand, Ami-Louis, 1836, horloger, rue Bonivard, 6.
Bornand, L.-L., 1862, rep. de commerce, bd James-Fazy, 14.
Bourgeois, E.-F., 1852, commis, rue Bonivard, 6.
Bringold, Samuel, 1859, laitier, rue de Lausanne, 8.
Bron, François-Louis, 1850, commis, rue de Coutance, 6.
Burgi, J.-J., 1860, emp. à l'Hôtel-de-Ville, r. Hôtel-de-Ville, 5.
Buzzini, Laurent, 1851, fumiste, rue du Cendrier, 16.
Becker, Ernest, 1839, horloger, rue de l'Entrepôt, 35.
Brodbeck, Albert, 1841, chef de dépôt, Grande Gare.
Buvelot, C.-J., 1834, professeur, rue Fendt, 45.
Babel, E.-J., 1858, march. de tabacs, rue de l'Entrepôt, 9.
Babelay, Isaac, 1845, graveur, rue de la Fusterie, 3.
Badel, François, 1833, boulanger, rue de la Rôtisserie, 6.
Balavoine, Félix, 1838, horloger, Bourg-de-Four, 4.
Bally, François, 1845, horloger, rue de la Machine, 2.
Barbier, Louis, 1851, horloger, rue des Moulins, 1.
Barrès, J.-E.-H., 1836, comptable, rue Bonivard, 4.
Baudin, J.-B., 1842, fab. d'eaux minérales, rue Grenus, 6.
Bauquis, John, 1842, fab. de verres de montre, Pont Sorret, 33.
Beck, Jules-Samuel, 1859, tapissier, place du Port, 1.
Beck, Frédéric, 1865, armurier, rue du Stand, 13.
Benoît, John, 1864, ferblantier, rue des Chaudronniers, 3.
Bernard, C.-Jules, 1833, graveur, Cornavin, 1.
Berteault, Edouard, 1847, sculpteur, rue de Saussure, 6.
Berthet, Louis, 1852, boulanger, Cornavin, 12-14.

Bertilliot, F.-A., 1843, photographe, rue du Temple 12.
Bertossat, F.-G.-A.-P., 1837, vitrier, rne du Port, 4.
Bezon, Auguste, 1843, fondeur, Madeleine, 11.
Blandin, Etienne, 1838, boulanger, Rive, 24.
Bläsi, Gottlieb, 1841, relieur, rue de Coutance, 8.
Bohren, Marc, 1865, commis, rue du Rhône, 82.
Boissonnas, F.-F., 1858, photographe, quai de la Poste, 4.
Bonijol, A.-L., 1834, négociant, tranchées de Rive, 12.
Bonnet, J.-M.-P., 1845, graveur, place des Bergues, 3.
Borgel, F.-B., 1856, monteur de boîtes, rue Chantepoulet, 25.
Borig, P.-Joseph, 1833, charpentier, Tranchées de Rive, 4.
Bouët, Jacques-F., 1833, entrepreneur, rue d'Italie, 11.
Boujon, Jacques, 1846, dégrossissenr, Cornavin.
Bourdillon, Henri-Clément, 1850, banquier, Bourg-de-Four, 9.
Bourru, Henri, 1847, employé, rue du Cendrier, 25.
Bovay, Henri, 1851, laitier, rue de la Machine, 7.
Boveyron, Eugène-Marc, 1854, commis, Bergues, 19.
Brand, Jean-Pierre, 1836, tonnelier, rue des Corps Saints, 6.
Bréchet, Louis, 1839, boulanger, rue des Corps Saints, 13.
Bremgartner, Antoine, 1833, rentier, rue des Moulins, 1.
Briem, Léopold, 1847, cafetier, rue des Etuves, 1.
Brocher, Ernest, 1838, sans profession, rue Eynard 8.
Bruchon, Jacques, 1839, maître d'hôtel, rue du Rhône, 2.
Bruel, Paul, 1859, négociant, boulev. Plainpalais, 10.
Brun, J.-L.-A., 1857, pharmacien, Bergues, 1.
Brun, Louis, 1834, chaudronnier, rue des Etuves, 20.
Bublin, Jules, 1837, ferblantier, rue de Coutance, 21.
Buffet, Joseph, 1836, épicier, boulev. Helvétique, 8.
Burdairon, Léon, 1839, sertis. de joyaux, rue du Marché, 12.
Burklin, Charles, 1856, restaurateur, rue du Rhône, 56.
Burmeister, C.-F.-J.-M., 1848, photog., r. des Allemands, 6-8.
Burri, A.-L.-Th., 1855, commis banquier, rue de la Halle, 4.
Bronn, H.-F., 1834, fab. d'horlogerie, boulev. James-Fazy.
Brunet, J.-M.-F., 1853, horloger, quai Pierre-Fatio, 12.

Burky, C.-L., 1854, commis, rue Chantepoulet, 25.
Bory, Henry, 1854, valet de chambre, rue des Granges, 16.
Cabré, J.-P.-J., 1843, coiffeur, Molard, 33.
Calandrin, Louis, 1861, commis, place Grenus, 8.
Camoletti, Marc, 1857, architecte, place Cornavin, 2.
Carey, H.-M.-L., 1854, régisseur, rue de Candolle, 16.
Carteret, Henri, 1861, comptable, rue Général-Dufour, 20.
Chaillot, M.-H., 1851, négociant, glacis de Rive, 23.
Chambaz, H.-P., 1844, négociant, rue de la Machine, 2.
Chanal, Georges, 1835, négociant, rue Pierre-Fatio, 15.
Chanal, Louis-Jérôme, 1857, gainier, rue du Rhône, 12.
Chapalay, J.-T., 1840, march. de tabacs, rue du Marché, 40.
Chapel, François, 1854, négociant, rue du Mont-Blanc, 17.
Chaponnière, John-Jules, 1853, commis, r. du Mont-Blanc, 4.
Chappuis, Lucien-Léon, 1845, commis, quai des Bergues, 27.
Chappuis, Antoine, 1853, cafetier, Molard, 11.
Charbon, Auguste, 1838, comptable, Bourg-de-Four, 28.
Charnaux, Georges, 1864, négociant, rue Lévrier, 11.
Chenevière, M.-A., 1848, banquier, cours des Bastions, 12.
Chevalier, D.-J.-M., 1838, m. de charbons, rue Paul-Bouchet.
Chevalley, A.-F.-M., 1853, commis, rue du Commerce, 2.
Chossat, C.-J.-T., 1844, docteur, place du Port, 1.
Chouet, E.-A., 1858, charcutier, rue des Moulins, 4-6.
Christin, Jules, 1857, commis, boulev. Plainpalais, 17.
Christin, Marc, 1843, cafetier, place Longemalle, 15.
Chuit, Philibert, 1863, commis, rue Saint-Léger, 22.
Classen, A.-L., 1841, fab. de pompes, rue Tour de Boël, 33.
Compagnon, Jean, 1851, m. de meubles, rue Paul-Bouchet, 3.
Conty, Antoine, 1833, horloger, rue du Conseil Général, 20.
Cordier, F.-J., 1844, horloger, Tranchées de Rive, 12.
Coulin, F.-Marc, 1841, négociant, rue du Rhône, 61.
Coulin, E.-R., 1859, négociant, rue d'Italie, 14.
Coutty, Sébastien, 1843, cafetier, quai des Bergues, 21.
Cramer, Louis-F., 1845, rentier, rue Maurice, 3.

Cramer, Maurice-G., 1861, notaire, Grand'Rue, 19.
Crot, W.-Théodore, 1846, négociant, rue de la Halle, 1.
Cuchet, Henri-Jean, 1850, professeur, cours Saint-Pierre, 7.
Cusin, Eugène, 1845, négociant, rue Petitot, 4.
Cavin, Claudius-Emile, 1859, négociant, rue de la Servette, 1.
Chabot, Marie-François, 1863, négociant, rue du Nord, 13.
Chapalay, Jules-M., 1846, banquier, rue Délices, 8.
Charbon, H.-E., 1855, commis, rue du Môle, 5.
Chatel, L.-Claude, 1857, bijoutier, rue Franklin, 6.
Conchon, F.-M., 1837, fab. de pièces à musique, Pâquis, 2.
Crausaz, Samson-E.-F., 1834, commis, rue des Grottes, 65.
Crausaz, Constant, 1837, horloger, avenue des Bosquets.
Campiche, G.-J.-Pierre, 1846, horloger, quai de l'Ile, 5.
Capt, E.-A., 1845, horloger, rue Necker, 17.
Cevey, P.-A., 1833, fab. de gants, rue Centrale, 2.
Chambaz, M.-H.-S., 1861, jardinier, cours des Bastions, 13.
Champendal, S.-Louis, 1859, confiseur, Grand Mézel, 1.
Champod, F.-L., 1840, horloger, rue Pradier, 9.
Chevalley, C.-Albert, 1854, négociant, place Synagogue.
Cottier, Louis-Henri, 1841, négociant, Ile, 1.
Châtelain, Paul, 1862, professeur, rue Lévrier, 9.
Crétenoud, Charles, 1860, commis, rue des Pâquis, 3.
Cuendet, Jean-Paul, 1859, doreur, rue de Lyon, 4.
Cahorn, L.-P.-A., 1864, dessinateur, rue Pierre-Fatio, 12.
Calame, J.-B.-Arthur, 1843, peintre, rue Bellot, 1.
Calandrin, F., 1862, commis, quai des Bergues, 2.
Cartier, F., 1846, tapissier, rue Verdaine, 7.
Cellerier, Gustave, 1855, astronome, quai Pierre-Fatio, 2.
Chalet, Adam, 1859, négociant, rue des Allemands, 17.
Chalut, Louis-E., 1852, ferblantier, rue de la Fontaine, 34.
Chalut, Jules, 1858, mécanicien, rue du Vieux Collège, 4.
Chappuis, Jean-Pierre, 1846, chaudronnier, rue Kléberg, 8.
Charrière, Claude, 1853, chemisier, rue Pradier, 9.
Chatelet, Jules-A., 1852, voiturier, Tranchées de Rive, 24.

Chennaz, Pierre-P., 1853, commis, rue Paul-Bouchet, 3.
Cherbuliez, A-.B., 1838, libraire, rue de Candolle, 16.
Chevalier, Charles, 1849, laitier, rue du Cendrier, 7.
Chouet, J.-F., *dit Jules*, 1851, commis, Terreaux du Temple, 2.
Clément, A.-B., 1857, commis, rue d'Italie, 8.
Cogne, L., 1838, march. de combustibles, Bazar, 1.
Collet, A.-A.-E., 1854, orfèvre, rue de l'Hôtel-de-Ville, 11.
Collet, F.-J., 1859, agent de change, rue de Candolle, 26.
Coppel, C.-L., 1847 coiffeur, boulv. James-Fazy, 20.
Cottet, E., 1869, fab. d'eaux minérales, rue Chausse-Coq, 14.
Camoletti, John, 1848, architecte, place Cornavin, 2.
Carey, Jules-D., 1847, commis, rue du Mont-Blanc, 24.
Champendal, L.-S.-J., 1842, confiseur, Grand Mezel, 1.
Chauten, J.-M., *dit Marius*, 1856, négociant, carref. de Rive, 8.
Chouard, F., 1857, maît. de pension, rue Etienne-Dumont, 3.
Cramer, E., 1861, commis, cours des Bastions, 15.
Crottet, Henri, 1841, négociant, rue Céard, 8.
Curlat, Henri, 1865, tapissier, place du Temple, 43.
Dallinges, G.-F., 1847, commis, rue de la Cité, 8.
Dalphin, Ernest, 1855, graveur, rue Rousseau, 30.
Daviet, Jacques, 1861, coiffeur, rue du Port, 4.
Decrue, J.-D.-F., 1854, professeur, r. de l'Hôtel-de-Ville, 14.
Delapraz, L.-Etienne, 1841, négociant, rue Saussure, 6.
Delapraz, L.-J.-F., 1843, rep. de commerce, rue Diday, 10.
De l'Harpe, F.-Jean, 1854, banquier, rue Pierre-Fatio, 15.
Delarue, Jean, 1846, artiste, rue Chantepoulet, 17.
Delor, Jules-David, 1843, graveur, petite Fusterie, 2.
Demaurex, M.-A., 1861, bandagiste, Fusterie, 10.
Demôle, J.-B., 1842, dentiste, boulev. Plainpalais, 12.
Dépommier, Emile, 1860, commis, rue des Allemands, 16.
Desbaillets, A.-C., 1851, commis, rue du Conseil Général, 20.
Desgouttes, J.-J.-E., 1840, ingénieur, rue Sénebier, 18.
Deshusses, Jules, 1845, négociant, rue de la Croix-d'Or, 21.
Déthiolaz, F.-G., 1848, négociant, boulev. Helvétique, 26.

Deville, Jean-Marc, 1835, propriétaire, Versonnex, 8.
Diel, L.-Alfred, 1843, commis, rue du Mont-Blanc, 7.
Duboin, L.-A., 1861, négociant, Cornavin, 7.
Dubosson, J.-B., 1843, bijoutier, boulev. James-Fazy.
Dubosson, Maurice, 1850, graveur, rue de la Cité, 12.
Dufour, J.-L., 1839, négociant, boulev. James-Fazy, 3.
Dufour, J.-Gabriel, 1843, négociant, rue Petitot, 6.
Dunant, Isaac, 1859, épicier, rue de la Plaine, 3.
Duperrier, Michel, 1863, commis, rue du Rhône, 12.
Dupuis, P.-A., 1848, diamantaire, quai des Bergues, 29.
Durand, F.-C., 1860, bijoutier, rue du Rhône, 10.
Dürr, A.-L., 1848, commis, rue du Port-Franc, 5.
Dürr, P.-E., 1851, commis, quai des Bergues, 23.
Duval, Th., 1849, agent de change, rue Massot, 4.
Dimier, J.-P., 1843, négociant, rue du Rhône, 1.
Deferne, Marc, 1844, commis, rue des Voirons, 10.
Dériaz, M.-L., 1850, architecte, rue des Voirons, 15.
Ducommun, *dit Boudry*, M.-H., 1849, négoc. r. des Pâquis, 2.
Dalang, J.-Adam, 1832, tapissier, rue de Malagnou, 28.
Datwyler, J.-A., 1862, imprimeur, rue de l'Entrepôt, 7.
De Blonay, W.-A.-C.-H., 1861, chimiste, r. Hôtel-de-Ville, 14.
Demartine, P.-Célestin, 1840, négociant, place Cornavin, 6.
De Seigneux, Marc, 1834, banquier, rue Charles-Bonnet, 8.
Desponds, Marius, 1839, tapissier, rue du Manège, 1.
Dick, François, 1853, commis, rue Necker, 17.
Dizerens, C.-L., 1839, épicier, rue Verdaine, 10.
Dubois, César-Albert, 1845, cafetier, boulev. James-Fazy, 5.
Dufey, Henri, 1852, gérant de bains, place de la Poste.
Dumur, C.-F., 1850, négociant, rue de la Croix-d'Or, 29.
Dunand, J.-R., 1863, fab. d'eaux minérales, Temple, 11.
Dupont-Buêche, Jules-C., 1843, propriétaire, c. de Rive, 7.
Desgraz, Jules, 1842, march. de bois, rue de la Navigation, 32.
D'Arbigny, Alfred, 1843, rentier, rue Töpffer, 2.
Delmotte, Paul-M., 1833, coiffeur, rue du Mont-Blanc, 4.

De Loriol, C.-H.-L., 1837, ingénieur, r. de l'Hôtel-de-Ville, 14.
Demôle, Jules, 1845, négociant, quai des Bergues, 7.
Dépommier, John, 1864, commis, rue des Allemands, 16.
De Stoutz, L.-C., 1839, ingénieur, rue de Candolle, 26.
Duc, H.-Jean, 1861, épicier, rue du Rhône, 96.
Dufaux, Adolphe, 1862, commis, rue Pierre-Fatio, 11.
Dupuis, Marc-Louis, 1833, instituteur, Bourg-de-Four, 24.
Durand, F.-André, 1837, maît. d'hôtel, pl. Saint-Gervais, 3.
Eger, J.-C., 1833, ex-coiffeur, rue de Saint-Antoine, 16.
Emmanuel, L., 1858, m. charbons, boul. des Philosophes, 13.
Excoffier, Jacques, 1838, march. tailleur, rue de Bel-Air, 2.
Egger, F.-Xavier, 1848, horloger, rue Pradier, 9.
Favarger, Samuel, 1861, commis, quai des Bergues, 29.
Favas, Joseph, 1841, commis, rue Verdaine, 32.
Favre, A.-Ernest, 1845, rentier, rue des Granges, 6.
Favre, Jean-Marc, 1846, négociant, quai des Bergues, 31.
Ferraris, Pierre, 1861, prof. de musique, rue St-Antoine, 8.
Ferrière, Frédéric, 1848, doct.-médecin, boul. du Théâtre, 2.
Fert, Eugène, 1849, commis, rue des Barrières, 3.
Filliol, Jacques-L., 1835, négociant, quai Pierre-Fatio, 13.
Fischer, Fréderick, 1844, horloger, rue de Malagnou, 11.
Fleutet, C.-H., 1855, commis, Tour-de-l'Ile, 1.
Fol, H.-Marc, 1855, négociant, cours de Rive, 20.
Fourcy, C.-L., 1851, banq. fédérale, boul. Plainpalais, 13.
Franck, Jean-Joseph, 1847, commis, Cornavin, 15.
Frémiot, E.-F., 1847, droguiste, rue des Etuves, 13.
Fremy, Melchior, 1837, sans profession, rue du Mont-Blanc, 8.
Friess, Jean, 1838, serrurier, Rive, 10.
Frutiger, Max, 1844, essayeur, rue des Alpes, 7.
Fueslin, Auguste, 1849, mont. de boîtes, cours de Rive, 15.
Fueslin, Ernest-C., 1855, négociant, Bourg-de-Four, 34.
Fulpius, Léon-C., 1840, architecte, rue des Chaudronniers, 5.
Favarger, P.-Edouard, 1860, commis, rue Fendt, 44 *bis*.
Favre, M.-Philippe, 1856, mont. de boîtes, Montbrillant, 20.

Fourcy, Emile, 1849, commis, av. des Bosquets, 7.
Favarger, J.-F., 1850, voy. de commerce, Monthoux, 16.
Frei, Jean, 1853, diamantaire, rue du Nord, 13.
Friederich, J., 1841, fab. de chandelles, rue de l'Industrie, 15.
Fuog, Gottlieb, 1844, ag. de transports, rue Voltaire, 13.
Gaillard, M.-A., 1856, horloger, rue du Cendrier, 3.
Gallay, H.-L., 1859, horloger, rue de la Croix-d'Or, 34.
Galopin, J.-H., 1839, banquier, boulev. du Théâtre, 5.
Galopin, V.-F.. 1852, commis, quai des Bergues, 27.
Galster, Henri, 1847, commis, boulev. James-Fazy, 7.
Gampert, J.-C.-A., 1843, architecte, rue de la Taconnerie, 10.
Gampert, Albert-H., 1860, notaire, rue de l'Observatoire, 15.
Gandillon, J.-Louis, 1839, commis, rue de l'Athénée, 12.
Garcin, C.-Albert, 1859, confiseur, place Chevelu, 1.
Garnier, Alexandre, 1864, marchand, rue de la Machine, 12.
Gaud, L.-Léon, 1844, peintre, boul. des Philosophes, 13.
Gautier, A.-R., 1854, professeur, pl. Charles-Bonnet, 6.
Gautier, Edmond, 1855, doct. en droit, rue Hôtel-de-Ville, 14.
Gay, Jac.-Isaac, 1842, négociant, Bergues, 27.
Gay, Adrien, 1861, banquier, Malagnou, 28.
Genequand, L.-H., 1838, négociant, r. des Chaudronniers, 16.
Geneux, Emile, 1860, peint. décorateur, rue du Stand, 13.
Gerdil, Etienne, 1832, march. de fromages, Fusterie, 5.
Germain, H.-Gabriel, 1856, négociant, rue Ami-Lullin, 9.
Gilody, Antoine, 1853, entrepreneur, rue du Temple, 6.
Girard, Philippe, 1840, bijoutier, rue de l'Entrepôt, 1.
Guintini, Alexandre, 1863, commis, Ile 10.
Guelin, J.-G.-J., 1841, pharmacien, rue du Marché, 36.
Goerg, Charles, 1858, négociant, rue du Rhône, 33.
Golay, E.-E.-J., 1848, docteur, quai du Mont-Blanc, 3.
Golay, Jules, 1857, horloger, Fusterie, 11.
Golay, A.-E., 1866, architecte, boulev. Plainpalais, 43.
Gos, T.-H., 1853, régisseur, boulev. des Philosophes, 15.
Gostkowski, M.-A., 1848, naturaliste, Mont-Blanc, 19.

Goth, L.-M., 1854, passementier, rue Grand Mézel, 12.
Gourjon, William, 1856, commis, quai du Mont-Blanc, 7.
Goy, Alexandre, 1844, commis, rue Abauzit, 2.
Grandjean, G.-H., 1853, agent d'affaires, Longemalle, 2.
Grange, F.-Louis, 1843, régisseur, boul. Plainpalais, 26.
Grange, J.-F., 1842, géomètre, Mont-Blanc, 10.
Granger, A.-E., 1848, bijoutier, Fusterie, 2.
Grasset, Ami, 1852, horloger, quai de l'Ile, 3.
Grillet, Jean-Jacques, 1856, chapelier, Rive, 15.
Gros, Ferdinand, 1838, négociant, rue des Granges, 3.
Gros, L.-A., 1855, mont. de boîtes, rue Pierre-Fatio, 11.
Guerchet, Amédée, 1852, négociant, Cornavin 4.
Guéry, A., 1834, sans profession, boulev. Helvétique, 6.
Guibentif, F.-E., 1852, graveur. bourg de Four, 29.
Guillaumet, Michel, 1864, architecte, Mont-Blanc, 22.
Guillermin, Louis, 1845, chirurg.-dentiste, rue du Stand, 9.
Guillermin, J.-A., 1857, bijoutier, rue des Granges, 9.
Golay, A.-J.-M., 1858, clerc de notaire, rue du Grand Pré, 7.
Grobéty, C.-F.-E., 1845, architecte, rue de Lyon, 45.
Girardet, J.-Georges, 1843, mécanicien, rue de la Faucille, 2.
Golay, A.-A., 1853, fab. de confiserie, rue Voltaire, 1.
Golay, H.-S., 1840, horloger, rue de la Paix.
Golay, John-A., 1861, horloger, rue Fendt, 45.
Guye, E.-H., 1855, horloger, rue de Montbrillant, 23.
Haake, Wilh-H., 1842, maît. d'hôtel, pl. du Rhône, 2.
Haerlin, T.-E., 1840, négociant, boul. James-Fazy, 17.
Haim, J.-Conrad, 1852, commis, rue du Rhône, 57.
Hausler, Samuel, 1846, charpentier, r. de la Tour de Boël, 14.
Heim, Jules, 1855, boulanger, rue Verdaine, 10.
Henneberg, C.-G., 1852, marbrier, boul. Plainpalais, 20.
Henry, C.-L., 1861, commis, boulev. James-Fazy, 2.
Hensler, C.-M., 1858, serrurier, rue Pradier, 1.
Hentsch, Ernest, 1853, banquier, promenade du Pin, 1.
Hodel, Charles, 1847, boulanger, Bourg-de-Four, 37.

Hoffer, A.-V., 1843, horloger, quai Pierre-Fatio, 12.
Hummel, Franz, 1845, horloger, rue Bonivard, 8.
Hurst, Hermann, 1858, bijoutier, rue de la Tour de Boël, 17.
Huttenlocher, C.-J.-F., 1860, commis, place du Port, 2.
Hantz, J.-G., 1846, dir. du Musée Industriel, Môle, 32.
Hagnauer, Gottlieb, 1856, tapissier, rue Gevray, 2.
Hohl, Albert, 1848, cordonnier, rue de Monthoux, 35.
Isaac, Daniel, 1833, confiseur, Grand'Rue, 37.
Isaac, E., 1861, agent d'affaires, Grand'Rue, 37.
Imer, E.-F., 1853, ingénieur, Bosquets, 107.
Isler, E., 1844, mécanicien, rue de Lausanne, 36.
Jacob, F.-M., 1846, commis, boulev. de Plainpalais, 23.
Jacobi, Adolphe, 1851, fab. d'horlogerie, Mont-Blanc, 10.
Jacquemet, Henri-A., 1858, négociant, rue Pradier, 9.
Jacques, Ferdinand, 1846, cafetier, place Grenus, 4.
Janin, Philippe, 1848, dessinateur, rue du Cloître, 2.
Jaquemet, Jean-A., 1856, négociant, rue d'Italie, 1.
Jaquerod, Ami-A., 1839, négociant, rue des Chaudronniers, 5.
Jaquet, Marc-Henri, 1856, commis, rue de l'Athénée, 4.
Jarnier, J.-F., 1840, propriétaire, rue de la Croix-d'Or, 42.
Jarrys, Henri, 1864, imprimeur, rue de la Treille, 4.
Johannot, J.-P., 1862, négociant, rue Töpffer, 3.
Jullien, Franck, 1863, photographe, boulev. Plainpalais, 23.
Jacobi, Charles, 1853, négociant, rue des Alpes, 12.
Jaccard, Camille, 1863, horloger, rue Voltaire, 33.
Kafader, J.-Jacques, 1840, confiseur, Longemalle, 12.
Kamionowski, C.-M.-A., 1833, chirurg.-dentiste, Centrale, 1.
Kauffmann, Georges, 1856, architecte, rue de la Plaine, 5.
Kister, J.-Victor, 1857, commis, rue Kléberg, 8.
Knapp, André, 1844, tailleur, Mont-Blanc, 8.
Koch, J.-G.-C., 1844, architecte, rue Bautte, 8.
Kister, J.-V., 1833, négociant, rue de la Servette, 1.
Lachavanne, Théodore, 1860, commis, rue du Nord, 24.
Lamunière, J.-C.-V., 1840, joaillier, rue Dassier, 17.

Latard, M.-F., 1838, commis, rue Délices, 13.
Leisenheimer, C.-V., 1842, fab. d'aiguilles, rue de Lyon, 45.
Lachenal, J.-F., 1846, négociant, boulev. Helvétique 26.
Lacombe, L.-C.-F., 1849, photographe, rue de l'Université.
Lacroix, C.-G., 1839, dir. Us. dégross. d'or, b. James-Fazy, 2.
Ladé, F.-A., 1841, docteur-médecin, rue Verdaine, 11.
Lagier, Etienne, 1849, cordonnier, rue de la Tour de Boël, 33.
Lagier, St-Louis, 1856, négociant, rue Lévrier, 13.
Lambert, Auguste, 1857, négociant, rue des Pâquis, 43.
Lancoud, Célestin, 1840, boulanger, Kléberg, 7.
Langdorf, B., 1850, fab. de pièces à musique, pl. Cornavin, 4.
Laplace, Alexandre, 1845, graveur, Cornavin, 11.
Laubert, J.-P., 1859, serrurier, rue Pradier, 3.
Laval, L.-Etienne, 1861, commis, rue Pradier, 7.
Lavenna, Jean, 1862, commis, rue du Rhône, 7.
Léchaud, Jules-T., 1838, horloger, rue de Candolle, 16.
Lecointe, L.-A., 1833, rentier, rue de Candolle, 20.
Le Grand Roy, H., 1851, peint. sur émail, Hollande, 14.
Lenoir, P.-Albert, 1850, commis, rue de la Cité, 11.
Lenoir, G.-Alexandre, 1859, comptable, pl. Hollande, 14.
Lévrier, J.-F., 1846, march. de vins, rue de la Pélisserie, 18.
L'Huillier, Théodore, 1864, commis, rue Hôtel-de-Ville, 5.
Lichtenberger, P.-F.-C., serrurier, rue Rousseau, 20.
Liechti, Charles, 1835, horloger, rue des Allemands, 15.
Lombard, Marc, 1851, architecte, rue de Candolle, 9.
Long, Jean-Paul, 1839, négociant, rue de Candolle, 22.
Loup, John-L., 1860, commis, rue du Port-Franc, 5.
Ludin, Daniel, 1839, serrurier, rue du Vieux-Collège, 2.
Luthi, Emile-J.-J., 1852, cordonnier, rue du Perron, 11-13.
Luya, A.-C., 1850, voiturier, Bourg-de-Four, 2.
Machard, Isaac-L., 1847, commis, rue Töpffer, 10.
Magnin, J.-P.-P., 1840, propriétaire, place Chevelu, 1.
Magnin, Marc, 1841, graveur, rue des Allemands, 16.
Maire, J.-D.-Henri, 1850, lithographe, rue d'Italie, 14.

Malan, J.-Charles, 1844, négociant, rue des Alpes, 9.
Malet, L.-H., 1838, com. voyageur, r. du Conseil Général, 8.
Malet, J.-Louis, 1863, commis, rue du Conseil Général, 8.
Mallet, J.-Henri, 1848, charcutier, rue de Coutance, 11.
Maquemer, Henri, 1844, notaire, r. p. de Plainpalais, 1.
Maréchal, J.-E., 1855, boulanger, rue des Etuves, 20.
Marignac, Ernest, 1851, médecin, rue de Sénebier, 16.
Masur, *dit Mazour*, C.-P.-F., 1847, doreur, r. de la Halle, 4.
Matti, L.-C.-J., 1840, fab. d'eaux minérales, Port, 11.
Maunoir, John-M., 1858, banquier, rue de l'Observatoire, 15.
Maurer, Ami, 1853, négociant, rue du Mont-Blanc, 16.
Maurer, Jacob, 1851, mécanicien, rue des Etuves, 11.
Mayor, Jacques, 1865, bibliothécaire, r. des Chaudronniers, 7.
Melly, L.-S., 1850, fais. de ressorts, rue des Corps-Saints, 12.
Mérienne, J.-J.-F., 1858, négociant, rue Chantepoulet, 8.
Messaz, John, 1854, négociant, boul. des Philosophes, 11.
Metton, L.-E.-A., 1856, peintre, rue des Alpes, 21.
Meyer, Edmond, 1845, typographe, rue Etienne-Dumont, 9.
Meylan, E.-E., 1842, fab. de chaînes, boul. James-Fazy, 6.
Metzger, Frédéric, 1856, serrurier, rue de la Rôtisserie, 17.
Miffon, Claude, 1839, parqueteur, rue Sénebier.
Minod, Henri, 1845, journaliste, rue de Malagnou, 11.
Miville, François, 1853, confiseur, rue du Rhône, 110.
Molliet, Ami-Louis, 1841, rentier, Terreaux-du-Temple, 2.
Mönch, A.-Christian, 1842, graveur, rue de Chantepoulet, 25.
Montandon, Ulysse, 1848, horloger, rue Pradier, 11.
Montillet, F.-Marie, 1841, boucher, Rive, 24.
Moog, J.-N., 1849, musicien, rue des Allemands, 9.
Moré, Jean-Rosali, 1841, march. de tabacs, Port-Franc, 4.
Morel, Henri, 1836, horloger, quai de l'Ile, 3.
Morel, Jean, 1852, boucher, Bourg-de-Four, 17.
Moriaud, Ami, 1854, commis, rue du Mont-Blanc, 22.
Moriaud, Jean, 1858, teinturier, Bourg-de-Four, 22.
Mottaz, H.-T.-L., 1854, émailleur, Cornavin, 15.

Moynat, Gaspard, 1838, rec. aux péages, tranchées de Rive, 12.
Moynier, J.-Adolphe, 1860, avocat, rue Constantin, 4.
Munier, André, 1839, employé, Banque du Commerce.
Mussard, Eugène, 1858, commis, r. p. de Plainpalais, 5.
Maina, Jean, 1854, peint. en voitures, rue de Lausanne, 31.
Meylan, Georges, 1838, imprimeur, rue de la Faucille, 9.
Morandi, Eugène, 1840, sculpteur, rue Sismondi, 7.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demandant la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée definitive.

M. *le Président.* Je remercie M. *le Rapporteur* et je déclare la Commission dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement de la rue du Prieuré.

M. *Dupont*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

L'acquisition de terrain que nous vous proposons de ratifier a pour objet la rectification et l'élargissement de la rue du Prieuré sur une longueur de 60 mètres environ. Cette opération n'est au surplus que la continuation d'un projet d'ensemble qui a reçu en 1880 un commencement d'exécution, par l'achat d'un

immeuble Edelstein, revendu depuis par la Ville, après déduction de la bande de terrain destinée à porter à 11 mètres la largeur de cette rue.

Cette parcelle, bien que encore réunie au reste de la propriété, est actuellement cadastrée au nom de la Ville et doit être annexée au domaine public à première réquisition.

Cette première opération était pour l'Administration municipale une indication de poursuivre l'exécution du projet quand l'occasion s'en présenterait. M. Etienne, propriétaire de l'immeuble sis à l'angle de la rue de Lausanne, ayant récemment déposé un projet de construction neuve, nous sommes entrés en pourparlers avec lui pour le recul de la façade sur le nouvel alignement. Après quelques négociations basées sur un rapport d'experts, le Conseil Administratif a traité avec M. Etienne, sous réserve de la ratification du Conseil Municipal, pour l'acquisition au prix de fr. 20 par mètre de la parcelle de 130 mètres environ de superficie nécessaire pour la réalisation du projet au-devant de cet immeuble. Ce prix comprend toute indemnité pour démolition et recul du mur de clôture, la Ville s'engage par contre à poser une bordure de trottoir sur toute l'étendue de la propriété non bâtie, le mode de vivre en usage, c'est-à-dire l'exécution à frais communs, étant maintenu sur la face de l'immeuble projeté.

L'élargissement réalisé par cette acquisition est de $0^{m}80$ à la hauteur de la rue de Lausanne; il atteint par contre $3^{m}50$ à l'angle Est où précisement un étranglement réduit la largeur de la rue à 8 mètres.

Il est évident que l'opération ne sera complétée et ne portera tous ses fruits, que lorque la Ville aura traité avec deux autres propriétaires de fonds voisins.

Il paraît néanmoins indiqué pour l'Administration municipale de profiter des conditions relativement favorables qui peuvent se présenter pour acquérir le terrain nécessaire à la réalisation par étapes, des projets d'élargissement, lors même que ceux-ci ne présenteraient pas un caractère d'urgence absolue.

C'est dans cette idée, Messieurs les Conseillers, que nous présentons à votre ratification le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. C.-P. Etienne, aux termes de laquelle ce dernier vend à la Ville de Genève, au prix de 20 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance approximative de 130 mètres carrés, située à front de la rue du Prieuré et destinée à être réunie à la voie publique;

Sur la proposition du Conseil Administratif.

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratil un crédit de 2600 francs pour cette acquisition.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte *Elargissement de rues.*

M. *Deshusses* propose le renvoi à une Commission. Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Il est passé au deuxième débat.

Personne ne demandant la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Deshusses.* Dans la prochaine séance, j'adresserai au Conseil Administratif, une interpellation concernant le Service des eaux et les causes qui ont arrêté la fourniture de l'eau l'hiver dernier dans la plupart des immeubles.

M. Leschaud. Je prie le Conseil Administratif de me renseigner sur les causes qui arrêtent l'achèvement du quai de l'Ile sur le bras droit du Rhône, en face l'immeuble Gras ; les hautes eaux vont arriver et le travail ne sera pas terminé.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Les travaux ont dû être arrêtés par suite d'une opposition de M. Gras ; des arbitres ont été nommés hier par le Tribunal civil et dès que l'arbitrage sera terminé, les travaux seront repris.

M. *Leschaud.* Je remercie M. le Président du Conseil Administratif de ses renseignements, mais peut-il nous dire quand les travaux seront repris ?

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Cette semaine.

M. *Deshusses.* J'adresserai également au Conseil Administratif dans la prochaine séance une interpellation sur la demande adressée au Conseil d'Etat pour l'expropriation de divers immeubles dans le quartier de l'Ile.

M. *Rossier-Roy.*

Genève, 28 avril 1891.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Messieurs,

Le 1er août 1890, deux pétitions accompagnées de lettres des habitants du Bourg-de-Four, l'une, relative à la création d'un marché sur la place, l'autre, relative au transfert de la petite fontaine de savonnage dans un autre endroit hors de la vue des passants et des locataires.

Pour la première de ces pétitions, celle concernant le marché, M. le Conseiller Administratif Court, dans la séance du 10 octobre, a élevé des doutes sur le succès de cet établissement, chose sur laquelle il y aura lieu de revenir.

Pour la seconde pétition, M. le docteur Gosse, rapporteur de la Commission des pétitions dans cette affaire, a répondu qu'il rendait hommage aux excellentes intentions des pétitionnaires, mais qu'il trouvait que ce transfert ou etablissement coûterait fort cher, que je ne m'en étais pas rendu compte. A cela, je répondrai que je n'ai pas à m'occuper du coût d'une opération qui s'impose au même titre que toute autre.

M. le docteur Gosse a donc conclu au renvoi pour étude approfondie de cette affaire, au Conseil Administratif; à ce jour, aucune réponse n'ayant été donnée sur cet objet, je prie le Conseil Municipal de prendre en considération ma proposition.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Gosse, sur la production d'un extrait de casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation.

M. le Dr Gosse. Messieurs, je serai extrêmement bref.

Dans l'enquête que nous devons faire sur les candidats à la naturalisation, souvent les Conseillers Municipaux délégués ont peine à découvrir la vérité, et cela surtout sur certains points, en particulier ceux où les candidats désirent eux-mêmes cacher quelque chose au Conseil Municipal. Or, la question de l'honorabilité des candidats est capitale ; d'autres corps ont, il est vrai, émis la même opinion et le Conseil Fédéral a réclamé dans certains cas des casiers judiciaires. Malgré cela, certains faits se sont produits; des personnes ont soupçonné des étrangers naturalisés Suisses ou Genevois, d'avoir pu à la suite de leur naturalisation, présenter dans leur pays d'origine un casier judiciaire parfaitement net, alors qu'il y avait des condamnations antérieures au pays d'origine ou à l'étranger. Voilà le premier point.

Ensuite, les Conseiller délégués sont souvent mal placés pour réclamer à certains candidats leur casier judiciaire, tandis que si la règle était générale, elle n'aurait plus d'inconvénient. A cet égard, il y a peu de temps, des Conseillers Municipaux de la Ville de Genève se sont adressés à l'autorité judiciaire qui a fait venir le casier judiciaire d'un candidat, qui a été ensuite refusé.

J'ai demandé sur ce point l'avis de M. le Procureur Général, qui a été conforme au mien. Dans ces condi-

tions, je demande qu'on exige de chaque candidat son casier judiciaire, ce qui est très facile, puisqu'il le faut pour obtenir un permis de séjour et l'immatriculation au Consulat français par exemple.

M. Didier, Président du Conseil Administratif. Je désire prendre immédiatement la parole, car je ne crois pas que la proposition de M. Gosse rentre dans la compétence du Conseil Municipal.

En effet, tout ce qui a trait à la naturalisation est régi par la loi Genevoise de 1885; cette loi indique les documents à fournir par le candidat et nous ne pouvons ni ajouter, ni retrancher aux pièces exigées par la loi. Il me semble donc que la proposition de M. Gosse doit s'adresser à l'autorité cantonale. Ensuite, le casier judiciaire n'existe ni en Allemagne, ni en Suisse; il existe en France, à la disposition des ressortissants et non d'une autorité administrative étrangère.

M. *le Dr Gosse.* Je remercie beaucoup M. Didier de ses observations, qui me fournissent des arguments en faveur de ma proposition. Les délégués du Conseil Municipal doivent s'entourer de tous les éléments sur le candidat, moralité, fortune, position, ils ont donc le droit et même le devoir de lui poser des questions, mêmes délicates et de demander à voir le casier judiciaire. M. Didier me répond qu'on n'en a pas le droit et que le gouvernement français ne nous enverra pas un casier judiciaire d'un de ses ressortissants: d'accord, mais le candidat à le droit de le requérir, on ne peut le lui refuser et il nous le soumettra.

C'est pour éviter les surprises, que je fais ma proposition; le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral peuvent demander un casier judiciaire, pourquoi ne pourrions nous pas en faire autant ?

Si ma demande n'est pas légale, qu'on la repousse,

mais je demande à la Commission d'étudier la question.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Decrue.* Je voulais dire que M. Gosse paraît signaler une lacune dans notre manière de procéder aux naturalisations ; le plus simple c'est de voter sa proposition sous forme de *desideratum* et le Conseil Administratif pourrait faire une demande pour que le Grand Conseil modifie la loi actuelle, pour tout le canton.

M. *Karlen* Je suis de l'avis de M. Gosse dans un certain sens ; il a traité la question en droit, à un point de vue scientifique, mais tous les jugements, tous les verdicts du jury sont-ils infaillibles ? On a de nombreuses preuves du contraire. Je crois que si on a des soupçons sur un candidat, l'Etat peut exiger le casier judiciaire, mais il ne faut pas de règle fixe, ce serait gênant pour certaines gens, qui, à la suite d'une condamnation dans leur pays d'origine, pendant leur jeument, peuvent changer, une fois qu'ils se trouvent dans un autre pays, et devenir de braves gens.

M. *Bertrand.* La mesure proposée par M. Gosse, ne doit pas, sauf erreur, avoir un caractère absolu ; on ne pourra pas exiger un casier judiciaire, s'il n'en existe pas dans le pays d'origine ou si ce dernier le refuse, comme cela peut arriver pour des réfugiés politiques. Il y a donc un tempérament à apporter à cette proposition, que ce soit sous forme de vœu ou de demande du Conseil Administratif au Grand Conseil ; la Commission examinera la forme à donner à l'idée de M. Gosse, que je recommande.

Le tour de préconsultation est clos.

M. *Gosse* déclare adresser sa proposition au Conseil

Municipal, et désigne pour faire partie de la Commission, avec lui, MM. Didier et Decrue.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres.

M. *le Président* la complète par MM. Cramer et Neydeck.

Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts. — Nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition.

M. *Cherbuliez*. Messieurs, je recommande tout particulièrement à la Commission de ne pas lier trop expressement dans son esprit la question du Musée et celle de l'acquisition par la Ville du palais Eynard.

Depuis bien des années, on parle au Conseil Administratif de l'acquisition du palais Eynard ; le Conseil Administratif a eu l'idée de relier cette question à celle de la construction du Musée ; mais la Commission que vous nommerez n'est pas liée et devra porter son étude sur l'acquisition de cet immeuble au point de vue général.

Il y a intérêt pour la Ville à acquérir cet immeuble à cause de l'aspect de la promenade des Bastions ; j'ai étudié cette question au point de vue spécial des servitudes.

Une étendue de 1 pose, 313 toises et 16 pieds a été vendue à M. Eynard par l'Etat, en vertu de décision

du Conseil Représentatif du 24 mars 1817, approuvant un arrêté du Conseil d'Etat du 22 mars ; mais cette vente n'a été régularisée authentiquement que par acte Binet, notaire, du 29 mars 1834.

Le prix de vente était de 20,000 florins

Au dit acte, il a été stipulé ce qui suit :

« M. Eynard ne pourra dans aucun cas donner une « étendue plus considérable aux bâtiments par lui « construits sur le terrain dont s'agit, que celle indi- « quée en l'arrêté du 22 mars 1817. Et comme les « constructions actuelles de M. Eynard n'ont pas toute « l'étendue qui était accordée par cet arrêté, il est bien « entendu que M. Eynard et les siens conservent la « faculté d'étendre et augmenter les dites constructions « dans toute l'étendue qui avait été présentement « accordée. »

Il résulte des termes des susdits actes et arrêtés que le corps principal de bâtiment pourrait s'avancer jusqu'à 80 pieds de distances du mur de terrasse auquel il est adossé et non au-delà ; que cette condition a été observée par M. Eynard, le corps principal du bâtiment s'avançant jusqu'à la distance de 80 pieds du mur de terrasse de la chaussée de Beauregard auquel il est adossé ; que le dit corps du bâtiment principal devrait être à 15 pieds au moins de distance horizontale du revêtement du cavalier Micheli, mais qu'en fait ce bâtiment a été placé à 53 pieds du dit revêtement ; et enfin, que faculté avait été donnée à M. Eynard, qui n'en avait pas usé, d'adosser au revêtement du cavalier de petits bâtiments de dépendances dont les couverts seraient tenus à 8 pieds au-dessous de l'escarpe.

Le terrain du cavalier Micheli d'une superficie de 114 toises a été adjugé à M. Eynard, suivant procès-

verbal Demole, notaire, du 27 décembre 1858, transcrit le 5 janvier 1859. Il ne renferme aucune clause restrictive, sauf que les bâtiments qui y seront édifiés ne pourront pas avoir une hauteur de plus de 13 mètres à la corniche calculée à partir du sol du point le plus bas de la rue de Beauregard, soit rue du Calabri, attenante à la parcelle.

Rien n'empêcherait donc Madame Diodati de vendre pour bâtir l'espace situé à front de la rue St-Léger et qui a une longueur de 46 mètres environ ; ce serait désastreux pour les Bastions.

Je crois donc qu'on pourrait combiner la question du Musée, en laissant les ailes en dehors, et en aménageant pour le moment le palais Eynard, comme un second musée.

Cette solution nous donnerait du temps et laisserait en suspens la question du terrain des Casemates. Je signale aussi à la Commission, le fait que la prétention de l'Etat me paraît bien contestable, si ce n'est pas en la forme, du moins au fond. S'il maintenait sa prétention, il nous retirerait la subvention accordée, uniquement parce que nous achetons le palais Eynard.

Enfin, je recommande à la Commission de ne pas se croire exclusivement liée par la question de l'augmentation du palais Eynard, dont a parlé le rapport du Conseil Administratif.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif vous a soumis la correspondance échangée entre la Ville et l'Etat au sujet du terrain des Casemates; pour que la Commission ait toutes les pièces sous les yeux, nous vous soumettons les deux dernières lettres échangées au sujet de cette affaire.

Genève, le 24 avril 1891.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la lettre que vous lui avez adressée le 16 avril courant; vous nous informez n'avoir jamais mis en doute que la donation de la parcelle N n'eût été renouvelée aux conditions fixées par la loi du 13 juin 1883 en reportant seulement de 5 années le délai donné à la Ville pour la construction du Musée.

Le Conseil d'Etat ne saurait se ranger à cette manière de voir et doit confirmer sa lettre du 14 avril courant.

Il prie le Conseil Administratif de bien vouloir se reporter au texte des art. 1 et 2 de la convention du 25 novembre 1890, approuvée par la loi du 17 janvier 1891.

Ces textes sont les seuls qui règlent cette question.

L'article 7 de la loi du 13 juin 1883 est abrogé depuis le 20 juillet 1889, la Ville de Genève n'ayant pas fait usage, dans le délai prévu par cette loi, des droits et avantages qui lui avaient été accordés.

Le Conseil d'Etat ne peut aucunement considérer comme étant encore en vigueur une loi expressément abrogée; il doit exécuter la loi du 17 janvier 1891, seule actuellement en vigueur.

Le Conseil d'Etat attendra de connaître les décisions du Conseil Municipal de la Ville de Genève pour examiner si le Canton doit être appelé à parti-

ciper à la création d'un musée d'une manière autre que celle prévue dans la loi du 17 janvier 1891.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat.
Le Chancelier,
(*signé :*) J. LECLERC.

Voici notre réponse :

Genève, le 27 avril 1891.

Au Conseil d'Etat de la République du Canton de Genève.

Monsieur le Président,

Vous nous informez, par votre lettre du 24 avril courant, que le Conseil d'Etat ne saurait se ranger à la manière de voir du Conseil Administratif touchant les conditions sous lesquelles a été faite à la Ville la donation de la parcelle N. La Ville n'ayant pas fait usage, dans le délai stipulé, des droits et avantages que lui conférait l'article 7 de la loi du 13 juin 1883, cet article est devenu caduc et le Conseil d'Etat ne peut exécuter que la loi du 17 janvier 1891, seule en vigueur actuellement. Vous nous annoncez, en conséquence, que le Conseil d'Etat attendra de connaître les décisions du Conseil Municipal de la Ville de Genève pour examiner si le Canton doit être appelé à participer à la création d'un musée d'une manière autre que celle prévue dans la loi dn 17 janvier 1891.

Le Conseil Administratif ne peut de son côté que s'en tenir à son propre point de vue sur la situation respective de l'Etat et de la Ville dans cette affaire.

Nous vous avons exposé dans nos lettres des 7 et 16 avril courant les raisons qui nous paraissent militer en faveur de l'interprétation qu'il donne à l'article premier de la convention des 25 novembre 1890 et 6

janvier 1891. Nous ajouterons que cette interprétation nous paraît conforme à l'esprit du rapport présenté par le Conseil d'Etat à l'appui de la loi ratifiant la dite convention. « En première ligne, disait ce rapport, le « Conseil Administratif est décidé à demander au Con- « seil Municipal les crédits nécessaires pour la con- « struction du musée. Ce sera pour la Ville une im- « portante dépense, mais cette amélioration, instam- « ment réclamée par les intéressés et par tous ceux « qui ont à cœur le bon renom artistique de notre Ville, « rendra de vrais services à la population tout en- « tière. Le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui de « renouveler à la Ville la donation de cette belle par- « celle de terrain (la parcelle N.) à la condition que le « musée sera entièrement achevé dans un délai de « cinq ans, faute de quoi cette parcelle ferait retour à « l'Etat.... Cette donation constitue une subvention « importante accordée par l'Etat à la commune de « Genève, en témoignage de l'intérêt qu'il porte à la « création de ce musée. C'est du reste la confirmation « d'une décision antérieure du Grand Conseil qui avait « déjà affecté en 1883 cette parcelle de terrain à « cette destination d'utilité publique. »

Cette donation de terrain était donc une subvention faite à la Ville pour la construction d'un musée, et le Conseil Administratif a considéré que la Ville serait autorisée à disposer de la parcelle dans les conditions prévues par la loi du 13 juin 1883, confirmée par celle du 17 janvier 1891.

Nous regrettons que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé pouvoir admettre dès maintenant cette interprétation et qu'il veuille attendre les décisions du Conseil Municipal pour prendre lui-même une détermination. La question de savoir si la subvention de l'Etat sera maintenue est, en effet, un élément impor-

tant de la solution à intervenir et le Conseil Municipal sera sans doute fort embarrassé pour se prononcer, dans l'incertitude complète où le laisse votre lettre sur les intentions du Conseil d'Etat.

Quoiqu'il en soit, nous lui donnerons communication de cette lettre, comme nous l'avons fait pour celle que le Conseil d'Etat nous avait adressée sur le même sujet : le Conseil Municipal verra quel parti il veut prendre dans ces circonstances.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Vice-Président,

(Signe) A. DIDIER.

M. *le Dr Gosse*. Messieurs, je tiens d'abord à remercier très sincèrement le Conseil Administratif de nous avoir nanti de sa proposition, avant même d'avoir fait des études pour l'aménagement ou la transformation du palais Eynard. Cette question du palais Eynard est déjà vieille ; c'est la troisième fois que j'ai à m'en occuper. Il est positif que ce qui avait fait que M. Auguste Turrettini, comme le Conseil Administratif actuel, avait déjà fait la proposition de l'acquérir, c'est la position incontestable de cet immeuble dans les Bastions et la crainte de voir d'autres bâtiments s'élever sur ce terrain. Ainsi, je me rallie à la recommandation de M. Cherbuliez d'étudier l'achat de cet immeuble et de voir ensuite ce que nous en ferons, pour l'utiliser le mieux possible.

Au point de vue juridique, je crois que les textes sont contre la Ville de Genève ; mais quand on viendra me dire que toutes les tractations qui ont eu lieu pour obtenir la cession de la parcelle N ne l'ont pas été en compensation des dépenses cantonales faites par la

Ville pour le Collège, je dirai que cela n'est pas vrai; si l'Etat nous a fait cette donation, il a eu pour cela ses raisons. En équité, nous avons raison et personne ne me démentira. Ceci dit, j'encourage le Conseil Administratif à lutter dans ce sens et je serais étonné si ses arguments d'équité n'emportaient pas la situation vis-à-vis d'un texte supprimé subrepticement à un moment où tout le monde était d'accord pour faire le Musée aux Casemates.

Mais, rien n'empêche de créer un musée dans le palais Eynard et d'en faire un aussi sur la parcelle N, sans l'employer complètement; tant petit soit ce musée, nous aurons cette fois les textes pour nous. (*Rires.*)

En ce qui concerne l'organisation du palais Eynard au point de vue du Musée, la question est délicate et devra être étudiée sérieusement par la Commission. Il y a des inconvénients d'abord la question du coût de l'aménagement pour un musée; si on y met des collections qui ne demandent pas du jour d'en haut, on pourra en loger beaucoup. Si on veut y loger de la peinture, combien coûtera l'aménagement? Il y a à ce sujet des opinions différentes: les uns disent que le jour par en haut est absolument nécessaire, d'autres disent que les petites toiles, dites de chevalet, n'ont pas besoin d'un grand jour et sont mieux dans de petites salles. S'il en est ainsi, on pourrait avoir au rez-de-chaussée une série de salons pour les petits tableaux et avec un toit vitré, au premier étage, on logerait les autres toiles dans les grands salons.

Reste la question de l'adaptation: si tous les musées de Genève doivent être réunis là, il n'y a pas assez de place. Il faudra donc d'autres constructions. Ici, il y a de nouveaux inconvénients: on est sur un terrain remblayé et il faudra des caves coûteuses.

Voilà les avantages et les inconvénients du palais

Eynard, mais j'avoue que je recommande à la Commission d'étudier ainsi l'emploi de la parcelle N. On a dit que cela coûterait très cher et M. Turrettini prétend qu'il y aurait là fr. 371,000 de perdus, à cause du rez-de-chaussée qui ne pourrait pas servir de musée; mais on a à loger toutes les collections de la Ville; il n'y a pas besoin d'y mettre des écoles, ce qui serait, du reste, dangereux au point de vue de l'incendie.

Il y a eu dernièrement un exemple de ce fait en Amérique.

Mais je m'élève contre la phrase du rapport, qui déclare que ces fr. 371,000 sont perdus sans résultat, car, il a toujours été entendu que toutes les collections de la Ville seraient groupées dans le musée. Cette observation est juste, pour la peinture seulement, mais non pour les autres collections.

En résumé, je me rallie aux arguments si clairs de M. Cherbuliez et à la proposition d'achat du palais Eynard.

M. *Pricam.* MM. Cherbuliez et Gosse ont énuméré la plupart des arguments que je voulais présenter, mais je tiens encore à insister sur la disjonction de la question du Musée et de celle concernant l'acquisition du palais Eynard.

Le plan qui nous a été présenté prévoit la construction de deux ailes, dont une seule serait élevée actuellement; ce serait fâcheux au point de vue décoratif, nous n'aurions qu'un demi-musée, qui ne battrait que d'une seule aile; cela ferait mauvais effet vis-à-vis des étrangers et nous aurions l'air de ne pas avoir les moyens de terminer le Musée. Nous avons dejà en Ville deux bâtiments dans ce cas, il ne faut pas que cela devienne une habitude. En outre, cela aurait l'inconvénient de déparer les Bastions et d'exiger la suppression de beaux arbres.

Je crois qu'il ne faut pas renoncer à la parcelle des Casemates, et qu'après l'acquisition Eynard, on pourrait faire là une construction moins grande et réaliser une économie notable.

Il n'y a pas besoin de réunir toutes les collections dans un seul bâtiment; on pourrait mettre par exemple la collection Fol dans le palais Eynard et réserver la parcelle N exclusivement à la peinture.

Nous ne pouvons faire autrement que d'acquérir le palais Eynard ; j'approuve cette acquisition et je recommande à la Commission d'étudier l'installation d'un musée dans cet immeuble, en réservant pour le musée des Beaux-Arts le terrain des Casemates.

M. *Bertrand*. Je remercie le Conseil Administratif de ses tractations qui ne lient pas le Conseil Municipal et ne sont pas, comme on l'a publié, une carte forcée.

Comme MM. Cherbuliez, Gosse et Pricam, je crois que l'acquisition du palais Eynard s'impose; ce serait une faute de laisser passer cette occasion. Au moment où on s'occupe d'améliorer les villes, de les embellir, nous aurions tort de ne pas profiter de l'occasion qui nous est offerte d'embellir une des plus belles promenades d'Europe. Tout cela avec la possibilité d'améliorer nos musées; mais la Commission ne doit pas trop étendre son mandat et elle doit voir si, sans nouvelles constructions, on peut aménager ce palais pour différentes collections de la Ville; dans ces termes, la question est simple.

Elle se complique, si on y joint celle de l'emplacement du musée des Beaux-Arts, et cela devient une grosse question.

Je crois que le Conseil Administratif doit renoncer aux deux ailes esquissées.

M. *Leschaud*. Je ferai les mêmes recommandations que M. Cherbuliez, il faut scinder la question en deux :

étudier la convenance de l'achat et la possibilité de faire de ce palais une succursale du musée Rath.

Mais une autre question s'impose; c'est la nécessité d'avoir un local pour les expositions de peinture et ce local ne doit pas être un musée Je recommande à la Commission de voir si on ne pourrait pas trouver ou bâtir un local pour les expositions; on s'en servirait le reste du temps pour des concerts ou autre chose. Mais les déménagements annuels du Musée Rath ne peuvent plus continuer. M. Gosse a parlé des collections scientifiques; depuis que nous avons l'Ariana, c'est là qu'on doit les réunir et qu'on transportera tôt ou tard le musée Fol.

M. *Ramu*. J'ai une recommandation à ajouter à celle de M. Gosse, concernant les collections : nous paraissons d'accord pour ne pas ajouter des ailes au palais Eynard; il faut donc bien que la parcelle N soit utilisée pour un musée. Que la Commission examine donc cette parcelle, en supprimant la rue placée au centre des plans dressés. Cette rue est inutile, en la supprimant, on pourra avoir deux rues assez larges, l'une contre le terre-plein de l'Observatoire, l'autre contre les maisons Pictet et Plantamour et on vendrait une parcelle de terrain à construire, suffisant juste pour marquer ces deux façades. On aurait encore à bâtir une surface de 2500 mètres, soit de quoi abriter pour longtemps nos collections et un bâtiment bien éclairé, avec un pont reliant à l'esplanade de l'Observatoire, par le premier étage.

De cette façon, les collections seraient au rez-de-chaussée comme le veut M. Gosse et on ne pourrait plus parler de substruction, ce rez-de-chaussée ayant une valeur d'aménagement, et étant d'un abord agréable, facile et commode. Avec une pareille surface, un étage suffirait et on pourrait faire

quelque chose de joli au point de vue architectural. La Commission pourra étudier les modifications à apporter au plan actuel; peut-être l'Etat logerait-il l'Arsenal dans le Musée et dans ce cas l'Arsenal actuel pourrait être utilisé pour les Archives.

M. *Annevelle*. A choisir entre les deux emplacements proposés, je n'hésite pas pour les Bastions; mais à côté de la question de situation et d'esthétique, il y a la question du coût de l'opération; c'est un objectif à ne pas perdre de vue. La position financière de la Ville est en équilibre et rien de plus. Je crois donc heureuse dans ce sens, la solution proposée par le Conseil Administratif; en effet, en utilisant le palais Eynard pour un musée des Beaux-Arts, nous dépensons de 700,000 à 750,000 francs et nous faisons une succursale du Musée actuel. Nous pourrons aller ainsi au moins 15 ans sans rien ajouter à ce palais; plus tard, nos successeurs verront ce qu'ils ont à faire. Reste à trancher la question avec l'Etat; je n'ai pas de doute à cet égard. En équité, le Grand Conseil la tranchera en notre faveur. La Commission devra agir dans ce sens et sans tarder. Voici mes recommandations : acheter le palais Eynard, se borner à l'aménager en musée de peinture, dégager le musée Rath de son trop plein et envoyer certains tableaux à l'Ariana.

M. *Karlen*, Il y a quelques années, le Conseil Municipal avait ajourné la question du Musée, à cause de l'état des finances de la Ville: cet état n'est pas meilleur actuellement et je recommande à la Commission de voir s'il n'y a pas lieu d'ajourner cette question jusqu'en 1895, au moment où la Ville possédera le Gaz. Il y a d'autres dépenses aussi urgentes.

Enfin, si on vote cet achat, ce bâtiment n'est pas fait pour un musée, il ne remplira pas le but désiré et n'a pas assez de jour; si on ajoute des ailes l'une

après l'autre, cela aura mauvaise figure. Je suis enfin étonné, que M. Gosse appuie ce projet de dépense de fr. 600,000, après avoir refusé le crédit de fr. 60,000 pour les fontaines lumineuses : est-ce plus utile ?

Si on fait le Musée aux Bastions, tous les monuments seront dans la même partie de la ville tandis que d'autres quartiers pourrissent ; au lieu de faire cette dépense, on ferait mieux d'assainir certains quartiers, de forcer les propriétaires à embellir et assainir les maisons où vivent de nombreux citoyens, qui, n'en déplaise à mes collègues, paient les plus gros impôts.

Il faut renvoyer cette dépense à des temps meilleurs et de faire d'un seul coup, quelque chose de comme il faut.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Il est peut-être bon, qu'à la suite des recommandations qui viennent d'être faites, le Conseil Administratif donne aussi son avis.

M. Bertrand a dit que le Conseil Administratif doit renoncer à construire les ailes : il renoncera à tout ce que vous voudrez et ne demande qu'à arriver à une solution de cette question du Musée.

Nous avions admis, de guerre lasse, l'emplacement des Casemates ; les plans étaient prêts, le Conseil Administratif allait vous les soumettre, quand sont survenues les proposition de Madame Diodati ; il vous a alors proposé les deux choses ; les ailes esquissées ne sont qu'une idée que vous aurez à examiner. La Commission et le Conseil Municipal sont libres de modifier et de supprimer ces annexes et de faire du palais Eynard un second musée.

Mais, le Conseil Administratif est heureux de voir que ses idées ont bien été comprises. Quant à la question financière dont a parlé M. Karlen, elle était pré-

vues il y a deux ans, quand la Ville a converti sa dette; chaque fois qu'on présente une dépense, il y en aura une plus urgente. La question du Musée doit être résolue et le Conseil Administratif se ralliera aux propositions du Conseil Municipal, si elles sont meilleures que les siennes ; il n'y mettra pas d'amour-propre.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Peut-être sera-t-il intéressant pour vous, d'avoir sur cette question, l'opinion du Délégué aux Musées; il semble que nous sommes tous à peu près du même avis sur l'opportunité de l'acquisition du palais Eynard, alors qu'il y a huit jours, la réalisation de ce projet paraissait impossible.

Il faut que le Conseil Administratif ait été bien frappé de l'avantage de ce projet; tout était prêt, le plan Viollier, amendé par M. Aubert, le plan financier de M. Didier, nous étions d'accord pour le terrain des Casemates et nous finissons par vous proposer l'acquisition du palais Eynard !

J'estime que la question du musée de peinture devra préoccuper la Commission; nous n'avons que le Musée Rath ; or, depuis la fondation Diday, nous achetons bien ou mal, des tableaux grands ou petits, bons ou mauvais et le musée Rath ne peut plus les contenir.

S'il ne s'agissait que d'une succursale du musée Rath à créer, il n'y aurait qu'une simple question d'utilisation du palais Eynard ; mais c'est tout le musée Rath à déménager à cause de l'Exposition municipale, qui a débuté il y a 12 ans à la salle de l'Institut. Cette salle a été vite trop petite, on l'a agrandie, puis on a utilisé les galeries, puis on est descendu; mais les artistes ont été mécontents et se sont plaints de l'absence du public.

On a été alors au musée Rath, depuis trois ans, c'est vrai que le public y est revenu; les peintres sont

enchantés. Mais, pour cela il faut vider le musée Rath et descendre les tableaux dans les sous-sol, opération dangereuse, bien qu'il n'y ait pas encore eu d'accident.

Il ne faut donc pas négliger dans l'étude de la question celle de locaux d'exposition.

C'est pour cela, que M. Turrettini avait étudié des galeries annexes au palais Eynard; cette idée n'a pas eu beaucoup de succès jusqu'à présent.

Reste encore à étudier la question d'une galerie de peinture et l'idée de garder aussi les Casemates, ce qui serait peut-être trop cher.

Nous voulions mettre les Ecoles d'Art dans le Musée et donner les combles du Grütli pour des écoles primaires: l'Etat a refusé. Nous aurions donc dépensé fr. 371,000 aux Casemates pour les Ecoles d'Art, sans utiliser les locaux occupés par elles actuellement.

Peut-être pourrait-on y mettre nos collections? Mais il y en a qui ne sont pas utiles à avoir dans ce bâtiment, comme celle dirigée par M. Gosse. Le Musée des Arts décoratifs, dans l'Ecole d'horlogerie, est surtout consulté par les industriels : il doit donc rester sur la rive droite, d'autant plus qu'il est près de l'Ecole des Arts industriels, avec laquelle il a de fréquents rapports. La collection du Musée Fol pourrait peut-être y être logée. En résumé, je recommande à la Commission de ne pas négliger de se préoccuper d'un emplacement pour le Musée, et pour ma part, je ne suis pas hostile à l'idée d'un musée dans le jardin botanique même. On reprendrait en remplacement du terrain dans le jardin Eynard.

La construction neuve n'aurait pas un soubassement si coûteux qu'aux Casemates; cela coûterait peut-être fr. 900,000, qui, ajoutés aux fr. 600,000 de l'acquisition Eynard, ne dépasseraient pas le prix prévu de

fr. 1,500,000 et avec cela on aurait un Musée convenable.

Du reste, cette idée était celle du regretté Diday, sous l'égide de laquelle je place ma recommandation.

M. *Neydeck.* Deux mots seulement: on a dit beaucoup de choses, mais par un seul mot sur la possibilité d'utiliser le palais Eynard comme musée des Beaux-Arts; je recommande donc à la Commission de donner son avis sur ce point: d'abord, le palais Eynard est-il aménageable comme musée des Beaux-Arts, et ensuite, que la Commission nous dise à combien reviendrait ce Musée, avec l'achat de la maison Eynard, la construction des deux ailes et naturellement l'achat de la maison du Calabri, qui s'impose.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *onze* membres dont le choix sera laissé à la *Présidence.*

M. le *Président* désigne MM. Bourdillon, Gosse, Deshusses, Ramu, Balland, Bertrand Chenevière, Decrue, Glaser, Pricam et Sauter.

Ce choix est approuvé.

La prochaine séance est fixée au vendredi 8 mai et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

VENDREDI 8 MAI 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition de M. Rossier-Roy demandant la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place.

2° Interpellation de M. Deshusses, sur le service des eaux.

3° Propositions individuelles.

4° Interpellation de M. Deshusses, sur la demande adressée au Conseil d'Etat pour l'expropriation de divers immeubles dans le quartier de l'Ile.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlin, Cardinaux, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Didier, Dupont, Galopin, Glaser, Gosse, Karlen, Lecoultre, Magnin, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Rossier-Roy, Roux-Eggly Schneébeli.

ABSENTS : MM. Chenevière, Déléamont, Dubach, Guillaumet-Vaucher (*excusé*), Leschaud, Lom-

bard, Minnig-Marmoud, Renaud, Sauter, Turrettini *(excusé)*, Wagnon.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Guillaumet-Vaucher et Turrettini font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Rossier-Roy demandant la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place.

M. *Rossier-Roy*. Messieurs, je m'en réfère aux deux lettres explicatives accompagnant les pétitions dont il s'agit et je n'aurai que peu d'explications à ajouter.

En ce qui concerne l'établissement d'un marché au Bourg-de-Four, M le Conseiller Court m'a répondu que celui des Rues-Basses n'était pas bien loin du Bourg-du-Four et que les habitants du quartier pouvaient sans inconvénient y aller ; mais, il n'y a pas que les habitants du Bourg-du-Four, il y a ceux des Tranchées, de Florissant et de Malagnou qui y viendraient. Les habitants de cette partie de la ville et de la banlieue ont beaucoup augmenté; pourquoi rester dans l'ornière de la routine, puisque ces habitants réclament ce marché? M. Court a dit que ce marché serait établi, si des maraîchers en faisaient la demande ; il me semble, au contraire, que c'est au Conseil Administratif à leur faire un appel au moyen des journaux.

Quant à l'enlèvement de la fontaine et à son rem-

placement par un bassin couvert, vous avez tous pu remarquer l'amoncellement de linge qui existe souvent sur la place, en face du Palais de Justice et de la Poste; c'est un spectacle peu digne d'une belle place, qui est négligée depuis bien des années. J'estime qu'il faudrait procéder à un arrangement d'ensemble de cette place.

La proposition de M. Rossier-Roy étant appuyée par cinq membres entre en discussion.

Il est ouvert un tour de préconsultation.

M *Court, Conseiller Administratif.* Je me hâte de dire que le Conseil Administratif n'est nullement hostile à la création de marchés, partout où cela est nécessaire; mais je continue à croire que la place du Bourg-du-Four n'est pas propre à recevoir un marché; les habitants de ce quartier, aussi bien que ceux de Malagnou, peuvent fort bien aller à la Halle de Rive.

Le marché des Rues-Basses périclite et ce n'est pas le moment de lui enlever des acheteurs dont il a besoin.

La place du Bourg-de-Four est petite, ses trottoirs sont étroits; si on installe des vendeurs sur les trottoirs cela gênera les magasins et en dehors des trottoirs, on gênerait la circulation.

Le Conseil Administratif a vu la difficulté qu'il y a à créer de nouveaux marchés, lorsqu'on a établi le marché de la place de l'Ile, qui était reclamé à grands cris; pas un seul vendeur ne s'est présenté, malgré des affiches et de la publicité.

Au Molard, pour le marché aux fleurs, quelques marchands ayant eu des discussions avec les magasins, il y eut une pétition des habitants de Longemalle réclamant le transfert de ce marché sur leur place; le

Conseil Administratif y a consenti et deux ou trois marchés après, l'unanimité des marchands a demandé à revenir au Molard.

Pour le marché de la rue Pécolat, les habitants du quartier ont dû se cotiser pour payer des marchands et malgré cela, tout le quartier des Pâquis passe devant ce marché et va en l'Ile.

Dernièrement, un marchand de la rue Grenus avait été, à la suite de ses agissements, relégué à la rue Pécolat; il a tant supplié, que j'ai dû le laisser revenir à la rue Grenus.

M. Rossier-Roy est, du reste, bien pressé; il a demandé au Conseil Administratif de s'occuper des pétitions des habitants du Bourg-de-Four et dans la seconde séance de la session ordinaire, il s'étonne de ne pas encore avoir de réponse; il y a six mois, que j'ai déjà ordonné une enquête auprès des marchands des rues Basses, pour savoir si quelques-uns d'entre eux consentiraient à venir, cas échéant, au Bourg-de-Four; j'ai recommencé cette enquête ces derniers temps et M. Roller, chef de la police municipale, m'a adressé un rapport constatant que pas un vendeur ne veut venir au Bourg-de-Four. Le Conseil Administratif s'est donc occupé de la question et n'a pas réussi

Du reste, j'estime que pour le commerce en général, la circulation du public est meilleure, que si chacun trouve à sa porte ce qu'il lui faut.

Si la Commission qui sera nommée rapporte dans un sens affirmatif, nous ferons le nécessaire, avec toute la publicité voulue.

M. *Rossier-Roy*. Je comprends les explications de M. Court, mais les signataires de la pétition ne sont pas de son avis et pour ma part, je crois si bien à la réussite du marché demandé, que je suis convaincu

qu'on sera forcé de le transporter dans deux ans sur la place de Saint-Antoine.

En tous cas, nous devons faire l'essai et si nous ne réussissons pas, notre honneur ne sera pas perdu.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* A propos du bassin, le Conseil Administratif a étudié la question et l'un des signataires de la pétition, est déjà venu nous dire qu'il l'avait signée par erreur.

Depuis lors, une personne compétente est venue également nous dire qu'elle est d'un avis contraire à celui des pétitionnaires et qu'elle ne croit pas nécessaire de créer un bassin couvert dans le quartier.

Si on enlève le bassin actuel, pour le transporter ailleurs, sur la terrasse située vers la librairie Jullien, les inconvénients seront les mêmes dans cet endroit; d'autre part, si on veut faire un couvert, il faudra creuser jusqu'à 1 mètre 50, pour que le toit n'émerge pas sur la place du Bourg-de-Four. Je ne suis pas, en principe, hostile à l'idée d'un essai, mais cet essai coûtera de 5,000 à 6,000 francs. Est-ce une dépense bien utile? M. Gosse, qui habite le quartier et qui avait présenté le rapport de la Commission des pétitions, tout en rendant hommage aux bonnes intentions des pétitionnaires, avait reconnu que ce projet n'était pas pratique.

M. *Rossier-Roy.* Malgré tout ce qui vient d'être dit, je ne me considère pas encore comme battu et j'estime de mon devoir de défendre nos pétitions : nous devons respecter les vœux des pétitionnaires. Il faut enlever le bassin; c'est certain, mais, quant à le supprimer, je n'oserais le proposer. On a parlé d'une dépense de fr. 6,000; je m'attendais à un chiffre plus élevé. On vote de plus grosses sommes, pour des choses moins utiles, car ici il y a nécessité absolue et je ne vois pas

pourquoi on redoute cette fois cette petite dépense, au milieu d'une hécatombe de centaines de mille francs.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* J'oubliais de dire qu'une des personnes qui m'ont parlé de l'affaire, m'a parlé également d'une contre-pétition qui se ferait; le Conseil Administratif se trouverait donc entre deux pétitions contraires. .

M. *Rossier-Roy.* C'est une vielle demoiselle qui a un magasin de papéterie au rez-de-chaussée...

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* Non, c'est un monsieur qui habite au troisième étage de la maison de M. Rossier-Roy.

M. *Karlen.* Pourquoi hésiter à faire droit à la demande des habitants du Bourg-de-Four? On dit qu'il faut laisser les gens laver leur linge sale en famille: c'est donc le cas de leur donner un bassin couvert. Il faut faciliter ces gens et ne pas les forcer à se transporter à la buanderie. Il s'agit d'une dépense dérisoire et j'appuie vivement la proposition de M. Rossier-Roy.

Le tour de préconsultation est clos.

M. *Rossier-Roy*, interpellé par M. *le Président*, déclare adresser sa proposition au Conseil Municipal.

Il désigne pour faire partie de la Commission avec lui, MM. Delimoges et Neydeck.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres, désignés par la Présidence.

M. *le Président*, la complète par MM. Dupont et Déléamont.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Interpellation de M. Deshusses, sur le service des eaux.

M. *Deshusses.* Messieurs, personne n'ignore que pendant les grands froids de cet hiver, des perturbations se sont produites dans le Service des eaux et que 1300 à 1400 immeubles en ville ont été privés d'eau ; à part l'eau potable, on a manqué d'eau pour les usages hygiéniques des maisons et les water-closets n'ont pu fonctionner convenablement. Le Conseil Administratif a organisé un service de pompes à vapeur, il a déployé un zèle louable, mais le service de ces pompes n'a pas produit l'effet attendu ; presque aussitôt le regel se produisait. Il ne faudrait pas que cela se renouvellât, car si le public s'est montré patient cette fois, il pourrait bien en être autrement une autre fois et la Ville courrait le risque de grosses indemnités. Le but de mon interpellation est d'inviter le Conseil Administratif à étudier les moyens d'éviter le retour de semblables accidents et de compléter notre système hydraulique qui est défectueux. Je recommande donc l'étude de moyens préventifs.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif.* Il est évident que la question soulevée par M. Deshusses est intéressante ; pendant la saison rigoureuse que nous venons de traverser, le Service des eaux de notre ville et celui de la plupart de celles qui nous environnent ont eu à souffrir de l'intensité et surtout de la prolongation inaccoutumée du froid.

Carouge, Versoix, Lausanne, Vevey, Montreux, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Lyon, Marseille, etc., etc., ont eu des interruptions plus ou moins longues dans

la réception de l'eau; à St-Gall, les fontaines n'ont été rétablies que dans la seconde quinzaine d'avril.

A l'Observatoire, on a constaté qu'un seul hiver, celui de 1829-1830, a été plus froid que le dernier et qu'ensuite vient celui de 1879-1880. Mais ce qui distingue surtout celui de cette année, c'est la basse température du mois de février, qui a eu pour conséquence de faire prolonger les interruptions survenues dans le service des eaux, pendant les grands froids de janvier.

En 1829, toutes les fontaines gelèrent et on fut obligé de chauffer l'eau du réservoir situé alors au haut de la rampe de l'Hôtel-de-Ville et d'installer des pompes provisoires le long du Rhône. Alors, le service des eaux était fait par 2 roues placées dans le bras gauche, actionnant 12 à 14 pompes à simple effet.

En 1854, les roues et pompes Cordier, placées en tête de l'Ile, furent arrêtées par suite des glaces charriées par le fleuve.

En 1879-1880, des concessions particulières et des conduites publiques furent atteintes par le gel.

En 1891 il en fut de même.

Voyons ce qu'on peut faire pour diminuer ces inconvénients, en examinant successivement les divers facteurs qui peuvent contribuer à causer les interruptions signalées. Ces facteurs sont : 1° la prise d'eau; 2° les conduites publiques; 3° les concessions particulières; 4° les distributions intérieures.

Prise d'eau. La Ville de Genève a une position particulière à cause de sa prise d'eau dans le lac; la plupart des autres villes ont des sources ou des eaux de filtrations, dont la température ne descend pas plus bas que + 6 degrés. Notre eau est plus saine, plus régulière, mais elle peut descendre près de 0 degré

comme cet hiver. Par suite, la moindre stagnation fait geler et cela se propage. Si on va prendre l'eau profondément, cet inconvénient disparaîtra; on aura de l'eau fraîche en été, chaude en hiver. Ce serait encore un avantage du projet dont on vous a parlé il y a quelques séances, de prolonger la conduite et d'aller prendre l'eau sous Pregny à 30 mètres de profondeur.

Conduites publiques. Là, si l'écoulement persiste, l'eau ne gèle pas; cela s'est vu aux conduites situées sous les ponts et le long de la digue séparative du Rhône; mais les conduites ont gelé là où il y a eu arrêt, par suite du gel, dans les maisons et aux extrémités du réseau, quoique le service de production n'ait pas été interrompu un seul instant. Il est à remarquer que dans les pays du Nord la neige protège le sol; avec l'enlèvement de la neige, comme chez nous, le gel va profond. Il a été cet hiver jusqu'à $0^m,80$, $0^m,90$, 1 mètre et même $1^m,10$ au Bourg-de-Four Il faudra donc placer les conduites à $1^m,20$, comme on a fait pour celles qu'on remplace et pour les nouvelles.

C'est le cas des conduites de force motrice et aucune n'a gelé; toutes celles qui ont gelé seront descendues.

Concessions particulières. Ces concessions devront être placées aussi à la même profondeur; on le fait pour les nouvelles installations et pour les anciennes, à chaque réparation ou à la demande du propriétaire.

Le robinet de service doit être chauffé par un moyen quelconque, récipient contenant de l'eau chaude ou de l'acétate de soude, briques chaudes; on peut aussi, dès maintenant, installer un bec de gaz, ce qui nécessite une très faible dépense.

En outre, pour faciliter la régularité du service, on a adopté un nouveau modèle de robinet de concession,

qui permet les réparations et le dégelage, sans interrompre l'alimentation des concessions voisines.

Distributions intérieures. C'est là le plus difficile, à cause des locaux qui sont souvent froids et mal conditionnés pour les abriter contre les grands froids. Dans les pays du Nord, les maisons sont mieux aménagées sous ce rapport. Pendant cet hiver, c'est la distribution intérieure qui a commencé à manquer, le dimanche 18 janvier 1891; ce jour-là, 300 ordres de fermeture sont arrivés au Service des eaux et ont dû être exécutés immédiatement, ce qui n'était pas facile. Pour faire droit à ces demandes, il fallait, outre le registre déposé à l'ancienne machine, en l'Ile, un employé pour enregistrer les demandes qui affluaient au bureau, un second en permanence au téléphone; il fallait centraliser ces ordres et les répartir ensuite à une escouade d'ouvriers spéciaux destinés à aller mettre fin à ces commencements d'inondation.

Tous ces ordres résultaient de la congélation du trop plein du réservoir; on en a aussi beaucoup opéré directement par les robinets intérieurs; a cela il faut ajouter, la congélation des réservoirs, des tuyaux avant leur entrée dans les maisons ou à leur passage dans des allées, corridors ou caves. Pour éviter cela il faut que si la congélation se produit dans la partie supérieure de la maison, les dispositions soient prises pour recevoir l'eau à la cave ou ailleurs, en établissant une fontaine provisoire mise à la disposition des habitants, qui ne seront plus obligés d'aller chercher l'eau à la rue; cela peut se faire avec un premier robinet d'arrêt, qui empêche l'eau de monter, un second robinet de saignée pour faire évacuer l'eau arrivant de la concession et un troisième robinet servant à vider la partie de la distribution qui aura été

mise hors de service, afin que les tuyaux ne puissent pas éclater par suite du gel.

Cette installation sera toujours d'un coût relativement faible, en comparaison des inconvénients résultant de la privation de l'eau ménagère.

Enfin, pendant les froids très-rigoureux, un certain nombre de bouches à eau pourraient être mises complètement hors de service si quelques précautions n'étaient pas prises. Pour obvier à cet inconvénient, dans la mesure du possible, il est procédé au commencement de l'hiver à une révision, pour vérifier s'il reste de l'eau de la branche ascendante et au besoin l'enlever. Si malgré cela il se produit des congélations, comme cela a eu lieu cet hiver, une ou plusieurs petites chaudières sont maintenues en pression afin de pouvoir immédiatement mettre les bouches à eau à la disposition des pompiers. Lors de nouvelles constructions de bouches à eau ou de réparations, il sera étudié un système pour les protéger par un calorifuge spécial ou par un chauffage au gaz.

En résumé, le Service des eaux a déjà pris toutes les mesures nécessaires pour que les conduites publiques des extrémités du réseau ne soient pas de nouveau atteintes par le gel et il engage les propriétaires et abonnés à en faire autant pour leur installation intérieure et extérieure, puis à la compléter :

1° A l'arrivée dans la maison, par l'établissement des trois robinets ci-dessus indiqués ;

2° Dans le regard de concession, par un chauffage quelconque, prêt à fonctionner si des froids extraordinaires viennent à se produire à nouveau.

Comme conclusion, avec ces précautions, l'avenir est assuré, même si nous avons des hivers aussi rigoureux que le dernier.

M. *Decrue.* Je rappelle que le Conseil Municipal a voté le 10 avrril dernier un crédit de fr. 16,100 destiné à parer aux inconvénients signalés par M. Deshusses ; le Conseil Administratif n'a donc pas attendu cette interpellation pour prendre les mesures nécessaires.

M. *Deshusses.* Je remercie le Conseil Administratif de ses explications et je lui recommande de tenir la main à l'exécution des mesures préventives qui sont nécessaires.

L'interpellation est close.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *le Dr Gosse.* Messieurs, dans la prochaine séance, j'inviterai le Conseil Administratif à étudier la question d'une augmentation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Interpellation de M. Deshusses, sur la demande adressée au Conseil d'Etat pour l'expropriation de divers immeubles dans le quartier de l'Ile.

M *Deshusses.* Messieurs, j'ai appris par les journaux, que le Conseil Administratif s'était adressé au Conseil d'Etat pour qu'il soit procédé à l'expropriation de certains immeubles du quartier de l'Ile; je n'ai pas compris pourquoi le Conseil Administratif n'a pas fait prendre pour cette mesure un arrêté par le Conseil

Municipal. C'est la première fois que je vois procéder de cette façon et j'aimerais connaître les motifs qui ont engagé le Conseil Administratif à agir de cette façon ; je sais qu'il y a une loi de 1890 déclarant d'ulitité publique l'aliénation d'immeubles dans le quartier de l'Ile, mais cela ne suffit pas ; pourquoi n'y a-t-il pas eu un arrêté du Conseil Municipal ?

M. *Bourdillon, Conseiller administratif.* Le Conseil Administratif estime que par les arrêtés votés précédemment par le Conseil Municipal, et par les discussions qui ont eu lieu dans ce Conseil il a été autorisé, soit à traiter à l'amiable avec les propriétaires de l'Ile, soit, en cas d'impossibilité d'une entente, à procéder par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Je ne savais pas sur quoi porterait l'interpellation de M. Deshusses, je n'ai pas le texte de l'arrêté sous les yeux, mais je suis sûr que cet arrêté nous autorisait à agir comme nous l'avons fait, et je crois que peu de vous auront les scrupules de M. Deshusses. Le Conseil Administratif n'a pu s'entendre avec cinq propriétaires de l'Ile; il s'est alors adressé au Conseil d'Etat en lui transmettant les offres qu'il avait faites à ces propriétaires, sur la base du prix d'autres immeubles du quartier.

Dans la discussion sur l'immeuble Butin, l'expropriation a été décidée ; elle n'a pas encore été demandée, parce que nous espérons encore arrive à traiter à l'amiable. Pour l'immeuble Gras, l'expropriation a été demandée, mais il paraît qu'on arrivera à s'entendre et l'affaire est soumise à un nouvel arbitrage, le trente-neuvième sauf erreur.

En résumé, le Conseil Administratif a estimé que son droit et son devoir, d'exproprier certains de ces immeubles, résultaient de la discussion qui a eu lieu au Conseil Municipal.

M. *Deshusses.* Je remercie M. Bourdillon de ses explications, mais je ne les trouve pas suffisantes. Toutes les fois qu'il y a eu des demandes d'expropriations, il y a eu des arrêtés pris par le Conseil Municipal; c'est important, à cause des procès qui peuvent naître de ces demandes et des recours possibles à la Cour de cassation.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif.* Le Conseil Administratif examinera l'idée de M. Deshusses et vous demandera une autorisation, s'il la croit nécessaire.

L'interpellation est close.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

VENDREDI 22 MAI 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Gosse, sur la production d'un extrait du casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation.

3° Propositions individuelles.

4° Proposition de M. le Dr Gosse pour inviter le Conseil Administratif à étudier la question d'une augmentation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Didier, Dubach, Dupont, Galopin, Glaser, Gosse, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Neydeck, Patru, Pricam, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly.

Absents : MM. Chenevière, Deshusses, Guillaumet-Vaucher, Lombard (*excusé*), Magnin (*excusé*), Minnig-Marmoud, Ramu, Sauter, Schneébeli, Turrettini (*excusé*), Wagnon.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Lombard, Magnin et Turrettini font excuser leur absence.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif.* Messieurs, dans la dernière séance, j'avais répondu à la seconde interpellation de M. Deshusses au sujet de l'expropriation des immeubles de l'Ile, que le Conseil Administratif n'avait commis aucune illégalité en agissant comme il l'avait fait ; mais, n'ayant pas le texte sous les yeux, je n'ai pas pu être aussi précis dans ma réponse que je l'aurais dû.

Je puis aujourd'hui rassurer, le texte en main, la religion du Conseil Municipal ; en effet, l'arrêté pris par le Conseil Municipal, le 11 février 1890, décrète d'utilité publique, dans son article 2, l'expropriation des immeubles de l'Ile. L'article 3 autorise le Conseil Administratif à traiter à l'amiable pour l'acquisition de ces immeubles et l'article 4 l'autorise à les exproprier s'il n'arrive pas à les acquérir de gré à gré.

Ce qui a pu induire M. Deshusses en erreur, c'est que lors des percements de la Madeleine et de la rue Céard, le Conseil Municipal a pris un arrêté pour chaque immeuble qu'il s'agissait d'exproprier ; ici, un seul arrêté donne l'autorisation générale pour toutes les expropriations de l'Ile.

A la suite de cet arrêté, une loi a été votée par le

Grand Conseil le 10 mars 1890 et elle a été promulguée le 14 mars suivant.

Nous sommes donc bien restés dans la stricte légalité.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs la Commission était prête à rapporter, mais devant quelques objections formulées par des habitants du Bourg-du-Four, j'ai pensé devoir faire procéder à certains travaux, relativement aux ormaux situés près du bassin couvert projeté. J'ai fait creuser autour de ces arbres et la Commission s'est rendue sur place et a estimé, avant de rapporter, devoir consulter des arboriculteurs, pour savoir si les travaux projetés ne seraient pas nuisibles pour les arbres voisins.

La Commission rapportera dans une séance ultérieure.

Adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Gosse sur la production d'un extrait du casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation.

M, *le Dr Gosse*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé la proposition de M. le Dr Gosse, demandant que la production d'un casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation, fût exigée, après avoir reconnu que la présentation de cette pièce faciliterait la tâche des commissaires chargés de l'enquête, et en particulier augmenterait les moyens de contrôle, spécialement en ce qui concerne l'honorabilité des candidats, a tenu à se rendre compte si la chose était possible.

Il résulte des renseignements obtenus :

1° que les personnes qui demandent un permis de séjour ou d'établissement doivent fournir ou un extrait du casier judiciaire s'ils sont ressortissants français ou belges, ou une pièce équivalente s'ils appartiennent à une autre nationalité.

2° que la loi sur la naturalisation genevoise du 21 octobre 1885, sans le ténoriser d'une manière explicite, s'est inspirée de cette idée et que pour cette cause à l'art. I § 2, à l'art. II § 2, à l'art. IV § 2 et à l'art. XI il a été indiqué que l'étranger ou le citoyen Suisse, demandant la naturalisation, devait être porteur d'un

permis de séjour et d'établissement, et n'avoir encouru aucune des condamnations qui, d'après l'article 22 de la constitution genevoise de 1847, emportent la privation ou la suspension des droits politiques.

Or, pour obtenir le permis de séjour ou d'établissement, les consuls étrangers et le Conseil d'Etat exigent déjà des requérants les pièces qui font l'objet de la proposition.

La Commission a tenu à avoir dans cette question l'opinion du Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur. Celui-ci nous a déclaré qu'il n'y voyait pas d'inconvénient et qu'il estimait que le Conseil d'Etat en application de la loi du 21 octobre 1885 pouvait l'ordonner par un simple arrêté.

Dans ces circonstances, votre Commission estimant que les naturalisations doivent être entourées de toutes les garanties que l'on peut exiger, en ce qui concerne l'honorabilité des requérants, vous propose d'adopter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE:

Le Conseil Administratif est invité à s'adresser au Conseil d'Etat pour lui demander de joindre au dossier des naturalisations transmis aux Communes les pièces prévues à l'art. 4 § 2 de la loi du 21 octobre 1885, soit un extrait du casier judiciaire, soit une pièce équivalente.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Cramer*. Je n'ai pas pu assister à la dernière séance de la Commssion, la convocation m'étant parvenue trop tard et je le regrette. Le rapport qui vous est présenté par la Commission est peut-être juste au fond, mais le projet d'arrêté proposé est contraire à la loi du 21 octobre 1885 sur la naturalisation genevoise. En effet, l'article 4 § 2 de cette loi indique les pièces qu'on peut exiger des citoyens Suisses, nés dans le canton, qui ont le droit de se faire inscrire comme citoyens Genevois, en suivant certaines formalités. Les articles 1 et 2 de la loi sont applicables aux autres candidats et indiquent les pièces à fournir; nous ne pouvons pas en exiger d'autres. Il faut un permis de séjour ou d'établissement et le Conseil d'Etat ou le Conseil Municipal ne sont pas compétents pour exiger d'autres pièces, le Grand Conseil seul le pourrait, en modifiant la loi. Je crois donc qu'il serait bon d'ajourner la proposition de M. Gosse et de faire examiner à fond la question par le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif.

Je propose en conséquence l'ajournement.

M. le *Dr Gosse*. Je regrette que les observations de M. Cramer n'aient pas été faites dans la Commission, car je croyais que nous étions tous d'accord.

Je répondrai à M. Cramer que nous ne nous sommes pas tenus comme satisfaits de notre propre opinion; nous nous sommes adressés au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur.

Ce magistrat nous a répondu que notre proposition n'offrait aucun inconvénient; il est du reste facile de nous produire les pièces dont s'agit, puisque ces pièces sont réclamées par le Conseil d'Etat avant de procéder aux naturalisations et que ce corps fait une enquête avant de transmettre les demandes aux

Conseils municipaux. Le Conseil d'Etat exige un permis de séjour ou d'établissement et pour l'obtenir il faut déposer un casier judiciaire ou une pièce équivalente. J'ai écrit le projet d'arrêté sous dictée, d'accord avec M. le Président du Département de l'Intérieur, qui n'a pas pensé qu'on pourrait faire à ce projet des objections de droit.

Je ferai remarquer à M. Cramer qu'on nous envoie d'autres pièces que celles mentionnées dans la loi, telles que l'acte de naissance et d'autres détails. Nous nous occupons aussi de la situation de fortune du candidat, pour savoir s'il tombera à la charge de la charité publique; si donc j'ai le droit, comme Conseiller municipal, de m'inquiéter de la pauvreté du candidat, je puis *a fortiori* m'inquiéter de son honnêteté.

M. Karlen a dit qu'il était dangereux de s'occuper du passé des gens, que les individus ont pu s'amender, à la suite d'une condamnation; il est évident que s'il ne s'agit que d'une condamnation politique, nous ne nous en occuperons pas. Mais, en ce qui concerne l'honnêteté, nous devons éviter d'avoir des combourgeois qui ne soient pas au titre.

M. *Decrue*. L'objection faite par M. Cramer est juste jusqu'à un certain point; M. Gosse demande quelque chose de désirable, mais le projet d'arrêté présenté par la Commission est peut-être trop formel; on pourrait le rédiger dans le même sens, avec des termes plus vagues et demander par exemple au Conseil Administratif « *de s'entendre avec le Conseil d'Etat pour la meilleure manière de procéder, pour qu'il soit joint aux pièces remises aux conseillers municipaux sur les candidats à la naturalisation un casier judiciaire ou une pièce équivalente.* » M. Cramer serait-il satisfait de cette rédaction ?

M. *Karlen.* Je me demande à quoi sert le rapport dressé par le Département de justice et police, si on exige le casier judiciaire; c'est une espèce de suspicion envers le Conseil d'Etat. Il se peut que dans un casier judiciaire des condamnations politiques soient confondues avec d'autres condamnations; il peut y avoir eu à l'étranger des expulsions non motivées. La police n'agit pas toujours moralement; il y a des questions d'inquisition, d'intimidation et on a vu des agents de police condamnés pour des faux rapports et des arrestations illégales. On doit s'en tenir à la conduite de l'individu; si elle est bonne et qu'il n'y ait pas de plainte contre lui, c'est la meilleure note.

M. *Cramer.* Je ne crois pas que la rédaction proposée par M. Decrue soit absolument conforme à notre compétence; au fond, c'est encore un changement à la loi qu'il propose.

La loi prévoit les pièces à produire par les trois catégories de candidats et je crois que si l'assemblée veut donner suite à la proposition de M. Gosse, elle doit s'adresser au Grand Conseil.

Au fond, je suis de l'avis de M. Karlen; il est dangereux d'exiger la production d'un casier judiciaire dans une assemblée de 41 membres; cela peut avoir de grands inconvénients. Un enfant peut ignorer une coudamnation prononcée antérieurement contre son père; grâce à cette condamnation, le père sera refusé à la naturalisation; les enfants s'informeront du motif de ce refus et arriveront ainsi à connaître la condamnation de leur père.

Je crois qu'il faut être très regardant dans cette matière et je persiste dans ma proposition d'ajournement.

M. *Decrue.* Je voulais faire observer que ma rédaction ne viole aucune loi constitutionnelle, puisque je

demande simplement au Conseil Administratif de s'entendre avec le Conseil d'Etat pour la meilleure manière d'atteindre le but recherché; le Conseil d'Etat verra ce qu'il y a à faire.

Quant à l'opportunité de cette communication, je ne suis pas de l'avis de M. Cramer : nous devons nous entourer de toutes les lumières possibles en ce qui concerne les candidats. S'il y a des circonstances atténuantes, si les gens se sont amendés depuis leur condamnation, si la condamnation provient peut-être de lois étrangères trop sévères, nous en tiendrons compte.

Je maintiens donc ma proposition.

M. *Karlen*. Je demande quelle position prendra le Conseil Municipal dans le cas suivant : il y a des gens qui sortent du bagne et qu'on engage dans les polices étrangères ; pour celà, on leur délivre des casiers judiciaires blancs et ils pourront se faire naturaliser Genevois; vous serez donc les dindons de la farce.

En Suisse, des communes donnent souvent de bons certificats, uniquement pour se débarrasser des individus.

A Genève même, on a accepté dans la police d'anciens militaires d'Afrique et du Toukin ; ce sont des gens barbares et dépravés, par lesquels on veut civiliser la société. Je ne crois donc pas aux rapports de police.

M. *le Dr Gosse*. Je dois déclarer que si quelque chose me stupéfie, c'est d'entendre dans cette enceinte des raisonnements de l'autre monde et quand je demande si nous, Conseillers municipaux de la Ville de Genève, nous avons le droit de nous enquérir de la moralité des candidats à la bourgeoisie, on me répond par des accusations calomnieuses contre la police de notre canton. J'ai des rapports constants avec la police et jusqu'à

preuve contraire j'estime nos agents comme des honnêtes gens ; je n'admets pas que le Conseil d'Etat, radical ou démocrate, recrute la police dans les gens dépravés. Si M. Karlen a des indications à donner au peuple de Genève, qu'il les lui donne et il doit le faire après les accusations qu'il vient de lancer. On accuse notre police et je n'ai pas le droit de m'enquérir du passé d'un homme qui a tué père et mère...

M. *Cramer*. S'il a tué père et mère, il sera en prison pour toute sa vie !

M. *le Dr Gosse*. Oui, mais il aura tué son père et sa mère aussi pour toute leur vie. (*Rires*). Je demanderai à M. Cramer où il est dit dans la loi, que le Conseil d'Etat, le Conseil Municipal et le Conseil Fédéral font une enquête sur les candidats ? Où est-il dit que ces autorités exigent des pièces ? Et cela se fait pourtant.

Qu'on soit large pour de petits délits, pour des péccadilles, je le veux bien, mais c'est à nous d'apprécier dans chaque cas.

Je maintiens ma proposition.

M. *Cherbuliez*. On nous dit qu'on prendra dans le casier judiciaire, ce qu'on voudra : je voudrais qu'il en soit ainsi, mais dans la pratique, je crois qu'un casier judiciaire ne présentera au commissaire du Conseil Municipal, qu'un fait brutal. Il lui sera difficile d'aller aux informations en pays étranger, d'aller voir ce qui s'est passé au juste et le casier fera impression, tache d'huile. Je crains donc ce danger de la proposition de M. Gosse, parce qu'elle obligera la production du casier pour tous les cas ; actuellement, nous avons le droit de le demander aux candidats, dans des cas particuliers, mais je ne crois pas qu'il faille l'imposer

dans tous les cas, cela pourrait avoir de gros inconvénients.

M. *Cramer*. Je veux répondre deux mots à M. Gosse : il me demande où est le texte qui nous autorise à faire une enquête sur les candidats ? Il n'a qu'à lire les articles 80, 81 et 82 de notre Règlement : qui dit *examiner les requêtes*, dit bien faire une enquête.

Je répondrai ensuite à M. Decrue que son objection n'a pas grande valeur, puisque le casier est fourni au Conseil d'Etat qui fait déjà une enquête ; nous devons avoir confiance dans cette première instance et on reviendrait sur la loi de 1885, en admettant la proposition de M. Gosse, tandis que cette loi différencie les cas des candidats. En résumé, c'est au Conseil d'Etat qu'appartient la situation pénale des candidats ; s'il accepte cette situation, nous devons nous tenir pour satisfaits.

M. *Annevelle*. J'appuie la proposition d'ajournement de M. Cramer ; il y a un texte de loi contre lequel nous ne pouvons pas aller. Si la loi est mauvaise, qu'on s'adresse au Grand Conseil pour la modifier et M. Gosse peut le faire par pétition.

M. *le Dr Gosse*. Je ne comprends pas M. Annevelle : où la loi nous empêche-t-elle de réclamer ces pièces ? Je ne comprends pas non plus comment on se plaint de ce que je réclame à des étrangers des pièces exigées de citoyens Suisses nés dans le canton.

Je ne veux pas être plus royaliste que le roi, et si mes collègues estiment qu'on a déjà actuellement le droit d'exiger le casier judiciaire des candidats, je l'exigerai quand je serai commissaire du Conseil Municipal et je demanderai à mes collègues, lorsqu'ils seront commissaires, s'ils ont exigé cette production. Ma proposition est venue parce que malgré la *passoire*

des enquêtes du Conseil Fédéral et du Conseil d'Etat, il y a eu des candidats qui n'étaient pas au titre. La Commission du Conseil Municipal a demandé des renseignements au Parquet et on a eu la preuve qu'on aurait reçu des gredins, si on n'avait pu se procurer leurs casiers. D'autres se font naturaliser uniquement pour anéantir leur casier judiciaire dans leur pays; je veux, lorsque je reçois un candidat, avoir en mains toutes les preuves de son honorabilité.

M. *Neydeck*. M. Gosse vise la loi de 1885 et son article 4, concernant les Suisses; mais il ne veut pas comprendre que la demande de naturalisation des étrangers passe par le Conseil d'Etat, qui est une autre filière que celle prévue à l'article 4.

La discussion est close.

La proposition d'ajournement de M. *Cramer* est mise aux voix et adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour.

M. *Neydeck*. Je désire attirer l'attention du Conseil Administratif et spécialement du délégué à la voirie, sur l'état défectueux de la voie publique, à certaines stations de la Voie étroite, notamment devant le n° 12 de la rue Pierre Fatio et sur le quai de la Poste. Là, les machines déversent une eau grasse et noirâtre; c'est sans doute une nécessité du service, mais cela détériore absolument la voie publique et gêne la circulation. Peut-être pourrait-on remédier à cet état de choses, par des plaques asphalsées ou en ciment, qu'on laverait après chaque opération, ou bien faudrait-il installer une fosse avec une grille.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif*. Messieurs, l'article 17 du cahier des charges des che-

mins de fer à voie étroite prévoit le cas. Il y a un mois, ce reproche m'a été adressé, en ce qui concerne également la Place des 22 Cantons.

Le Conseil Administratif a aussitôt écrit au Conseil d'administration des chemins de fer à voie étroite la lettre suivante :

Genève, le 29 avril 1891.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société genevoise des Chemins de fer à voie étroite à Genève.

Monsieur,

L'attention du Conseil Administratif a été de nouveau appelée sur le fâcheux état de choses qui résulte de la position de votre voie à l'angle de l'église Notre-Dame, place de Cornavin. Le principal inconvénient provient du fait que les eaux pluviales s'écoulent le long des rails de la ligne de Châtelaine aussi bien que de celle de Ferney pour venir se répandre sur la voie publique au point bas du tracé. Le Conseil Administratif n'a pas à vous indiquer les mesures à prendre pour remédier à un état de choses qui n'est pas de son fait. Il semble toutefois, étant donné le système de voie employé, qu'il y aurait lieu de rétrécir le trottoir sur le pan coupé, de façon à ramener la voie dans la chaussée sur tout son parcours, et d'établir un ensemble de gouffres ou de grilles combiné de manière à recevoir les eaux en question et à les faire écouler dans des égouts publics.

Le Conseil Administratif autoriserait, éventuellement, ce rétrécissement du trottoir, sans toutefois écarter l'idée de toute autre solution qui pourrait conduire au même résultat et que vous jugeriez préférable.

D'autre part, et dans le même ordre de faits, le Conseil Administratif vous signale la nécessité de pourvoir à un meilleur écoulement des eaux superficielles du rond-point de Plainpalais, où, par suite de la pose de votre voie, les eaux pluviales séjournent sur plusieurs points. Nous vous prions de bien vouloir faire faire le nécessaire à cet égard.

Agréez, etc.

Le Président,
(*Signé*) : DIDIER.

Nous n'avons pas reçu de réponse et, dans l'intervalle, est intervenu le décès d'un de MM. les administrateurs de la Compagnie.

Le 18 mai, nous avons adressé la recharge qui suit :

Genève, le 18 mai 1891.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Genevoise des Chemins de fer à voie étroite à Genève

Monsieur,

Notre lettre du 29 avril écoulé vous signalait deux points sur lesquelles la voie publique a été rétablie dans des conditions défectueuses à la suite de la construction de vos lignes. Il s'agissait en premier lieu de l'emplacement situé à l'angle sud de l'Eglise Notre-Dame, dont le fâcheux état réclame une amélioration prompte et efficace. Nous appelions également votre attention sur les corrections de niveau à effectuer au Rond-Point de Plainpalais et au boulevard du Diorama, pour faire disparaître les dépressions accusées, en temps de pluie, par des flaques d'eau.

Il est absolument nécessaire, d'autre part, de rétablir dans les meilleurs conditions les regards d'égoûts

supprimés lors de la pose de vos voies. Ces regards, sont sauf omission, au nombre de six, savoir:

1 Place des Vingt-deux cantons.

1 Rue de Lyon, au bas de la rue de la Prairie.

1 Rue de Montbrillant, vers le haut de la rue de la Gare (à replacer sur l'axe de la cheminée.)

3 au boulevard Helvétique (voie de raccordement.)

En outre, des réclamations sont parvenues au Conseil Administratif relativement à l'état de malpropreté de vos stations têtes de lignes, où s'effectuent le graissage et l'alimentation de vos machines locomotives. Nous vous rappelons, à ce sujet l'art. 17 de votre cahier des charges qui n'a pas été observé jusqu'ici.

Agréez, etc.

Le Président,

(*Signé*) : DIDIER.

L'administration nous a répondu aussitôt la lettre suivante :

Genève, le 19 mai 1891.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

En réponse à votre honorée du 18 courant, nous vous informons que nous ferons procéder aux réparations demandées de manière à ce que tout soit terminé vers la fin de la semaine prochaine.

En outre, nous donnons des ordres au sujet de l'entretien de nos têtes de ligne.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) : DUPONT-BUÊCHE.

Nous estimons donc avoir reçu une satisfaction complète à notre réclamation.

M. *Neydeck.* Je remercie M. le délégué de ses explications; je ne voulais pas critiquer le Conseil Administratif, mais je pense néanmoins qu'il y a quelque chose à faire.

M. *Annevelle.* Je demanderai comme renseignement si le Conseil Administratif a adressé les mêmes reproches au Genève-Veyrier et aux Tramways suisses.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif.* Il n'y a pas eu de réclamations en ce qui concerne ces deux compagnies et du reste les tramways n'ont qu'une tête de ligne en ville, au Molard.

M. *Renaud.* J'ai une question à adresser au Conseil Administratif au sujet du prêt d'une partie de nos promenades à des sociétés qui n'ont pas un but philanthrophique ou d'intérêt général; la semaine dernière, on a accordé les Bastions à une société qui voulait simplement remplir sa caisse. C'est un précédent fâcheux et d'autres sociétés demanderont la même faculté. Je n'ai pas grand chose à dire en ce qui me concerne, mais je me fais l'écho des protestations de personnes qui n'ont pu entrer aux Bastions, parce qu'elles ne voulaient pas prendre des billets pour une tombola dont le plus grand nombre de billets avaient été placés en dehors du concert.

J'attire l'attention du Conseil Administratif sur ce fait.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Si M. Renaud n'a pas grand chose à dire, on n'a a pas grand chose à lui répondre. A chaque instant, nous recevons des demandes semblables de la part de sociétés; une seule fois cette année, cette autorisation a été accordée, dans un but particulier.

Nous n'avons pas à nous inquiéter de savoir comment la société en question avait placé ses billets de tom-

bola ; cette société nous avait demandé les Bastions depuis une heure jusqu'au soir et sa demande a été repoussée. Elle est revenue à la charge et la promenade lui a été accordée depuis huit heures du soir ; il n'y avait aucun d'inconvénient.

D'autres demandes ont été accordées à des sociétés pour la partie louée au tenancier du kiosque, mais la grande allée, qui est un passage, sera réservée au public.

M. *Renaud.* J'ai tenu simplement à constater un fait, il y a eu aliénation d'une promenade publique en faveur d'une société. Je ne m'en plains pas autrement, mais si le cas se représentait, la Ville pourrait peut-être en tirer un avantage, en augmentant de ce cas la location du kiosque, ou en forçant le tenancier à abaisser le prix de ses consommations, ce dont le public bénéficierait.

M. *Karlen.* J'invite le Conseil Administratif à examiner si la Compagnie de la voie étroite ne doit pas mettre des gardes-corps à ses voitures, comme les tramways l'ont fait.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif n'a pas attendu la recommandation de M. Karlen et s'est adressé au Département de Justice et Police que cela concerne et non la Ville. Il y a des inconvénients à ces gardes-corps et la question des avantages que ce système présente n'est pas encore tranchée définitivement.

M. *Karlen.* Je remercie M. Didier de ses explications ; ma recommandation n'a pas de but particulier, mais c'est une question de sécurité publique.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Gosse pour inviter le Conseil Administratif à étudier la question d'une augmentation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique.

M. *le Dr Gosse.* Je n'aurai pas besoin de longs développements pour inviter le Conseil Administratif à étudier la question dont il s'agit. Depuis le temps où cinq ou six personnes par jour se trouvaient à la Bibliothèque, la position a changé; les visiteurs sont devenus nombreux et le Conseil Administratif devra même augmenter le nombre des places; en février 1891, il y a eu une moyenne de 69 visiteurs et il n'y a que 48 chaises et 60 places.

A part cela, un grand nombre de personnes, après être venues consulter des ouvrages, veulent travailler. En janvier, il y a eu 1626 consultations et 1656 en février. Mais la séance est arrêtée à 6 heures dans la semaine et à 4 heures le samedi. Dans la journée, le travail est difficile, soit pour les étudiants qui ont leurs cours, soit pour les personnes occupées. Le sénat universitaire s'est occupé de la question en ce qui concerne les étudiants, et, à l'unanimité, il a émis le vœu que les heures d'ouverture soient prolongées, en hiver, jusqu'à 9 ou 10 heures du soir.

J'ai reçu à ce propos une pétition de 80 personnes, étudiants et citoyens, que je remets au Conseil Administratif; ces messieurs seraient heureux de voir leur demande favorablement accueillie et je me joins à eux.

La proposition de M. *Gosse* étant appuyée par *cinq* membres entre en discussion.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Je tiens à dire à M. Gosse et au Conseil Municipal que le Conseil Administratif n'est pas opposé à sa manière de voir.

Il a le sentiment des services que la Bibliothèque rend et peut rendre, mais cela ne va pas toujours comme on veut. Il y a eu un temps où la Bibliothèque était ouverte jusqu'à 8 heures; mais depuis six heures et demie, il n'y avait personne. On y donc renoncé, parce qu'à cette heure elle n'était pas fréquentée et qu'on nourrit alors le corps plutôt que l'esprit; pour l'été, on a prolongé l'ouverture jusqu'à 6 heures. Il faudrait donc la rouvrir de sept ou huit heures jusqu'à dix heures, mais je crois qu'une interruption est nécessaire, ne fût-ce que pour l'aération de la salle, qui est trop petite en hiver. En été, cinquante places suffisent, mais non en hiver, où il y a des visiteurs qui ne viennent pas pour travailler, comme cela a lieu dans tous les locaux chauffés.

Il n'est pas facile de faire une distribution de livres le soir, quand les livres ne sont pas dans la salle de travail, comme dans la Bibliothèque Ste-Geneviève, à Paris, immense salle située au quartier Latin, tapissée de livres avec des tables au centre; ici, c'est plus compliqué, car les employés doivent aller avec des lanternes chercher les livres dans les salles voisines qui ne sont pas éclairées; c'est même dangereux.

Il faudra donc augmenter le nombre des employés et augmenter leurs appointements; il y aura ensuite des frais d'éclairage. Mais le Conseil Administratif étudiera la question de très près; il est tout disposé à augmenter les services que peut rendre la Bibliothè-

que, certain qu'on lui en saura gré, bien qu'on ne l'ait pas toujours soutenu et aidé à supporter les charges de ce service important.

M. *le Dr Gosse.* Je déclare adresser ma recommandation au Conseil Administratif; je reconnais que ces améliorations ne peuvent se faire tout de suite, c'est pour cela que je l'ai nanti pendant la saison d'été. On me promet de s'occuper de la question : c'est l'important.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, je comptais déposer aujourd'hui le compte-rendu de l'année 1890; mais malgré un travail incessant qui dure depuis trois mois, cela ne nous a pas été possible. Les comptes spéciaux de l'Administration ont augmenté et prennent beaucoup de temps à établir; le travail est actuellement fini, il est à l'impression et dans une quinzaine de jours, il pourra vous être remis dans une session extraordinaire.

M. *le Secrétaire* lit le procès-verbal de la séance qui est adopté.

La séance est levée et la session ordinaire déclarée close.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

VENDREDI 5 JUIN 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place.

2° Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour l'année 1890.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Didier, Dubach, Dupont, Galopin, Glaser, Gosse, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Patru, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Sauter.

ABSENTS : MM. Deshusses, Guillaumet-Vaucher (*excusé*), Magnin (*excusé*), Neydeck (*excusé*), Pricam, Roux-Eggly (*excusé*), Schneébeli, Turrettini (*excusé*), Wagnon.

La séance est ouverte.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 30 mai 1891.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif convoque le Conseil Municipal en session extraordinaire pour le vendredi 5 juin, avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans un autre endroit de la place.

2° Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour l'année 1890.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

4° Requêtes en naturalisation.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Conseil Administratif :
Le Président,
A. DIDIER.

MM. Guillaumet-Vaucher, Magnin, Neydeck, Roux-Eggly et Turrettini font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place.

M. *Rossier-Roy*, au nom de la Commission, donne lecture des rapports et du projet d'arrêté suivants :

Genève, 5 juin 1891.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy au sujet d'un lavoir au Bourg-de-Four et de l'établissement d'un marché sur cette place.

Messieurs !

La Commission que vous avez nommée pour l'examen du transfert dans un endroit caché sous les arbres du Bourg-de-Four, du lavoir qui se trouve sur la place, vient rapporter très favorablement sur l'urgence de cette opération, avec agrandissement et couverture.

La Commission s'est basée dans sa discussion sur les motifs ténorisés dans le mémorial du 1er août 1890, qui sont :

1° Que la production de cet étalage de linge et hardes est d'un aspect peu digne de la place principale du haut de la ville, surtout depuis la création du Palais de Justice, des quartiers neufs et de la Poste; qu'en outre, il ne faut pas oublier que la place du Bourg-de-Four est le principal passage des voitures d'étrangers qui viennent visiter notre Cathédrale.

2° Que ce lavoir est trop exigu pour les nombreuses familles d'ouvriers qui l'utilisent.

3° Que ce lavoir doit être couvert, afin que les ménagères soient à l'abri de l'injure du temps, puis ensuite pour ne pas nuire à l'aspect de la place qu'il occuperait.

La Commission, convaincue des grands services que cette organisation rendrait, vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner à ces nombreux pétitionnaires le témoignage de sympathie qu'a rencontrée parmi nous leur modeste requête.

Le Rapporteur,
ROSSIER-ROY.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de l'un de ses membres,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4,000 fr. pour l'établissement d'un lavoir couvert dans le jardin situé entre la rampe du Bourg-de-Four et la partie haute de la place du même nom.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice.

Art. 3.

Le bassin de lavage existant près de la fontaine de la place du Bourg-de-Four sera supprimé.

Pour le marché, Messieurs, afin de donner satisfaction aux pétitionnaires du Bourg-de-Four et rues adjacentes qui espèrent par cette création ramener un

peu de commerce sur cette place, la Commission prie le Conseil Administratif de vouloir bien faire une tentative, celle d'une annonce plusieurs fois répétée, informant Messieurs les maraîchers et fleuristes, qui consentiraient à vendre leurs produits sur la place du Bourg-de-Four, qu'une inscription est ouverte à cet effet au bureau du Conseil Administratif. Et, si cette inscription est suffisamment importante, le Conseil voudrait bien donner suite à l'idée de la création d'un marché.

C'est le vœu que formule la Commission, elle le renvoie au Conseil Administratif.

Le Rapporteur, Rossier-Roy.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Dupont*, *délégué du Conseil Administratif*. Comme je vous l'avais annoncé, nous avons consulté trois arboriculteurs au sujet des ormeaux qui se trouvent près de l'endroit ou l'on demande la création d'un bassin couvert; il résulte de leur avis que si le bassin se fait dans l'endroit désigné par la Commission deux arbres auraient leur existence compromise. Il faudrait pouvoir le placer plus sur la droite, mais l'espace manque.

M. *Court, Conseiller Administratif*. En ce qui concerne la création d'un marché au Bourg-de Four, je désire attirer votre attention sur le fait que la Commission a été en majorité opposée à cette création; mais d'autre part elle a décidé de nous demander de faire des insertions qu'elle considère, dit-elle, comme nécessaires; quant à moi, j'estime qu'il y a là une contradiction et je ne comprends pas l'utilité de ces insertions. Je recommande plutôt qu'on s'en tienne à la halle de Rive et ne crois pas à la nécessité de créer un marché au Bourg-de-Four, pour porter

préjudice à celui de Rive qui a déjà de la peine à subsister.

M. *Rossier-Roy, Rapporteur*. C'est un des membres de la Commission qui a désiré qu'une tentative soit faite à l'aide de publicité et nous nous sommes rangés à son avis.

M. *Déléamont*. L'idée de faire de la publicité ne vient pas de moi, mais je l'ai appuyée, tout en pensant cependant qu'elle n'aboutirait pas.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif*. Je tiens à faire observer que la Commission a fait un rapport bien bref en ce qui concerne la création du bassin couvert, dont l'utilité n'est pas démontrée, alors que cette création se chiffre par une dépense de 4000 fr.; j'avoue donc que, pour mon compte, je ne voterai pas cette dépense qui n'est pas nécessaire et n'est pas réclamée par les intéressés.

M. *Déléamont*. Je crois au contraire que cette dépense est utile, je dirai même nécessaire, car il n'est pas bien convenable de voir en pleine place des femmes retroussées, cela choque les regards; même si ce sont des femmes de la classe ouvrière, elles ont le droit d'être à l'abri des injures du temps et la place indiquée par la Commission pour un bassin couvert est toute trouvée.

Le premier débat est clos.

Le Conseil décide ensuite par douze voix contre onze de ne pas passer au deuxième débat sur la proposition de M. Rossier-Roy.

M. *le Président*. Je remercie M. le Rapporteur et déclare la Commission dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour l'année 1890.

M. *Didier, président du Conseil Administratif.* Messieurs, je dépose sur le bureau le compte-rendu administratif et financier de l'année 1890; je crois que le rapport renferme tous les renseignements désirables et dans tous les cas nous pourrons fournir à la Commission qui sera nommée les explications qu'elle pourrait désirer.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Decrue.* J'adresserai à la Commission et au Conseil Administratif un désir, c'est qu'on examine de plus près et qu'au besoin on réforme le règlement sur les achats d'œuvres d'art qui se font au moyen du legs Diday; il me semble que l'emploi de ces fonds ne répond pas toujours aux volontés du testateur, qui a entendu qu'il soit fait des acquisitions d'œuvres de valeur; est-ce bien toujours le cas? Nous mettons notre fortune artistique en pièces de vingt sous au lieu de pièces de vingt francs et bientôt notre musée sera absolument encombré. Rien ne force d'acheter chaque année des œuvres d'art, on peut le faire tous les deux ans au besoin et la volonté de Diday n'est pas exécutée, car il a prévu que les achats seraient faits non sur le préavis d'un jury d'admission aux expositions municipales, mais sur celui d'une Commission spéciale; en effet, une Commission a une réponsabilité, tandis qu'un jury, qui n'a qu'une existence éphémère n'en a pas. Voici au surplus, ce que dit à cet égard le testament de Diday :

« Le revenu net de cette maison devra être totalement employé chaque année, ou au plus tard *tous les deux ans*, à l'achat de tableaux ou œuvres d'art exécutés par des artistes genevois ou suisses des autres cantons, et ce à perpétuité.....

«.... Les achats auront lieu *autant que possible* à l'occasion des expositions publiques de peinture à Genève ou autres villes de la Suisse; soit aussi par commandes, ou par le moyen de concours organisés par l'autorité municipale, qui nommera *une commission* d'hommes compétents, chargés de donner un préavis sur les ouvrages qu'ils auront jugés dignes et convenables d'acquérir.....

«..... Enfin, mon principal but est de fournir l'occasion d'acquérir et de grouper les œuvres des artistes suisses, de manière à obtenir avec le temps un musée national et contemporain du plus haut intérêt.....»

Je prie donc la Commission d'examiner cette question avec le Conseil Administratif.

Ensuite, je tiens à remercier le Conseil Administratif de ce qu'il a fait pour la réduction de prix de la force motrice; en effet, le cheval de la petite force qui coûtait, il y a 3 ans, fr. 600 par an, soit fr. 0.20 par heure et par cheval, en comptant 300 jours à 10 heures de travail, a été successivement abaissé à fr. 500, puis à fr. 450, ce qui fait fr. 0,15 par heure et par cheval, soit fr. 1,50 par cheval et par jour. Cette entreprise n'est donc pas un service onéreux pour la Ville et d'autre part le public est très satisfait; si les finances de la Ville le permettent, le public serait naturellement heureux de voir ce prix encore abaissé.

M. *Didier*, *Président du Conseil Administratif*. Messieurs, je suis heureux de la recommandation faite par M. Decrue au sujet de l'emploi des fonds prove-

nant du legs Diday, car le Conseil Administratif est souvent embarrassé pour utiliser ces fonds et il a eu des doutes sur leur mode d'utilisation; aussi sera-t-il heureux de profiter des indications que le Conseil Municipal pourra lui donner à cet égard.

M. *Annevelle.* J'ai à signaler un petit malentendu qui paraît exister entre le Conseil Administratif et la Société des chemins de fer à voie étroite; en effet le compte-rendu, parlant à la page 42, des négociations relatives à la question du relicment du réseau des deux rives par le boulevard et le pont de la Coulouvrenière, dit que la Ville était disposée à faire tous les sacrifices possibles dans l'intérêt de la circulation publique, mais que la Société, en prévision des dépenses qui lui incombaient, a retiré sa demande. Or, voici ce que dit à cet égard le rapport de la Société qui a été lu à l'assemblée des actionnaires du 23 mars dernier:

« Nous aurions vivement désiré pouvoir réunir par le pont de la Coulouvrenière les lignes de Vernier-Genève-Ferney au reste du réseau.

« Nous avons dans ce but, introduit la question auprès du Conseil Administratif de la Ville de Genève en lui soumettant un plan pour la traversée du pont actuel, plan prévoyant différents travaux de consolidation. Le Conseil Administratif voulut bien soumettre ces plans à une Commission d'experts composée de MM. le professeur Gaudard et les ingénieurs Meyer et Chappuis, du canton de Vaud. Ces Messieurs, dans leur rapport, estiment que le passage d'une voie ferrée sur le pont de la Coulouvrenière n'est pas à conseiller et qu'il serait nécessaire de construire à l'aval du pont actuel un deuxième pont relié à l'ancien, MM. les experts faisant observer en outre dans leur rapport que :

« Les fondations des piles du pont actuel on été garnies de béton à l'occasion des travaux des forces motrices du Rhône. Le dessous de ces fondations est de 0m500 en contre-bas de la cote de fond prévue pour le bras droit sous le pont, mais le courant d'été a déjà produit des affouillements dans le voisinage de ces fondation.

« Ces fondations, à la rigueur suffisantes pour un pont-route, si elles sont l'objet d'une surveillance et d'un entretien constants, ne sont pas suffisantes pour porter des locomotives de 16 tonnes.

« Le pont prend de l'âge. Il a été construit à une époque où les constructions métalliques étaient moins perfectionnées qu'aujourd'hui et où la circulation était moins active. Encore une raison pour qu'on répugne à lui imposer encore aujourd'hui un surcroît de tâche. »

Ensuite de ce rapport, nous avons soumis au Conseil Administratif un nouveau plan prévoyant, conformément à l'avis des ingénieurs précités, la construction, à l'aval du pont actuel, d'un deuxième pont relié à l'ancien. Ce projet avait l'inconvénient, aux yeux du Conseil Administratif, de nuire à l'aspect général. M. l'ingénieur-constructeur Schmiedt, que nous avions chargé d'élaborer les plans des deux projets que nous venons de mentionner, prit l'initiative de présenter au Conseil Administratif un troisième projet prévoyant la construction d'un pont entièrement neuf, d'une largeur totale de 15 mètres, soit 9 mètres pour la voie charrière, avec trottoirs de 3 mètres de chaque côté; le devis de construction de ce projet s'élevait à 260,000 fr.

Le Conseil Administratif aurait adopté ce projet s'il avait été possible de tomber d'accord avec notre

Société pour la répartition de la dépense, et c'est avec regret que nous devons constater l'insuccès de nos négociations.

La Ville nous demandait de contribuer à cette construction pour une somme de 175,000 fr., prenant à sa charge 85,000 fr. Notre Société avait offert pour sa part 100,000 fr.. dont 80,000 à payer par l'Entreprise, conformément à la convention que vous avez approuvée en assemblée générale le 5 février 1890. En présence du refus de la Ville de Genève d'aller plus loin, votre Conseil, tout en reconnaissant l'intérêt majeur qu'aurait la Société de relier ses réseaux, estima que cet avantage ne correspondait pas à une dépense supérieure à l'allocation de 100,000 fr. qu'il avait offerte à la Ville de Genève pour sa part contributive à la construction de ce pont.

Nous exprimons l'espoir que la Ville, comprenant l'avantage qu'il y aurait pour elle de se procurer à frais réduits, grâce à notre subvention, un pont majestueux d'aspect, d'une grande largeur et d'une solidité à toute épreuve, voudra bien reprendre l'étude de la question. »

Comme vous le voyez, Messieurs, la Société n'a écrit aucune lettre pour retirer sa demande, elle maintient son offre de 100,000 fr. et dans son idée la question reste ouverte.

J'ai tenu à signaler cette erreur du compte-rendu pour éviter un quiproquo et je crois que la Ville, qui a intérêt à avoir un pont neuf, devait voir si elle ne peut pas aller plus loin qu'elle ne l'a fait jusqu'ici pour sa contribution à cette construction.

Personne ne demandant plus la parole, le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide de composer la Commission de *sept* membres.

Il est procédé à sa nomination au scrutin.

M. *le Président* désigne MM. Besançon et Lombard comme secrétaires *ad actum;* le sort désigne comme scrutateurs MM. Bernard, Sauter, Rossier-Roy et Dr Gosse.

Bulletins de vote distribués ; 30
Bulletins retrouvés dans l'urne : 30.
Bulletins valables : 26.
Bulletins blancs : 4.
Majorité absolue : 14.

Sont élus :	MM.	Cherbuliez	par	23	voix.
»	»	Dubach	»	22	»
»	»	Aug. Cramer	»	21	»
»	»	Besançon	»	20	»
»	»	Deshusses	»	20	»
»	»	Glaser	»	20	»
»	»	Roux-Eggly	»	19	»

M. *Déléamont.* Messieurs, je crois devoir faire une recommandation au Conseil Administratif, au sujet de la lettre suivante, publiée dans le *Journal d'agriculture* par M. Müller, chef de la division fédérale de l'agriculture :

« A la première page du budget de la ville de Genève pour 1891 on constate sous lettre C que les recettes de l'abattoir sont portées à 168,300 fr. *soit par tête 3 fr. 18*; en regard, on trouve que les dépenses pour l'abattoir ne sont devisées qu'à 50,617 fr. 50, soit par tête fr. 0,95.

« Les droits d'abattoir de la ville de Genève, qui pour le gros bétail s'élèvent à fr. 10 et pour les porcs même à fr. 5 par pièce, équivalent donc *bien à plus de trois francs par tête de population et par année*, comme l'indique le rapport que j'ai présenté au Département fédéral de l'agriculture.

« Il ne s'agit donc pas d'une erreur comme vous le mentionnez dans le n° 21 de votre journal, et ce sont bien les taxes élevées de l'abattoir de Genève et non pas la différence entre le droit d'entrée sur la viande et celui sur l'animal vivant qui décident beaucoup de bouchers à abattre sur territoire français. »

Ce n'est pas la première fois que je lis des nouvelles analogues, qui sont de nature à faire du tort à notre abattoir, aussi je prie le Conseil Administratif de bien vouloir faire cesser ces nouvelles inexactes et adresser au Département fédéral de l'agriculture une lettre pour démontrer la fausseté des affirmations de M. Müller.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

M. *Bourdillon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La partie d'immeuble dont l'acquisition est proposée consiste en un magasin compris dans l'immeuble Ritter rue de la Machine 14, et rue de l'Ile 9. Elle a été estimée par l'expert de la Ville à 7,000 francs. Son revenu locatif est de 380 francs. La Ville en a d'abord offert le prix d'estimation, soit, 7,000 francs, Mme Rojoux en demandait 10.000 fr. Puis Mme Rojoux abaissa son prix à 9,000 francs, la Ville allant jusqu'à 8,000 fr. Chacun persistant alors dans ses prétentions, le Conseil Administratif demanda au Conseil d'Etat de faire

procéder à la vente forcée. Un arrêté fut pris à cet effet. C'est alors qu'une transaction intervint, et qu'on se mit d'accord pour traiter à 8,500 francs, sous réserve, de la ratification du Conseil Municipal.

En conséquence, ce prix ne nous paraissant pas trop élevé, et en vue d'éviter une expropriation, nous vous présentons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Madame Marie-Andrienne Rojoux, née Oltramare, aux termes de laquelle celle-ci vend à la Ville de Genève, pour le prix de 8,500 fr. les parties d'immeuble qu'elle possède rue de l'Ile, 9, et rue de la Machine, 14.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 8500 fr. pour cette acquisition.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte d'aménagement du quartier de l'Ile.

Il y sera provisoirement pourvu au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 8,500 fr.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisations.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Devegney, John-Edouard ;
Rueg, Léon;
Birmele, Jean ;
Chavanne, Marie-Virginie ;
Favier, Jean-Baptiste ;
Darphin, née Menu, Françoise;
Pièce, Jules;
Braun, Hermann ;
Kegel, Charles-Edouard-Gérhard ;
Muller, Georges-Frédéric-Hermann;
Peter, Hermann-Aloïs ;
Schielin, Georges.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal de la séance, qui est approuvé.

La séance est levée et la session extraordinaire est déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

MARDI 23 JUIN 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Présentation, par le Conseil Administratif du règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique.

2° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Court, Cramer, Decrue, Delimoges, Didier, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Neydeck, Patru, Pricam, Renaud, Rossier-Roy, Sauter, Schnéebeli, Turrettini.

ABSENTS : MM. Chenevière, Cherbuliez (*excusé*), Déléamont, Deshusses, Glaser (*excusé*), Guillaumet-Vaucher (*excusé*), Minnig-Marmoud, Ramu, Roux-Eggly (*excusé*), Wagnon.

La séance est ouverte.

MM. Cherbuliez, Glaser, Guillaumet-Vaucher et Roux-Eggly font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 18 juin 1891.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal, Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif convoque le Conseil Municipal en session extraordinaire pour le mardi 23 juin, avec l'ordre du jour suivant :

1° Présentation par le Conseil Administratif du règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique.

2° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

A. Didier.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif vous demande d'introduire à l'ordre du jour de cette séance une demande de crédit de fr. 1,500 pour frais de la décoration de la ville à l'occasion de cette Fête fédérale de gymnastique.

M. *le Président.* S'il n'y a pas d'objection, cette demande de crédit figurera comme troisième objet à l'ordre du jour de cette séance.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Présentation par le Conseil Administratif du règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique.

M. *Bourdillon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'année 1888, le Conseil Municipal, sur la proposition d'un de ses membres a pris un arrêté invitant le Conseil Administratif à étudier, dans le plus bref délai possible, la transformation de la classe de mécanique de l'Ecole d'horlogerie, en une école spéciale de mécanique.

A la suite de cet arrêté, le Conseil Administratif chargea une Commission composée d'hommes compétents, d'étudier la question de la réorganisation proposée.

Cette étude a d'abord été quelque peu retardée, soit par le manque de précision dans les *desiderata* exprimés au sujet de la transformation demandée, soit par la réorganisation de l'Ecole d'horlogerie, à laquelle il était alors procédé, réorganisation qui absorbait en grande partie les préoccupations du Conseil Administratif et dont il était sage, d'ailleurs, d'attendre les résultats en vue d'en tirer des directions pour procéder à la modification de notre classe de mécanique.

Enfin, dans le courant de l'année 1890, la question a pu être reprise avec suite, et les travaux de la Commission consultative ont abouti à un intéressant rapport-programme, qui vous a été distribué, et au projet

de règlement organique que le Conseil Administratif soumet aujourd'hui à votre approbation, pour être mis en vigueur dès le commencement de la prochaine année scolaire.

La classe de mécanique a fait jusqu'à ce jour partie inhérente de notre Ecole d'horlogerie. Lorsqu'elle a été créée, elle avait pour programme, non pas seulement de former des ouvriers mécaniciens, mais aussi de donner aux futurs horlogers les connaissances en mécanique qui leur sont nécessaires

Dès lors, les conditions se sont quelque peu modifiées. L'application des procédés mécaniques à la fabrication horlogère a pris un développement qui a nécessité la création d'un atelier spécial à l'Ecole d'horlogerie. Cette école, elle-même a été complètement transformée, surtout au point de vue de l'enseignement théorique, et de la coordination de cet enseignement avec le travail pratique dans les ateliers.

Pendant ce temps, la classe de mécanique, un peu abandonnée à elle-même, avait perdu presque tout contact avec l'Ecole d'horlogerie, et ne formait plus guère que des mécaniciens. De plus, son organisation, ses programmes et la manière dont on les mettait en pratique n'étaient plus suffisants pour les besoins nouveaux. L'électricité, entre autres, dont les applications jouent un rôle si important dans les travaux des mécaniciens d'aujourd'hui, n'y était que peu ou pas étudiée.

Notre Commission consultative est donc arrivée à la conclusion qu'il est désirable que la classe de mécanique soit transformée en une Ecole spéciale qui devra former exclusivement des ouvriers mécaniciens. Cette école devra donner à ses élèves un enseignement théorique et pratique plus complet que celui que peut

donner l'apprentissage dans un atelier, même si celui-ci est accompagné de quelques cours suivis plus ou moins régulièrement le soir, par des élèves, qu'une longue journée de travail a déjà fatigués.

Cette nouvelle création comportera trois maîtres pour l'enseignement pratique au lieu de deux qui enseignent actuellement dans la classe de mécanique. L'enseignement théorique y sera considérablement augmenté, et surtout mis autant que possible en rapport avec l'enseignement pratique. Il en résultera nécessairement des dépenses nouvelles qui s'élèveront annuellement, suivant les prévisions du rapport de la Commission, à fr. 14,060, au minimum, à fr. 18,760 au maximum, en plus des dépenses actuelles. Une partie de ce surcroît de dépenses pourra sans doute être fournie par une augmentation de la subvention que la Confédération accorde actuellement à notre Ecole d'horlogerie, et qui s'élève à environ un tiers de la dépense totale.

Il n'en restera pas moins à la charge de la Ville une augmentation de dépenses de 10 à 12 mille francs, lorsque la nouvelle école sera sortie, en 1893, de la période transitoire entre l'état actuel et l'état projeté. Pour l'année courante un crédit de fr. 7,000 vous est demandé pour les installations nouvelles et l'application du programme transitoire.

Le Conseil Administratif n'a pas hésité à faire siennes les propositions des hommes dévoués et compétents qui l'ont assisté de leurs lumières spéciales dans l'étude de cette question. Il est persuadé qu'il n'est pas besoin de longues phrases pour appuyer auprès de vous, Messieurs les Conseillers, une dépense qui aura pour résultat de donner un développement reconnu nécessaire à un des établissements munici-

paux qui intéressent au plus haut point nos industries nationales.

Et, c'est dans cet esprit qu'il vous soumet le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le règlement organique de l'Ecole de mécanique est approuvé.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 7,000 francs pour l'augmentation de dépenses que nécessitera l'application de ce règlement pour l'année 1891.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice.

ECOLE DE MÉCANIQUE

Règlement organique.

I. — *Dispositions constitutives.*

Article premier.

L'Ecole de mécanique a pour but de former des ouvriers mécaniciens possédant des connaissances théoriques plus complètes que celles des ouvriers formés dans les ateliers.

Art. 2.

Cette école est une institution municipale administrée par le Conseil Administratif.

Art. 3.

Les frais généraux de l'école sont couverts :

a) Par une somme annuelle portée au budget de la Ville;

b) Par les subventions fédérales;

c) Par les rétributions des élèves.

II. — *Administration de l'École.*

Art. 4.

Pour l'administration et la surveillance générale de l'Ecole, le Conseil Administratif est assisté d'une Commission consultative, distincte de celle de l'Ecole d'horlogerie.

Cette Commission est composée de cinq membres nommés par le Conseil Administratif pour le terme de deux ans.

Elle est présidée par un membre délégué du Conseil Administratif. Elle nomme elle-même son secrétaire.

Art. 5.

La Commission se réunit en séance ordinaire une fois par mois. Elle est convoquée extraordinairement par le président, lorsqu'il le juge convenable, ou lorsque deux membres le demandent.

Art. 6.

Les fonctionnaires de l'Ecole sont nommés par le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission.

Art. 7.

Les programmes et règlements intérieurs sont

arrêtés par le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission.

Il en est de même des cahiers des charges qui déterminent les obligations de chaque fonctionnaire.

Art. 8.

La Commission présente, chaque année, au Conseil Administratif un rapport sur la marche de l'Ecole.

III. — *Direction de l'Ecole.*

Art. 9.

La direction de l'Ecole est exercée, sous l'autorité du Conseil Administratif et sous la surveillance de la Commission consultative, par un doyen, choisi dans le personnel enseignant de l'Ecole, et qui peut être le même que celui de l'Ecole d'horlogerie.

Art. 10.

Le doyen adresse, chaque mois, à la Commission, un rapport détaillé sur la marche de l'Ecole.

Il peut être appelé à assister aux séances de la Commission, avec voix consultative.

IV. — *Enseignement.*

Art. 11.

L'enseignement dans l'Ecole est théorique et pratique.

Art. 12.

Les leçons théoriques ont pour objet :
les mathématiques;
la mécanique;
la physique;
la chimie;

les éléments de géométrie descriptive;

le dessin technique dans ses applications à la mécanique.

Ces leçons doivent être appropriées au but de l'Ecole et sont réparties en trois années.

Art. 13.

Des leçons facultatives peuvent être introduites, sur le préavis de la Commission consultative. Elles auront pour objet la tenue des livres, ou toute autre branche dont l'utilité serait reconnue.

Art. 14.

Le cours de chimie seul peut être commun aux élèves de l'Ecole de mécanique et à ceux de l'Ecole d'horlogerie.

Art. 15.

L'enseignement pratique comprend trois divisions qui ne correspondent pas nécessairement aux années d'études de l'enseignement théorique :

A. *Division élémentaire*, 1er groupe. Travail des métaux et du bois sans le secours des machines-outils.

B. *Division moyenne*, comprenant le 2me et le 3me groupes. Emploi des machines-outils, ajustage.

C. *Division supérieure*, 4me groupe. Outils de précision et instruments de physique.

Les élèves de la division supérieure peuvent se spécialiser dans les machines horlogères, en entrant dans la classe de fabrication mécanique de l'Ecole d'horlogerie. Dans ce cas, ils continuent à suivre les cours théoriques de l'Ecole de mécanique.

Art. 16.

Les programmes déterminent les leçons théoriques obligatoires pour les élèves de chaque groupe.

Art. 17.

La bibliothèque et les collections de modèles destinées à l'instruction des élèves de l'Ecole peuvent être rendues accessibles à d'autres personnes, sous les conditions fixées par le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission.

V. — *Admission à l'Ecole et écolages.*

Art. 18.

Pour être admis, comme élève, dans l'Ecole de mécanique, il faut:

a) être âgé de 15 ans;

b) posséder l'instruction correspondant au programme complet de la deuxième année de l'Ecole professionnelle de Genève;

c) se faire inscrire dans les bureaux du Conseil Administratif avant le commencement de l'année scolaire.

Art. 19.

Les parents ou tuteurs des élèves mineurs doivent acquiescer par écrit aux règlements de l'Ecole, et sont personnellement responsables des dommages qui pourraient être causés par ces élèves.

Les parents non domiciliés à Genève doivent avoir un fondé de pouvoir, établi à Genève, qui demeure responsable de toutes obligations résultant des règlements.

Art. 20.

Il n'est pas admis d'élèves externes pour l'enseignement pratique. Sur le préavis de la Commission il peut être admis des élèves externes aux cours théoriques, s'ils remplissent les conditions d'admission.

Art. 21.

L'écolage mensuel est fixé à 5 francs pour les Suisses, et à 25 francs pour les étrangers.

Les enfants de parents étrangers établis à Genève depuis dix ans, au moins, paient la rétribution scolaire fixée pour les Suisses.

Les écolages sont payables d'avance, et sans fractionnement.

Art. 22.

L'Ecole ne reçoit aucun élève dès que les cours théoriques ont commencé.

Art. 23.

L'Ecole met à la disposition des élèves les outils nécessaires pour leur apprentissage et fournit la matière première.

VI. — *Jury et certificats.*

Art. 24.

La Commission désigne chaque année des jurys pour apprécier les travaux de l'enseignement pratique et du dessin, et faire subir aux élèves des examens sur les diverses branches de l'enseignement théorique.

Les Jurys adressent leurs rapports à la Commission.

Art. 25.

Les élèves qui ont suivi d'une manière complète et satisfaisante l'enseignement de chacune des trois divisions, reçoivent un certificat qui indique les chiffres obtenus dans chaque branche.

Art. 26.

La distribution de ces certificats a lieu, chaque année, en séance publique.

Les prix institués par les particuliers ou les sociétés sont décernés dans cette séance.

VII. — *Année scolaire. — Vacances.*

Art. 27

L'année scolaire commence avec la seconde quinzaine de juillet et se termine fin juin.

Il y a chaque année, en été, quinze jours de vacances, pour l'enseignement pratique.

Les cours théoriques sont suspendus pendant six semaines, chaque été, et ne recommencent qu'un mois après l'ouverture des cours pratiques.

Les heures des cours théoriques sont, pendant ce mois, consacrées aux travaux pratiques.

VIII. — *Dispositions transitoires.*

Art. 28.

Un programme transitoire sera rédigé pour les élèves déjà admis à l'Ecole avant l'ouverture de l'année scolaire inaugurant la nouvelle organisation de l'Ecole de mécanique.

IX. — *Clause abrogatoire.*

Art. 29.

Les règlements antérieurs concernant l'enseignement de la mécanique à l'Ecole d'horlogerie sont abrogés.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet d'arrêté à l'examen d'une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Leschaud.* Messieurs, je remercie le Conseil Administratif de l'idée qu'il a eue de créer une Ecole de mécanique, seulement j'aimerais que cette école serve à autre chose qu'à fabriquer des outils et des machines et qu'elle serve aussi à développer nos industries nationales, par exemple l'industrie des boîtes à musique, des automates. Pour cette fabrication, il y a des principes de mécanique difficiles à apprendre, compliqués ; avec une Ecole de mécanique, on pourra former de très bons ouvriers. Je vois dans le projet de règlement, qu'outre l'enseignement pratique, il y aura des cours théoriques : mathématiques, mécanique, physique, chimie, etc... Je suppose que ce programme comprendra trois années d'études ; la Commission examinera ce point-là tout particulièrement, cela est son affaire J'attire cependant son attention sur l'enseignement de la physique : cet enseignement doit bien comporter, deux années d'études, cela n'est pas de trop. Enfin, je remercie encore le Conseil Administratif de cette création.

M. *Decrue.* Je recommande à la Commission de voir s'il y a lieu de conserver l'article 14 du Règlement, stipulant que « le cours de chimie seul peut être commun aux élèves de l'Ecole de mécanique et à ceux de l'Ecole d'horlogerie. »

Il est évident que la Commission a eu un but en insérant cet article dans le Règlement ; mais, n'y a-t-il pas des cours généraux qui pourraient être donnés en commun aux élèves des deux Ecoles ? Cela amènerait une diminution dans la dépense.

Cet article 14 me paraît trop absolu et s'il est maintenu, on ne pourra jamais avoir, à part le cours de chimie, de cours communs aux deux Ecoles, tandis qu'en le supprimant, on conserverait toute liberté à cet égard.

M. *Bertrand* J'aurai une autre recommandation à adresser à la Commission; jusqu'à quelques années en arrière, nous n'avions pas d'enseignement professionnel à part l'Ecole d'horlogerie; actuellement, nous avons des écoles professionnelles et on va encore en créer de nouvelles. En effet, on va développer les classes qui se trouvent actuellement au collège de la Prairie, en y adjoignant trois nouvelles années. Le Conseil d'Etat a soumis à cet égard un projet au Grand Conseil. Or, l'établissement qu'on nous propose de créer ne fera-t-il pas double emploi avec les écoles cantonales? Je recommande donc à la Commission d'examiner ce côté de la question, car il faut éviter les dépenses et la confusion qui pourrait naître dans l'esprit des parents au sujet de ces institutions. Je ne me prononce pas contre la création projetée, mais la question mérite d'être examinée de très près.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* Le projet dont parle M. Bertrand n'a pas encore été soumis au Grand Conseil, mais au Conseil d'Etat seulement.

M. *Bertrand.* Alors raison de plus, le projet n'est donc pas encore public et la Commission qui a élaboré le Règlement n'en a peut-être pas eu connaissance. J'indique donc que le Grand Conseil sera prochainement nanti par le Conseil d'Etat d'un projet de loi créant trois nouvelles classes pour faire suite à l'Ecole professionnelle, qui deviendrait alors une Ecole complète des Arts et Métiers.

M. *Balland.* S'il a été proposé à la Commission de donner en commun le cours de chimie aux élèves de l'Ecole de mécanique et à ceux de l'Ecole d'horlogerie, c'est que pour ce cours cela est possible; tandis que pour les autres cours, ceux de physique, de mécanique, par exemple, l'enseignement théorique devra

suivre pas à pas l'enseignement pratique. On peut laisser la liberté et supprimer l'article 14, comme le voudrait M. Decrue, mais l'intention de la Commission a bien été de créer des cours théoriques spéciaux à l'Ecole de mécanique pour suivre pas à pas l'enseignement pratique, comme je viens de le dire.

Quant à la création de l'Ecole des Arts et Métiers, elle n'est encore qu'en consultation à la Commission scolaire, et, si je suis bien informé, on a recommandé précisément à cette dernière de tenir compte de la création de l'Ecole municipale de mécanique, pour qu'il n'y ait pas double emploi. Notre Ecole de mécanique sera en tous cas créée la première; du reste, la classe de mécanique existe déjà depuis longtemps et il ne s'agit que de la développer. Actuellement, l'Ecole de mécanique peut se baser sur l'Ecole professionnelle, pour avoir des élèves bien préparés; autrefois, les élèves sortaient de l'école primaire, sachant, j'ai le regret de le dire, à peine lire et écrire; d'autres arrivaient mieux préparés; tout cela dérangeait l'enseignement. Une autre cause de dérangement, c'était les entrées à toute époque de l'année; avec le nouveau règlement et le nouveau programme cela n'arrivera plus.

Quant à la demande de M. Leschaud, la Commission y a pensé, mais elle ne veut pas faire de spécialistes, comme des électriciens, par exemple; cela coûterait beaucoup trop cher. Ce qu'on veut, c'est créer des mécaniciens, d'une manière générale, avec une culture générale et pouvant devenir de bons patrons dans toutes les branches de notre industrie nationale.

M *Decrue*. Dans les cours théoriques, je vois figurer les mathématiques et les éléments de géométrie descriptive : ces deux cours pourraient très bien être

donnés en commun aux élèves des deux Ecoles Il n'y a donc pas d'avantage à laisser subsister l'article 14 du Règlement.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Bourdillon, Balland, Schneébeli, Renaud et Wagnon.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique.

M. *Bourdillon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

La Commission du Musée d'histoire naturelle a été nantie par un savant naturaliste, très connu, étranger à notre pays, d'une offre ayant pour objet la cession gratuite à notre Musée d'une collection très complète, très appréciée de tous les savants, et qui ferait de notre Musée la plus importante collection connue dans la branche spéciale dont il s'agit.

Comme condition mise par le donateur à la cession de sa collection, notre Musée devrait acquérir, au prix de fr. 25,000, la bibliothèque spéciale qui l'accompagne, et qui est composée de 3700 numéros, pour la plupart ouvrages fort rares, quelques-uns même in-

trouvables. La collection devra en outre rester réunie telle qu'elle est actuellement, pendant 25 années, avant de pouvoir être fusionnée avec les autres collections analogues de notre Musée, afin de pouvoir être consultée en sa teneur actuelle par les savants qui désireraient soit en étudier les types, soit baser sur elle leurs travaux futurs.

Cette collection et la bibliothèque qui l'accompagne représentent, au dire des experts, une valeur d'environ cent mille francs.

Dans la lettre qui formule son offre, le savant naturaliste dit qu'il sera heureux de savoir sa collection déposée à côté de celles de Lamarck et de Delessert, et il ajoute qu'il sait avec quel soin religieux Genève conserve ces collections célèbres.

Messieurs les Conseillers,

L'auteur de l'offre que je viens de vous exposer désire que son nom ne soit pas prononcé publiquement, et que sa collection ne soit pas autrement désignée que je ne l'ai fait, avant que la combinaison qu'il nous propose soit conclue. Il a, pour cela, des raisons spéciales, et l'inobservation de cette condition risquerait très probablement d'empêcher l'issue de la négociation. Mais il va bien sans dire que tous les renseignements que nous possédons seront communiqués à la Commission que vous désignerez sans doute pour examiner, sans délai, le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Ce projet d'arrêté ne prévoit que la somme de fr. 20,000 pour le crédit spécial qui vous est demandé. Les fr. 5000 complémentaires pourront être pris sur le budget ordinaire du Musée d'histoire naturelle.

Nous ne pensons pas, Messieurs les Conseillers,

qu'il soit nécessaire d'insister longuement pour appuyer la demande de crédit qui vous est soumise.

Cette demande est appuyée très chaudement et unanimement par les savants distingués qui constituent la Commission du Musée d'histoire naturelle et qui consacrent si généreusement leur savoir et leur temps au classement, à l'entretien et à l'accroissement de nos collections. Ils nous assurent qu'il y a là une occasion unique d'assurer à notre Musée une collection de premier ordre, très connue, très estimée, et qui a servi de base à des travaux de description et de classement qui font autorité dans la matière.

A ces raisons scientifiques si prépondérantes, il nous semble que l'on peut ajouter que, sans trop nous enorgueillir, il nous est bien permis de constater avec satisfaction et même avec fierté, que nos musées sont considérés, par des savants étrangers de grand mérite, comme dignes de recevoir et de conserver, après eux, des collections à la création desquelles ils ont consacré le travail et les préoccupations de toute leur vie, et qui les ont fait connaître du monde savant.

Il y a, dans de semblables manifestations de sympathie, un juste hommage rendu à la mémoire des savants qui ont fait la gloire de notre patrie, et, pour nous, un encouragement à faire tout notre possible pour maintenir le bon renom que notre Genève s'est acquis dans toutes les sphères de la vie intellectuelle.

Voici le projet d'arrêté que nous vous proposons :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article Premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un supplément de crédit de 20,000 francs pour acquisitions extraordinaires en faveur du Musée d'Histoire naturelle.

Art. 2.

Cette dépense sera portée par moitiés au compte des exercices de 1891 et 1892.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* J'ajouterai que j'avais pensé qu'à l'ordre du jour de cette séance figurerait un huis-clos pour les naturalisations et que je voulais profiter de ce huis-clos pour vous donner au sujet de notre demande de crédit les explications nécessaires. Il n'y a pas de naturalisations à cette séance, vous nous excuserez donc.

Le Conseil décide de renvoyer le projet d'arrêté à l'examen d'une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *le Dr Gosse.* Messieurs, j'appuie complètement la proposition qui nous est faite par l'honorable Conseiller, M. Bourdillon, et j'avoue que c'est pour moi un grand plaisir, un grand bonheur de voir que la collection Delessert, qui nous avait déjà amené un élément considérable de collections scientifiques, par le fait qu'elle renfermait la collection Lamarck, nous

en procure encore d'autres. Cela provient de la manière dont ces collections ont été rangées, classées, et notre manière de faire nous a déjà valu le don des collections de coquilles américaines de Léonce Angrand. Je le répète, ce qui nous a valu ces dons, c'est la manière remarquable de les classer, dont nous sommes redevables, on peut le dire, à M. le Dr Brot. Avec cette nouvelle acquisition, nous aurons une des collections les plus remarquables qui existent, et disons-le, une des plus enviées.

J'ai beaucoup entendu parler de la collection en question, lorsque j'ai recueilli celle de Léonce Angrand; par conséquent, j'appuie la proposition de M. Bourdillon et je me réjouis de voir que nous parvenons à avoir cette collection pour un prix relativement minime, puisque nous ne payons pas même la bibliothèque qui l'accompagne. Elle comblera une lacune, celle de la bibliothèque Delessert que le Dr Chenu n'a pas voulu nous céder et nous aurons une des collections qu'on devra consulter en Europe, lorsqu'on s'occupe de ces matières-là.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Bourdillon, Lombard, Lecoultre, Dr Gosse et Karlen.

M. *Karlen.* Je remercie M. le Président de l'honneur qu'il me fait en me désignant pour faire partie de la Commission, mais je suis absolument incompétent dans la matière et je me récuse.

M. *Lombard.* S'il faut des spécialistes dans la Commission, je me déclarerai incompétent, comme M. Kar-

len, et je crois qu'il vaudrait mieux me remplacer par M. Sauter, par exemple, qui sera plus compétent que moi.

Les noms désignés par M. le Président sont mis au voix et approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit de fr. 1500 destiné à la décoration de la ville à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, le 1er avril dernier, le Conseil Municipal a voté un subside de fr. 10,000 pour la Fête fédérale de gymnastique; c'était la même somme qu'il avait votée l'année dernière pour le Concours musical. Mais l'année dernière, il avait voté en même temps un crédit de fr. 1500 pour la décoration de la ville. Ce que nous n'avons pas fait au mois d'avril, nous le faisons aujourd'hui, en vous demandant un crédit de fr. 1500 nécessaire à la décoration de la ville; en effet, nous ne pouvons pas faire moins pour nos Confédérés, que nous n'avons fait pour des étrangers.

Voici donc le projet d'arrêté que nous soumettons à votre approbation :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1500 francs pour la décoration de la ville à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole; le projet est mis aux voix et adopté

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable

ERRATUM

Mémorial, page 133, ligne 22, M. *Dupont:* au lieu de... *Il faudrait pouvoir le placer plus sur la droite, mais l'espace manque*, lisez : On évitera tout danger en le plaçant sur la droite, dans l'espace situé entre la librairie Jullien et l'ormeau de droite.

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

MARDI 14 JUILLET 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes-rendus administratif et financier pour 1890.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner le règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Cramer, Déléamont, Delimoges, Didier, Dubach, Dupont Glaser, Gosse, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Patru, Ramu, Renaud, Roux-Eggly, Schneébeli, Wagnon.

Absents : MM. Balland, Court, (*excusé*), Decrue (*excusé*), Deshusses, Galopin, (*excusé*), Guillaumet-Vaucher, Magnin, Neydeck, (*excusé*), Pricam (*excusé*), Rossier-Roy (*excusé*), Sauter, Turrettini (*excusé*).

La séance est ouverte.

En l'absence de *MM. les Secrétaires, M. le Président* prie *M. Cramer* de bien vouloir donner lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

MM. Court, Decrue, Galopin, Neydeck, Pricam, Rossier-Roy et Turrettini font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes-rendus administratif et financier pour 1890.

M. *Roux-Eggly*, au nom de la Commission donne lecture du rapport et des deux projets d'arrêtés suivants :

Messieurs,

Le travail de la Commission que vous avez chargée d'examiner les comptes-rendus administratif et financier pour 1890 a été grandement facilité par l'intéressant compte-rendu administratif qui vous a été distribué et qui contient sur tous les actes d'administration et sur tous les chapitres du budget les explications nécessaires.

Qu'il nous soit permis avant d'entrer dans le détail des chiffres, de féliciter le Conseil Administratif sur sa gestion sage et prudente, qui nous permet, grâce à

une progression modérée, mais constante des recettes, de voir venir sans trop d'inquiètude la fatale échéance de 1895, appelée à bouleverser notre budget.

A ce tableau, il y a cependant un gros point noir. Nous voulons parler de l'Abattoir dont les recettes sont restées de 81,550 francs, en dessous des prévisions, et auraient rompu l'équilibre du budget, si ce déficit n'avait été en partie contrebalancé par une mieux-value importante dans le rendement de la Taxe municipale et du Service des eaux Nous reviendrons sur ce sujet.

Le boni de l'exercice 1890 qui était prévu au chiffre de fr. 210,283, est en réalité de fr. 151,089 45, soit de fr. 59,193 55 inférieur aux prévisions et de fr. 30,650 inférieur au boni de 1889.

En ce qui concerne le compte spécial de rescriptions pour l'établissement du pavage en bois, nous pensons que l'amortissement de ce compte devrait être porté à 10 %, ce chiffre répondant mieux à la durée probable du pavé de bois.

Ce compte spécial représente du reste une dépense courante et improductive qui doit s'éteindre rapidement par les ressources du budget ordinaire.

Nous demandons en outre que ce système de pavage qui nous paraît donner d'heureux résultats, soit continué au fur et à mesure des besoins, dans les rues les plus passantes de la ville, ce qui permettra d'utiliser les pavés de pierre disponibles pour les rues moins fréquentées, mais qui cependant devraient être pavées. C'est le cas de la rue Diday et des rues avoisinantes, du prolongement du pont du Mont-Blanc à Longemalle, du cours de Rive, de la rue d'Italie, etc.

Chap. II. *Taxe municipale.* — Le produit de cette taxe présente une mieux-value de fr. 37,223 35.

Nous remarquons avec plaisir que, malgré une augmentation constante du produit de la Taxe, les requêtes en dégrèvement diminuent dans une notable proportion et sont le plus souvent admises d'emblée par le Conseil Administratif. Ce fait prouve que le rôles sont établis d'une manière plus équitable et que la Taxe est perçue dans un esprit de modération, tout en satisfaisant aux exigences du budget.

Chap. III. *Abattoir.* — Comme nous venons de le dire, l'Abattoir a donné en 1890 des résultats déplorables, dépenses stationnaires recettes inférieures de 81,550 francs aux prévisions.

La réduction des droits d'abattage consentie dès le mois de mars 1890, n'a pas eu pour conséquence, comme on était en droit de l'espérer, une augmentation du chiffre des têtes à abattre

Le petit bétail, plus facile à transporter, continue à être abattu hors du canton et importé sous forme de viande morte sans passer par nos Abattoirs.

Cet état de choses est grave, soit au point de vue financier, soit au point de vue hygiénique; aussi engageons-nous vivement le Conseil Administratif à poursuivre ses démarches auprès du Conseil d'Etat pour l'obtention de l'établissement d'un droit d'estampillage sur les viandes importées, ou de toute autre mesure analogue et nous comptons sur la bienveillance et l'activité de nos autorités cantonales pour arriver promptement à une solution favorable à nos intérêts et conforme aux nécessités de l'hygiène publique.

Chap. IV. *Instruction publique.* — Nous renouvelons ici les regrets exprimés en 1890 par le précédent Conseil Municipal sur la suppression de l'allocation de l'Etat à la Bibliothèque Publique, qui est cependant largement ouverte à tous les citoyens du

Canton, ainsi qu'aux étudiants de l'Université. Cette suppression nous paraît injuste et nous prions le Conseil Administratif de demander au Conseil d'Etat, le rétablissement dans son budget d'une modique allocation de fr. 1000 à cet utile établissement.

Au chapitre IV, des *dépenses*, nº 18, *lettre M*, nous remarquons une sensible augmentation dans l'allocation pour la fête des écoles primaires et enfantines. De fr. 7414 en 1888, cette dépense arrive en 1890 au chiffre de fr. 8521.

Cette rubrique ayant fait l'objet d'une observation dans le rapport du budget pour 1891, nous espérons que le Conseil Administratif en aura tenu compte cette année et aura été plus parcimonieux dans la distribution de la manne municipale.

Au nº 26, *lettre B.* — La dépense de fr. 1238 20 s'applique non pas au chauffage du concierge comme l'indique le compte-rendu, mais au chauffage des salles d'écoles primaires installées à la Prairie.

Nº 28. *Fondation Diday.* — La Commission se déclare tout-à-fait sympathique au désir exprimé par M. Decrue dans le tour de préconsultation au sujet de l'emploi du legs Diday. Le Conseil Administratif s'est déclaré d'accord sur les modifications à apporter au procédé suivi jusqu'à ce jour Nous lui demandons en conséquence, de présenter à bref délai, à l'approbation du Conseil Municipal, un projet révisé dans le sens indiqué et répondant mieux que l'état de choses actuel, aux intentions manifestées dans son testament par notre généreux concitoyen.

Chap. V. *Théâtre.* — Le Conseil Administratif, après deux ans d'exploitation directe, vient de se décharger de ce fardeau et nous l'en félicitons. Grâce au zèle et

au dévouement de M. Dupont, délégué à ce service, cette épreuve a pu être menée à bien, à la satisfaction du public, et sans préjudice pour les finances de la Ville. Afin de ne pas grever davantage le budget déjà si chargé de ce chapitre, une modification dans un sens restrictif a dû être apportée dans le cahier des charges.

C'est un mal nécessaire devant lequel il n'y a qu'à s'incliner.

Chap. VII. *Service des eaux.* — Nous remarquons avec plaisir la progression constante des recettes, coïncidant du reste avec le développement normal de ce service important de la Ville.

Les recettes dépassent de 23,535 fr les prévisions. Ces heureux résultats ont permis au Conseil Administratif d'accorder dès le 1er janvier 1891 des réductions importantes sur les abonnements, soit aux eaux ménagères, soit à la haute et à la basse pression.

Nous félicitons le Conseil Administratif de cette décision qui, tout en favorisant les industriels et les agriculteurs, ne grèvera pas le budget, parce qu'elle amènera certainement un supplément d'abonnements.

Nous espérons que, lorsque les nouvelles installations hydrauliques en cours d'exécution seront terminées, le Conseil Administratif persévérant dans cette voie, pourra favoriser la petite industrie dans des conditions telles qu'elle ne puisse trouver, nulle part ailleurs, la force motrice à meilleur compte que chez nous.

Chap. VIII. *Voirie.* — La vente des ruclons présente un déficit de fr. 6,533 75 sur le rendement prévu, mais ce déficit est plus apparent que réel, par le fait qu'il reste à encaisser une somme d'environ 35,000 francs. Il faut attribuer aux deux mau-

vaises années que nous venons de passer, soit la difficulté des encaissements, soit la diminution constatée dans la vente des ruclons. Nous espérons que la rentrée de ce reliquat sera poussée vigoureusement cette année et viendra répandre sur le budget de 1891 un engrais bienfaisant.

Chap. X. *Lettre E.* — Les cygnes nous coûtent cette année fr. 1.805 25. Cette somme paraît élevée et pourrait peut-être subir une diminution pour l'avenir. En ce qui concerne la police municipale, la surveillance des cours et des constructions qui les obstruent laisse à désirer, et nous avons le ferme espoir que le délégué, de concert avec le Département de Justice et Police et le bureau de la Salubrité publique, exigera une surveillance plus active sous ce rapport.

Chap. XI. *Lettres H et K.* – La recette provenant de locations de places pour kiosques, nous paraît susceptible d'augmentation. Ainsi les kiosques servant de gare pour les lignes à voie étroite payent un loyer de fr. 200. Il nous semble que ce chiffre pourrait être doublé.

Par contre, nous pensons que les places publiques ne devraient pas être obstruées par des constructions peu élégantes et ne rendant aucun service au public, telles que panoramas automatiques, balances, etc

Chap. XIV. *Cimetières.* — Nous signalons une assez forte augmentation de fr. 5181, sur l'entretien du cimetière de St-Georges.

Cette augmentation provient surtout de quelques travaux extraordinaires, tels que:

Vernissage complet de la grille. . .	fr.	1484 —
Constructions de palissades. . . .	»	1128 —
Piquets d'ordre	»	356 —

Les frais de voirie ont été assez élevés, mais sont en forte diminution cette année.

En résumé, la position financière de notre Ville est satisfaisante et nous pouvons envisager l'avenir avec confiance, à condition cependant d'être prudents.

Nous avons à prévoir de grosses dépenses improductives, telles que le Musée, peut-être le palais Eynard, de nouveaux bâtiments scolaires etc., etc. Tous ces projets grèveront fortement notre budget et risqueraient même de le déséquilibrer si nous n'avions en perspective une augmentation de recettes provenant du gaz et de l'électricité et éventuellement d'un accroissement dans le rendement des forces hydrauliques

Messieurs,

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons l'adoption des arrêtés suivants approuvant les comptes-rendus administratif et financier de l'exercice 1890 et donnant décharge au Conseil Administratif de sa gestion.

I.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1890 sont approuvées et arrêtées à la somme de *deux millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-un francs 05 centimes* (2,352,921 fr. 05).

Art. 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1890 sont approuvées et arrêtées à la somme de *deux*

millions cinq cent quatre mille dix francs 50 centimes (2,504,010 fr. 50).

Art. 3.

L'excédent des recettes sur les dépenses, arrêté à la somme de *cent cinquante-un mille quatre-vingt-neuf francs 45 centimes* (151,089 fr. 45) est porté au *fonds de réserve spécial créé en vue de parer aux diminutions de recettes résultant de la réduction graduelle de l'indemnité fédérale pour la suppression de l'octroi.*

II.

Le Conseil Municipal:

Vu le compte-rendu présenté par le Conseil Administratif pour l'exercice de 1890 sur son administration.

Sur la proposition de la Commission élue pour l'examen de ce compte-rendu

ARRÊTE:

La gestion du Conseil Administratif pour 1890 est approuvée.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bourdillon, Conseiller administratif.* Deux mots seulement à propos du legs Diday : le rapport a l'air de dire que le Conseil Administratif s'est engagé à présenter des propositions pour un nouveau mode d'emploi du legs Diday ; il n'en est rien. Le legs Diday a été remis à la Ville de Genève et sa gestion confiée au Conseil Administratif ; on a beaucoup critiqué ce dernier à ce propos. peut-être avec raison, car il n'est pas non plus satisfait de la manière dont se fait l'emploi de ces fonds. Un honorable citoyen a fait parvenir ses critiques dans cette enceinte par la voix d'un de

nos collègues, mais il s'agit là d'une matière purement administrative et nous ne pouvons nous engager à des promesses formelles ; nous écouterons les directions qu'on voudra bien nous donner et il est probable que l'année prochaine de nouvelles critiques seront encore formulées au sujet de l'emploi de ce legs.

Le premier débat est clos.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole.

Les deux projets d'arrêtés sont mis successivement aux voix et adoptés.

Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique.

M. *le Dr Gosse*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission a examiné la proposition qui vous a été faite par le Conseil Administratif d'acquérir pour le prix de 25,000 francs la bibliothèque qui accompagne la superbe collection de coquilles que l'on veut bien nous donner, sur lesquels 8000 francs seront pris sur le crédit du Musée d'Histoire Naturelle. Les renseignements qui nous ont été fournis, soit par le Conseil Administratif, soit par des spécialistes, nous

ont pleinement convaincus de la grande utilité de cette acquisition.

Comme on nous l'a dit, la bibliothèque qui accompagnait la Collection Delessert est restée à Paris et par ce fait même nous avons eu à constater une lacune qu'il est important de combler et il serait impossible de retrouver une occasion pareille. La somme qui est demandée ne représente du reste qu'une faible partie de la valeur des livres qui composent cette importante bibliothèque.

Quant au don qui nous est fait, voici en quels termes un naturaliste distingué est venu nous renseigner :

« La collection dont il est question est l'une des plus importantes au point de vue de ses richesses. Elle l'est de plus parce qu'elle renferme les types d'espèces déterminées soit par le donateur, soit par de nombreux auteurs modernes. En venant s'ajouter à la Collection Delessert, elle mettra certainement le Musée de Genève au premier rang pour ce qui concerne les mollusques et lui donnera une lustre considérable, car pour cette spécialité nous passerons probablement avant aucun des grands musées de l'Europe ».

En effet, la collection qui nous est offerte renferme tout ce que les découvertes modernes ont ajouté aux collections depuis la mort de Delessert.

Les deux collections se compléteront donc l'une par l'autre et constitueront par leur réunion un ensemble, que croyons-nous, on chercherait vainement à Paris ou à Londres.

Dans ces conditions, la Commission, à l'unanimité, vient vous proposer d'adopter le projet qui vous a été soumis. Elle estime en outre qu'il va sans dire que lorsque la collection aura été remise à la Ville de Genève, le Conseil Administratif devra vous soumettre

un projet d'arrêté dans lequel nous pourrons témoigner au généreux donateur la gratitude que nous éprouvons pour sa générosité en faveur de nos collections.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un supplément de crédit de 20,000 francs pour acquisitions extraordinaires en faveur du Musée d'Histoire naturelle.

Art. 2.

Cette dépense sera portée par moitiés au compte des exercices de 1891 et 1892.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. le Rapporteur et déclare la Commission dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique.

M. *Wagnon*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Les raisons nombreuses et excellentes qui militent en faveur de la création d'une Ecole Municipale de mécanique ayant été longuement développées dans le rapport-programme de la Commission consultative chargée par le Conseil Administratif d'étudier cette création à la suite de l'arrêté pris par le Conseil Municipal en 1888, et ces mêmes raisons ainsi que d'autres tout aussi importantes ayant été plus récemment mises sous vos yeux par le rapport intéressant et concluant, présenté dans la dernière séance de ce Conseil par M. le Conseiller Administratif Bourdillon, nous n'avons pas cru devoir vous les énumérer encore une fois.

Le tour de préconsultation qui a eu lieu avant la nomination de la Commission a paru démontrer à celui-ci que le principe même de la création d'une Ecole Municipale de mécanique rencontrait l'adhésion unanime de ce Conseil, puisqu'il n'y a eu d'observations et de recommandations que sur des détails d'application du règlement organique.

Il a été déjà répondu séance tenante dans le tour de préconsultation à deux de ces observations, nous n'y reviendrons pas. Quant à celle visant la suppression de l'article 14 stipulant que le cours de chimie seul

peut être commun aux élèves de l'Ecole de mécanique et à ceux de l'Ecole d'horlogerie, votre Commission ne s'oppose pas à cette suppression, à condition qu'il soit bien entendu que parmi les cours prévus actuellement le cours de chimie seul sera commun aux élèves des deux Ecoles et que la faculté de réunir ces élèves ne s'appliquera qu'à des cours pouvant être créés dans l'avenir.

Il y a cependant un avantage à laisser subsister cet article 14. Outre l'impossibilité de donner le même enseignement théorique à des élèves suivant un enseignement pratique tout différent et dont l'avancement ne suit pas la même marche, cet article indique bien que ce que l'on entend voter actuellement est une Ecole Municipale de mécanique ne s'occupant que des branches qui s'y rattachent, ayant sa vie propre et non pas une simple annexe de l'Ecole d'horlogerie. Il y a aussi un réel inconvénient, pour un enseignement théorique qui doit suivre pas à pas l'enseignement pratique et qui se compose en grande partie de démonstrations, à avoir un personnel d'élèves trop nombreux. La discipline est difficile à maintenir, l'attention se relâche et les élèves profitent moins de l'enseignement.

Les principaux avantages du règlement organique soumis à notre approbation sont les suivants :

La Commission chargée d'assister le Conseil Administratif pour la surveillance générale de l'Ecole de mécanique sera distincte de celle de l'Ecole d'horlogerie. Il en sera de même des programmes et règlements intérieurs arrêtés par le Conseil Administratif sur le préavis de la Commission.

Il y aura une direction exercée sous l'autorité du Conseil Administratif et sous la surveillance de la

Commission de surveillance par un doyen choisi dans le personnel enseignant de l'Ecole. Ce doyen adressera chaque mois à la Commission un rapport détaillé sur la marche de l'Ecole.

Les leçons théoriques obligatoires sont augmentées et développées. Il peut y être joint des leçons facultatives, comme tenue de livres, etc.

L'enseignement pratique se compose de trois divisions : élémentaire, moyenne et supérieure.

Les élèves de la division supérieure désirant se spécialiser dans les machines horlogères peuvent entrer dans la classe de fabrication par procédés mécaniques de l'Ecole d'horlogerie.

Pour être admis dans l'Ecole, il faut être âgé de 15 ans et posséder l'instruction correspondant au programme complet de la deuxième année de l'Ecole professionnelle de Genève. Cette Ecole sera précieuse pour fournir à l'Ecole de mécanique des élèves bien préparés, de manière que l'on arrive d'emblée à avoir dans la division inférieure des jeunes gens possédant une moyenne d'instruction satisfaisante.

Votre Commission y voit un trait d'union heureux entre les établissements scolaires de l'Etat et ceux de la Ville.

L'Ecole ne recevra aucun élève dès que les cours théoriques auront commencé. La facilité qui existait anciennement de pouvoir entrer à toute époque de l'année était une cause de dérangement, à cause de l'inégalité qui en résultait dans le degré d'avancement des élèves. Il fallait recommencer des explications déjà données, c'était du temps perdu. — Il y aura trois maîtres pour l'enseignement pratique au lieu de deux qui enseignent actuellement. Comme vous le pensez, il résultera de ces augmentations et améliorations des

dépenses nouvelles pouvant s'élever par la suite au maximum à 18 ou 20,000 fr. en plus des dépenses actuelles.

Pour le moment le crédit qui vous est demandé se monte à fr. 7000. Il représente l'augmentation de dépenses nécessitées par les nouvelles installations et par l'application du programme transitoire pour l'année 1891.

Nous espérons qu'une partie de ce surcroît de dépenses sera fourni par une augmentation de la subvention de la Confédération. En outre, le nombre des élèves pouvant être considérablement augmenté, car déjà à l'heure actuelle il y a toujours plus de demandes d'entrées que de places disponibles, et les étrangers y venant sans doute dans une forte proportion, les recettes produites par l'écolage augmenteront d'autant. La dépense totale peut être estimée à 10 ou 12,000 francs par année: elle est minime en regard du résultat qui en découlera.

Messieurs les Conseillers!

Votre Commission est persuadée que vous appuyerez chaleureusement la création projetée, car par cet appui vous donnerez satisfaction à toutes nos industries nationales qui voient leur développement futur intimément lié à la création de cette Ecole de mécanique et vous contribuerez dans une large mesure à augmenter le renom que possède déjà à l'étranger notre chère Genève pour le nombre et l'excellence de ses établissements d'instruction publique.

Nous vous proposons donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le règlement organique de l'Ecole de mécanique est approuvé.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 7000 francs pour l'augmentation de dépenses que nécessitera l'application de ce règlement pour l'année 1891.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Leschaud*. Est-ce que nous ne discuterons pas le projet de règlement article par article? J'ai des changements à proposer à certains articles, et je crois que cela serait mieux qu'une discussion sur l'ensemble du règlement.

M *le Président*. Je consulterai l'assemblée sur la manière dont elle entend procéder.

M. *Déléamont*. Je propose le renvoi de la discussion jusqu'après l'impression du rapport.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif*. Il y a une extrême urgence à ce que le projet d'arrêté soit voté dans cette séance, car sans cela l'École ne pourrait être ouverte pour la rentrée. Le rapport de M. Wagnon confirme celui du Conseil Administratif

et celui de la Commission des experts chargés de préaviser sur la création de l'Ecole de mécanique ; vous pouvez donc vous faire une opinion sur le fond de la question ; néanmoins on peut discuter en détail le règlement qui a pour but d'assurer l'existence d'une création prompte et bonne.

Le premier débat est clos.

La discussion est ouverte en deuxième débat.

M. *le Dr Gosse.* Pour la bonne règle, et le Conseil Administratif ne me contredira pas, il serait préférable de discuter le règlement article par article, ou même chapitre par chapitre, puisqu'il peut se produire des amendements de détail.

M. *Leschaud.* A l'article 14 du règlement, je propose un changement : c'est la suppression du mot *seul* appliqué au *cours de chimie* ; cette expression est trop absolue.

Je propose également qu'on mentionne dans cet article 14, les cours de chimie *et de physique ;* cette dernière adjonction me paraît utile, car la connaissance des lois de la pesanteur, de la dilatation des métaux et de l'électricité même, est indispensable pour les horlogers et on l'a supprimée à l'Ecole d'horlogerie.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* La dernière proposition de M. Leschaud constituerait une modification au règlement organique de l'Ecole d'horlogerie, qui a été adopté et est en vigueur depuis deux ans.

M. *Leschaud.* Je ne sais trop que dire de l'observation de M. le conseiller Dupont, mais je trouve que pour les horlogers la chimie est moins utile que la physique.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* On ne discute pas ici le règlement de l'Ecole d'horlogerie : la Commission, comme vous l'avez entendu par le rapport, n'a pas d'objection à la suppression de cet article 14, à condition qu'il soit bien entendu que parmi les cours actuellement prévus, celui de chimie seul sera commun aux élèves des deux Ecoles et que la faculté de réunir ces élèves ne s'appliquera qu'à des cours pouvant être créés ultérieurement; avec cette réserve, le Conseil Administratif n'a pas non plus d'objection à la suppression de l'article 14. Cela permettra de donner les cours futurs en commun aux élèves des deux Ecoles et la suppression de cet article permettra de liquider dès maintenant la question.

M *Leschaud.* Je propose la suppression de l'article 14 du projet de règlement.

La proposition de M. *Leschaud* étant appuyée par cinq voix entre en discussion.

M. *Wagnon, rapporteur.* Tout en n'étant pas hostile à la suppression proposée, la Commission a cependant fait quelques observations sur le maintien de l'article 14; comme M. Balland le disait, l'enseignement théorique dans l'Ecole de Mécanique devra suivre pas à pas l'enseignement pratique ; cela est possible en ce qui concerne l'enseignement de la chimie, mais non pour d'autres cours. Si ces cours étaient donnés en commun, les élèves de l'Ecole de mécanique pourraient bien suivre pas à pas l'enseignement pratique, mais cela ne serait pas possible à ceux de l'Ecole d'horlogerie.

Quant à moi, je préférerais la suppression du mot *seul* qui suit les mots *le cours de chimie* et qui peut être trop absolu.

Quant à ajouter les mots *et de physique*, c'est introduire cet enseignement dans l'Ecole d'horlogerie.

M *Bourdillon, Conseiller administratif.* La question est bien simple et la suppression de l'article 14 facilite la solution de la question; avec la réserve insérée dans le rapport de la Commission et sur laquelle nous sommes d'accord, on aura des cours spéciaux aux deux Ecoles, sauf le cours de chimie qui pourra être commun. Que l'article 14 y soit ou non, le cours de chimie seul sera commun; c'est clair et l'Ecole sera ainsi organisée d'après les idées des experts.

M. *Leschaud.* Je n'entends pas du tout que les cours des deux Ecoles soient donnés en commun, puisqu'il y a des cours qui doivent être spéciaux, comme la cosmographie, pour les horlogers, ce qui n'intéresse en rien les mécaniciens. Mais je tiens à dire que les deux Commissions des Ecoles doivent être laissées libres de juger par elles-mêmes, ce qu'il y a à faire pour la création de nouveaux cours.

M. *Bourdillon, Conseiller administratif.* Je citerai simplement à M. Leschaud l'article 13 du règlement de l'Ecole d'horlogerie qui prévoit en particulier l'enseignement *des éléments de physique et de chimie.*

La discussion est close.

La proposition de *M. Leschaud* est mise aux voix et adoptée.

Le projet d'arrêté est ensuite mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

En conséquence, le règlement organique suivant pour l'Ecole de mécanique est déclaré adopté:

ÉCOLE DE MÉCANIQUE

Règlement organique.

I. — *Dispositions constitutives.*

Article premier.

L'Ecole de mécanique a pour but de former des ouvriers mécaniciens possédant des connaissances théoriques plus complètes que celles des ouvriers formés dans les ateliers.

Art. 2.

Cette école est une institution municipale administrée par le Conseil Administratif.

Art. 3.

Les frais généraux sont couverts :

a) par une somme annuelle portée au budget de la Ville ;

b) par les subventions fédérales ;

c) par les rétributions des élèves.

II. — *Administration de l'Ecole.*

Art. 4.

Pour l'Administration et la surveillance générale de l'Ecole, le Conseil Administratif est assisté d'une Commission consultative, distincte de celle de l'Ecole d'horlogerie.

Cette Commission est composée de cinq menmbres nommés par le Conseil Administratif pour le terme de deux ans.

Elle est présidée par un membre délégué du Conseil Administratif. Elle nomme elle-même son secrétaire.

Art. 5.

La Commission se réunit en séance ordinaire une fois par mois. Elle est convoquée extraordinairement par le président, lorsqu'il le juge convenable, ou lorsque deux membres le demandent

Art. 6.

Les fonctionnaires de l'Ecole sont nommés par le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission.

Art. 7.

Les programmes et règlements intérieurs sont arrêtés par le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission.

Il en est de même des cahiers des charges qui déterminent les obligations de chaque fonctionnaire.

Art. 8.

La Commission présente, chaque année, au Conseil Administratif un rapport sur la marche de l'Ecole.

III.— *Direction de l'Ecole.*

Art. 9.

La direction de l'Ecole est exercée, sous l'autorité du Conseil Administratif et sous la surveillance de la Commission consultative, par un doyen, choisi dans le personnel enseignant de l'Ecole, et qui peut-être le même que celui de l'Ecole d'horlogerie.

Art. 10.

Le doyen adresse, chaque mois, à la Commission, un rapport détaillé sur la marche de l'Ecole.

Il peut être appelé à assister aux séances de la Commission, avec voix consultative.

IV. — *Enseignement.*

Art. 11.

L'enseignement dans l'Ecole est théorique et pratique.

Art. 12.

Les leçons théoriques ont pour objet :
les mathématiques ;
la mécanique ;
la physique ;
la chimie ;
les éléments de géométrie descriptive ;
le dessin technique dans ses applications à la mécanique.

Ces leçons doivent être appropriées au but de l'Ecole et sont réparties en trois années.

Art. 13.

Des leçons facultatives peuvent être introduites, sur le préavis de la Commission consultative. Elles auront pour objet la tenue des livres, ou toute autre branche dont l'utilité serait reconnue.

Art. 14.

L'enseignement pratique comprend trois divisions qui ne correspondent pas nécessairement aux années d'études de l'enseignement théorique :

A. *Division élémentaire*, 1er groupe. Travail des métaux et du bois sans le secours des machines-outils.

B. *Division moyenne*, comprenant le le 2me et le 3m groupes Emploi des machines-outils, ajustage.

C. *Division supérieure*, 4me groupe. Outils de précision et instruments de physique.

Les élèves de la division supérieure peuvent se spécialiser dans les machines horlogères, en entrant dans la classe de fabrication mécanique de l'Ecole d'horlogerie. Dans ce cas, ils continuent à suivre les cours théoriques de l'Ecole mécanique.

Art. 15.

Les programmes déterminent les leçons théoriques obligatoires pour les élèves de chaque groupe.

Art. 16.

La bibliothèque et les collections de modèles destinés à l'instruction des élèves de l'Ecole peuvent être rendus accessibles à d'autres personnes, sous les conditions fixées par le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission.

V. — *Admission à l'Ecole et écolages.*

Art. 17

Pour être admis, comme élève, dans l'École de mécanique, il faut :

a) être âgé de 15 ans ;

b) posséder l'instruction correspondant au programme complet de la deuxième année de l'Ecole professionnelle de Genève.

c) se faire inscrire dans les bureaux du Conseil Administratif avant le commencement de l'année scolaire.

Art. 18.

Les parents ou tuteurs des élèves mineurs doivent acquiescer par écrit aux règlements de l'Ecole, et sont

personnellement responsables des dommages qui pourraient être causés par ces élèves.

Les parents non domiciliés à Genève doivent avoir un fondé de pouvoir, établi à Genève, qui demeure responsable de toutes obligations résultant des règlements.

Art. 19.

Il n'est pas admis d'élèves externes pour l'enseignement pratique. Sur le préavis de la Commission, il peut être admis des élèves externes aux cours théoriques s'ils remplissent les conditions d'admission.

Art. 20.

L'école mensuel est fixé à 5 francs pour les Suisses, et à 25 fr. pour les étrangers.

Les enfants de parents étrangers établis à Genève depuis dix ans, au moins, paient la rétribution scolaire fixée pour les Suisses.

Les écolages sont payables d'avance, et sans fractionnement.

Art. 21.

L'Ecole ne reçoit aucun élève dès que les cours théoriques ont commencé.

Art. 22.

L'Ecole met à la disposition des élèves les outils nécessaires pour leur apprentissage et fournit la matière première.

VI. — *Jury et certificats*

Art. 23.

La Commission désigne chaque année des jurys pour apprécier les travaux de l'enseignement pratique

et du dessin, et faire subir aux élèves des examens sur les diverses branches de l'enseignement théorique.

Les jurys adressent leur rapport à la Commission.

Art. 24.

Les élèves qui ont suivi d'une manière complète et satisfaisante l'enseignement de chacune des trois divisions, reçoivent un certificat qui indique les chiffres obtenus dans chaque branche

Art. 25.

La distribution de ces certificats a lieu, chaque année, en séance publique.

Les prix institués par les particuliers ou les sociétés sont décernés dans cette séance.

VII. — *Année scolaire. — Vacances.*

Art. 26.

L'année scolaire commence avec la seconde quinzaine de juillet et se termine fin juin.

Il y a chaque année, en été, quinze jours de vacances, pour l'enseignement pratique.

Les cours théoriques sont suspendus pendant six semaines, chaque été, et ne recommencent qu'un mois après l'ouverture des cours pratiques.

Les heures des cours théoriques sont, pendant ce mois, consacrées aux travaux pratiques.

VIII. — *Dispositions transitoires.*

Art. 27.

Un programme transitoire sera rédigé pour les élèves déjà admis à l'Ecole avant l'ouverture de l'année scolaire inaugurant la nouvelle organisation de l'Ecole de mécanique.

IX. — *Clause abrogatoire.*

Art. 28.

Les règlements antérieurs concernant l'enseignement de la mécanique à l'Ecole d'horlogerie sont abrogés.

M. *le Président* remercie M. *le Rapporteur* et déclare la Commission dissoute.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

MARDI 4 AOUT 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Troisième débat sur les comptes-rendus administratif et financier pour 1890.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une collection scientifique donnée à la Ville de Genève par M. J.-R. Bourguignat.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Didier, Dubach, Dupont, Glaser, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini

Absents : MM. Annevelle, Balland, Briquet (*excusé*), Bruderlein, (*excusé*), Déléamont, Galopin, (*excusé*), Leschaud Neydeck (*excusé*), Patru, Sauter, Wagnon.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Briquet, Bruderlein, Galopin et Neydeck font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur les comptes-rendus administratif et financier pour 1890.

M. *Didier*, *Président du Conseil Administratif.* Messieurs, la Commission du compte-rendu a fait, dans son rapport, quelques observations auxquelles je désire répondre, au nom du Conseil Administratif.

D'abord en ce qui concerne le compte spécial de rescriptions pour l'établissement du pavage en bois, la Commission estime que l'amortissement de ce compte devrait être porté à 10 %, ce chiffre répondant mieux à la durée probable du pavé en bois : or, le Conseil Administratif a déjà pris cette mesure avant que l'observation ci-dessus ait été faite et les 15,000 fr. votés pour le pavage en bois ont été portés exclusivement à l'amortissement du compte dont il s'agit.

La Commission demande en outre, dans son rapport, de continuer ce système de pavage dans les rues les plus passantes de la ville, puisqu'il donne d'heureux résultats, ce qui permettra, dit-elle, d'utiliser les pavés de pierre disponibles pour les rues moins fréquentées, mais qui cependant devraient être pavées : le Conseil Administratif n'est pas tout-à-fait d'accord

sur ce point avec la Commission. Il estime que le système de pavage en bois n'a pas encore donné des résultats très concluants. Il est probable que le pavage en bois de la rue du Mont-Blanc sera continué, mais avant d'aller plus loin, nous désirons que l'expérience soit plus complète.

A propos de l'Abattoir, la Commission demande que nous poursuivions nos démarches auprès du Conseil d'Etat, pour obtenir l'établissement d'un droit d'estampillage sur les viandes importées : voici dix-huit mois que nous luttons pour cela sans résultat. La Commission nommée par l'Etat pour examiner la question ne s'est plus réunie; nous ferons une nouvelle démarche, bien que nous ne nous fassions pas d'illusion sur son résultat.

La Commission nous recommande ensuite de demander au Conseil d'Etat le rétablissement dans son budget de l'allocation à la Bibliothèque publique : cette demande a été faite en 1890 et une allocation de 700 fr. nous a été accordée et figure déjà au budget de 1891.

A propos de l'allocation pour la fête des écoles primaires et enfantines, la Commission trouve la dépense de 8,521 fr. pour l'année 1890, exagérée et elle espère que pour cette année, le Conseil Administratif aura été plus parcimonieux dans la distribution de la manne municipale : j'ai le regret d'annoncer au Conseil Municipal, que malgré toute sa parcimonie, le Conseil Administratif n'a pas réussi à faire des économies sur cette rubrique et qu'au contraire, il a dépensé cette année fr. 9,342 45, soit fr. 821 40 de plus qu'en 1890.

La dépense a été plus considérable cette année, d'abord par suite du mauvais temps, qui a nécessité deux buffets, l'un au Bâtiment électoral, l'autre à la Plaine, au lieu d'un seul à la Plaine ; cela a forcément

augmenté la difficulté du contrôle et peut-être y a-t-il eu quelques abus. Si le Conseil Municipal désire qu'il soit fait des économies sur cette fête, qu'il veuille bien nous dire sur quoi elles devront porter. Mais, si la fête doit continuer à être donnée de la même façon que par le passé, nous serons forcés, pour l'année prochaine de vous demander une somme plus forte, car chaque année le nombre des enfants augmente.

Depuis quelques années la somme inscrite au budget pour les fêtes des écoles n'est pas suffisante ; en effet, il a été dépensé :

En 1889	Fr. 7,924 30
En 1890	» 8,521 05
En 1891	» 9,342 45

La dépense de cette année a donc dépassé celle de l'année dernière, comme je viens de le dire, de fr. 821 40, se répartissant comme suit :

a) Pour les enfants . . . . . (fr. 161 de plus qu'en 1890).	Fr. 193 25
b) Pour le buffet et la collation au théâtre	Fr. 628 15
Somme égale . . .	Fr. 821 40

Dans la somme de fr. 9,342 45, les jouets donnés à chaque enfant des écoles enfantines, figurent pour Fr. 1,196 65

La collation offerte dans le foyer du théâtre, aux autorités, membres des jurys et professeurs des écoles de Commerce, d'Art et d'Horlogerie, les deux buffets, (lesquels figurent dans cette somme pour fr. 1500 environ).	Fr. 2,708 15
A reporter . . .	Fr. 3,904 80

Report . . .	Fr.	3,904	80
Musique à l'Aula et au Théâtre .	»	120	—
Fête des enfants, rafraîchissements, décorations et carroussels . . .	»	3268	50
Pompiers et note du Département militaire, musique, tambours . . .	»	650	—
Ballons et frais d'impression . .	»	516	—
Service, manutention, entretien du matériel.	»	690	—
Papier sur les tables, pourboires, frais divers, ...	»	193	15
Total . . .	Fr.	9,342	45

La dépense pour chaque enfant est de fr. 1.20, se répartissant comme suit :

Cerises	Fr	0.11	—	Moyenne prise sur le nombre total des enfants, Ecoles primaires et enfantines, 5449.
Pain.	»	4	—	
Gâteaux, bonbons	»	18	1/2	
Vin	»	7	1/2	
Décorations	»	10	1/3	
Frais d'impression	»	8	1/3	
Carrousels	»	6	1/2	
Musique	»	8	1/3	
Pompiers et département militaire.	»	8	1/2	
Jouets	»	22	—	
Ballons	»	2	—	
Manutention	»	13	—	
	Fr.	1.20	—	

Mais, on pourrait peut-être réaliser certaines économies : ainsi les jouets distribués aux enfants des Ecoles enfantines figurent dans le compte ci-dessus pour r. 1196 65 ; on pourrait peut-être, conformément à l'avis des maîtresses, supprimer cette distribution de jouets, qui arrivent à la maison brisés et qui sont

souvent une cause de discussions entre enfants et même entre mamans. Peut-être y aurait-il aussi lieu de supprimer le buffet ? La Commission du budget verra ce qu'elle aura à faire à cet égard.

Mais, je le répète, si la fête doit continuer à être donnée de la même façon que par le passé, nous vous demanderons une augmentation de l'allocation; j'en préviens le Conseil Municipal afin d'éviter toute surprise.

Enfin, la Commission trouve que les cygnes nous coûtent trop cher : les cygnes augmentent chaque année, nous ne pouvons empêcher leur reproduction et une fois qu'ils sont là, il faut bien les nourrir. Le Conseil Administratif a déjà cherché à en vendre un certain nombre et si cette vente réussit, cela dégrèvera d'autant cette rubrique.

M. Decrue. Deux mots au sujet du pavage en bois : tout le monde a pu remarquer qu'aussitôt que le pavage en bois d'une rue est terminé, il arrive au Conseil Administratif des demandes d'autorisation pour ouvrir une tranchée, soit pour l'eau, soit pour le gaz, soit pour l'électricité. Il me semble qu'on devrait prévenir le public que s'il a des demandes de ce genre à adresser, il le fasse avant que le pavage en bois soit exécuté. Une fois le pavage terminé, on devrait réclamer aux intéressés, non seulement le prix de la réfection du pavé, mais une indemnité pour la détérioration de toute la rue, qui est la conséquence forcée de ce genre de travaux.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

Messieurs les membres du Conseil Administratif sortent de la salle.

Les deux projets d'arrêtés suivants sont ensuite mis aux voix et adoptés :

I

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1890 sont approuvées et arrêtées à la somme de *deux millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-un francs 5 centimes* (2,352,921 fr. 05).

Art. 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1890 sont approuvées et arrêtées à la somme de *deux millions cinq cent quatre mille dix francs 50 centimes* (2,504,010 fr. 50).

Art. 3.

L'excédent des recettes sur les dépenses, arrêté à la somme de *cent cinquante-un mille quatre-vingt-neuf francs 45 centimes* (151,089 fr. 45) est porté au *fonds de réserve spécial créé en vue de parer aux diminutions de recettes résultant de la réduction graduelle de l'indemnité fédérale pour la suppression de l'octroi.*

II

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu présenté par le Conseil Administratif pour l'exercice de 1890 sur son administration ;

Sur la proposition de la Commission élue pour l'examen de ce compte-rendu ;

ARRÊTE :

La gestion du Conseil Administratif pour 1890 est approuvée.

M. le Président. Je remercie *M. le Rapporteur* et je déclare la Commission dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une collection scientifique donnée à la Ville de Genève par M. J.-R. Bourguignat

M. *Bourdillon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans votre dernière séance, vous avez voté, sur le rapport d'une Commission, un crédit de fr. 20,000 destiné à l'acquisition de la bibliothèque spéciale accompagnant une collection malacologique et conchyliologique offerte en don à la ville de Genève par un savant très estimé.

Ce généreux donateur avait exprimé le désir que son nom ne fût pas prononcé publiquement avant que cette donation et cette vente simultanées ne fussent devenues des faits accomplis par le consentement mutuel des deux parties contractantes.

Cette condition étant maintenant remplie, le Conseil Administratif n'a pas voulu attendre plus longtemps pour vous faire connaître le nom de la personne de

qui nous avions reçu les offres qui vous ont été soumises et que vous avez sanctionnées par votre vote.

De plus, le rapport que vous a présenté M. le docteur Gosse au nom de votre Commission, exprimait le vœu qu'un vote du Conseil Municipal exprimât au donateur la reconnaissance de la Ville de Genève.

C'est ce que nous venons vous proposer aujourd'hui en vous communiquant en même temps le nom du savant avec qui nous avons eu l'honneur de correspondre : M. Bourguignat, secrétaire général de la Société malacologique de France.

La lettre suivante vous mettra complètement au courant.

Lettre de M. J.-R. Bourguignat au Conseil Administratif, du 20 juillet 1891.

St-Germain 20 juillet 1891.

Monsieur le Président,

J'ai reçu la lettre gracieuse que vous avez bien voulu m'adresser. Je suis heureux que le Conseil de la Ville de Genève ait bien voulu accepter ma collection, parce que je sais que je ne pouvais la remettre en meilleures mains. Dans l'état maladif où je me trouve, c'était pour moi un souci de penser à ce que deviendraient mes séries d'espèces, après lesquelles j'ai consacré tant d'étude, si mes collections venaient à tomber entre des mains inexpérimentées. Maintenant je suis rassuré et je m'estime heureux de la conclusion de cette affaire.

Je viens d'avertir mon ami, le savant professeur Milna-Edwards, de l'Institut, l'on peut donc actuellement sans inconvénient divulguer mon nom.

Mes séries d'espèces, du système européen, jointes à la collection du savant Lamark, vont faire de votre

musée, pour l'étude de la science malacologique, un centre tout-à-fait exceptionnel.

Je viens de subir encore une nouvelle crise ; j'ai été atteint d'une phlébite. Depuis quelques jours seulement, j'ai pu sortir du lit et je crains d'être trop faible le 10 août prochain. Je vous prie de faire reculer d'une quinzaine l'envoi de votre délégué pour la prise en possession. J'espère à cette époque être assez fort pour assister à l'emballage, qui demandera au moins une semaine.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de ma haute considération.

(*Signé :*) BOURGUIGNAT.

A la suite de la conclusion de cette affaire, le Conseil Administratif, sur le préavis de la Commission du Musée d'histoire naturelle, a chargé M. Maurice Bedot, docteur ès-sciences naturelles, de se rendre à Paris pour prendre possession au nom de la Ville des collections qui nous sont cédées et présider à leur transport.

Ainsi que cela a été fait dans des circonstances analogues, nous vous proposons de consacrer par la frappe d'une médaille, la généreuse donation qui va faire de notre musée d'histoire naturelle. de l'avis unanime des savants compétents, une collection de tout premier ordre en ce qui concerne la branche importante des mollusques. En conséquence, nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les les lettres en date des 18 juin et 20 juillet 1891, par lesquelles M. J.-R. Bourguignat, secrétaire

général de la Société malacogique de France, fait don à la Ville de Genève de sa collection malacologique;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La donation faite à la Ville de Genève par M. Bourguignat est acceptée, sous les conditions stipulées par le donateur.

Le Conseil Administratif est chargé de faire frapper une médaille qui sera offerte à M. Bourguignat par la Ville de Genève, en témoignage de reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée au généreux donateur.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole; le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard.

M. le Docteur Gosse, au nom de *la majorité* de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts, avait en conséquence à étudier sous différents points de vue le projet qui lui était soumis. Elle a commencé son travail en cherchant à se rendre exactement compte des collections que l'on pouvait proposer d'aménager dans de nouveaux locaux, elle a étudié en second lieu l'immeuble que l'on nous propose d'acheter, ainsi que les diverses alternatives qui pouvaient se présenter à propos de son utilisation. Nous suivrons le même ordre dans le résumé des discussions de la Commission que nous avons l'honneur de vous présenter.

Collections, Musée Rath.

La superficie des salles actuelles du Musée, est de	656$^{m^2}$, 14
La superficie des dépôts	111$^{m^2}$, —
La superficie d'une salle de sculpture telle qu'elle existait	134$^{m^2}$, 42
Total. . . .	901$^{m^2}$, 56

La surface d'exposition indispensable pour la peinture est de 1075$^{m^2}$

La hauteur des salles à la corniche est de 5^{m}60.

Pour nous renseigner touchant les points importants que concerne notre Musée de peinture, nous ne pouvions mieux faire que de nous adresser à son Directeur si compétent et si zélé, M. Théodore de Saussure. Nous résumerons ainsi les indications qu'il a bien voulu nous fournir, en y joignant quelques

détails que nous avons pu vérifier. Le Musée Rath a été suffisant pendant 50 ans, mais depuis 20 ans environ il a cessé de l'être. Aussi a-t-on dû enlever et placer dans le dépôt une série de toiles moins importantes peut-être, mais dont un certain nombre devront être placées dans les salles du nouveau Musée, et l'on a dû en particulier transporter dans le sous-sol les reproductiens de statues d'après l'antique qui garnissaient une des salles C'est un fait éminament regrettable; les chefs-d'œuvre de l'antiquité doivent dans une ville comme Genève, être sous les yeux du public afin de servir à l'éducation artistique de la population et pouvoir être utilisés par les jeunes artistes, dont beaucoup se plaignent de ne pouvoir plus faire d'études d'après les statues antiques. Bien loin de laisser emmagasiner ce que nous possédons, il est absolument nécessaire de compléter notre collection en y ajoutant quelques reproductions des statues ou fragments de sculptures très remarquables découvertes en Italie, en Grèce et dans l'Asie mineure pendant les quarante dernières années.

Les salles de sculpture pourraient être éclairées par un jour latéral; en revanche, pour les peintures, le jour supérieur est en général préférable.

Les dimensions des salles actuelles du Musée Rath, peuvent servir de base aux salles à construire, sauf en ce qui concerne la largeur qui devra être augmentée de 2 ou 3 mètres, pour présenter plus de recul pour les spectateurs.

Quant à l'étendue nécessaire pour le Musée, en prenant pour base l'augmentation constatée dans ces dix dernières années et en prévoyant les besoins pour une période de trente ans, après laquelle d'autres que nous pourrons songer à un nouvel agrandissement

du musée. M. de Saussure estime que pour la peinture il faut demander . . . . . 1011^{m2}

Pour la sculpture . . . . . 505^{m2}

Pour les dessins, aquarelles . . . . . 156^{m2}

Soit un total. . . 1672^{m2}

Dans ce chiffre ne sont pas compris les locaux annexes indispensables à tout musée de peinture, tels que magasin, chambre pour le concierge, pour remiser les chevalets, les échelles roulantes, qui peuvent être évalués à 330^{m2}; on voit que la superficie désirable serait d'environ 2,000^{m2}.

Musée Fol.

La superficie des salles est de. . . . 388^{m2},37

» de l'annexe est de . . . 33^{m2},50

Total. . . . . 421^{m2},87

La surface d'exposition nécessaire est de 573^{m2},56.

La hauteur des plafonds est de 4^{m}, sauf pour une salle où elle est de 4^{m},67.

La hauteur des vitrines varie entre 2^{m} et 3^{m}45.

Cette collection ne devant pas avoir d'augmentation, on peut exactement déterminer la place qui lui doit être réservée. Par sa nature, il est très désirable de la rapprocher des collections similaires que possède la Ville, qu'elle complètera si heureusement ; d'un autre côté, il y aura là une économie, puisque nous n'aurons pas de loyer à payer. Nous retrouverons là l'intérêt de la somme dépensée pour cette construction, puisque le loyer actuel est de 2600 fr.

Musée Archéologique.

La superficie des salles actuelles ainsi que des annexes est de 437^{m2}45.

La surface d'exposition de 498$^{m^2}$,03.

La hauteur de la salle, 4^m,55.

La hauteur des vitrines varie de 1^m,85 à 2^m,60.

Cette collection présente un encombrement assez notable, de telle sorte qu'une augmentation des locaux est indispensable. La superficie nécessaire peut être strictement calculée à 583$^{m^2}$; or cet accroissement ne peut être trouvé dans le bâtiment actuel. En revanche, il est nécessaire de trouver de la place pour les services de la Bibliothèque publique; le local occupé par le musée Archéologique pourra être très facilement emménagé en une salle de consultation, spacieuse, et telle que l'on est en droit de la réclamer pour le service d'un établissement aussi utile, et si fréquenté Il est désirable, en outre, que le musée soit en corrélation intime avec le Musée Fol; en effet, placés près l'un de l'autre, il ne sera pas nécessaire d'augmenter certaines séries dans le musée Archéologique, puisqu'on pourra les trouver dans les collections que M. Walter Fol a bien voulu nous donner.

Cabinet de Numismatique.

La superficie de la salle et de l'annexe est de 70$^{m^2}$.

La surface d'exposition est de 71$^{m^2}$15.

La hauteur des vitrines de 2^m,25.

De même que pour le Musée Archéologique, il sera nécessaire de prendre le local occupé par les médailles, afin de l'utiliser pour l'agrandissement de la Bibliothèque publique et par conséquent il faut s'occuper de lui trouver un autre emplacement.

Musée Historique Genevois.

La superficie de la salle et des annexes est de 217$^{m^2}$,30.

La surface d'exposition 700$^{m^2}$,38.

La hauteur dn plafond est de 5^{m}.

Superficie nécessaire 320$^{m^2}$.

Le bâtiment où a été placée provisoirement cette collection est aussi défectueux que possible, très peu de jour, absolument limité, de telle sorte que l'on ne peut prévoir aucune augmentation, lors même que l'encombrement est extrême; il est en outre absolument inutilisable en hiver et au printemps. Or, nous estimons qu'une collection publique où l'on ne peut pas travailler n'a pour ainsi dire pas de raison d'être. On voit qu'il est urgent de trouver un autre emplacement pour cette collection qui doit être réunie à ses congénères dont du reste elle n'est qu'un fractionnement.

Musée des Arts décoratifs.

La superficie des salles et des annexes est de 508$^{m^2}$,37.

La surface d'exposition de 619$^{m^2}$,42.

La hauteur des salles est de 4^{m},30.

La hauteur des vitrines varie de 2 à 3 mètres.

Cette collection devrait-elle être réunie aux autres Musées artistiques de la Ville ? Nous le pensons, mais quelques personnes ayant émis une opinion contraire, nous avons tenu à avoir à cet égard l'avis de M. Hantz, qui dirige d'une manière si intelligente cet établissement. Voici en résumé ce qu'il nous a répondu :

« J'estime que chacune de nos collections poursuit

un seul et même but, le relèvement du niveau du goût dans la population et l'éducation de la classe travailleuse; ainsi, le Musée Archéologique en recueillant tous les vestiges du travail humain dans toutes ses manifestations, prépare tout naturellement l'artiste et l'artisan à l'histoire de l'art moderne, et que le Musée des Arts décoratifs prendra une importance toute autre, si les chercheurs le consultant peuvent avec facilité comparer les produits anciens avec les produits modernes. Or, le rôle de ces Musées, tout en étant différents quant aux moyens, sont identiques comme résultat : l'éducation par la vue, ou l'application raisonnée de la méthode maintenant employée dans les écoles « la leçon de choses. »

« J'ai toujours sous-entendu que le Musée des Arts décoratifs ne pourrait atteindre son but que par la réunion de ses collections avec celles de l'art ancien que nous possédons chez nous. Je dis bien *réunion* et non *pas fusion*. Je pense que chacun de nos musées doit garder sa personnalité et sa vie propre, mais que leurs salles doivent se trouver réunies dans un même bâtiment avec leurs conservateurs spéciaux, chacun ayant leurs fonctions bien définies, mais pouvant au moyen d'un ensemble mis à leur disposition, expliquer avec fruit à leurs consultants la synthèse d'un métier. C'est ainsi que j'ai eu encore souvent l'occasion d'indiquer tel ou tel objet qui se trouve au Musée Fol, au Musée Archéologique, ou ailleurs. »

« Il me semble que les plâtres possédés par la Ville, soit au Musée Rath, soit ailleurs, devraient aussi être réunis dans le même local et adjoints au Musée des arts décoratifs, que ce soient des statues, des bustes, des bas-reliefs, panneaux, etc : les portes du Baptistère de Florence tenant leur rang dans l'art, au même

titre que la Vénus de Milo. — Leur utilité est incontestable. »

« Avant de finir, un argument en faveur de la réunion de nos musées d'objets artistiques. Lorsque j'ai été reçu à Neuchâtel, il y a quelques années, par MM. Bachelin et Godet, pour visiter le bâtiment type dans lequel ont pris place toutes les collections artistiques de la Ville, ces Messieurs m'assurèrent que depuis que tous ces objets étaient réunis au lieu d'être épars dans les quatre coins de la cité, beaucoup d'étrangers restaient à Neuchâtel un jour de plus et qu'ils le consacraient à la visite du Musée. Ce fait me fut confirmé par deux maîtres d'hôtels qui s'en félicitaient. En conséquence, la même chose se reproduirait chez nous et si nous avons en passage pendant la saison 80 à 100,000 étrangers et que le quart seulement consacre une journée à la visite du Musée, soit 20,000, et que chaque personne dépense en moyenne 20 fr. par jour, c'est donc une somme de 400,000 fr. au bas mot qui reste en ville, dépensée dans nos magasins et nos établissements, somme dont la population bénéficie d'une manière ou de l'autre. »

Quant aux locaux du Musée, M. Hantz indique que : « Nos collections ne sont pas placées à leur avantage à l'école d'Horlogerie, qu'elles sont mal éclairées et plus ou moins exposées ; le bâtiment est chauffé de manière à ne pouvoir obtenir une température régulière et nos objets en souffrent, il y a énormément de poussière, les planchers étant légers et disjoints, les inondations sont à craindre, et plusieurs fois déjà nous avons eu à protéger nos gravures contre des accidents de ce genre. »

Enfin, répondant à une question spéciale, M. Hantz nous dit : « Vous me demandez aussi ce que je pense de la situation, de la distance, de la direction du bâ-

timent dans lequel seront contenues nos collections, ceci au point de vue des facilités à offrir à nos consultants, lesquels cela va de soi, passent avant les visiteurs. Mon avis est que les distances sont peu de chose dans notre ville, et, que le bâtiment soit situé au Nord ou au Sud, celui qui a réellement besoin d'un document pour sa profession, y viendra du moment où il est sûr de le trouver. Du reste, depuis cette année, j'ai fait autant que faire se peut, prendre note des professions de nos consultants; non seulement des graveurs, bijoutiers, peintres sur émail et émailleurs, viennent nous rendre visite, mais les professions les plus diverses, de même que les amateurs artistes, viennent travailler et sont dans nos plus fidèles; par conséquent, la question serait secondaire, si l'accès du bâtiment est facile et qu'il se trouve dans un rayon moyen du centre. Cependant, je dois vous rendre attentif au fait que la proximité de l'école des Arts industriels au boulevard James-Fazy, et des ateliers du quartier de Saint-Gervais, qui ont le Musée sous la main pour ainsi dire, nous amène un contingent de consultants, que nous n'aurions peut-être pas, si nous étions de l'autre côté de la ville. »

Vous voyez Messieurs, que si de nombreuses et sérieuses raisons militent pour la réunion de cette collection aux autres musées, il y a un point spécial qui doit être élucidé, avant de décider son transfert dans un autre quartier de la ville.

Herbier Delessert.

La superficie des salles est de 380$^{m^2}$,90.
La surface d'exposition de 494$^{m^2}$,08.
La hauteur des casiers de 2^{m},80
La superficie nécessaire de 500,$^{m^2}$.
Quoique ne rentrant pas dans la catégorie des mu-

sées offrant un intérêt artistique, nous avons pensé devoir étudier les besoins de cette collection, attendu qu'à plusieurs reprises il a été question de supprimer le Conservatoire botanique, soit à propos de l'élargissement de la rue sous la Treille, soit à propos des Bastions, soit par le fait que depuis longtemps il a été reconnu que ce bâtiment était complètement insuffisant pour pouvoir maintenir et utiliser les riches collections qu'il renferme Des renseignements qui nous ont été fournis par son savant directeur M. le professeur Muller et de l'enquête que nous avons faite, il résulte que la superficie nécessaire pour cette collection doit être estimée à 500^{m2}, et qu'il importerait que la hauteur des casiers actuels 2^{m},80 fût un peu diminuée pour faciliter la consultation.

En résumé, si nous additionnons les superficies des collections sus indiquées, actuellement utilisées, nous voyons que le musée Rath occupe . 762 ^{m2}

Musée Fol	421 »
Musée Archéologique . . .	437 »
Cabinet de Numismatique. .	70 »
Musée Historique genevois .	217 »
Musée des Arts décoratifs .	508 »
Herbier Delessert	380 »
Total . . .	2800^{m3}

Si nous additionnons les superficies estimées nécessaires actuellement pour ces collections.

Musée Rath	1221 ^{m2}
Musée Fol	421 »
Musée Archéologique . . .	583 »
Cabinet de Numismatique .	70 »
Musée Historique genevois .	320 »
Musée des Arts décoratifs .	508 »
Herbier Delessert	500 »
Total . . .	3623^{m2}

Si nous additionnons les superficies demandées en vue du développement et de l'augmentation normale des collections.

Musée Rath	2003^{m2},89
Musée Fol	421 »,50
Musée Archéologique . .	600 »,00
Cabinet de Numismatique .	70 »,00
Musée Historique genevois.	320 »,00
Musée des Arts décoratifs.	508 »,37
Herbier Delessert . . .	500 »,00
Total . . .	4423^{m2},76

Palais Eynard.

La superficie de la propriété qui nous est proposée est de 5530^{m2}, sur laquelle se trouvent le Palais, le logement du concierge et une orangerie. Nous ne pensons pas donner de détails sur la partie plantée qui touche les Bastions et qui est connue. Le Palais est un bâtiment en forme de carré long, mesurant une surface de 430^{m2}. Il se compose d'un sous sol, d'un rez-de-chaussée inférieur au niveau du bastion, d'un rez-de-chaussée supérieur au niveau de la rue de la Croix-Rouge, d'un premier étage. Le rez-de-chaussée inférieur est séparé de la rue par un large couloir voûté, servant de péristyle, qui l'isole totalement des terrains environnants.

C'est un bel édifice du style empire très pur, et qui en a les qualités, et les défauts.

Nous l'avons examiné en détail, et il nous a semblé qu'il serait difficilement utilisable, dans son état actuel, pour des collections, et spécialement, pour un musée de peinture; aussi avons-nous demandé au Conseil Administratif de faire faire des études préliminaires,

pour nous rendre compte des dépenses qu'occasionnerait l'appropriation du palais. Celles-ci ont été faites en vue de deux variantes. Dans la première, la toiture du premier étage était un peu surélevée et l'ancienne plateforme recouvrant l'édifice disparaissait. Les salles du premier étage, dans ce cas, auraient une hauteur de 6 mètres et seraient éclairées par une toiture vitrée. Les 2 rez de-chaussée étaient également aménagés pour être utilisés. Le coût approximatif de cette dépense a été évalué à 65,000 fr. La superficie utilisable serait de 864$^{m^2}$.

Dans la deuxième variante la toiture serait conservée, le bâtiment conserverait son aspect actuel, et il ne serait procédé qu'à l'aménagement intérieur de l'édifice, pour sa nouvelle destination, le premier étage continuant à n'avoir que des jours latéraux et une hauteur de 3^{m}. Le coût approximatif de la dépense a été évalué à 26,500 fr.

La superficie utilisable serait de 750$^{m^2}$.

La Commission, estimant que si l'on se décidait à acquérir cet immeuble, il serait regrettable de lui enlever une partie de son caractère architectural, a estimé qu'il valait mieux s'en tenir au second projet, mais elle s'est rendu compte, que ni dans l'un ni dans l'autre cas, il ne pouvait être question d'utiliser cet édifice pour un musée de peinture, puisqu'il est notablement plus petit que le Musée Rath, et qu'il est bien loin d'en avoir les avantages

Dans le rapport accompagnant le projet d'arrêté, il avait été fait mention de construire deux ailes, s'étendant l'une jusqu'à l'entrée du bastion, près de la rue Saint-Léger, l'autre que l'on ne devait édifier que plus tard, venait s'étendre du côté de la Treille. La Commission n'a pu admettre ce projet qui aurait eu pour

résultat de diminuer dans une proportion notable la partie du terrain qui pourrait être jointe à la promenade des Bastions, et dont le coût était très problématique, et probablement très élevé, puisque les constructions se seraient faites dans les terrains remblayés des anciens fossés, et l'on a pu se rendre compte des dépenses faites pour des édifices élevés dans des conditions semblables. Du reste, M. Turrettini nous a déclaré que les ailes projetées n'avaient été qu'une idée émise et non une proposition du Conseil Administratif.

La majorité de la Commission, estimant que la question du Musée primait celle de l'acquisition, et qu'il ne fallait pas que la seconde fît renoncer à la première, a prié le Conseil Administratif de faire faire une étude pour se rendre compte du coût du Musée, dans la parcelle N des Casemates qui nous a été remise par l'Etat.

Il est résulté de cette étude qu'un Musée occupant 2200$^{m^2}$, coûterait approximativement 1,100,000 francs. D'un autre côté, des membres de la Commission se sont renseignés auprès d'architectes et d'entrepreneurs du coût que suivant eux un édifice de cette nature pourrait nécessiter. De cette enquête il est ressorti que l'on peut considérer comme un chiffre très sérieux, le prix de 600 francs le mètre carré pour une construction ayant cette destination, et dans les conditions données, comme fondations et élévation, soit un rez-de-chaussée, un premier étage, et un second étage, celui-ci formant presque un rez-de-chaussée par rapport à la rue de l'Observatoire, les galeries de peinture étant placées à l'étage supérieur, pour obtenir un éclairage par en haut, ce qui n'est point nécessaire pour les autres collections. Reprenant les superficies

demandées pour les différentes collections dont le changement s'impose, en déduisant le Musée des Arts décoratifs, dont le transfert demande un nouvel examen, et l'Herbier Delessert qui pourrait trouver sa place dans le Palais Eynard, nous voyons quelles exigent 3415$^{m^2}$,39, qui répartis en trois étages donnent une surface de 1138$^{m^2}$,46 à laquelle on doit ajouter 311$^{m^2}$,54 pour dégagements, corridors, ce qui fait que la surface bâtie doit avoir une étendue de 1450$^{m^2}$, lesquels tau prix de 600 francs le mètre carré, représentent une dépense de 870,000 francs. Si l'on ajoute à cette somme 100,000 francs pour le péristyle et l'ornementation, ce qui nous a été affirmé être plus que suffisant, nous arrivons ainsi à nous rendre compte, avec une assez grande certitude, que pour 970,000 francs, mettons 1 million, nous pouvons construire un Musée qui pourra suffire pendant bien quelques années aux besoins légitimes des collections. Du reste, les chiffres que nous avons obtenus concordent ainsi parfaitement avec ceux fournis par le Conseil Administratif.

D'un autre côté, nous utilisons, en faisant cette construction, la parcelle N qui nous a été cédée par l'Etat et comme le § 2 de l'art 7 de la loi du 6 janvier 1891, spécifie que « cette parcelle fera retour à l'Etat si dans un délai de 5 ans à partir de la promulgation de la présente loi la construction de ce musée n'a pas été commencée », nous remplissons les conditions exigées et nous sommes assurés de posséder pour l'avenir un espace suffisant pour les agrandissements qui pourraient être réclamés pour nos Musées.

Nous terminons en outre un conflit regrettable entre le Canton et la Ville, puisque celle-ci, à juste titre aurait pu se considérer comme lésée gravement dans

ses intérêts, ce terrain ne lui ayant été donné que comme une bien juste compensation des dépenses que la Municipalité s'était engagée à faire, et avait loyalement exécutées, dans un intérêt en grande partie cantonal.

Ces différents points étudiés, il nous restait à examiner la proposition d'acquisition en elle-même. Comme on vous l'a dit, la superficie du terrain est de 5400m², non compris l'immeuble, ou plus exactement 5530m², dans lesquels rentre le palais pour 430m², qui nous sont offerts au prix de fr. 600,000.

De ce chiffre total, il faut, pour être juste, déduire une somme représentant la valeur de la propriété bâtie : palais, loge de portier, serres et dépendances, que l'on ne peut estimer moins de 150,000 fr. Resterait donc 450.000 fr. pour 5100m² non bâtis, ce qui mettrait le mètre carré à 88 fr. (88,23), et dans cette évaluation l'on ne comprend pas l'espace du terrain bâti.

Ce prix ne peut donc pas être considéré comme exagéré, si l'on tient compte de la position exceptionnelle de cette parcelle. Néanmoins, considérant que certaines parties sont grevées de servitudes, et surtout vis-à-vis du chiffre de la dépense totale, une partie de la Commission avait demandé que des démarches fussent faites pour obtenir du vendeur une diminution de 100,000 fr.

Les négociations n'ont malheureusement pas abouti.

Fallait-il pour une différence qui n'est pas très élevée renoncer à l'acquisition qui vous est proposée, laisser passer cette occasion d'augmenter la belle promenade des Bastions, de la terminer du côté de l'Est de la façon la plus heureuse, de voir peut-être cette promenade enserrée par des constructions élevées sur l'ancien cavalier Micheli, enfin ne pas ac-

quérir un immeuble ayant un grand caractère architectural, et qui, s'il ne peut être utilisé pour un musée de peinture, par sa proximité avec les bâtiments universitaires, pourra toujours trouver une utilisation des plus avantageuses pour la Municipalité ?

La majorité de votre Commission ne l'a pas pensé et pour ces diverses raisons a décidé de venir vous proposer la ratification du compromis passé entre la Ville et Mme Diodati-Eynard. Elle l'a fait, en outre, parce que le Conseil Administratif nous a assuré que cette dépense rentrant ainsi dans la somme prévisée pour la création d'un musée, soit fr. 1,600,000, ne viendrait pas troubler le plan financier qu'il vous avait précédemment présenté ; puis, qu'il s'est engagé a vous présenter à bref délai des propositions, pour la construction d'un musée dans les conditions que nous vous avons énumérées dans le cours de ce rapport.

En conséquence nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Madama Hilda Diodati-Eynard, aux termes de laquelle celle-ci vend à la Ville de Genève, pour le prix de 600,000 francs, son immeuble situé entre la promenade des Bastions et la rue de la Croix-Rouge.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 600,000 francs pour cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 600,000 francs.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 5

Le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil Municipal un projet de Musée dans la parcelle N concédée par l'Etat, devisé à la somme maximum de fr. 1,000,000.

M. *Ramu*, ayant fait *minorité* dans la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le rapport de la majorité de la Commission dont dont vous venez d'entendre la lecture pose nettement les questions auxquelles le Conseil Municipal aura à répondre. Vous pourrez, Messieurs, ou acheter le palais Eynard seul ou décider uniquement la construction d'un musée sur le terrain dit des Casemates. Vous pourrez aussi, en suivant les propositions de la majorité de votre Commission, décider à la fois l'achat du palais Eynard et la construction d'un autre musée,

en chargeant ainsi la Ville presque d'une double dépense, et d'une opération compliquée qui augmenterait la dissémination de ses collections.

La minorité de votre Commission, Messieurs, vous propose de rejeter l'article 1er qui vous est soumis, c'est-à-dire de refuser l'achat du palais Eynard. En voici les motifs :

Le palais Eynard, magnifique habitation particulière, ferait un médiocre bâtiment public. Adossé au terre-plein de la rue de la Croix-Rouge, le rez-de-chaussée des Bastions ne prend jour que sur trois de ses faces.

Les jours de l'étage principal, abondants pour une habitation, sont insuffisants pour un musée. Les trumeaux entre les fenêtres mesurent plus de deux mètres. Il faudrait donc, pour atténuer ces inconvénients, supprimer une partie des arbres du parc. Pour utiliser le premier étage, qui a une hauteur insuffisante, il faudrait l'élever et l'éclairer par le haut, en faisant un toit neuf en saillie qui détruirait la beauté actuelle du palais. A l'exception du superbe escalier qui relie les deux rez-de-chaussée, les dégagements et couloirs sont étroits.

Si donc, il fallait modifier le palais pour en faire un musée des beaux-arts, le prix d'achat, augmenté par le coût des modifications, serait hors de proportion avec la petite surface occupée par le palais. Cette surface n'est en effet que de 468 mètres carrés (18 sur 26 mètres). Comme point de comparaison, la surface occupée par le musée Rath est de 770 mètres (soit 300 mètres de plus).

De plus, même avec ces modifications coûteuses, il est certain que le palais Eynard serait très inférieur comme musée. Les opérations de cette nature réussissent rarement.

Aussi la majorité, comme la minorité de votre Commission, renoncent à installer un musée de peinture dans le palais Eynard. Si l'achat s'effectue, ce palais sera destiné à abriter des collections secondaires, des coquillages par exemple. Il faut donc d'autres arguments à la majorité de la Commission pour proposer l'achat. Un de ces arguments consiste à dire que le palais Eynard pourrait être utilisé tel quel pour servir de succursale aux collections scientifiques du musée d'histoire naturelle, qui commence à se trouver à l'étroit, et pour avoir, à proximité des bâtiments académiques, ce qui concerne les sciences, réservant aux Casemates les collections artistiques.

L'argument principal de la majorité de la Commission se trouve dans l'opportunité d'agrandir la promenade des Bastions. La minorité réplique que jamais les Bastions n'ont été insuffisants, que lors des fêtes des écoles primaires ou des grands concerts au kiosque, le haut de la promenade reste à peu près désert, qu'une servitude de non-construire grève toute la partie inférieure du parc Eynard; que, par conséquent, il n'y a aucun danger de voir se modifier sensiblement l'aspect actuel qui est très satisfaisant, enfin que la dépense pour l'achat proposé est hors de proportion avec les résultats probables.

La minorité de votre Commission, Messieurs, ne se contente pas de la proposition négative qu'elle vient de justifier. Elle est d'accord en principe avec la majorité, pour vous demander de voter la construction d'un musée sur l'emplacement dit des Casemates. Mais la minorité insiste pour qu'il soit fait usage, pour le musée, de la totalité du terrain compris entre la plateforme de l'Observatoire et les maisons de la promenade du Pin.

Les conventions entre l'Etat et la Ville prévoient une rue coupant le terrain des Casemates de l'est à l'ouest, au milieu de la parcelle. Le terrain cédé par l'État à la Ville se trouve entre cette rue centrale et le terre-plein de l'Observatoire. De là vient, à notre avis, la malheureuse idée que caresse actuellement le Conseil Administratif, d'après les plans qui nous ont été soumis, idée qui consiste à agrafer le musée sur le terre-plein de l'Observatoire, en désignant comme sous-sols ou substructions, tout ce qui se trouve au-dessous du niveau du terre-plein. Ce système a le gros inconvénient de multiplier les étages.

La minorité de votre Commission, Messieurs, propose que le Conseil Administratif soit chargé de négocier avec l'Etat pour modifier les plans actuels par les dispositions suivantes :

La rue projetée au centre de la parcelle serait supprimée, et il serait créé deux rues, l'une au nord, l'autre au sud de la parcelle entière, qui mesure en totalité 7900 mètres environ entre le terre-plein de l'Observatoire et les maisons de la promenade du Pin. En déduisant la surface des deux rues à 24 mètres de largeur (ce qui est la largeur du boulevard Helvétique et de la rue des Casemates), se montant à 3200 mètres, il resterait disponible 4700 mètres, y compris les cours, avant-corps et rentrants des façades extérieures.

L'utilisation d'une surface aussi considérable permettrait de ne construire qu'un rez-de-chaussée et un étage, avec sous-sol d'assainissement et de dépendances, ce qui est la règle actuelle des musées modernes, construits dans le but, non de faire de coûteux édifices, mais de loger les collections dans de bonnes conditions d'espace et de lumière.

L'Etat et la Ville possédant chacun une parcelle du terrain qui complète la totalité de 7900 mètres, peuvent, sans bourse délier, abandonner leurs parcelles respectives pour améliorer ainsi la situation du musée. Ce serait sur ce point seulement qu'une convention interviendrait entre l'Etat et la Ville.

Il nous reste, Messieurs, à constater qu'il est temps de prendre une résolution définitive qui tienne compte des besoins actuels et futurs. L'encombrement s'accentue. Le legs Diday a rempli en dix ans une des trois grandes salles du musée Rath. Espérons qu'une réforme sérieuse du mode d'emploi de ce legs pourra se faire en respectant l'esprit du testament de Diday, et pourra augmenter la valeur artistique des achats de la Ville, en subventionnant les artistes qui pourraient, par des séjours à l'étranger, développer des talents restant incomplets par défaut de culture. Toutes les reproductions de la statuaire antique, qui, jadis, ornaient une des salles du musée Rath, sont maintenant confinées dans le sous-sol de ce musée. Quelques tableaux se trouvent aussi dans ce sous-sol. Les expositions annuelles au musée Rath sont devenues une nécessité et un succès. Les déplacements annuels qui en sont la conséquence sont dangereux.

D'autre part, chaque année notre bibliothèque publique voit augmenter le nombre de ses volumes, de ses heures d'ouverture et de ses consultants. On peut prévoir, en conséquence, qu'il faudra tôt ou tard, ou distraire de la salle Lullin ce qui n'est pas manuscrits et parchemins, ou peut-être utiliser pour la bibliothèque la salle inférieure actuellement occupée par le musée archéologique. Donc, c'est de la place qu'il faut, et toujours de la place. Voilà pourquoi l'emplacement des Casemates s'impose. Il est vaste.

Une nouvelle convention avec l'Etat permettra de renoncer à ce projet de musée, qui s'accroche à la plate-forme de l'Observatoire, et d'avoir un bâtiment entouré de tous côtés par des rues de 24 mètres, largeur à laquelle il faut ajouter, du côté du boulevard Helvétique, l'espace occupé par la terrasse qui se trouve en arrière des maisons de la rue Bellot, et du côté de Saint-Antoine, un talus et une promenade à la place de maisons. Le seul inconvénient de l'emplacement consiste dans la vue des deux immenses murs mitoyens des maisons de la promenade du Pin. Peut-être pourrait-on les masquer par des constructions de petite dimension, ce qui diminuerait un peu la surface disponible de 4700 mètres.

Quant aux autres emplacements qu'on a pu jadis mettre en concurrence avec les Casemates, aucun n'offre les mêmes avantages de dimensions de surface plate, de simplicité et de sûreté des fondations. En outre, au point de vue de la répartition des édifices publics, si le centre de la ville possède la place Neuve, la Rive droite le musée des arts industriels, la Poste et le parc Revilliod, la Rive gauche peut bien avoir le *musée du boulevard Helvétique.*

Quant à l'excentricité présumée, il faut remarquer qu'il n'y a que 400 mètres à franchir pour arriver du haut des Bastions au musée projeté et 270 mètres si l'on part du cours de Rive.

La minorité de votre Commission, Messieurs, amende le projet d'arrêté de la majorité en proposant la rédaction suivante :

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en négociations avec le Conseil d'Etat, pour que l'Etat

mette à la disposition de la Ville la totalité des terrains qu'il possède entre les maisons de la promenade du Pin et la plate-forme de l'Observatoire, dans le but de permettre à la Ville de construire un musée entouré des quatre côtés par des rues

M. le Dr Chenevière, membre de la Commission. Messieurs, ayant été absent, je n'ai pas pu préparer un second rapport de minorité, comme je l'aurais désiré, car M. Ramu a eu tort, je crois de parler au nom de la minorité de la Commission et de déclarer qu'elle désire la construction du musée aux Casemates ; il y a, en effet, dans cette minorité plusieurs avis différents.

Les deux rapports que vous venez d'entendre, celui présenté par M. le docteur Gosse et celui de M. Ramu, ont le grand tort de mélanger deux questions, qui, à mon avis, s'excluent. Si on construit le musée, il est inutile d'acheter le palais Eynard pour fr. 600,000, puisqu'il n'est pas propre à un musée. Si je m'étais rattaché à l'idée de cet achat, c'était dans l'espoir qu'en agrandissant les Bastions d'un côté, on pourrait les diminuer d'un autre côté, et prendre sur cette promenade, par exemple du côté de la rue de Candolle, un emplacement pour un musée, peut être moins grand que celui qu'on nous propose.

En définitive, les membres de la Commission, en calculant l'espace occupé actuellement par toutes nos collections, ont pris la position la plus désavantageuse pour la Ville ; ils ont fait, comme dans un déménagement, dans lequel on entasse tout, de peur de rien oublier. C'est une erreur, car il y a des collections, comme le Musée Fol, qui peuvent parfaitement rester où elles sont ; les déplacer occasionnerait une dépense absolument inutile.

La seule question qui s'impose est celle d'un local pour nos expositions de peinture et sans les déménagements annuels des tableaux du musée Rath, la question du musée ne serait pas née.

On a parlé des étrangers qui seraient retenus plus longtemps dans notre ville, si toutes nos collections étaient groupées : c'est une erreur, plus nos collecseront disséminées et plus les étrangers resteront de temps pour les visiter. Le Louvre, à Paris, en est un exemple : il renferme une foule de collections et le public les visites toutes d'une fois, sans rien voir.

Je ne suis pas non plus d'accord avec l'article 5 du projet d'arrêté proposé par M. le Dr Gosse.....

M. *le Dr Gosse.* Par la Commission.....

M. *le Dr Chenevière.....* par la majorité de la Commission et dont M. le Dr Gosse a été l'instigateur.....

M. *le Dr Gosse.* Absolument pas.....

M. *le Dr Chenevière.....* cet article quoi qu'on dise et qu'on fasse, prévoit la construction d'un musée bas ; toutes les discussions au sujet du terrain des Casemates ne l'élèveront pas d'un pouce ; cet emplacement serait excellent pour une fosse aux ours et ne serait bon que pour les ouvrages achetés à l'aide du legs Diday : au moins on ne les verrait pas trop ! Le musée, construit dans cet endroit, coûtera un millon et sera toujours dans un creux, il n'y aura de bon qu'un étage, celui situé à la hauteur de Saint-Antoine. Si donc on vote fr. 600,000 pour l'acquisition du palais Eynard, je ne voterai pas pour la construction d'un musée aux Casemates ; ou bien, si nous voulons un musée, votons toute la somme pour le construire dans un endroit convenable.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Je crois qu'il y a une erreur dans le rapport

présenté par M. Ramu : il a l'air d'amender seulement l'article 5 du projet présenté par la majorité de la Commission ; il accepte donc les 4 autres articles et l'acquisition du palais Eynard.

M. *Ramu.* Non, le projet d'arrêté présenté par la minorité de la Commission remplace le projet tout entier de la majorité et n'a en vue que la construction seule du musée.

MM. *Guillaumet-Vaucher et Renaud* demandent que la discussion soit renvoyée jusqu'après l'impression des rapports.

Cette proposition, étant appuyée par cinq voix, entre en discussion.

Personne ne demande la parole

La proposition d'ajournement de la discussion jusqu'après l'impression des rapports, est mise aux voix et adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Fogliasso, Henri-Pierre-Vincent ;
Paisant, Adolphe-Anatole ;
Duperrier, Joseph ;
Desorgher, Clémentine-Constance ;
Haas, Lucien ;
Krügell, Louis ;
Montant, Claude-Lucien ;
Pietrowski, Wladislas ;
Stichling, Charles ;
Schott, Diebold ;

M. *le Président.* La date de la prochaine séance sera fixée ultérieurement par le Bureau, lorsqu'il y aura un nombre suffisant d'objets pour l'ordre du jour.

M. *le Dr Gosse.* Il me semble qu'il n'y a pas besoin d'attendre pour nous réunir qu'il y ait de nouveaux objets à l'ordre du jour; la question du musée et de l'acquisition du palais Eynard est suffisamment importante pour remplir à elle seule une séance et pour ma part, j'ai hâte de répondre aux idées abracadabrantes de M. le docteur Chenevière ; ses observations ont été très bien dites avec esprit, mais il n'y a rien de sérieux dans ses arguments

M. Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif. Messieurs, j'appuie la proposition de M. le docteur Gosse, car, bien que le Conseil Administratif n'ait pas pris l'engagement de donner une réponse définitive à Madame Diodati-Eynard dans un délai fixé, il y a pour elle une certaine urgence, pour certaines questions de baux et d'engagements de gens de service.

Le Conseil décide que la prochaine séance aura lieu le mardi 18 août et qne l'ordre du jour portera la discussion sur les deux rapports lus dans la séance de ce jour.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable.

Genève. — Imprimerie J. Carey.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

MARDI 18 AOUT 1891

ORDRE DU JOUR :

Débats sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Didier, Dupont, Glaser, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini

ABSENTS : MM. Annevelle, Balland, Briquet, Cherbuliez, Dubach (*excusé*), Galopin (*excusé*), Karlen, Sauter, Wagnon.

La séance est ouverte.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est lu et adopté.

MM. Dubach et Galopin font excuser leur absence.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Messieurs, à la fin de la dernière séance, j'avais fait une observation au sujet de la proposition de M. Ramu, présentée comme amendement à l'article 5 du projet d'arrêté de la majorité de la Commission; M. Ramu m'a répondu que son projet amendait le projet tout entier de la Commission et non l'article 5 seulement; au *Mémorial*, l'amendement de M. Ramu a été rectifié et on ne comprend plus mon observation.

Ordre du jour.

Débats sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, afin d'éclairer la discussion, je préviens le Conseil Municipal, qu'en deuxième débat, le Conseil Administratif présentera à propos de l'article 5 du projet de la majorité de la Commission, un amendement ainsi conçu :

« Le Conseil Administratif est invité à présenter « au Conseil Municipal un projet de Musée dans la « parcelle N concédée par l'Etat ou dans une partie de « la promenade des Bastions. Chacun de ces projets « devra être devisé à la somme maximum de « 1,000,000 fr.

M. *le Dr Gosse, rapporteur de la majorité de la Commission.* Messieurs, comme la majorité de la Commission n'avait pas eu, avant la dernière séance, connaissance des rapports de la minorité, je tiens à répondre aux deux orateurs qui ont parlé au nom de

la minorité. Leurs objections avaient déjà été prévues, bien qu'il n'ait été fait au sein de la Commission, que quelques observations en passant et si nous n'y avons pas déjà répondu dans notre rapport, c'est que nous estimions déjà ce dernier suffisamment développé.

M. Ramu estime que les Bastions sont assez grands, puisqu'ils suffisent à nos Promotions, aux fêtes et aux concerts qui s'y donnent : c'est un argument. Mais, ne devons-nous pas penser à l'avenir? Il n'y a pas bien longtemps, du temps des fortifications, les Bastions paraissaient une promenade énorme et suffisante pour aérer les quartiers avoisinants; mais, depuis lors, la zône de constructions s'est étendue autour de la ville et il faut de nouveaux espaces non bâtis, pour assainir ces constructions. Qui aurait dit, il y a 30 ans, que les Bastions seraient entourés de constructions?

Une question qui s'est résolue à Zurich, et qui s'imposera d'ici à quelques années, c'est celle de la réunion à la Ville des communes suburbaines ; il faudra alors, au point de vue de l'hygiène, trouver de nouveaux espaces non bâtis, pour en faire des promenades. Pour moi, l'argument de M. Ramu n'a donc pas l'importance qu'il paraît avoir au premier abord.

Du reste, M. Ramu est d'accord pour la construction du Musée aux Casemates, mais il ne veut qu'un rez-de-chaussée, tandis que nous avons pensé que si nous pouvons construire des locaux utilisables pour nos collections, au dessous de ce rez-de chaussée, il y aurait économie pour la Ville.

Quant à la demande de modifier la parcelle N et de supprimer la rue qui existait auparavant, je suis de cet avis, mais ce sera une question annexe à discuter une fois que l'emplacement du Musée aura été voté.

Quant à M. le Dr Chenevière, il dit : « Vous avez

été chercher des collections un peu partout, pour les placer dans le Musée » : nous avons été chercher les collections de la Ville ; l'idée n'est pas née d'aujourd'hui, puisque déjà, M. Auguste Turrettini, lorsque la question du Musée a pris naissance, avait compris que la réunion de toutes nos collections était une chose utile. Nous sommes une petite ville, il est vrai, mais avec des aspirations de grande ville et nos collections se tiennent ; il est désirable de les réunir. Après M. Auguste Turrettini, l'idée a été également suivie par le Conseil Administratif qui lui a succédé, présidé par M. Rivoire. Donc l'idée de la Commission n'est pas neuve ; elle est, au contraire, toute naturelle et puisque nous avons en vue la réunion de nos collections, nous avons voulu éclairer le Conseil Municipal.

M le Dr Chenevière met peu d'importance à ces collections ; il les appelle *des collections de boutons !* D'autres personnes ont déjà dit que l'herbier Delessert était *du foin*, que le Musée archéologique était une *collection de pots cassés* et le Musée d'histoire naturelle *une réunion de bêtes :* cela peut paraître drôle, mais toutes les villes ont recueilli et réuni ces collections. C'est pourquoi j'ai donné, dans le rapport de la Commission, une grande place à ce qui relate l'opinion si claire, si précise de M. Hantz, en ce qui concerne les collections industrielles. A Winterthour, à Zurich, les Gewerbemuseums sont des collections d'objets modernes et d'art rétrospectif, avec des quantités considérables *de boutons !* Du reste, le Conseil Municipal a approuvé ces collections et les donations faites par des personnes généreuses ; on ne les a pas alors trouvées sans importance. Quand M. Fol a donné sa collection archéologique, c'est en grande partie au point de vue de l'industrie qu'il a fait cette donation ; ces collections ont donc une utilité énorme.

Il est bon de savoir ce que nous possédons et la révision de nos collections a permis de comparer notre avoir avec celui des autres villes suisses; mettant de côté la ville de Bâle, qui a une collection de peintures hors ligne, j'ai apporté ici les publications faites par la ville de Zurich, qui cherche à obtenir le Musée national; or, mon sentiment de citoyen genevois a été assez flatté par ce travail comparatif, qui m'a démontré que ces collections *de boutons*, si dédaignées, forment l'immense majorité des collections de Zurich; d'un autre côté, cette comparaison m'a prouvé qu'après Bâle, nous sommes avant Zurich et Berne, comme importance et valeur des collections.

Pour moi, j'estime que nos musées, qu'on a dénigrés, représentent : *les boutons*, la gloire littéraire de Genève et que *les bêtes et les pots* sont sa gloire scientifique.

A propos de la construction du Musée aux Casemates, M. le Dr Chenevière a parlé de *fosse aux ours*; j'ai demandé au Conseil Administratif, pour m'en rendre compte, de nous montrer le plan primitif du Musée aux Casemates, plan discuté et discutable; voici ce plan, avec l'élévation et la coupe de ce bâtiment qu'on prétend être dans un creux: j'y vois de larges boulevards de 24 mètres de chaque côté. Puis, il y a une contradiction dans les observations de M. Chenevière: il dit qu'il n'y aura de jour qu'au premier étage, et qu'il n'y en aura pas en bas. La partie supérieure a été réservée, tout le monde est d'accord sur ce point, pour la peinture et le bas, pour les autres collections. M. Chenevière est plus royaliste que le roi; les directeurs des musées actuels se plaignent des locaux, situés souvent dans des sous-sol, et se contenteraient du rez-de-chaussée des Casemates, se déclarant satisfaits de cet emplacement: que veut-on de plus?

Ensuite, dans d'autres villes, est-ce que pour des collections analogues, on n'a pas des murs à certaine distance? Mais, on trouvera rarement 24 mètres entre la partie bâtie d'un musée et les autres constructions, d'autant plus, qu'aux Casemates, on a d'un côté la pente inclinée de St-Antoine, avec des arbres qui ne seront jamais plus haut qu'actuellement et de l'autre, des maisons construites, qui ne seront pas exhaussées et qu'enfin, du côté de l'Observatoire, il y a des servitudes établies pour l'Observatoire lui-même. Le Musée ne nuira donc pas aux autres constructions et celles-ci ne nuiront pas au Musée.

Voici les quelques objections que j'avais à formuler contre les observations de la minorité de la Commission. M. Chenevière a enfin insisté sur un point, la possibilité de la construction du Musée aux Bastions: cette question reviendra dans la discussion et je m'en expliquerai à ce moment, donnant les raisons graves et sérieuses pour lesquelles nous sommes opposés à ce projet-là.

M. *Renaud.* Je tiens à dire en quelques mots pourquoi je voterai contre le projet de la majorité de la Commission : je crains que ce projet, loin d'apporter une solution à la question du Musée, n'en retarde la construction. Ensomme, c'est fr. 600,000 qui sortiront de la Caisse municipale, sans utilité, malgré le caractère architectural qu'on veut bien donner à l'immeuble Eynard. On a invoqué la question de l'agrandissement des Bastions : tout le monde trouve cette promenade assez vaste et il en sera ainsi longtemps encore, alors surtout que nous avons la plaine de Plainpalais à notre disposition pour nos fêtes.

J'estime donc qu'il vaut mieux garder ces fr. 600,000 et les employer à aérer et à rendre salubres certains quartiers qui en ont bon besoin.

L'emplacement des Casemates pour un musée me sourit peu, mais je comprends pourquoi il plaît au Conseil Administratif et à plusieurs membres du Conseil Municipal; pour moi, je voterai néanmoins la construction du Musée aux Casemates, plutôt que l'ajournement, à moins qu'on n'invente un système de ballons pour transporter le public d'un musée à l'autre.

M. *le Dr Chenevière.* Si jamais vous avez vu enfoncer une porte ouverte, avec un air protecteur qui pourrait ne pas plaire à tout le monde, vous avez pu le voir ce soir, par le discours de M. Gosse; cela m'a prouvé une chose, c'est que dans les commissions certaines personnes n'écoutent que ce qu'elles disent et n'écoutent pas ce que disent les autres. Il n'est pas difficile de combattre ainsi les arguments d'une personne, en lui faisant dire ce qu'elle n'a pas dit. C'est le cas de M. Gosse à mon égard. J'ai dit que la Ville, en inventoriant jusqu'au moindre bouton, avait exagéré ses richesses, et je le maintiens: quant au foin, dont a parlé M. Gosse, je ne sais ce qu'il a voulu dire. Il est évident que si l'on s'adresse à M. de Saussure pour le Musée des Beaux-Arts, à M. Hantz pour le Musée des Arts décoratifs, à M. Gosse pour le Musée archéologique genevois, M. de Saussure voudra un grand Musée de peinture, M. Hantz un grand Musée des arts décoratifs et M. Gosse un grand Musée archéologique; chaque directeur de musée dit : « Prenez mon ours », tout cela pour mettre naturellement dans la fosse aux ours!

Quant à moi, j'appuie l'observation de M. Renaud; tandis que la Commission se promenait, avec M. Gosse, dans ses collection de boutons, mes occupations m'ont amené dans certains quartiers où un peu d'air ne

serait pas de trop Avons-nous des millions à jeter dans la construction d'une œuvre de luxe destinée à un musée? Je ne le pense pas, quand je me rappelle surtout que M. Turrettini nous disait qu'il fallait attendre des temps meilleurs pour amener en ville de l'eau pure prise dans le lac en face de Pregny.

Il est vrai qu'une œuvre grandiose, comme un musée, flatte ceux qui l'inaugurent; il y a des banquets au foyer du Théâtre, des toasts dans lesquels on se traite d'hommes éminents, car il y a une foule d'éminents chez nous; tandis que si on assainit un quartier, beaucoup de gens en sont contents, mais tout se passe sans bruit, ni toasts.

Ainsi, j'estime qu'on peut se rattacher à l'idée d'acheter le palais Eynard, ce qui est utile pour l'agrandissement des Bastions; mais, quant à la nécessité d'un nouveau musée, qu'on m'amène ceux qui n'ont pas pu travailler dans nos musées actuels; pour moi, si je le désirais, je trouverais assurément moyen d'utiliser nos différentes collections dans les locaux où elles se trouvent actuellement.

Je n'ai nullement cherché à déprécier nos collections, comme l'a dit M. Gosse; mais je ne crois pas qu'elles brillent beaucoup dans un grand local, et je n'en veux pour exemple que le Musée Revilliod; alors qu'il était dans l'ancien local, à la Grand'Rue, il faisait beaucoup plus d'effet qu'à l'Ariana, où on a pu facilement constater de nombreux vides. Pour faire valoir nos collections, il n'y a pas besoin d'un bâtiment neuf, et en tous cas, on peut encore attendre pour cela un certain temps.

M. *Leschaud.* Je voterai la proposition de la majorité de la Commission, sauf que je renverrai au Conseil Administratif la question de la construction du Musée.

Pour moi, je ne partage pas l'idée de M. Gosse de réunir les collections scientifiques et celles des beaux-arts. Laissons dormir la question des collections scientifiques qui devront être transportées au Parc Revilliod: reste la question des beaux-arts, la plus importante. Pour cela, quel est l'emplacement préférable? Je renvoie la question au Conseil Administratif et voterai l'achat du Palais Eynard, dont on fera ce qu'on voudra. On pourrait peut-être y loger nos anciennes collections des beaux-arts et le Musée Rath servirait aux collections modernes; ainsi, on éviterait les déménagements annuels des tableaux pour notre exposition municipale.

Le premier débat est clos.

La discussion est ouverte en second débat.

M. *Ramu*. Messieurs, je propose au Conseil Municipal d'intervertir l'ordre des articles du projet d'arrêté de la *majorité* de la Commission et de commencer par la discussion de l'article 5. Cela me paraît la partie principale, et il faut, avant tout, savoir si le Conseil Municipal veut voter la construction d'un Musée, oui ou non. La preuve que la question est déjà jugée, c'est qu'en janvier dernier, l'Etat nous a accordé la parcelle N pour construire un Musée et qu'en compensation de ce don, nous avons voté divers crédits pour des constructions scolaires; nous continuons donc l'étude de la question et il nous faut sanctionner la convention passée avec l'Etat, en janvier dernier.

Je suis défavorable à l'amendement annoncé par le Conseil Administratif, qui remet en question l'emplacement du Musée; à l'appui de mon opinion, je trouve deux arguments: d'abord le coût d'un Musée dans les Bastions, sur des anciens fossés, tandis qu'aux Casemates l'emplacement est satisfaisant; ensuite, la Ville

de Neuchâtel a fait un Musée de fr. 600.000, celle de Berne en a fait un un peu plus cher; il n'y a pas besoin d'enfouir d'un seul coup fr. 1.500 000. Il faut un Musée et on n'a pour cela qu'un emplacement: celui du boulevard Helvétique. Il faut donc le prendre, quitte à étudier encore le plan du Conseil Administratif.

J'amende donc l'article 5 proposé par la *majorité* de la Commission, par l'article suivant, qui deviendrait alors l'article 1er du projet:

« Le Conseil Administratif est invité à présenter au « Conseil Municipal des projets utilisant pour un « Musée, ou la parcelle N seule ou la totalité du ter- « rain situé entre la plateforme de l'Observatoire et « les maisons de la Promenade du Pin. »

La question étant posée sous cette forme, nous saurons où nous en sommes, dans la bigarrure d'opinions qui se fait jour dans ce Conseil.

Les éventualités de construction, d'aménagement se discuteront ensuite; nous avons encore 5 ans pour faire le Musée, 3 ans pour préparer les plans et 2 ans pour la construction suffisent; mais il faut que ce Conseil tranche la question de principe.

La proposition de M. *Ramu* étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Je ne suis pas d'accord avec la proposition de M. Ramu, qui s'éloigne du projet de la Commission et de celui du Conseil Administratif. Il s'en éloigne le plus au fond et doit donc être discuté en premier lieu; je dirai qu'ensuite je combattrai sa manière de voir, également au point de vue de la forme.

La proposition de M. *Ramu* est mise aux voix et rejetée.

La discussion continue en deuxième débat sur le projet de la *majorité* de la Commission.

M. *Deshusses.* Dans la Commission, je m'étais rallié au projet de la majorité de la Commission à la condition qu'on se décide pour l'emplacement du Musée aux Casemates; aujourd'hui, l'amendement du Conseil Administratif remet tout en question; je reprends donc ma liberté et voterai probablement contre l'acquisition du palais Eynard, si le Musée n'est pas voté et si l'emplacement n'est pas décidé.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Je ne comprends pas les scrupules de M. Deshusses et ils ne doivent pas l'empêcher de voter l'article 1er du projet; il y aura un amendement à l'article 5 et une votation sur tout le projet d'arrêté Alors, si l'emplacement ne lui plaît pas, il pourra voter contre le projet.

M. *Pricam* J'appuie l'acquisition du palais Eynard, non pas comme un luxe, comme une bague au doigt, ainsi qu'on l'a dit, mais parce que je crois que cet immeuble peut être approprié pour recevoir nos collections. Je ne suis pas partisan de la réunion de toutes nos collections, mais on finira ainsi la promenade des Bastions. Si nous refusons cette acquisition, on nous le reprochera dans quelques années

On a parlé de servitudes ne ne pas bâtir qui diminuent la valeur de cet immeuble : je ne sais pas au juste ce qu'il en est, et s'il ne s'agit pas de servitudes militaires en vue de la défense de la ville; je ne sais s'il reste de ces servitudes, mais même si la famille Diodati bâtissait sur le reste du terrain, la promenade des Bastions serait entièrement gâtée.

Le musée Fol irait très bien dans le palais Eynard; actuellement il est dans des conditions défavorables,

en ce qui concerne les abords; il est ignoré, coûte un loyer assez cher et enfin est exposé à une destruction certaine si les maisons voisines venaient à brûler; dans ce dernier cas, il n'y aurait pas d'espoir de le sauver.

J'appuie également la construction du Musée aux Casemates; pour la dépense prévue, on peut faire quelque chose de solide et de bien éclairé.

M. *Lombard.* Je tiens à exprimer mon opinion : j'ai été un moment séduit par l'idée d'acheter le palais Eynard, pour terminer la promenade des Bastions. Mais, étant avant tout partisan de la construction d'un Musée, je voterai contre l'acquisition du palais Eynard, à cause de l'état des finances municipales. On pourrait peut-être y mettre quelques collections, mais rien ne presse. Je mets avant la question du Musée et crois que les Casemates sont un bon emplacement; on y mettra un million et cela suffira. Renonçons au palais Eynard pour le moment; il ne veut pas se sauver, il est d'une acquisition difficile, peu commode pour une habitation particulière et il est possible que plus tard nous puissions l'acquérir.

M. *Bertrand.* Quelques mots au sujet des observations de M. Lombard; il est parti, je crois, de considérations financières qui arrivent à un tout autre but que celui qu'il se propose d'atteindre. Dans son système, on renonce au palais Eynard et on construit le Musée aux Casemates : on renonce à une occasion favorable et on nous astreint à construire un Musée aux Casemates, à bref délai, pour loger nos collections artistiques et scientifiques, Je crois, pour ma part, que ce Musée devra de beaucoup dépasser les sommes indiquées précédemment; il y aura les surprises du local, de l'emplacement qui devra revêtir des propor-

tions grandioses pour l'avenir, comme le veut M Ramu, avec des sous-sol ; c'est là qu'on pourra enfouir des sommes considérables.

Je crois, au contraire, que le système de la Commission a l'avantage d'arriver avec un devis de fr. 600,000, fixe, connu; si on n'achète pas le palais Eynard, on devra bâtir une aile au Musée d'histoire naturelle, qui est devenu trop petit. On ne pourra placer cette collection dans le Musée des Beaux-Arts, M. Lombard ne le voudrait pas; il en sera de même pour l'herbier Delessert. Cela réduira d'autant l'emplacement des Bastions et vous savez ce que coûtent ces adjonctions. Tandis au contraire, que le palais Eynard nous offre un emplacement approprié à nos collections et une magnifique occasion pour la population d'augmenter le jardin des Bastions.

On a dit qu'il y avait une servitude, mais qui sait si l'acquéreur du palais Eynard ne pourrait pas construire un mur de deux mètres à la place de la grille actuelle : dans ce cas, M. Lombard serait le premier à dire : achetons-le bien vite.

Voilà pourquoi, pour des considérations financières, j'estime qu'il est préférable de voter le projet de la Commission

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Je tiens à rappeler au Conseil Municipal que la justification financière qui lui a été présentée dans le temps, prévoyait la somme de fr. 1,600,000 pour la construction d'un musée; aujourd'hui, nous vous présentons un projet de fr. 1,600,000 pour le même objet, seulement la somme est divisée en deux parties et les prévisions du Conseil Administratif ne sont pas dépassées.

MM. Renaud et Chenevière ont parlé de la classe

ouvrière : il semble à les entendre qu'on ne s'en préoccupe pas. Or, quand on agrandit une promenade, à qui cela profite-t-il? N'est-ce pas aux classes laborieuses qui n'ont pas les moyens de se payer des séjours à la campagne et qui le plus souvent ne paient pas d'impôts municipaux? Et qui est-ce qui paie alors pour le bien-être des classes laborieuses : n'est-ce pas ceux qui possèdent? Sans être dans la catégorie des hommes éminents, dont parle M. Chenevière, on peut dire que les intérêts de la classe laborieuse sont tenus par le Conseil Administratif aussi bien qu'ils peuvent l'être par certains membres du Conseil Municipal. (*Bravos*)

L'article 1er du projet d'arrêté est mis aux voix.

M. *Neydeck* réclame l'appel nominal.

Adopté.

Ont voté *oui*, MM. Bertrand, Bourdillon, Chenevière, Cramer, Decrue, Didier, Glaser, Gosse, Lecoultre, Leschaud, Minnig-Marmoud, Patru, Pricam, Roux-Eggly et Turrettini.

Ont voté *non*, MM. Bernard, Bruderlein, Court, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dupont, Guillaumet-Vaucher, Lombard, Magnin, Neydeck, Ramu, Renaud, Rossier-Roy et Schneébeli.

M. *Cardinaux* présidait.

M. *Besançon* s'est abstenu.

Les *oui* et les *non* réunissant chacun *quinze* suffrages, M. *le Président Cardinaux* déclare départager les voix en faveur de l'adoption de l'article 1er. En conséquence, cet article est adopté par 16 voix contre 15.

Les articles 2, 3 et 4 du projet sont ensuite mis aux voix et adoptés.

La discussion continue sur l'article 5 du projet de la majorité de la Commission.

M. *Ramu*. En face de l'adoption de l'article 1er du projet, je retire mon amendement, trouvant qu'il est inutile de pousser le Conseil Administratif à la dépense, sans savoir où nous allons.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif*. Le Conseil Administratif vous propose l'amendement suivant à l'article 5 :

« Le Conseil Administratif est invité à présenter au « Conseil Municipal un projet de Musée dans la par- « celle N concédée par l'Etat ou dans une partie de la « promenade des Bastions. Chacun de ces projets de- « vra être devisé à la somme maximum de fr. « 1,000,000. »

Cet amendement étant appuyé par cinq membres, entre en discussion.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif*. Messieurs, l'intention du Conseil Administratif, en modifiant l'article 5 présenté par la Commission, était de tenir compte de l'opinion d'un certain nombre de membres du Conseil Municipal qui désiraient, qu'avant de se prononcer définitivement pour les Casemates, on cherchât si un autre emplacement était possible pour le Musée.

D'autre part, il y a quelques années, il y avait eu une subvention de fr. 150,000 souscrite par quelques propriétaires en faveur de la construction du Musée aux Casemates; il y avait donc bien alors un mouvement de l'opinion publique, en faveur de cet emplacement. L'affaire échoua et le délai fixé par les donateurs expira.

L'année dernière, la question du Musée revint sur

l'eau et on pensa s'adresser de nouveau à ces mêmes personnes; malheureusement, il n'y avait plus en question qu'un emplacement, celui des Casemates et la subvention arriva à zéro Il est possible, si l'on représente aux dites personnes que les discussions recommencent au sujet de l'emplacement du Musée, qu'on retrouve un certain élan et peut-être les fr. 150,000.

Je crois enfin que l'emplacement des Bastions pour le Musée, présenterait des difficultés; en effet, le seul emplacement possible est celui situé le long de la rue de Candolle, sur des anciens fossés et les fondations à faire seraient assez considérables.

M *le Dr Gosse.* Je parlerai cette fois en mon nom personnel, puisque la Commission ignorait l'amendement qui se produit ce soir. Je partage ici l'opinion de M. Deshusses : si on ne vote pas le Musée aux Casemates, dans un endroit étudié, avec des devis précis, où des architectes et des entrepreneurs, que j'ai rencontrés lors de mon enquête, se sont offerts à construire le Musée à forfait pour le prix indiqué, il faut renoncer à notre projet.

Nous avons, je dois le dire, voté sans entraînement l'acquisition du palais Eynard, par le fait, que la différence entre les deux dépenses, celle de cette acquisition et celle de la construction du Musée aux Casemates et celle de la construction du Musée seul, était en somme peu considérable et parce que je suis sûr que pour un million on peut construire un bâtiment suffisant pour nos collections et renfermant un espace suffisant pour 20 ans au moins.

M. Chenevière a dit que nous présentions des chiffres exagérés; dans le rapport nous avons présenté trois séries de chiffres : 1° l'espace occupé actuellement

par nos collections; 2° la superficie nécessaire actuellement pour les loger, sans exagération; 3° enfin, les superficies désirées par les directeurs des différents musées, et cela, pour nous rendre compte exactement si, avec ces chiffres, on pourrait construire le Musée pour la somme indiquée.

Le Conseil Administratif pourra ne construire aujourd'hui qu'une partie de ce qui est demandé, ou bien il peut construire le tout pour le prix certain d'un million. Il n'y a pas d'autre endroit possible que les Casemates, avec des déclarations aussi formelles.

Puis, le terrain ne nous coûte rien, et nous pourrons ensuite augmenter le Musée suivant nos besoins.

Mais si, comme le veut le Conseil Administratif, on reprend toute la discussion, pour moi, cette question du Musée, étant la principale et non celle du palais Eynard, tout en regrettant cette acquisition, je déclare que je ne puis pas accepter le projet dans son ensemble, car il ruine tout le travail de la Commission.

M. *Didier*, *Président du Conseil Administratif*. M. le Rapporteur complique vraiment la question à plaisir : l'amendement proposé tend à laisser la liberté au Conseil Administratif de chercher entre deux emplacements seulement; mais le Conseil Administratif n'y tient pas plus que cela. Que le Conseil Municipal décide la construction du Musée aux Bastions ou aux Casemates, la dépense d'un million sera toujours votée.

M. *Renaud*. Pour les mêmes raisons que M. Ramu, je ne voterai pas le crédit pour le Musée, puisque le Conseil Municipal a décidé de s'offrir le luxe de dépenser fr. 600,000 pour l'acquisition du palais Eynard.

M. *Lombard*. J'ai eu des relations avec les quelques personnes qui avaient dans le temps souscrit la sub-

vention de fr. 150,000 en faveur de la construction du Musée aux Casemates et je tiens à dire ici, qu'il ne s'agissait pas pour elles, d'un intérêt de quartier, mais quelles agissaient dans un but patriotique.

Je me joins aux observations de M. Ramu; après le luxe de l'acquisition du palais Eynard, je ne voterai pas actuellement pour la construction d'un Musée; d'autre part, après avoir ainsi voté l'agrandissement des Bastions, on ne peut plus massacrer cette promenade en y construisant un Musée.

M. *Besançon*. Deux mots pour expliquer mon abstention en ce qui concerne l'acquisition du palais Eynard; j'étais partisan de cet achat, en vue d'agrandir les Bastions, mais quand j'ai entendu parler de construire dans cette promenade un Musée trois fois plus grand que la parcelle acquise, j'ai hésité; c'est la proposition du Conseil Administratif qui a motivé mon abstention.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif*. Le Conseil Administratif ne propose pas du tout la construction du Musée aux Bastions; quelques membres du Conseil Municipal ont regretté qu'on n'ait pas étudié cet emplacement-là et nous voulions leur donner cette satisfaction.

Le vote d'aujourd'hui est un vote d'étude et ne lie pas le Conseil Municipal; il semble qu'une majorité se dessine en faveur des Casemates, si elle existe, elle se manifestera le jour très prochain où le Conseil Administratif reviendra avec ses deux études.

M. *Roux-Eggly*. Je tiens à dire que je suis de ceux qui espèrent que le Musée se fera aux Bastions et si j'ai voté pour l'acquisition du palais Eynard, c'est parce qu'avec cet immeuble, les Bastions ne seront

pas diminués par la construction du Musée. Je ne crois pas que la question des fondations soit une impossibilité, cela coûtera peut-être fr. 300,000 de plus; en tous cas, une étude de cet emplacement n'engage à rien.

M. *Patru*. Quoique peu enthousiaste pour les dépenses de luxe, j'ai voté pour l'acquisition du palais Eynard, parce que cela augmente les Bastions, surtout dans l'endroit de la promenade qui est le plus à l'abri, et qui sert aux enfants et aux vieillards. Néanmoins, je voterai l'amendement du Conseil Administratif, parce qu'une fois le palais Eynard acquis, on pourra mieux étudier son aménagement et diminuer d'autant le futur Musée.

M. *Deshusses*. Je crois que le Conseil Municipal n'est pas suffisamment au clair sur l'emplacement des Bastions et je propose de renvoyer la proposition du Conseil Administratif à la Commission.

Quant à l'offre ancienne de 150,000 fr. dont on nous fait espérer le renouvellement, je puis vous assurer que les personnes qui l'avaient faite, par l'intermédiaire de M. Galland, ne feront plus rien et qu'il n'y a plus d'espoir de ce côté-là.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif*. Je veux combattre la proposition de M. Deshusses, de renvoyer la question à la Commission; cette dernière a étudié tout ce qu'il était possible d'étudier et elle a même largement étendu son mandat. Cette proposition de renvoi à la Commission pour le choix d'un emplacement dans les Bastions n'a pas d'avantage, car, on vous l'a dit, dans l'esprit du Conseil Administratif, un seul emplacement serait possible, celui le long de la rue de Candolle, depuis l'angle de la rue Saint-Léger,

au-dessous de la Grotte. On vous fera un plan sommaire et vous choisirez entre les deux emplacements et la majorité prononcera.

La proposition de M. Deshusses a d'autre part, un inconvénient au point de vue pratique : nous sommes en tractations depuis très-longtemps avec Mme Diodati-Eynard et on ne peut pas toujours rester dans le vague. Il faut en finir avec le vote de ce soir et savoir si oui ou non, cette acquisition se fera. Votre opinion, du reste, est faite d'avance à ce sujet et le renvoi à la Commission n'y changerait rien.

M. *Deshusses*. Puisque le Conseil Municipal est suffisamment éclairé, je retire ma proposition.

M. *Decrue*. Je crois qu'il est inutile de renvoyer la question à la Commission, puisque nous demandons au Conseil Administratif des études pour savoir lequel des deux emplacements est préférable. Une fois seulement ces études terminées, la Commission pourrait utilement arriver avec son préavis.

M. *Déléamont*. Il me semble que la proposition d'étudier les deux emplacements, celui des Casemates et celui des Bastions, vient bien tard et qu'on aurait dû le faire, lorsque l'Etat nous a fait don de la parcelle N et nous a réclamé en échange la construction de 4 ou 500,000 fr. de bâtiments scolaires; si on avait étudié alors la question de ces deux emplacements pour le Musée, on aurait pu échelonner les constructions scolaires sur 4 ou 5 ans, au lieu de les faire toutes en même temps. Au lieu de cela, on nous a fait voter ces crédits pour les bâtiments scolaires, en faisant miroiter à nos yeux, qu'il n'existait pas d'autre emplacement possible pour le Musée, que le terrain des Casemates que l'Etat nous cédait.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* M. Déléamont nous parle aujourd'hui des constructions scolaires et des conventions passées avec l'Etat, en janvier dernier : il semble vraiment que M. Déléamont n'a lu, ni le *Mémorial*, ni les projets d'arrêtés qui vous ont été distribués, que vous avez discutés et adoptés. Qu'il les relise et il verra que ces conventions et ces projets d'arrêtés, ont été votés par le Conseil Municipal, et que ce dernier est parfaitement éclairé sur la question. Si malgré cela, le Conseil municipal n'est pas éclairé, qu'il vote l'amendement du Conseil Administratif; sinon, qu'il vote le projet de la Commission.

La discussion est close.

L'amendement du Conseil Administratif est mis aux voix et rejeté.

A la votation distincte, par assis et levés, il est rejeté par 16 voix contre 13.

L'article 5, proposé par la Commission est mise aux voix.

L'appel nominal est réclamé.

Adopté.

Ont voté *oui:* MM. Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Déléamont. Delimoges, Deshusses, Didier, Glaser, Gosse, Minnig-Marmoud, Pricam, Rosier-Roy, Schneébeli et Turrettini.

Ont voté *non :* MM. Bruderlein, Chenevière, Court, Cramer, Decrue, Dupont, Guillaumet-Vaucher, Leschaud, Lombard, Neydeck, Patru, Ramu, Renaud et Roux-Eggly.

M. *Cardinaux* présidait.

En conséquence, l'article 5 du projet d'arrêté est adopté par 15 voix contre 14.

Le Conseil décide qu'il sera procédé à un troisième débat.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Genève. — Imprimerie J. Carey.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard.

2° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Deshusses, Didier, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Delimoges, Glaser (*excusé*).

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *Glaser* fait excuser son absence.

M. *le Président.* Messieurs, j'ai reçu une pétition concernant un candidat à la naturalisation; je la transmets à M. le Président du Conseil Administratif qui la remettra ensuite au commissaire qui sera chargé de l'enquête concernant le candidat dont il s'agit.

Premier objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard.

M. *le Dr Gosse, Rapporteur*, donne lecture du préambule et de l'article premier du projet d'arrêté adopté en deuxième débat.

M. le *Président.* Messieurs, la discussion est ouverte en troisième débat.

M. *Cherbuliez.* Messieurs, il me paraît résulter des discussions qui ont eu lieu, soit dans le tour de préconsultation, soit en deuxième débat, sur l'acquisition du palais Eynard, qu'une grande majorité des membres de ce Conseil sont, en principe, favorables à cette acquisition qu'ils jugent désirable au point de vue des intérêts de la Ville et de l'avenir de notre belle promenade des Bastions. Mais, en dehors de ceux qui jugent cet intérêt si majeur qu'il doit primer toute considération étrangère, un certain nombre de ces partisans du principe, sont opposés au projet qui nous est présenté, les uns, parce qu'ils trouvent trop élevé le prix qui nous est demandé, les autres, parce qu'ils craignent de compromettre par cette acquisition, la création depuis si longtemps différée d'un Musée

des Beaux-Arts. Aux yeux de beaucoup, l'aménagement du palais Eynard en Musée des Beaux-Arts, donnerait un résultat peu satisfaisant et sa non-utilisation pour un but particulier viendrait ainsi grever du prix de son acquisition la somme de 1,600,000 fr. que la Ville destinait à la création d'un Musée.

Mais il me semble en définitive que le terrain sur lequel l'accord serait le plus facile à obtenir entre ces opinions divergentes, serait un abaissement du prix de vente qui donnerait satisfaction à tous les partisans du principe de l'acquisition proposée. Dans la forme sous laquelle cette acquisition vous a été proposée à l'origine par le Conseil Administratif, on avait prévu la construction de deux ailes destinées à agrandir le bâtiment, par des galeries latérales C'est sous l'empire de cette idée qu'ont été poursuivies les négociations entre le Conseil Administratif et la propriétaire. Or, vous savez tous, que Mme Diodati est en outre propriétaire de l'immeuble situé au bas du cours des Bastions et de la rue Eynard, consistant en une maison avec terrasse sur la rue Sain -Léger en contre-haut de cette dernière rue. L'élévation de cet immeuble au-dessus du niveau de Saint-Léger lui assure la vue par-dessus le terre-plein du cavalier Micheli ; or, en traitant avec le Conseil Administratif, Mme Diodati a dû se préoccuper de la dépréciation qui résulterait pour cet immeuble de la construction d'une des ailes projetées sur l'emplacement du cavalier Micheli et cette considération a dû évidemment entrer en ligne de compte dans le prix demandé par elle.

Il me semble donc, et je puis affirmer, d'après des renseignements puisés à bonne source, qu'en garantissant à Mme Diodati que nous renonçons à toute construction sur le cavalier Micheli, nous pourrons

obtenir un rabais de fr. 100,000 sur ses prétentions primitives et acquérir pour fr. 500,000 le palais Eynard. A ce prix, et en reprenant les calculs de M. le Dr Gosse, dans le rapport si détaillé et si bien fait qu'il nous a présenté au nom de la majorité de la Commission, le mètre carré de terrain non-bâti ressortirait au chiffre de 68 fr. 62 centimes, qu'il me paraît difficile de taxer d'exagéré. D'autre part, sur la somme de fr. 1,600,000 prévue pour la construction d'un Musée, il resterait disponible une somme de fr. 1,100,000, bien suffisante d'après tout ce qui nous a été dit, pour élever un bâtiment répondant pleinement et à tous égards, à ce qui est nécessaire pour donner un logement digne d'elles à nos collections artistiques Sans préciser, en effet, la destination qui sera donnée au palais Eynard, il est permis d'admettre qu'un certain nombre des collections ne rentrant pas dans la catégorie des Beaux-Arts proprement dits, pourront y trouver leur installation et diminuer d'autant l'espace à prévoir dans le futur Musée.

Je pense donc que la question de la construction d'un Musée, doit rester ouverte et que pour exprimer notre ferme intention de la résoudre dans un avenir prochain, nous devrons indiquer que l'acquisition du palais Eynard ne la renvoie pas indéfiniment, en chargeant le Conseil Administratif de nous présenter un projet à ce sujet; je n'estime pas cependant que les études y relatives doivent être restreintes à un seul emplacement et pour marquer cette idée, je pense que nous devons, comme le faisait l'amendement présenté par le Conseil Administratif en deuxième débat, indiquer les Casemates et les Bastions comme se prêtant aux études à faire; il serait évidemment entendu que cette énumération ne serait pas imitative de tout emplacement et de toute combinaison meilleure qui viendrait

à se faire jour pendant les études, soit dans le sein du Conseil Municipal, soit dans les bureaux techniques de la Ville.

C'est pour cela, que je vous propose d'amender comme suit, au fur et à mesure que les articles viendront en discussion, le projet d'arrêté adopté en deuxième débat :

ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Conseil Administratif, visant l'acquisition du palais Eynard,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil Administratif est autorisé à conclure avec Madame Diodati-Eynard, l'acquisition du palais Eynard au prix de 500.000 francs, en consentant au besoin une servitude de non-bâtir sur le cavalier Micheli.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit *éventuel de 500,000 francs,* pour cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de *500,000 francs.*

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter

au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 5.

Le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil Municipal un projet de Musée, *soit sur la parcelle concédée par l'Etat aux Casemates, soit dans la promenade des Bastions.*

L'une et l'autre étude ne devra pas être devisée à plus d'un million.

L'amendement de *M. Cherbuliez*, au préambule et à l'article 1er du projet d'arrêté, étant appuyé par cinq membres, entre en discussion.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* J'ai à donner quelques explications sur l'attitude que doit prendre le Conseil Administratif dans la question actuelle. Etant donnée la faible majorité obtenue dans le second débat par la demande de l'acquisition dont il s'agit, le Conseil Administratif a tenu à exposer l'affaire à Mme Diodati : elle a compris la position créée au Conseil Administratif, dans une question importante, par une aussi faible majorité et elle a entrevu, à la suite de nos explications, la possibilité de reprendre la question dans de nouvelles circonstances, avec un rabais de fr. 100,000. ainsi que nous l'a expliqué M. Cherbuliez. Dans ces conditions, je suis persuadé que l'achat du palais Eynard pourra se faire à la satisfaction de tout le monde.

M. *Guillauchet-Vaucher.* Je ne voterai pas l'amendement de M. Cherbuliez, car il me semble que la servitude de non-construire sur le cavalier Micheli vaut les 100,000 fr. de rabais. C'est le seul endroit où on puisse jamais construire, et au fond, c'est fr. 100,000 échangés contre fr. 100,000 il n'y a donc aucun rabais.

M. *le Dr Gosse, rapporteur.* Depuis la dernière séance, je ne me trouve plus pour ainsi dire être le rapporteur de la majorité de la Commission ; j'en ai avisé le Conseil Administratif et l'honorable Conseiller, M. Bourdillon, m'a prié de continuer à fonctionner comme tel pour la discussion et la lecture des articles du projet d'arrêté.

Je dois dire pourquoi je me suis séparé de mes collègues ; d'abord, c'est à cause de la faible majorité qui a accepté notre projet. Je n'ose pas voter une telle dépense, vis-à-vis de mes collègues du Conseil, à la majorité de la moitié plus un.

En deuxième lieu, un des arguments capitaux qui a changé ma manière de voir, a été l'opinion émise de diverses manières par nos collègues qui n'acceptaient pas le projet de Musée, tel qu'il était présenté. En effet, il y a là en présence trois opinions au moins : ceux qui sont contre l'achat du palais Eynard ; ceux qui sont partisans de l'achat de ce palais, mais en construisant en outre un Musée et enfin ceux qui ne sont pas partisans du Musée aux Casemates, à aucun prix.

Dans ces conditions, il me semble impossible de voter le projet de la Commission.

On nous a parlé ensuite du Musée construit aux Bastions ; là il y a deux emplacements en présence, l'espace sous la Treille et celui vers la rue Saint-Léger, sur le cavalier Micheli.

Le premier est d'abord un mauvais terrain ; ensuite on détruirait le jardin botanique qui a une réelle valeur ; il faudrait alors le reconstruire ailleurs et cela augmenterait d'autant le coût du Musée.

En troisième lieu, cette promenade, sous la Treille, a une valeur hygiénique considérable.

C'est le seul emplacement de ce genre en ville et les médecins y envoient des malades. Enfin, le bâtiment qu'on construirait là serait encore plus encaissé qu'aux Casemates, à cause de la promenade de la Treille.

L'autre endroit est le projet du cavalier Micheli, présenté et retiré ensuite par le Conseil Administratif; il est impraticable, surtout avec l'amendement de M. Cherbuliez.

Vient ensuite le terrain situé vers la rue de Candolle; mais ce terrain est enfoncé et si on veut que le bâtiment projeté ait une cour centrale, cette cour sera là d'une grandeur insignifiante. Enfin, ce terrain est mauvais pour les constructions; nous en avons comme exemple les Bâtiments académiques et la Bibliothèque; dans les caves de cette dernière il y avait un lac. et pour enlever l'eau il a fallu remblayer de 3 m. 25. Il faudrait donc là des substructions coûteuses.

Reste le terrain des Casemates : j'y tiens, car c'est le seul emplacement possible. Il n'est pas éloigné, les substructions seront solides, il n'y a pas d'accidents à craindre; le terrain ne nous coûte rien et on n'en emploiera qu'une partie, nos successeurs augmenteront la construction selon leurs besoins.

Pour moi, la question du Musée est la question primordiale, mais je ne veux pas rentrer dans la discussion qui a été suffisamment nourrie; je ne veux pas répondre en particulier à quelques personnalités peu parlementaires qui m'ont été adressées dans la dernière séance, car ce ne sont pas des arguments, et ces personnalités ne prouvent rien. En fait de musée, depuis trente ans, j'ai peut-être oublié une chose, c'est de m'occuper de mes intérêts personnels; je reconnais ma faute.

La question proprement dite du Musée m'intéressant

avant tout, je m'étais cependant rallié à l'idée d'acheter également le palais Eynard; cette idée m'avait séduit pour l'emploi de certaines collections. Mais cet immeuble n'est pas possible pour les collections artistiques et dans ces dernières rentrent non seulement la peinture et la sculpture proprement dites, mais encore d'autres objets artistiques, qui valent peut-être mieux que des peintures que nous avons acquises et qui doivent aussi être réunis. Il ne faut donc pas disloquer nos collections : il faut les réunir pour les faire valoir. Pour cela il faut de la place, et cette place je ne la trouve qu'aux Casemates.

En résumé, je ne pourrai pas voter, à mon grand regret, l'acquisition du palais Eynard, puisque l'emplacement des Casemates est remis en discussion, d'autant plus que ceux de nos collègues qui votent cet achat ont voté contre la construction du Musée, qui pour moi l'emporte sur tout. Je regrette de ne pas voter cette acquisition, je le répète, car c'était un beau rêve que j'avais fait, bien qu'il s'agisse d'un château situé à Genève, et non en Espagne.

M. *Leschaud.* J'appuie, pour mon compte, l'amendement de M. Cherbuliez, car je trouve que si on achète le palais Eynard, c'est avant tout pour agrandir les Bastions et non pour bâtir; peut-être même pourrait-on démolir le cavalier Micheli pour donner de l'air au haut des Bastions. En tous cas, on pourra toujours mettre des collections dans cet immeuble.

D'autre part, je crois qu'il faut renvoyer au Conseil Administratif la question du Musée, pour qu'il étudie la possibilité de cette construction, soit aux Bastions, soit aux Casemates.

M. *Besançon.* Deux mots seulement : lorsqu'on a parlé au début d'acheter le palais Eynard, on nous a

dit qu'en l'agrandissant, il pourrait servir de Musée. Cette question du palais Eynard a donc été liée à l'origine à celle du Musée, pour moi, comme pour mes collègues ; sinon, le palais Eynard devient un bâton dans les roues. Il y a dix ans qu'on étudie cette question du Musée, avec tous les emplacements du monde et on est toujours revenu à celui des Casemates.

J'étais partisan de l'acquisition du palais Eynard, mais non d'enterrer la question du Musée et je le reste, parce que c'est une bonne acquisition.

Enfin, si je vote cette acquisition, je repousse toute idée de construction nouvelle dans la promenade des Bastions, et c'est à la condition que le Musée se fasse aux Casemates.

M. *Didier*, *Président du Conseil Administratif*. Je ne voudrais pas qu'il y ait de l'obscurité dans le vote de ce soir au Conseil Municipal. M. Besançon a l'air d'avoir des scrupules et j'ai entendu la conférence de M. le Dr Gosse, mais je dois dire que précisément, l'amendement de M. Cherbuliez prévoit le renvoi de la question du Musée au Conseil Administratif pour l'étude des deux emplacements des Casemates et des Bastions. Pour moi, je crois que celui des Casemates vaudrait mieux à tous égards; en tous cas, l'étude sera certainement faite et le Conseil Municipal à qui restera le dernier mot à dire sur la question, décidera entre les deux emplacements, en dernier ressort.

Aujourd'hui, toute la question est de savoir si on achètera le palais Eynard ; or, cette acquisition nous paraît utile, pour agrandir la promenade des Bastions. Quant à l'utilisation de l'immeuble, on verra ensuite. Le Département de l'Instruction publique nous demande continuellement des locaux et ceux-là ne seront jamais perdus et ils nous éviteront peut-être de vous demander des crédits nouveaux pour de nouvelles constructions.

M. *Wagnon*. Je regrette qu'on ait mélangé les deux questions de l'achat du palais Eynard et de celle du Musée ; j'aurais préféré qu'on nous proposât d'abord un crédit pour le Musée et s'il était resté de l'argent, on aurait pu acheter le palais Eynard.

L'amendement de M. Cherbuliez est mis aux voix.

M. *Guillaumet-Vaucher* réclame l'appel nominal.

Adopté.

Ont voté *oui :* MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Chenevière, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Didier, Dubach, Galopin, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Patru, Pricam, Roux-Eggly et Turrettini.

Ont voté *non :* MM. Court, Déléamont, Deshusses, Dupont, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Neydeck, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Sauter, Schneébeli et Wagnon.

M. le Dr Gosse s'est abstenu.

M. Cardinaux présidait.

En conséquence, le préambule et l'article 1er, amendés par M. Cherbuliez, sont adoptés par 24 voix, contre 13.

La discussion continue sur l'article 2, amendé par M. *Cherbuliez*.

M. *Neydeck*. Je ne voterai pas plus les fr. 500,000 que je n'ai voté les fr. 600,000 demandés en premier et en deuxième débat. Je regrette que cette question vienne en premier lieu alors qu'il s'agit d'un Musée. On nous a parlé d'une *réelle occasion:* en quoi consiste cette occasion? En nous vendant fr. 500,000 le palais Eynard, on ne nous fait aucun rabais, puisque nous devons, permettez-moi le mot, avaler une servitude de non-construire sur le cavalier Micheli.

On nous dit aujourd'hui que cette servitude n'est pas grand chose, puisque le Conseil Municipal ne voulait pas construire actuellement aux Bastions : c'est possible aujourd'hui, mais qui nous dit que nos successeurs penseront la même chose, dans 25 ans ? Il me paraît toujours dangereux de créer des servitudes.

Je crois d'autre part savoir que dans les quinze Conseillers municipaux qui ont voté à la dernière séance contre l'achat du palais Eynard, il y en a qui voteront *oui* aujourd'hui à cause du rabais de fr. 100,000 ; mais ils ont dit officieusement qu'il fallait en rester là et enterrer la question de la construction du Musée.

Or, on nous a dit sur tous les tons que cette question du Musée s'impose : est-ce que nos collègues auxquels je fais allusion refuseront le crédit qui sera demandé, pour un objet qui s'impose ? C'est une question que je leur adresse.

Personne ne demande la parole.

L'article 2 du projet est mis aux voix et adopté.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante de *M. Glaser :*

Genève, le 25 septembre 1891.

Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Je regrette vivement de ne pouvoir assister à la séance du Conseil de ce soir, n'étant pas encore remis de mes rhumatismes.

Veuillez avoir l'obligeance de m'excuser auprès de mes collègues.

Je vous prie en outre s'il y a votation à l'appel nominal sur les articles 1 et 2 du projet d'arrêté qui

est soumis au Conseil, articles que j'ai approuvés en second débat, de bien vouloir annoncer au Conseil Municipal que si j'eusse été présent, j'aurais voté *oui*.

Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

MARC GLASER,
Conseiller municipal.

Les articles 3 et 4 sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

A l'article 5, M. *Cherbuliez* présente l'amendement indiqué par lui précédemment

Cet amendement étant appuyé par cinq membres, entre en discussion.

M. *Ramu.* Actuellement, je suis plutôt disposé à refuser le crédit demandé pour la construction du Musée, mais je ne crois pas compliquer la question en renvoyant la question au Conseil Administratif pour l'étude de divers terrains.

Je propose donc éventuellement l'amendement suivant, pour que nous puissions compter la majorité existant en faveur des Casemates. C'est l'ancien amendement, que j'avais présenté en deuxième débat :

« Le Conseil Administratif est invité à présenter « au Conseil Municipal des projets utilisant pour un « Musée, ou la parcelle N seule ou la totalité du ter- « rain situé entre la plateforme de l'Observatoire et « les maisons de la Promenade du Pin. »

L'amendement de M. *Ramu* étant appuyé par cinq membres entre également en discussion.

M. *Besançon.* Je suis de l'avis de M. Ramu ; il y a très longtemps que nous discutons des emplacements et ceux des Bastions ne sont pas possibles.

Au contraire, l'emplacement des Casemates a été étudié, les plans sont prêts; ne mettons donc pas deux emplacements en face l'un de l'autre.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Deux mots pour répondre à M. Besançon : il y a au Conseil Administratif beaucoup de plans du Musée sur le terrain des Casemates. Il y a eu pour cet emplacement six projets ; deux ou trois ont été primés, mais aucun n'a obtenu une première prime. Le jury trouvait que l'emplacement ne se prêtait pas à une telle construction.

Il y a deux ans, M. l'architecte Viollier a fait une nouvelle étude de cet emplacement, en utilisant les projets présentés; son travail n'a pas encore paru satisfaisant.

MM. Alfred Aubert et Emile Reverdin, architectes, ont fait de nouveaux projets; mais, M. Aubert, en m'apportant son projet, m'a déclaré lui-même qu'il n'en était pas content, à cause du terrain.

Je crois donc, puisqu'on veut renvoyer la question au Conseil Administratif, qu'il vaudrait mieux qu'il pût étudier d'autres terrains.

M. *Ramu.* Je crois qu'avec la variante renfermée dans mon amendement, on peut faire aux Casemates de meilleurs plans que les anciens.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Pour les plans existants, on a déjà laissé les architectes libres et ils ont pu supprimer la rue centrale sur l'emplacement dont il s'agit.

M. *Besançon.* Quand j'examine les maisons qui regardent la promenade du Pin, je me demande toujours si nous ne pouvons pas faire la même chose du côté de l'Observatoire ?

M. *Balland.* Nous perdons véritablement notre temps à discuter ce que nous voulons renvoyer à l'étude du Conseil Administratif; nous ne raisonnons sur rien de certain et nous en aurons jusqu'à minuit !

Laissons donc les coudées franches au Conseil Administratif et nous voterons sur les projets qu'il nous présentera, en connaissance de cause. J'appuie l'amendement de M. Cherbuliez.

Le Conseil décide que la votation aura lieu d'abord sur l'amendement de M. *Cherbuliez*, et éventuellement ensuite sur l'amendement de M. Ramu.

A la votation distincte, l'amendement de M. *Cherbuliez* est adopté par 22 voix.

Le projet d'arrêté, amendé par *M. Cherbuliez* est ensuite mis aux voix dans son ensemble.

L'appel nominal est réclamé.

Adopté.

Ont voté *oui:* MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Chenevière, Cherbuliez, Cramer, Decrue. Didier, Dubach, Galopin, Gosse, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Patru, Pricam, Roux-Eggly et Turrettini.

Ont voté *non:* MM. Besançon, Court, Déléamont, Deshusses, Dupont, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Neydeck, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Sauter, Schneébeli et Wagnon.

M. Cardinaux présidait.

En conséquence l'arrêté suivant est adopté définitivement en troisième débat par 24 voix contre 14 :

ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Conseil Administratif, visant l'acquisition du palais Eynard,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil Adminisiratif est autorisé à conclure avec Madame Diodati-Eynard, l'acquisition du palais Eynard au prix de 500,000 francs, en consentant au besoin une servitude de non-bâtir sur le cavalier Micheli.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit *éventuel de 500,000 francs*, pour cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de *500,000 francs.*

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 5.

Le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil municipal un projet de Musée, *soit sur la par-*

celle concédée par l'Etat aux Casemates, soit dans la promenade des Bastions.

L'une et l'autre étude ne devra pas être devisée à plus d'un million.

M. *le Président* remercie M *le Rapporteur* et déclare la Commission dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siègeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Lévy, Gilbert-Joseph.
Sigg, Johannès.
Combe, Jean-Daniel.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal qui est approuvé.

La séance est levée et la session extraordinaire déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

ERRATUM

Mémorial, page 233, ligne 17, lisez : M. Cherbuliez (*excusé*).

Genève. — Imprimerie J. Carey.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, VICE-PRÉSIDENT.

VENDREDI 30 OCTOBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Fixation des jours et heures des séances.
2° Propositions individuelles.
3° Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière session.
4° Nomination de la Commission des pétitions.
5° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'usine à gaz et de ses dépendances.
6° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Coutance.
7° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.
8° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à la restauration du monument Brunswick.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Dé-

léamont, Delimoges, Deshusses, Didier, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Sauter, Schneébeli, Turrettini.

ABSENTS : MM. Cardinaux (*excusé*), Glaser (*excusé*), Guillaumet-Vaucher (*excusé*), Karlen, Magnin (*excusé*), Roux-Eggly, Wagnon.

La séance est ouverte.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant :

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève du 14 octobre, demandant la convocation du Conseil Municipal en session périodique ;

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 30 octobre au mardi 1er décembre 1891 inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

J. LECLERC.

MM. Cardinaux, Glaser, Guillaumet-Vaucher et Magnin font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *Balland.* Pour des raisons déjà antérieurement développées, je propose que les séances aient lieu le mardi et le vendredi, à 6 heures du soir.

M. *Renaud.* Je propose qu'elles aient lieu comme par le passé, à 8 heures en hiver et je ne veux pas répéter les raisons qui me font indiquer cette heure-là.

M. *Balland.* Pour des raisons identiques à celles de M. Renaud, je maintiens ma proposition de 6 heures, qui est plus pratique pour les gens qui doivent se lever matin et ne peuvent veiller.

M. *Renaud.* En demandant 8 heures, je pensais au moins obtenir que les séances aient lieu à 7 heures et c'est ce que je propose.

M. *Decrue.* Je propose 8 heures.

A la votation, la proposition de 7 heures est adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Deshusses.* Je voudrais m'adresser à M. le Conseiller Administratif délégué aux travaux et lui demander quelques renseignements relatifs aux travaux qui se font dans le bras droit du Rhône, au quai des Moulins.

M. Turrettini, délégué du Conseil Administratif. Messieurs, il y a deux ans, le Conseil Administratif a demandé au Conseil Municipal les crédits nécessaires pour l'aménagement du quartier de l'Ile ; dans cet aménagement, figuraient l'établissement du quai de l'Ile et la reprise en sous-œuvre du quai des Moulins.

L'année dernière, dès que le barrage a été fermé, nous avons commencé la première partie de ces travaux, soit la construction du quai de l'Ile. Cette année, dès que le barrage a été fermé nous avons repris en sous-œuvre le quai des Moulins, depuis le dessous des ponts de l'Ile. On nous a alors signalé une légère dépression du quai ; elle provenait d'une dépression du mur porté sur des pilotis en mauvais état. On a fait immédiatement le nécessaire ; c'était un accident purement local et il n'y a rien à craindre. En tous cas, il n'y a aucune infiltration d'un bras du Rhône dans l'autre.

M. Deshusses. Je remercie M. Turrettini de ses renseignements, si j'ai demandé des explications, c'est qu'on a parlé de cette affaire dans le public et que certaines personnes avaient des inquiétudes au sujet de certains immeubles de l'Ile.

M. Decrue. Je demanderai à M. Turrettini si on a fait le drainage dont a parlé M. Bürkli dans son rapport ?

M. Turrettini, délégué du Conseil Administratif. On en a déjà fait une partie et le reste se fera lorsqu'un parti définitif aura été pris pour le quartier de l'Ile.

M. Decrue. Je remercie M Turrettini.

M. le Dr Gosse. Je tiens à demander au Conseil Administratif des renseignements relatifs aux secours pour incendies et en particulier sur l'état actuel des plaques indicatrices des bouches à eau, afin qu'on

n'ait pas de craintes pour l'avenir, après les incidents qui se sont produits au dernier feu de Montbrillant.

M. Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif. M. le Dr Gosse a eu l'obligeance de m'avertir de son interpellation ; j'ai fait une petite enquête et il en est résulté que lors du dernier incendie à la rue du Rhône, on a constaté l'absence de deux plaques indicatrices, l'une, sur l'immeuble de la Samaritaine et l'autre sur l'immeuble Dimier. Pour la première, l'inspection annuelle qui se fait, aurait établi son absence; quant à la seconde, c'est le fait d'une erreur, qui sera réparée.

Quant aux bouches à eaux, en été, comme elles servent journellement pour l'arrosage des rues, elles sont forcément en bon état. En hiver, on s'en sert pour un système de vidange et en outre la Ville fait procéder à leur examen. Mais, M. le Dr Gosse voudrait que ce service soit fait par les pompiers eux-mêmes; ce n'est pas possible, car cela constituerait un service pour ainsi dire permanent.

Pour parer aux éventualités du gel, j'ai essayé de faire usage de briques cuisantes, dans l'intérieur des bouches, mais cela donne tout au plus 3 degrés de chaleur et la dépense est de fr. 0,20 par 24 heures et par bouche. C'est donc une grosse dépense. Il y a un autre système, c'est de placer un bec de gaz dans chaque regard, mais c'est aussi une grosse dépense et cela constitue un service important.

J'ai fait enfin construire des coussins à placer dans lss bouches à eau et on essaiera ce système cet hiver.

D'autre part, le Conseil Administratif va envoyer au public la circulaire suivante pour les précautions à prendre contre le gel :

CONCESSIONS D'EAU

Précautions à prendre contre le gel.

L'administration municipale recommande aux abonnés aux fournitures d'eau, qui n'ont pas encore pris les dispositions nécessaires pour protéger leur distribution d'eau contre les froids extraordinaires, de le faire sans retard et notamment de ne pas négliger d'entourer d'un calorifuge convenable ceux de leurs tuyaux, appareils, etc., qui peuvent être exposés au gel et pour les concessions d'eau ménagère d'établir à l'arrivée des tuyaux dans les caves :

1° Un robinel d'arrêt, empêchant l'eau de monter dans l'intérieur de la maison quand il faut procéder à une réparation ou éviter les dangers d'inondation provenant du gel.

2° Un second robinet, servant à vider la partie de la distribution qui aura été mise hors de service afin que les tuyaux ne puissent pas éclater par suite de la congélation de l'eau qui serait restée stagnante sans l'intervention de cet appareil de vidange.

3° Un troisième robinet, permettant d'évacuer, sans interruption, l'eau livrée par la concession et qui serait disposé de telle façon à pouvoir servir provisoirement de fontaine pour les locataires pendant la mise en état de la distribution intérieure.

Enfin, une seconde circulaire dans le sens suivant sera adressée aux abonnés dans la seconde quinzaine de décembre :

ROBINET DE CONCESSION D'EAU

Si la distribution intérieure fonctionne bien, le robinet de concession gèlera rarement.

Pour parer à toute éventualité, il sera recommandé aux intéressés à temps voulu, soit dans la seconde quinzaine de décembre, de protéger les robinets de concession par un calorifuge suffisant qui pourrait être composé:

1° De vieilles étoffes de laine placées autour du robinet.

2° D'un matelas en laine de bois.

3° D'une vieille étoffe de laine également placée sur le matelas.

Enfin, en cas de froids très extraordinaires, il serait recommandé de placer chaque jour près du robinet de concession un réchauffeur quelconque, briques chaudes, récipient contenant de l'eau chaude ou de l'acétate de soude liquide.

M. le Dr Gosse. Je remercie M. Turrettini de ses renseignements, qui montrent que le Conseil Administratif a jugé la question importante, puisqu'il s'en est déjà occupé; je n'insisterai donc point. Quant au second point, signalé par lui, je n'en parle pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de l'unanimité du corps des officiers de pompiers. Ce que je demande au Conseil Administratif, c'est d'étudier la question suivante: nous avons un grand nombre de bouches à eau, qu'on fait nettoyer par un personnel spécial. J'estime que si on les faisait nettoyer et graisser par des pompiers, avant la neige, cela leur appren-

drait où sont ces bouches et ils sauraient facilement les retrouver et les manœuvrer. Ce serait un apprentissage de ces bouches, fait une fois pour toutes au commencement de l'hiver.

Quant à l'autre question traitée par M. Turrettini, je recommande l'essai qu'on a fait pendant deux hivers, de mettre du fumier sur les bouches à eau. Alors on n'a eu aucune bouche grippée ; ce n'est peut-être pas très joli, surtout lors du dégel, mais c'est un procédé utile, simple et qui a donné de bons résultats.

Je demande donc au Conseil Administratif d'étudier cette question de très-près.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif examinera sérieuse-la question ; mais, quant à l'emploi du fumier, s'il est gelé, cela crée un nouvel obstacle pour les pompiers qui ne peuvent arriver facilement à la bouche à eau et cela occasionne des chutes de chevaux.

M. le *Dr Gosse.* Je reconnais que ce système peut présenter des objections de part et d'autre, mais les chevaux ne tomberont pas plus sur le fumier gelé que sur l'asphalte.

M. *Pricam.* A propos des secours en cas d'incendie, je voudrais parler de l'entretien des courses ; nous avons pu remarquer qu'elles trahissent chaque fois la confiance qu'on a en elles. Peut-être ne sont elles pas assez usagées, ou est-ce un défaut de la matière dont elles sont fabriquées, je ne le sais, mais elles crèvent à chaque incendie ; les bouches à eau ne servent alors à rien et cela peut être un danger pour les pompiers. J'ignore le remède à apporter à cet état de choses, mais je demande que la Ville se procure un matériel d'incendie sûr.

M. *Dubach.* C'est encore à propos d'incendie que je prendrai la parole : vous savez tous le désastre qui a frappé Meiringen et dans ces circonstances je propose que la Municipalité envoie aux victimes un secours extraordinaire de fr. 500.

M. *Didier, Président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif s'est préoccupé de cette question dans la séance de ce jour; nous avons pensé envoyer à Meiringen une somme de fr. 500, que nous pourrons prendre sur les dépenses imprévues. La chose sera faite probablement demain et la proposition de M. Dubach devient ainsi inutile.

M. *Dubach.* Je remercie le Conseil Administratif de sa décision.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière session.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, en mai 1891, M. le Dr Gosse s'est fait l'organe de quatre-vingts pétitionnaires et a attiré notre attention sur l'utilité d'ouvrir la salle de Bibliothèque pendant la soirée; j'ai l'honneur de vous informer que depuis le 1er novembre, elle sera ouverte de 8 à 10 heures du soir, à titre d'essai. Il y aura de ce chef fr. 1,200 portés au budget, pour les six mois d'hiver; pour les mois de novembre et de décembre de cette année, la dépense de fr. 400 sera prise sur les dépenses imprévues.

M. *le Dr Gosse.* Je remercie le Conseil Administratif de sa décision, mais je lui recommande de ne

pas trop s'occuper d'un syndicat de lecteurs, qui sont pour la plupart étrangers.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* M. le Dr Gosse peut se rassurer, le Conseil Administratif n'a pas confondu les deux catégories de gens dont il s'agit, les pétitionnaires représentés par lui et le syndicat des soi-disant lecteurs.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres, dont le choix sera laissé à la *Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Dupont, Sauter, Roux, Patru et Guillaumet-Vaucher.

Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'usine à gaz et de ses dépendances.

M. *Turrettini,* au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

A la suite du refus fait par la Ville d'accorder à la Compagnie du gaz le renouvellement de sa concession, le Conseil Municipal, par un arrêté en date du 20 février 1891, avait chargé le Conseil Administratif « de négocier avec la Compagnie du gaz pour obtenir « de celle-ci une expertise contradictoire immédiate de « l'usine et du matériel d'exploitation, sur les bases « de la clause de rachat (art. 44 et 45 du cahier des « charges du 16 juin 1856) ».

Le Conseil Municipal décida en outre que la Commission à laquelle avait été renvoyé l'examen de cette affaire, resterait constituée pour assister le Conseil Administratif dans ses négociations avec la Compagnie du gaz.

Le Conseil Administratif s'empressa de déférer à l'invitation qui lui était adressée, et, le Conseil Municipal ayant été mis au courant des nouvelles négociations qui eurent lieu, ratifia l'arrangement auquel elles avaient abouti, par un nouvel arrêté en date du 10 avril dernier, qui chargeait le Conseil Administratif « de passer avec la Compagnie du gaz une convention « destinée à fixer l'évaluation arbitrale de l'usine à « gaz et du matériel d'exploitation de la Compagnie, « situé dans la Commune de Genève ».

Cette convention devait régler également « toutes « les dispositions relatives aux travaux d'entretien et « aux constructions neuves dont l'exécution serait « jugée utile ou nécessaire pendant le temps de la « concession qui restait à courir. »

Enfin la ratification du Conseil Municipal était réservée.

Le Conseil Administratif porta immédiatement cette délibération à la connaissance de la Compagnie du gaz, qui se déclara prête à entrer en pourparlers au sujet de l'élaboration de la convention projetée, et il fut convenu que la Compagnie serait chargée d'élaborer le projet destiné à servir de base à la discussion.

Nous reçûmes ce projet le 21 septembre. De l'examen que nous en fîmes, il ressortit pour nous qu'il s'écartait en un point important de la convention du 15 juin 1856, sur la base de laquelle le Conseil Municipal avait voulu que la nouvelle convention fût conclue. Le projet de la Compagnie substituait en effet à l'article 44, visé dans les arrêtés du Conseil Municipal du 20 février et du 10 avril, un ensemble de dispositions qui en modifiaient la portée Tandis que cet article remettait aux experts-arbitres le soin de juger eux-mêmes quels seraient les objets nécessaires à l'exploitation, ceux par conséquent sur lesquels devait porter l'expertise, le projet de la Compagnie énumérait d'une manière détaillée les objets ou installations qui devaient être compris dans le transfert, tranchant ainsi d'emblée certaines questions laissées par la convention de 1856 à l'appréciation des arbitres. Le projet fixait pareillement le taux d'amortissement à appliquer aux travaux qui devraient être exécutés à partir de la remise du rapport des experts. L'amortissement proposé était de 1 % par an : le Conseil Administratif estima qu'il convenait de s'en remettre aussi sur ce point à la décision des arbitres. Enfin le projet de la Compagnie du gaz traitait certains points secondaires que nous jugions préférable de laisser en dehors de la convention.

Aussi, le Conseil Administratif pensa-t-il devoir rédiger un contre-projet qui avait pour but de main-

tenir strictement l'estimation arbitrale sur le terrain de la convention du 16 juin 1856, comme l'avait voulu le Conseil Municipal.

Ces deux textes furent discutés contradictoirement dans une conférence entre des délégués du Conseil Administratif et de la Compagnie du gaz, et nous tombâmes finalement d'accord avec la Compagnie pour adopter un projet qui différait très peu, et sur des points absolument secondaires, de celui qu'avait préparé le Conseil Administratif.

Vous avez cette convention sous les yeux. Elle est strictement conforme à la convention de 1856 en ce qui concerne l'estimation qui doit précéder le transfert à la Ville de l'entreprise du gaz. Afin que vous puissiez en juger, nous vous rappelons les termes des articles 44 et 45 de la convention de 1856 :

Art 44.

A l'expiration de la concession, la commune de Genève deviendra propriétaire, aux conditions ci-après désignées, et entrera de suite en possession des objets faisant partie de l'exploitation de la Société, dans l'intérieur de la commune, savoir : du sol, des bâtiments et du matériel de l'usine, de la canalisation publique, des gazomètres, des robinets, valves, siphons, compteurs, lanternes et autres accessoires nécessaires à la fabrication du gaz et au service de l'éclairage.

Le prix de cette cession sera déterminé par trois experts-arbitres, dont le premier sera nommé par l'Administration municipale, le second par la Société, et le troisième par le Présidenl du Tribunal Civil du canton.

Ces experts-arbitres fixeront le dit prix de cession,

en estimant la valeur de construction de tous les objets qu'ils jugeront nécessaires, pour l'exploitation du gaz de chauffage et pour celle de l'éclairage public et particulier; ils tiendront compte de la dépréciation de ces objets résultant de leur usage plus ou moins long, et de leur état d'entretien.

Les parties de l'usine, de la canalisation et des appareils, jugées inutiles pour ces deux exploitations par les experts-arbitres, ne seront point payées ni acquises par la commune, et resteront la propriété de la Société, qui devra les séparer de l'usine, les faire démolir ou enlever à bref délai, et de manière à ne point nuire aux exploitations.

Toute dégradation ou tout dommage provenant de l'exécution de cette dernière mesure, sera à la charge de la Société, et elle en supporterait les frais d'exécution d'office, si le Conseil Administratif voulait, après avertissement, faire opérer de cette manière les réparations qu'il jugerait nécessaires. Les frais d'expertises seront également supportés par la Société.

Art. 45.

Déduction faite de ces frais d'exécution d'office, s'il y avait lieu, et de toutes autres sommes dûes par la Société à l'Administration municipale, le prix de cession sera remboursé à la Société par le Conseil Administratif, en trois paiements égaux, d'année en année, à partir de l'expiration de la durée de la concession, avec intérêts à raison de 5 pour cent par an, à compter de cette époque.

Le Conseil Administratif aura le droit d'anticiper tout ou partie des paiements ci-dessus indiqués.

La convention règle en outre le régime qui va s'établir entre la Ville et la Compagnie du gaz pour l'en-

tretien des installations actuelles de celle-ci et pour l'exécution des travaux neufs qui pourraient être nécessaires jusqu'au moment où l'entreprise fera retour à la Ville. Toutes ces stipulations tiennent équitablement compte de l'intérêt réciproque des deux parties et leur sont par conséquent également avantageuses. Aussi ne doutons nous pas que le Conseil Municipal ne ratifie cette convention, en adoptant le projet d'arrêté que nous lui soumettons :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, en vue de déterminer, sur les bases de la convention du 16 juin 1856, l'estimation anticipée de l'Usine à gaz et de ses dépendances, ainsi que de la canalisation pour le gaz et des appareils d'éclairage public situés sur le territoire de la Commune de Genève, et d'établir un mode de vivre relatif aux travaux neufs et aux travaux d'entretien à partir de la date de l'estimation jusqu'à l'expiration de la concession :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE

La susdite convention est ratifiée.

CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, en vue de déterminer, sur les bases de la

Convention du 16 juin 1856, l'estimation anticipée de l'Usine à gaz et de ses dépendances, ainsi que de la canalisation pour le gaz et des appareils d'éclairage public situés sur le territoire de la Commune de Genève, et d'établir un mode de vivre relatif aux travaux neufs et aux travaux d'entretien à partir de la date de l'estimation jusqu'à l'expiration de la concession.

L'Administration municipale de la Ville de Genéve et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz ayant reconnu la convenance de procéder d'ores et déjà à l'estimation de la valeur de l'Usine à gaz, ainsi que de la canalisation pour le gaz et des appareils d'éclairage public situés sur le territoire de la Commune de Genève, de manière, soit à permettre à l'Administration municipale de soumettre, le cas échéant, à la Compagnie du gaz des propositions en vue du rachat anticipé, soit à fixer actuellement l'indemnité prévue par les articles 44 et 45 de la Convention du 16 juin 1856 ce qui fournira aux deux parties les éléments nécessaires à leurs prévisions financières en vue du prochain transfert de service;

Voulant, en outre, établir un mode de vivre réglant ce qui a trait aux travaux d'entretien de l'usine et du réseau de canalisation et à l'exécution des travaux neufs dont la convenance serait admise par les deux parties, avant l'expiration de la concession, ont passé la présente convention et ont délégué pour sa signature, le Conseil Administratif,

MM. Alfred Didier, son président, et Théodore Turrettini, son vice-président, d'une part,

La Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, d'autre part,

MM. Gustave Ador, président, et Henri Lienme, secrétaire de son conseil d'administration,

Article premier. — Les experts-arbitres, nommés suivant la forme prévue à l'art. 44 de la Convention, détermineront le prix de cession de l'Usine à gaz et de ses dépendances dans les deux éventualités de la prise de possession immédiate et du rachat à l'expiration de la concession.

Art. 2. — Il est expressément stipulé que dans l'éventualité de l'estimation en vue d'une prise de possession immédiate, les experts n'auront à évaluer que la valeur des objets sur lesquels portera l'expertise, et qu'ils n'auront pas à tenir compte du fait que la Compagnie n'est pas arrivée au terme de sa concession.

Dans les deux éventualités, les canalisations, appareils ou installations destinés à l'éclairage public ou particulier, que l'Administration de la Ville a contribué à établir dans le périmètre de la ville, ne devront être évalués par les experts qu'en proportion de la participation effective mise à la charge de la Compagnie.

Art. 3. — A partir du jour où les expert remettront leur rapport, il sera tenu par les parties intéressées un registre spécial de tous les travaux neufs, comme canalisations nouvelles, extension de l'Usine, remplacement d'appareils ou de tuyaux par d'autres de capacité plus grande, en un mot de tous les travaux ou acquisitions ayant pour effet d'augmenter le capital industriel de l'Usine, sauf toutefois de ce qui concerne les compteurs placés en ville appartenant à la Compagnie, le petit outillage et les approvisionnements.

Les experts-arbitres recevront comme mandat d'é-

valuer pour chaque catégorie d'objets le taux d'amortissement dont devra bénéficier le prix de rachat applicable aux travaux neufs ou aux autres améliorations apportées à l'ensemble de l'installation.

Les travaux neufs seront portés en compte à la Ville de Genève et acceptés par elle à la fin de chaque année, mais ne seront payés à la Compagnie que lors du règlement du prix d'achat de l'Usine, et cela sous déduction de l'amortissement fixé par les experts à partir du jour de leur exécution jusqu'à l'expiration de la concession.

Art. 4. — La Compagnie, une fois l'expertise faite, prend l'engagement de maintenir à ses frais en parfait état d'entretien tous les objets compris dans l'expertise; elle s'engage à n'en aliéner aucun sans une entente préalable avec l'Administration municipale et sans une autorisation expresse.

La Compagnie s'engage à faciliter en tout temps le contrôle que la Ville serait amenée à exercer pour s'assurer de la conservation du matériel.

Art. 5. — A l'expiration de la concession, il sera établi, d'accord entre les parties, un inventaire du petit outillage, des compteurs, propriété de la Compagnie, des approvisionnements, du mobilier, ainsi que de tous les objets nécessaires à l'exploitation non compris dans le matériel expertisé; le prix d'acquisition par la Ville à la Compagnie en sera fixé à l'amiable entre les parties, ou à défaut d'entente, par des experts nommés dans la forme prévue à l'article 44; il sera payé en même temps que le prix de cession de l'Usine.

Art. 6. — Chaque travail neuf, comme il est défini

art. 3, qu'il soit demandé par l'Administration municipale ou par la Compagnie, devra faire l'objet d'une entente préalable, basée sur des plans et devis, entre les deux Administrations. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur l'opportunité, sur la nature ou sur le coût du travail, la question sera soumise à un expert designé par les parties et faisant fonction d'arbitre.

L'exécution du travail ne pourra avoir lieu que suivant ordre ou assentiment écrit du Conseil Administratif ou de ses délégués.

Art. 7. — Les installations de compte à demi et celles dites de trente francs exécutées par la Compagnie du gaz jusqu'au jour de l'estimation, devant être amorties à l'expiration de la concession, ne seront prises en considération qu'en vue du rachat anticipé par les experts-arbitres. Ceux-ci fixeront le taux d'amortissement sur lequel serait basé éventuellement le prix de rachat.

La Compagnie continuera, après l'estimation, à recevoir les demandes qui lui seront adressées, soit d'intallations de trente francs, soit d'installations de compte à demi, et elle procédera à leur exécution d'après le mode adopté par elle jusqu'ici; mais ces demandes devront avoir été, au préalable, agréées par le Conseil Administratif ou par son délégué.

A la fin de chaque mois, la Compagnie fournira à la Ville un relevé des différentes installations établies par elle, et elle produira à la fin de chaque année les comptes y relatifs.

Ces comptes, acceptés annuellement par la Ville, seront acquittés par elle à l'expiration de la concession,

sans intérêts ni amortissement, lors du règlement du prix d'achat de l'Usine.

Art. 8. — Il n'est rien innové à la Convention du 16 juin 1856, dont les articles restent et demeurent en vigueur pour autant qu'il n'y aurait pas été dérogé par l'exécution de la présente Convention.

Tous les frais relatifs à l'expertise seront supportés par la Compagnie, conformément aux stipulations de l'art. 44 du traité du 16 juin 1856; tous autres frais résultant de la présente convention ou des expertises supplémentaires qu'elle prévoit seront partagés également entre les parties.

Ainsi fait à double, à Genève, le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(*Signé*) G. Ador. (*Signé*) A. Didier.
H. Lienme. Th. Turrettini.

M. *le Président.* Je vous rappelle que la Commission nommée pour examiner les propositions du Conseil Administratf relatives aux tractations avec la Compagnie du gaz est encore en fonction.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Neydeck.* Je vois à l'article premier de la convention, qu'il est question *d'experts-arbitres* : c'est la première fois que je vois ces deux appellations réunies. Est-ce d'une expertise ou d'un arbitrage qu'il s'agit ?

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* C'est d'un arbitrage ; le mot *experts* signifie qu'il sera fait par des techniciens.

Le tour de préconsultation est clos.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Coutance.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

L'acquisition que le Conseil Administratif vous propose de ratifier, vise l'immeuble Journel, sis à l'angle des rues de Coutance et de Cornavin, immeuble dont la démolition deviendrait nécessaire dans l'éventualité d'un élargissement de la rue de Cornavin.

Sans être urgent, cet élargissement rentre cependant dans la catégorie des opérations de voirie qu'une Administration municipale soucieuse de l'avenir ne doit pas laisser échapper et qu'elle doit être en mesure d'exécuter à leur heure.

L'immeuble dont il s'agit est d'importance minime, puisqu'il ne mesure guère que cinquante mètres environ de superficie. Il comprend une cave au sous-sol, un rez-de-chaussée occupé actuellement par un café, et deux étages d'appartements. L'état locatif ressort au prix moyen de fr. 1900.

Cet immeuble a été offert en vente aux enchères publiques à trois reprises sur les mises à prix successives de fr. 36,000, 30,000 et 25,000. Il était à la connaissance du Conseil Administratif que les créances hypothécaires dont il était grevé se montaient à 29,000 francs.

Dans ces circonstances le Conseil Administratif se fit représenter à ces ventes successives par un agent muni d'instructions précises lui prescrivant de demeu-

rer dans l'expectative dans le cas ou une surenchère ne se produirait pas. D'autre part une proposition faite par la Ville pour traiter de gré à gré, ne put être prise en considération, l'hoirie comprenant des mineurs.

L'immeuble offert en dernier lieu, le 30 septembre, sur la mise à prix de 25,000 francs, fut adjugé à M. Alphonse Patru, dernier enchérisseur, au prix de 31,600, chiffre supérieur à la limite extrême assignée au mandataire de la Ville.

M. Alphonse Patru offre actuellement à l'Administration municipale de rétrocéder ses droits de propriété à la Ville de Genève et au prix auquel il lui a été adjugé. Après examen, le Conseil Administratif vous propose d'accepter cette offre et de vous associer aux sentiments de gratitude qu'il exprime à M. Patru pour son intervention qui met la Ville en possession de cet immeuble qui lui échappait.

Personne ne contestera que le prix de cette acquisition ne soit élevé en raison de la nature de cet immeuble ; tout au plus s'explique-t-il en raison de sa situation à la croisée de deux rues fréquentées de notre ville. Quoi qu'il en soi, ce prix peut être accepté sans arrière-pensée, du moment qu'il a reçu la sanction d'une adjudication publique. C'est dans cette idée que nous vous proposons de ratifier le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Alphonse Patru, aux termes de laquelle ce dernier vend à la Ville de Genève, pour le prix de

31,600 francs, l'immeuble situé rue de Cornavin, 2, et rue de Coutance;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 31,600 francs pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 31,600 francs.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

M. *Ramu.* Je crois que le Conseil Municipal peut s'associer aux remerciements adressés à M. Patru qui a eu l'initiative de procurer cet immeuble à la Ville; c'est un exemple à suivre, pour arriver à des percements ou à des élargissements de rues.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La demande de crédit de fr. 375,000 que nous vous présentons se décompose en trois éléments distincts dont deux, les nouvelles turbines et les nouvelles canalisations à haute pression, sont la conséquence normale du développement constant du service hydraulique et dont le troisième vise la bonne renommée de notre ville que l'on a failli compromettre par des allégations erronées.

En vous présentant la demande de crédit pour une canalisation en fer permettant de prendre l'eau ménagère hors des limites du port, et à mettre hors de service sur son parcours la canalisation provisoire en bois faite en 1884, à la suite de l'épidémie typhoïde de triste mémoire, nous ne faisons que remplir l'engagement pris devant vous ce printemps.

Pompes et turbines.

Vous savez que maintenant 12 groupes de pompes et turbines de 300 chevaux chacune sont en service

régulier, dont deux alimentent l'ancien réseau à basse pression et les dix autres fonctionnent sur le réseau à haute pression.

Les pompes 11 et 12 dont vous nous aviez autorisé l'installation l'automne dernier sont en marche depuis cet été.

Mais nous devons constater, du reste sans tristesse, que la commande de deux nouveaux groupes s'impose si nous voulons continuer à satisfaire aux besoins du service et à l'augmentation en perspective pour l'an prochain.

Le tableau ci-dessous vous indique les consommations pour la journée du 27 octobre, qui est une journée normale, et cela sur le réseau à haute pression seulement.

DÉBIT DU SERVICE A HAUTE PRESSION

du 27 octobre 1891

QUANTITÉ D'EAU EN M³

HEURES	élevée par les pompes	RÉSERVOIR		CONSOMMATION
		Vidange	Remplissage	
De 5 h. à 6 h. soir	3527 m³	198	—	3725 m³
» 6 h. à 7 h. »	4244 m³	397	—	4641 m³
» 7 h. à 8 h. »	3480 m³	—	—	3480 m³

Or, dix pompes à haute pression sont, comme nous l'avons dit, en service, sur lesquelles il faut compter deux groupes en réserve, soit un en révision et un prêt à fonctionner si une avarie quelconque se produit dans un autre groupe en service.

Le débit fourni par chaque groupe est donc en moyenne de $\frac{4641}{8} = 580$ m³ à l'heure, soit 260 m³ en plus du débit normal, celui-ci étant de 320 m³ à l'heure.

Ce résultat ne peut être obtenu que grâce aux conditions de chute favorables au bâtiment des turbines.

Les deux nouvelles pompes sont donc nécessaires pour assurer le service pour l'année prochaine.

Elles seront exactement semblables aux groupes 3 et 7 à 12.

Le crédit demandé de fr. 175000 se décompose comme suit :

	Poids.	Prix par °/₀ k^os.	
Deux turbines à réaction, d'un débit de 6000 litres à la seconde pour une chute nette de 3^m 70 ou pour une chute de 1^m 68, d'un débit de 13350 litres par seconde faisant dans les deux cas 210 chevaux de force effective	27000	20	54000
Quatre pompes horizontales à double effet, accouplées à angle droit sur les turbines	17000	40	68000
Parties inférieures des réservoirs de refoulement et tuyaux de refoulement allant dans la chambre des tuyaux	35000	75	26250
Deux réservoirs d'air, en tôle d'acier de 1^m de diam. et 4^m 50 de hauteur à 3260 k^os l'un . .	6520	85	5542
Deux vannes	850		1700
Pièces de fonte, raccords, etc.			800
A reporter		*Fr.*	156292

	Report Fr.	156292
Travaux de cimentage, maçonnerie		3200
Deux compteurs à 5 chiffres .		122
Raccordement de canalisation .		5500
		165114
	Imprévu	9886
	Fr.	175000

Canalisations nouvelles.

Vous avez voté, en 1891, fr. 150000 de canalisations nouvelles extra-budgétaires et fr. 10000 au bubget ordinaire.

Le compte de canalisations nouvelles arrêté au 30 septembre 1891 s'établit comme suit :

Etat du compte de canalisations nouvelles au 30 septembre 1891.

Canalisations nouvelles.

			Doit.
1889 Travaux executés au 31 décembre 1889		Fr.	878405 10
1890 Travaux éxécutés au 31 décembre 1890		»	46680 95
1890 Rachat de la canalisation d'Arve aux Eaux-Vives		»	1926 20
1890 Travaux payés en 1891 . . .		»	42703 80
1891 Travaux éxécutés en 1891 par le Service des Eaux.	Fr. 104000 —		
A reporter Fr.	104000 —		969716 05

Report Fr	104000 —	969716 05
1891 Travaux exécutés en 1891 et non encore payés . . . . . »	4000 —	
1891 Travaux exécutés en 1891 payés direc- par le crédit du nou- veau réseau . . . »	19216 10	
Reste à établir.		
Séparation des Eaux ménagères et forces mo- trices . . . . . »	38000 —	
Canalisation de l'Ile. »	30000 —	195216 10
	Total Fr.	1164932 15

Avoir.

Crédits votés et recettes diverses au 31 décembre 1890 (voir mémorial 1891 des séances du Conseil Municipal page 486) . . . Fr.	1013591 60	
Crédit voté en 1891 »	150000 —	
Crédit du Service des Eaux 1891 . . »	10000 —	Fr. 1173591 60
	Reste disponible Fr.	8659 45

CONDUITES POSÉES EN 1891

HAUTE PRESSION

Les conduites posées en 1891 sont les suivantes :

RUES	Diamètre.	Longueur.
Promenade d'Aïre.	150m/m	257m
Pécolat	200m/m	45m
A reporter		302m

	Report	302m
Dassier	150m/m	30m
Avenue Industrielle, Plainpalais.	150m/m	30m
Jura	100m/m	66m
Route de Bessinge	80m/m	3435m
Route de Corsier.	60m/m	4213m
Calame	200m/m	186m
Boulevard du Théâtre	150m/m	16m
Route de Lyon.	200m/m	228m
Route de Lausanne	200m/m	84m
Rue de la Dôle	150m/m	180m
Rue de la Navigation.	250m/m	60m
Valavran.	80m/m	485m
Route de Saint-Georges	150m/m	258m
Route d'Onex.	100m/m	774m
Chemin de Pesay.	100m/m	675m
Au 30 septembre :	Total.	11022m

CONDUITES POSÉES EN 1891

BASSE PRESSION

RUES	Diamètre.	Longueur.
Avenue de la Grenade.	80m/m	57m
Chemin de l'Ecole, Eaux-Vives . . .	80m/m	60m
Chemin des Petits-Philosophes, Plainpalais.	80m/m	70m
Liotard.	80m/m	186m
Chemin des Voisins, Plainpalais. . .	80m/m	24m
Rue de la Dôle	80m/m	120m
Rue Arquebuse.	80m/m	15m
Boulevard des Casernes	150m/m	135m
Acacias, Plainpalais	80m/m	281m
	A reporter	948m

	Report	948m
Boulevard du Pont-d'Arve, Plainpalais.	80m/m	60m
Allée Malbuisson.	80m/m	54m
Chemin des Asters, Petit-Saconnex .	80m/m	165m
Clos Gaberel, Petit-Saconnex. . . .	80m/m	63m
Chemin DuRoveray, Eaux-Vives. . .	80m/m	60m
Rue Constantin	80m/m	54m
Chemin Sillem, Eaux-Vives. . . .	80m/m	15m
Rue Gevray	80m/m	30m
Rue de Monnetier	80m/m	51m
Au 30 septembre 1891 :	Total.	1500m

CONDUITE D'ALIMENTATION

Anciennes dispositions.

Les pompes de l'ancienne machine hydraulique située en tête de l'Ile, ont puisé, jusqu'au 30 août 1884, l'eau qui leur était nécessaire, directement sous le pont de la Machine.

Lors de la création des machines à vapeur en 1880, une conduite d'eau de 0m,65 de diamètre, placée dans le lit du fleuve, permettait de conduire l'eau prise près du pont de la Machine jusqu'aux pompes situées au quai de la Poste.

En 1884, une épidémie de typhus se déclara au mois de mars, par suite de malencontreux travaux de draguages opérés au quai des Eaux-Vives, à l'insu de l'Administration municipale. L'eau contaminée arriva à être partiellement introduite dans la prise d'eau et porta la maladie dans la ville. Il fut décidé d'urgence de prolonger provisoirement, par une conduite en bois, la prise d'eau, et le 30 août, la nouvelle prise qui a donné jusqu'à ce jour de bons résultats put être mise en service.

Les tuyaux de cette conduite sont composés de doubles parois en planches, des cadres de distance en distance donnent au tout la rigidité voulue. Ce système avait été mis à l'épreuve lors des travaux d'épuisements du bras gauche où une conduite semblable faisait passer en syphon à travers la fouille les égouts du quai de la poste jusque dans le bras droit.

En 1886, le puisard des nouvelles pompes du bâtiment des turbines de la Coulouvrenière fut relié par une conduite en fonte de $0^m,90$ au tuyau servant à l'alimentation des pompes à vapeur.

En 1888, une conduite en fer de $1^m,20$ de diamètre fut posée dans le Rhône afin de doubler l'ancienne conduite des machines à vapeur qui n'avait que $0^m,65$ de diamètre.

A ce jour, la prise d'eau se trouve à 300 mètres en amont des jetées, soit à 1900 mètres du bâtiment des turbines, tandis que, jusqu'en 1884, l'eau était prise directement aux abords du pont de la Machine.

En 1879, M. le Dr prof. Dunant, dans un rapport adressé au Département des travaux publics, concluait comme suit :

1° « L'eau puisée dans le Rhône par la machine « hydraulique est aujourd'hui pure, saine et de bonne « qualité comme eau potable.

2° « Mais, pour qu'elle conserve ces qualités, il ne « faut pas que le Rhône continue à recevoir des « quantités toujours croissantes d'eaux d'égouts et « d'immondices. »

Depuis lors, les égouts collecteurs ont été établis sur les deux rives du Rhône et les déjections dont se plaignait l'auteur de ce rapport n'arrivent plus dans le port. En outre, des draguages considérables ont été

opérés dans le port pour donner satisfaction aux besoins de la navigation. Malgré ces travaux, l'état sanitaire de la ville est resté excellent ; on peut donc se demander s'il y a lieu de projeter, pour les besoins croissants de l'installation hydraulique, une nouvelle prise d'eau à l'endroit où l'on puisait l'eau jusqu'en 1884, puisque cette eau y avait été pendant des siècles pure, saine et de bonne qualité, ou bien s'il faut au contraire reporter la prise d'eau en dehors des jetées.

Pour que Genève soit alimentée par une eau potable remplissant toutes les conditions qu'on peut exiger, il faudrait que l'eau soit plus fraîche en été, plus chaude en hiver que ce que nous avons maintenant et que l'eau au droit de la prise ne soit pas chargée de sable fin lors des fortes bises.

Température. En 1890, le maximum de température de l'eau utilisée pour l'alimentation de la ville a été de 20°,6. En reportant la prise d'eau à une profondeur suffisante, on arriverait à obtenir des améliorations sensibles. Ainsi, quand l'eau à la surface du lac se trouve à 18°,2, il a été constaté

qu'à 10m	de profondeur	la température était de	14°,7
» 15m	»	»	13°,3
» 20m	»	»	12°,3
» 25m	»	»	11°,0
» 30m	»	»	9°,3

En hiver, la température de l'eau puisée actuellement peut descendre jusqu'à près de 0°, ce qui rend le service hydraulique difficile dans les périodes de froid extraordinaire.

En reportant au large et dans la profondeur la prise d'eau, les inconvénients signalés ci-dessus sont atténués dans une certaine mesure, la température des

bas-fonds du lac restant sensiblement constante et à 5° environ en-dessus de zéro.

Mais l'eau prise à grands frais à une profondeur relativement importante demande à être maintenue le plus possible à sa température originale.

Il résulte de coefficients recueillis dans quelques ouvrages, que pour une conduite de 1m,20 par exemple, placée simplement sur le fond du lac ou du fleuve, l'élévation de température de l'eau dans la conduite pendant son trajet serait considérable Cette élévation de température résulte de la conductibilité des parois métalliques qui permet l'échange de température avec l'eau ambiante plus chaude.

Les expériences, qui ont été publiées au sujet de ces coefficients de conductibilité, n'ont pas été faites dans des conditions suffisamment rapprochées de celles où se trouverait la conduite projetée, pour permettre d'en tirer, pour le cas qui nous occupe, une conclusion certaine.

Pour être fixés à ce sujet, des expériences restent à faire, mais dès maintenant il est nécessaire, pour maintenir l'eau à sa température primitive, que la conduite soit entourée d'une matière isolante; c'est dans ce but que dans le projet actuel les tuyaux sont supposés enfouis dans le sol du fond du port.

Filtrage des eaux. Quelques personnes ont estimé qu'il conviendrait de filtrer les eaux du lac avant de les introduire dans l'alimentation, afin d'atténuer les inconvénients qui se présentent quand de fortes bises arrivent à charger l'eau d'un peu de sable fin.

Les travaux que nécessiterait un filtrage sérieux d'une quantité d'eau aussi considérable que celle nécessaire à la ville de Genève représenteraient une

dépense qui peut être évaluée à plusieurs centaines de mille francs et ces travaux seraient d'un entretien très onéreux. Il sera certainement plus économique d'aller chercher l'eau à une profondeur où les vagues n'ont plus de prise, soit à environ 6 mètres d'eau.

Le tableau suivant indique la profondeur du lac à diverses distances des jetées et du bâtiment des turbines :

Profondeur d'eau	Distance à partir des jetées	Distance du bât. des turbines
2m	300m	1900m
3m	550m	2150m
4m	720m	2320m
5m	750m	2350m
6m	850m	2450m
7m	940m	2540m
8m	1130m	2730m
10m	2450m	3050m
15m	1780m	3380m
20m	2120m	3720m
25m	2260m	3860m
30m	2400m	4000m

Projet général d'alimentation d'eau fraîche en été, relativement chaude en hiver et limpide en tous temps.

C'est à environ 4000 mètres au large, comptés dès le bâtiment des turbines que se trouverait un point propice à la captation des eaux. Des études ultérieures au point de vue chimique, physique et bactériologique permettront de préciser plus exactement le lieu de prise. Il suffit pour le moment de ne pas compromettre l'avenir et de se placer dans les conditions énoncées

plus haut. Il faut donc rechercher quel est le diamètre suffisant pour amener au puisard des pompes toute l'eau nécessaire à la bonne alimentation de la ville.

Débit d'eau nécessaire pour assurer la marche de vingt groupes de pompes et turbines fonctionnant à leur maximum de vitesse.

						Débit maximum.
Basse pression	26	tours	×	600 litres	=	15,600
Haute »	36	»	×	250 »	=	9,000
Intermédiaire	30	»	×	350 »	=	10,500

Pour l'équiqement complet du bâtiment des turbines

			Par minute.
2	×	$15^{m3}600$	= $31^{m3}200$
3	×	$9^{m3}000$	= $27^{m3}000$
15	×	$10^{m3}500$	= $157^{m3}500$
		Total	$215^{m3}700$

soit par seconde $\frac{215,7}{60}$ = $3^{m3}595$

Si toute l'eau devait être amenée par une conduite prenant l'eau en dehors des jetées et que celle-ci ait les diamètres suivants :

	Diam.	$1^{m}20$	$1^{m}50$
ou aurait le tableau ci-dessous:			
Perte de charge par mètre . .		0.02	0.006
» kilomètre .		20.—	6 —
» par 4 kilomètres .		80.—	24.—
Kilogrammètres à la seconde. .		287.600	86.280
En chevaux, ...		3.835	1.150
A 100 fr. par cheval et par an cela représenterait une somme de	fr.	383,500	115,000

Une prise au large est donc d'un prix hors de proportion avec le but à atteindre, tant qu'il s'agit d'y

comprendre le débit d'eau nécessaire au service de l'eau motrice.

A moins d'établir un tunnel dès le bâtiment des turbines au lieu de prise, ce qui représenterait une dépense de plusieurs millions, il n'est possible d'amener économiquement au bâtiment des turbines que la quantité d'eau nécessaire au service de l'eau ménagère.

Débit nécessaire au service des eaux ménagères.

	Litres-minutes.
Basse pression	15,600
Haute pression rive gauche de l'Arve, rive droite du Rhône.	5,400
Total	21,000
soit par seconde $\frac{21000}{60}$ =	350

Perte de charge.

Longueur de la prise d'eau	4000^{m}
Diamètre de la prise d'eau	1^{m}20
Basses eaux du lac P.-N.	1^{m}90
Basses eaux extraordinaires P.-N . .	2^{m}10
Niveau minimum de l'eau dans le puisard.	4^{m}00
Différence de niveau maximum entre le niveau du lac et le puisard des pompes	1^{m}90
Perte de charge par mètre $\frac{1900}{4000}$	0^{m}00047
Débit correspondant litres-seconde. .	587^{m}
Débit actuel	350^{m}
Perte de charge correspondante . .	0^{m}0002
Soit pour 4000 mètres	0^{m}80
Augmentation de débit possible. . .	70 %

Le diamètre de 1^{m}20 auquel ces chiffres se rapportent est donc suffisant pour assurer dans l'avenir

l'arrivée au bâtiment des turbines de la quantité d'eau nécessaire à satisfaire à tous les besoins d'eau ménagère et cela au moyen de la simple gravitation, sans avoir par conséquent reeours à une station de pompes secondaires.

Il suffira au fur et à mesure du développement du service de l'eau ménagère et de l'avancement de la prise du côté du large de relier au réseau d'eau motrice une partie des moteurs qui utilisent le réseau d'eau ménagère ; dans ces conditions la séparation des eaux ménagères des eaux motrices occasionnera une dépense toujours plus faible que celle qui résulterait de l'amenée au bâtiment des turbines d'un volume correspondant aux besoins des deux services.

Le débit de 587 litres-secondes ou de 50716^{m3} par jour pour une population de 72,000 âmes desservie, correspond à 704 litres par jour et par habitant.

Si la population desservie montait à 100,000 habitants, la quantité disponible serait de 507 litres par jour et par habitant, ce qui donnerait encore un volume d'eau ménagère très considérable, les services publics pouvant être complétés par une certaine quantité d'eau du réseau à haute pression. Genève se trouverait encore dans les meilleures conditions possibles.

Projet actuel. — Nous ne proposons pas maintenant l'établissement complet de la prise d'eau à grande distance. Quoique jusqu'en 1884, l'eau prise en aval du pont des Bergues ait donné pleine et entière satisfaction et ait permis à M. le professeur Dunant de dire qu'elle était pure, saine et de bonne qualité, nous proposons de reporter plus en avant la prise définitive, afin d'établir sur des bases encore plus solides la bonne renommée de la salubritré proverbiale de la ville de Genève, et, dans ce but, de construire dès maintenant 850 mètres de tuyaux en fer de 1^{m}20 de diamètre ce qui reporterait

à 70 mètres en amont des jetées l'extrêmité de la prise d'eau. Les dispositions seraient prises pour permettre de reporter la prise plus en avant encore, dès que les conseils de la Ville le jugeraient utile

La conduite d'alimentation serait placée complètement en-dessous du sol, afin d'empêcher, en ville, que l'eau ne soit réchauffée par l'eau extérieure, lorsqu'il s'agira plus tard d'amener au bâtiment des turbines l'eau fraîche des couches profondes.

Le coût d'installation de la conduite s'établit comme suit :

CONDUITE D'ALIMENTATION

Projet de prolongement de la conduite en fer.

Diamètre intérieur 1m 20.

Jusqu'au Goléron des Pâquis	780m
En amont du Goléron des Pâquis . . .	70
Total . . .	850m

	par mètre
Draguage 10m 3 à 2 fr.	20
Achat du tuyau et pose	130
Total . . .	150fr.

Devis estimatif.

850m à fr. 150	Fr.	127,500 —
Sujétions. Draguages sous les ponts	«	2,000 —
Draguages entre les ponts	«	3,000 —
Passage du Goléron. .	«	3,000 —
Prise provisoire.	«	3.000 —
Total . .	«	137.500 —
Imprévu.	«	12,500 —
Total du devis.	Fr.	150,000 —

Justification financière.

Voici comment s'établit la justification financière :

PROJET DE BUDGET POUR 1893

Recettes prévues au budget pour 1891			fr. 615,000 —
A déduire : recette pour eau municipale.			» 110,000 —
			» 505,000 —
Augmentation de recettes prévues pour 1892 . .		fr. 50,000 —	
Id. id. id. 1893 . .		» 15,000 —	» 65,000 —
Total des recettes.			» 570,000 —
DÉPENSES :			
Dépenses annuelles prévues pour 1893	fr. 115,000 —		
Montant des crédits relatifs à l'ensemble des travaux (Voir Mémorial 1890, page 130).	fr. 5,464,000 —		
Crédit du 10 avril 1891			
Pr canalisations nouvelles.	fr. 150,000 —		
Plus :			
DEMANDE DE CRÉDIT.			
Pr 2 nouvelles pompes	» 175,000 —		
Pr canalisations . . .	» 50,000 —		
Pr conduite d'alimentation	» 1,500,000 —		
Total des dépenses	» 5,989,000 —		
A 4 0[0 d'intérêt, soit à 5 1[4 d'intérêt et amortissement en 40 ans.		fr. 314,422 —	fr. 429,422 —
Reste bénéfice			fr. 140,578 —

A 3 1[2 0[0 soit avec amortissement 4,70[0 en 40 ans,

Reste bénéfice. fr. 173,517 —

L'augmentation de recettes de fr. 50,000 sur le budget de 1891 est dès maintenant assurée, car nous avons constaté qu'au 30 septembre 1891, les recettes du service des Eaux et Forces Motrices étaient de fr. 48,000 en dessus des recettes au 30 septembre 1890.

La recette totale de 1891 atteindra déjà à fr. 10,000 près le chiffre prévu pour 1892.

Parmi les nouvelles demandes de force que nous aurons prochainement à satisfaire, nous devons noter en première ligne la nouvelle station centrale à courant alternatif que la Cie de l'Industrie électrique (ancienne Société d'Appareillage électrique) a l'intention d'installer cet hiver.

Cette nouvelle station est destinée à alimenter la périphérie de la ville, ainsi que les parties du haut de la ville.

La Société concessionnaire nous ayant informé de son intention d'installer cette nouvelle station centrale dans l'annexe de droite de l'ancienne Machine Hydrauliqne, au pont de la Machine, nous avons attiré l'attention de ses administrateurs sur l'éventualité de la démolition des bâtiments de l'ancienne Machine alors que la Ville en reprendra la jouissance en 1895.

De par la convention qui lie la Ville et la Société concessionnaire, la Ville n'est pas obligée de racheter en 1895 les installations mécaniques de la Société.

Si donc le bâtiment de l'ancienne Machine devait se démolir, l'Administration municipale n'aurait aucun intérêt à racheter dans quatre ans des installations que d'autre part la Société n'aurait pas eu le temps d'amortir.

Le Conseil Administratif a donc offert de recevoir dans le bâtiment des turbines la nouvelle installation électrique. Cet emplacement réalise en effet de nombreux avantages :

1° Il donne à la Société la quasi-certitude du rachat par la Ville de cette partie de son installation en 1895;

2° Il évite au Service des eaux d'augmenter encore

les canalisations allant en l'Ile, en dehors des canalisations déjà décidées ;

3° Il rend la nouvelle station centrale pour ainsi dire indépendante d'une rupture dans le réseau de distribution à haute pression.

Le Conseil d'administration de la Société concessionnaire a accepté la proposition du Conseil Administratif.

Nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 375,000 francs pour de nouvelles installations hydrauliques, savoir :

Deux groupes de pompes et turbines.	Fr.	175,000
Canalisations nouvelles	»	50,000
Prolongement de la conduite d'alimentation en fer jusqu'au delà-des jetées	»	150,000
Somme égale,	Fr.	375,000

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 375,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer à une Commission l'examen de ce projet d'arrêté.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Chenevière.* Je demande le renvoi du tour de préconsultation, jusqu'après l'impression du rapport, afin que nous puissions avoir les chiffres sous les yeux.

Adopté.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à la restauration du monument Brunswick.

M. *Cramer*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projets d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Commission que vous avez nommée le 17 juin 1890 pour examiner le projet d'arrêté présenté par le Conseil Administratif relativement aux réparations à faire au monument du Duc de Brunswick, vous a présenté le 18 juillet 1890 un rapport préliminaire dont

vous avez adopté les conclusions tendant à un crédit de 10.000 francs à ouvrir au Conseil Administratif pour la démolition de la pyramide et l'enlèvement de la statue équestre terminant le monument

Elle vient aujourd'hui vous présenter son rapport définitif.

Vous aurez sans doute été étonnés du temps qui s'est écoulé entre la lecture de ces deu rapports, mais vous ne devez pas en conclure que votre Commission ait négligé pendant ces quinze mois la question qui lui était soumise. La solution même que nous vous proposons n'a pu être décidée qu'après une étude sérieuse de toutes les faces de la question, étude qui a nécessité des rapports d'expertises, et des travaux préparatoires assez longs.

Un court historique de la « question du monument Brunswick » ne sera pas sans utilité en tête de ce rapport pour mettre au courant ceux d'entre vous, Messieurs, qui ne faisaient pas partie des précédents Conseils Municipaux.

Par son testament olographe du cinq mars 1871, S. A. le Duc Charles de Brunswick chargeait ses exécuteurs testamentaires de lui ériger un Mausolée à Genève, en ces termes : « Nous voulons que notre « corps soit déposé dans un Mausolée au-dessus de « la terre, *qui sera érigé par nos exécuteurs testa-* « *mentaires* à Genève dans une position proéminente « et digne.

« Le monument sera surmonté par notre statue « équestre et entouré par celles de notre père « et grand'père de glorieuse mémoire, d'après le des- « sin attaché à ce testament en imitation de celui des « Scaglieri enterrés à Vérone. Nos exécuteurs testamen- « taires feront construire le dit monument *ad libitum* « des millions de notre succession, en bronze et mar-

« bre par les artistes les plus renommés. » Les exécuteurs testamentaires confièrent à M. l'architecte Franel l'érection de ce Mausolée dont ils firent à la date du 13 octobre 1879 remise à la Ville de Genève.

Il est à remarquer que celle-ci n'eut donc pas à s'occuper de la construction.

Le 7 juin 1881, à propos de la discussion du compte-rendu administratif, M. le conseiller Bonneton attira l'attention du Conseil Administratif sur les dégradations survenues au monument: M. le conseiller Administratif Tognetti lui répondit que la Ville, d'accord avec MM. les exécuteurs testamentaires, avait fait inspecter le monument par trois experts qui « n'avaient rien trouvé de positivement grave », mais que le Conseil Administratif réservait tous ses droits vis-à-vis de l'architecte responsable. Le rapport auquel faisait allusion M. Tognetti a été dressé le 23 avril 1881 par MM. Bertolini, G. Lasius et Stehlin-Burckhardt et indiquait certains travaux de réfection à exécuter.

Ensuite de ce rapport et d'un second de M. Lasius, professeur à l'Ecole Polytechnique fédérale (du 20 août 1881), le Conseil Administratif fit procéder aux réparations nécessaires pour lesquelles il demandait et obtenait le 9 janvier 1883 un crédit de 11869 fr. 55, pour « règlement des frais de réparation et d'expertise du monument Brunswick, dépense portée au « compte de l'exercice de 1882. »

Une autre question préoccupait le Conseil Administratif, celle de savoir : à qui incombait la responsabilité du mauvais état du monument? et, il consulta successivement sur ce point M. Camuzat, architecte (rapport du 25 août 1881), MM Rutty, Rehfous et P. Moriaud avocats (rapport du 9 septembre 1881), Boissonnas, architecte (rapport du 27 septembre 1881)

et une troisième fois M. Lasius (rapport du 28 octobre 1881); ce dernier, malgré les avis des autres consultés, mettait hors de cause l'architecte.

Mais de nouveaux mouvements ayant été constatés, depuis le troisième rapport de M. Lasius, dans la pyramide qui surmonte l'édifice, le Conseil Administratif fit pratiquer en 1883 une ouverture dans cette pyramide de façon à pouvoir y pénétrer, cela lui permit de se rendre compte que tout le mal ne provenait pas des phénomènes climatologiques, mais d'un défaut capital dans le mode de construction de la pyramide et dans la nature des matériaux employés.

Le Conseil Administratif demanda au Tribunal civil la désignation de trois experts chargés de constater immédiatement et contradictoirement l'état des lieux en présence des parties. Les experts, MM. Reverdin et Camoletti, architectes, et Veyrassat, ingénieur, attribuèrent la cause de la dégradation de la pyramide « en majeure partie au mode irrationnel suivi pour « l'appareil de la pyramide qui aurait dû être appa- « reillée par assises horizontales et à sa construction « avec du mortier bâtard, c'est-à-dire avec un mélange « de chaux et de plâtre qui n'a jamais fait prise com- « plète »; les experts concluaient en outre à la démolition de la pyramide et à sa reconstruction, travaux dont ils estimaient le coût à 40,000 francs.

Ensuite de ce rapport, le Conseil Municipal décida, sur la proposition du Conseil Administratif, le 26 février 1884, d'actionner en responsabilité l'architecte.

L'instance qui fut introduite contre M. Franel devant le Tribunal Civil, se transforma en un arbitrage composé de MM. Louis Cramer, avocat, G. Rouge, architecte à Lausanne, et B. Simon, architecte à Saint-Gall, avec la mission de « constater l'état du monu-

« ment, fixer les travaux à faire pour remédier aux « dégradations et dire à qui ces réparations incom- « baient. »

Sur la première question, l'arbitrage trouva le monument en bon état jusqu'au cordon surmontant les arcades entourant le sarcophage, puis il ajoute : « à « partir de ce cordon, des dégradations — se manifes- « tant par l'ouverture des joints à la base de la pyra- « mide, par des surplombs et des infiltrations dans la « voûte du sarcophage, — se sont produites dès l'année « 1881, sans que les réparations faites sur les indications « de MM Bertholini, Lasius et Stehlin-Burckhardt aient « pu supprimer la cause première de ces dégradations ; « cette cause ne peut être trouvée que dans le mode « de construction de la pyramide, dont le noyau en « briques maçonné en mortier bâtard manque totale- « ment de cohésion, défaut provenant du fait que le « mortier a été gelé avant d'avoir fait prise lors d'un « froid très vif survenu le 18 octobre 1879, avant l'é- « poque ordinaire du commencement de l'hiver dans « notre pays. »

En ce qui concerne les réparations à faire, les arbitres préconisèrent celles proposées par M. Franel, basées sur le principe de la reconstruction de la pyramide par assises de marbre de Carrare, avec un évidement conique à l'intérieur ; ce projet qui comprenait six assises avait, suivant les arbitres, l'avantage sur celui de M. Reverdin, Camoletti et Veyrassat, partant du même principe, de donner un poids moins lourd à la pyramide.

En troisième lieu les arbitres, tout en regrettant que l'architecte ait adopté pour la pyramide supérieure une combinaison dont les résultats ont été défectueux, estimaient que « cette combinaison avait sa raison d'être » et aurait pu fonctionner d'une manière satisfaisante

« sans l'intervention d'un cas de force majeure, le gel « inusité et prématuré de cette année-là (1879) »; ils statuaient donc que : « soit au point de vue de la con- « truction, soit à celui de la direction et de la surveil- « lance des travaux, l'architecte n'avait pas commis « de faute lourde de nature à engager sa responsa- « bilité. »

Dans une note annexe que les deux arbitres techniques, MM. Rouge et Simon joignaient à la sentence déposée au greffe du Tribunal Civil le 2 décembre 1885 et dans laquelle ils précisaient les instructions pour la reconstruction de la pyramide au point de vue technique, ces deux messieurs ajoutaient « qu'ils ne voyaient « aucun péril à remettre d'une année ou deux l'exé- « cution des travaux proposés, à condition d'exercer « une surveillance sérieuse sur l'ouverture des joints « de l'appareil à la base de la pyramide. Si une ag- « gravation de l'état des choses actuel était constatée, « les travaux devraient être entrepris immédiatement, « ou tout au moins il conviendrait de décharger au « plus tôt la pyramide »

La surveillance qui fut exercée par le Conseil Administratif ne fit découvrir aucune aggravation sérieuse de l'état du monument, qui semblait rester stationnaire, mais le 22 août 1889, M. l'architecte Viollier constata que le mouvement de poussée produit par la pyramide s'était accentué depuis sa dernière visite et qu'une solution prompte devait être apportée à la question de la reconstruction de cette partie du Mausolée. Cet avis fut partagé par M. l'architecte Habisch, dans son rapport du 4 septembre 1889, et par MM. Reverdin, Camoletti et Veyrassat, qui, consultés à nouveau par le Conseil Administratif, déposèrent, le 7 décembre 1889, un nouveau rapport établissant que des fentes se manifestaient dans plusieurs des colonnes

torses qui entourent le sarcophage et jouent un rôle important au point de vue de la stabilité du monument, ils insistaient sur la nécessité de démolir et de reconstruire la pyramide selon les données de leur rapport de 1883, dont les grandes lignes étaient : suppression du noyau en briques avec son revêtement en marbre, pour reconstruire complètement la pyramide en pierres de taille avec un évidement intérieur en tronc de cône; la nouvelle pyramide devant se composer d'assises de marbre de Carrare de $0^m,20$ d'épaisseur sur les faces, et de $0^m,35$ sur les arêtes. Ils estimaient en outre qu'il y avait lieu d'examiner la question du remplacement des colonnes torses en marbre, par d'autres en roche d'Hauteville ou en bronze.

Préalablement à ce dernier rapport, le Conseil Administratif avait demandé au Conseil Municipal dans la séance du 25 octobre 1889 un crédit de 40,000 francs pour la réfection de la pyramide, somme à laquelle MM. les experts en avaient estimé le coût.

La Commission qui rapporta le 12 novembre 1889, s'étant divisée en majorité et en minorité, le Conseil Municipal renvoya la question pour nouvelle étude au Conseil Administratif, qui représenta le 31 janvier suivant, après nouvel examen, une demande de crédit de 40,000 francs. La Commission nommée ne rapporta pas avant l'expiration des pouvoirs du Conseil Municipal.

Voilà, Messieurs, où en était la question lorsque le Conseil Municipal actuel entra en fonctions.

Vous vous rappelez qu'ensuite de la demande du Conseil Administratif vous avez voté, le 18 juillet 1890, un crédit préliminaire de 10,000 fr. pour la démolition de la pyramide, l'enlèvement de la statue équestre du Duc et la construction d'un échafaudage, travaux qui ont été exécutés l'année dernière.

Depuis lors, votre Commission a pris connaissance

d'un rapport présenté au Conseil Administratif par le Jury nommé pour étudier les projets du couronnement du monument. Ce jury composé de MM. Krafft architecte, Iguel sculpteur, Juvet, Diodati et Rouge architectes, a également été consulté sur la question de la reconstruction de la pyramide « tout en conservant au monument son caractère artistique » Il était d'avis que les colonnes torses pouvaient supporter le poids d'une pyramide en pierres (roche de Divonne ou marbre blanc) et proposait pour le couronnement en première ligne une nouvelle statue équestre d'un autre style et de dimensions différentes que celle qui a figuré jusqu'ici au somment du monument; cette statue représentant le duc dans un costume ducal dont les éléments seraient empruntés au Moyen-Age, devrait faire corps avec le monument. En seconde ligne le jury penchait pour une couronne ; mais, il ne donnait aucune indication sur le coût de cette reconstruction.

M. l'architecte Viollier, ancien architecte de la Ville, qui est la personne la plus à même de connaître l'état du monument, auquel le Conseil Administratif communiqua le rapport du jury, demanda à être déchargé des fonctions d'architecte du monument, ne voulant pas prendre la responsabilité d'idées qu'il estime imprudentes et d'une reconstruction que le monument ne peut pas supporter dans l'état où se trouvent les colonnes torses ; avis conforme à celui que donnaient en Décembre 1889 MM. Reverdin, Camoletti et Veyrassat.

Cet exposé historique de la question vous aura semblé long, Messieurs, mais nous croyons qu'il est absolument nécessaire pour vous mettre bien au courant des différentes phases de la question au moment où une solution grave — qui semble malheureusement

inévitable — vous est proposée, afin que vous puissiez discuter le préavis de votre Commission en toute connaissance de cause.

Passons maintenant à l'étude de l'état du Mausolée.

Au point de vue pathologique, on peut faire le diagnostic suivant de l'état du monument, qui est atteint de deux graves maladies :

une partie saine allant jusqu'au sarcophage;

maladie aux colonnes torses, réclamant de grands ménagements ;

de nouveau partie saine du haut de la voûte surmontant le sarcophage à la base de la pyramide ; ensuite, maladie à la pyramide demandant l'amputation complète — à laquelle il a déjà été procédé — de cette partie, cette maladie a été causée par une construction défectueuse et l'emploi de mortier bâtard ;

enfin le monument souffre d'une affection à la voûte au dessus du sarcophage, consistant en ce que la mosaïque, qui est plaquée contre cette voûte, se désagrège et tombe chaque jour davantage, par le fait que, la pyramide n'étant plus étanche, des pénétrations humides s'opèrent.

La maladie des colones torses est constituée par des fentes verticales qui se manifestent aux bases et aux chapiteaux de chaque colonne et même dans l'une d'elles par une fissure très considérable le long du fût.

Ces fentes qui ont été constatées pour la première fois en 1889 et ont dérouté tous les calculs, paraissent devoir être prises en sérieuse considération, car les colonnes portent tout le poids de la partie supérieure de l'édifice depuis la plateforme sur laquelle repose le sarcophage, et leurs fissures « sont de nature à faire concevoir des doutes sur la stabilité de cette partie si

essentielle du monument » (rapport de MM. Reverdin, Camoletti et Veyrassat de Décembre 1889).

L'augmentation de ces fentes a été incessante depuis 1889 au jour où la pyramide a été démolie. Il est donc très heureux que le Conseil Administratif ait fait surseoir en 1883 à la reconstruction de la pyramide, puisque l'on se serait trouvé dans l'obligation de démolir en 1889 ce que l'on aurait construit en 1883.

Ces fentes proviennent pour la plupart du foisonnement des scellements des goujons en métal qui lient les fûts aux bases et aux chapiteaux; ainsi fendues, ces colonnes n'inspirent plus assez de confiance pour leur faire supporter avec sécurité le poids de la pyramide et de la statue équestre, surtout alors que la construction proposée par assises horizontales a pour résultante de surcharger encore plus les colonnes torses qu'auparavant.

C'est pour prévenir ce risque que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 juillet 1890, voté les crédits nécessaires à la démolition de la pyramide supportant la statue équestre et à l'enlèvement de cette dernière.

La question importante qui se pose actuellement est celle de la construction ou de la non-reconstruction de cette pyramide.

La reconstruction, telle que la proposent le jury de 1890 et MM. Reverdin, Camoletti et Veyrassat, entraînerait le remplacement des colonnes torses insuffisantes dans leur état actuel pour la charge à porter, par d'autres en matériaux plus résistants, tels que la roche calcaire d'Hauteville ou le bronze, comme l'indiquent MM. Reverdin, Camoletti et Veyrassat dans leur rapport du 7 décembre 1889. Il résulte des expériences faites depuis la construction du monument

que le marbre de Vérone et même celui de Carrare, ne résistent pas suffisamment aux brusques variations de notre climat.

Ce remplacement nécessiterait des travaux et surtout des frais considérables que l'on peut, sans exagération, estimer avec la construction de la pyramide, à environ 200 à 300,000 francs, somme dont il serait imprudent de grever actuellement le budget de la Ville. L'énormité de ces frais, jointe au doute d'une réussite et d'une consolidation du monument suffisantes, a engagé votre Commission à ne pas vous proposer une reconstruction aussi dispendieuse et à lui préférer le dernier projet du Conseil Administratif: suppression complète de la pyramide.

Ce projet à l'avantage de décharger les colonnes torses, ce qui est absolument nécessaire dans l'état où elles se trouvent maintenant, et de laisser la porte ouverte dans l'avenir à une reconstruction de la partie supérieure du Mausolée, si les circonstances s'y prêtent. Le projet que le Conseil Administratif a soumis à votre Commission et dont celle-ci vous recommande à l'unanimité l'adoption, consiste à consolider les colonnes par des ceintures en cuivre auxquelles on donnerait la même teinte que les colonnes, à replacer l'attique, les gables et tabernacles supérieurs, et à couvrir la dalle en marbre, qui se trouve au-dessus de la voûte en ogive et servait de plateforme à la pyramide, par un toit peu élevé, invisible naturellement depuis le bas, caché qu'il se trouvera par les dits gables et tabernacles. On allègerait ainsi suffisamment le monument, en supprimant la pyramide terminée par la statue équestre.

L'aspect de cette transformation ne semble pas devoir être disgracieux, du moins sur le papier.

La voute en mosaïque surmontant le sarcophage sera également refaite.

Le coût approximatif de ces travaux peut s'évaluer ainsi :

Remplacement et taille des pièces brisées, pose à nouveau de l'attique, gables et tabernacles, environ. . . .	Fr.	8000
Toiture en fer avec charpente de décharge pour les arcs de la voûte, couverture en plomb comprise.	»	1800
Réfection de la mosaïque (probablement)	»	800
Brides en cuivre autour des colonnes brisées, environ 120 kilos à 8 fr. . .	»	960
Réparation des fissures (travail du marbrier)	»	100
Démolition de l'échafaudage. . . .	»	750
	Fr.	12410
Imprévu, environ 2 °/₀	»	2482
Total. . . .	Fr.	14892

soit quinze mille francs en chiffres ronds.

Nous devons ajouter cependant que M. l'architecte Viollier, consulté par le Conseil Administratif sur ces réfections, est d'avis qu' « il y aura des modifications « à faire à l'architecture pour soutenir les tabernacles « et les gables que l'on ne peut reconstruire aban- « donnés à eux-mêmes. » Cette observation nous semble absolument justifiée ; ces tabernacles et gables supérieurs étaient auparavant scellés dans la pyramide par des tiges de fer, ce qui les soutenait ; il est évident qu'il faudra remplacer ce point d'appui par un autre, ces pièces architecturales étant lourdes et

les colonnettes sur lesquelles sont posés les tabernacles paraissant bien instables. Il y aurait donc danger à laisser ces pièces qui couronneront le monument sans un appui suffisant, et le Conseil Administratif devra y aviser lors du remplacement de ces tabernacles et gables.

La somme de 15,000 francs ne nécessitera pas la demande d'un crédit spécial, mais sera prélevée au compte d' « Entretien des monuments publics » sur les exercices de 1891 et 1892.

Quant à l'emplacement du cheval, il ne pourra être choisi utilement que lorsque les travaux de réfection que nous vous proposons seront achevés et qu'il sera ainsi possible de se rendre définitivement compte de l'aspect du monument. Le Conseil Administratif aura alors à faire les propositions nécessaires au Conseil Municipal à ce sujet.

Votre Commission s'est occupée naturellement des conséquences que pouvait avoir pour la Ville de Genève ce mode de réfection du monument, ensuite des dernières volontés de S. A. le duc Charles de Brunswick. Elle a eu à ce sujet une conférence avec M. Cherbuliez, le seul exécuteur testamentaire actuellement vivant. Les assurances données par lui, qu'il n'avait aucune objection à ce mode de faire, rapprochées du compromis passé en mars 1874 (ratifié le 13 par le Conseil Municipal de Genève) entre l'héritier naturel et légitime du duc — traitant pour lui et ses ayant-droits — et la Ville de Genève, ont donné à votre Commission la conviction que la Ville ne courait le risque d'aucune réclamation juridique fondée.

En conséquence, Messieurs les Conseillers, votre Commission vous propose le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 18 juillet 1890 décidant la démolition de la pyramide qui surmontait le monument du duc Charles de Brunswick et supportait la statue du duc;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier.

Le monument sera restauré en remettant en place la décoration extérieure de l'entablement qui supportait la pyramide, et sans qu'il soit procédé actuellement à la reconstruction de celle-ci.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil Municipal des propositions en ce qui concerne la statue équestre et son futur emplacement.

Art. 3.

La dépense de restauration du monument, estimée à fr, 15,000, sera répartie sur les exercices de 1891 et 1892.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *le Dr Gosse*. Je remercie M. Cramer de son rapport très beau et très consciencieux ; je regrette qu'il ait négligé dans son exposé les premières scènes qui

se sont passées lors de la première constatation des déficits du monument.

Je veux seulement attirer l'attention du Conseil Administratif sur les dernières lignes du rapport, afin qu'il ne se gêne pas dans le reliement des entablements et des gables avec les tabernacles et qu'il fasse ce qui existe à Vérone. Nous avions demandé à M. Franel, puisqu'il faisait un monument plus grand que celui de Vérone, de prendre ses précautions et de mettre des barres de fer apparentes ; il nous a envoyés promener. Je recommande donc au Conseil Administratif de reprendre les liens du monument de Vérone.

M. *Chenevière.* Je félicite la Commission de ce qu'elle ne nous a pas proposé une grosse dépense; quant au point de vue architectural, on ne pourra pas faire quelque chose de plus laid que ce qui existait avant la démolition du monument.

La discussion continue en deuxième débat.

M. *Turettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* J'espérais que dans le sein du Conseil Municipal une voix s'élèverait pour soutenir la thèse que soutient un journal de notre ville depuis deux ans, thèse d'après laquelle les accidents survenus au monument Brunswick sont dûs à M. Turrettini. Je vois ce silence avec étonnement, ou plutôt sans étonnement et je constate avec plaisir qu'à *l'unanimité* la Commission a reconnu que le Conseil Administratif a bien agi en attendant jusqu'à présent pour prendre des mesures conservatoires ; en effet, si nous eussions procédé à la reconstruction conseillée par les experts en 1883, il eût fallu démolir cet ouvrage en 1889, et cette dépense eût été ainsi faite en pure perte.

M. *Ramu*. Je demanderai à M. Turrettini quand on enlèvera l'échafaudage ?

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif*. A présent qu'une décision a été prise, les travaux pourront être poussés activement : il y a des pièces de marbre à refaire, mais l'échafaudage sera enlevé pour l'été prochain.

M. *le Dr Gosse*. Les travaux commenceront-ils pendant cette saison ?

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif*. Non, puisqu'il y a des sculptures à faire avant de les placer.

M. *Besançon*. Je vois dans le projet d'arrêté qu'il ne sera pas procédé *actuellement* à la réfection de la pyramide ; si donc on la reconstruit, il faudra replacer l'échafaudage et rien ne sert de l'enlever à présent. Cela occasionnerait de grands frais inutiles ; pourquoi ne refait-on pas la pyramide tout de suite en matière plus légère que l'ancienne ?

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif*. Le Conseil Administratif avait présenté un projet pour réédifier la pyramide en l'allégeant ; elle aurait consisté en une carcasse métallique, recouverte extérieurement d'une couche de pierre : on a qualifié ce projet de projet d'ingénieur. Les architectes ont alors proposé une pyramide construite en assises horizontales ; mais, au lieu d'alléger le monument, cela lui donnait 10,000 kg. de plus.

M. *Cramer, Rapporteur*. Le mot *actuellement* se rapporte à des temps extrêmement futurs ; la Commission n'a pas voulu lier nos successeurs et les empêcher de reconstruire la pyramide, si telle est un jour leur idée.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. le Rapporteur et je déclare la Commission dissoute.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable.

Genève. — Imprimerie J. Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

MARDI 17 NOVEMBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques. — Nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition.

2° Propositions individuelles.

3° Présentation du projet de budget pour l'année 1892.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux. Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Delimoges, Didier, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Turrettini.

ABSENTS : MM. Annevelle, Decrue (*excusé*), Déléamont, Deshusses, Glaser (*excusé*), Lombard, (*excusé*), Patru, Wagnon.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Decrue, Glaser et Lombard font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques. — Nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition.

M. le *Dr Gosse.* Messieurs, je tiens, en ce qui me concerne, à remercier le Conseil Administratif pour la prolongation de la conduite d'eau. Un seul point me paraît cependant discutable, c'est de savoir s'il ne serait pas convenable d'augmenter le diamètre de cette conduite et je ne comprends pas pourquoi le Conseil Administratif a adopté la canalisation de 1m20 de diamètre, au lieu de celle de 1m50. Ce n'est pas une critique que je lui adresse, mais une simple demande de renseignements.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Je répondrai dans le sein de la Commission aux renseignements demandés, car ce n'est pas l'usage de le faire au Conseil Municipal, dans un tour de préconsultation.

M. le *Dr Gosse.* Je ne comprends pas cette réponse et l'usage invoqué par M. le délégué du Conseil Administratif, car les membres du Conseil Municipal ont le

droit d'avoir des détails et des renseignements sur les projets qui leur sont soumis. Je ne suis pas agressif, mais j'estime que c'est le droit du Conseil Municipal d'être renseigné et en particulier je ne m'explique pas bien les chiffres cités pour la perte de charge et le coût de la conduite.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Ce n'est pas une question de principe, mais nous sommes dans un tour de préconsultation ; malgré cela, je ne m'oppose pas à une explication immédiate, si M. le Dr Gosse le désire. Je dois dire au sujet de son observation, que les chiffres dont j'ai donné lecture à la dernière séance étaient erronés et j'ai fait faire dès le lendemain la rectification à l'imprimerie.

M. le *Dr Gosse.* En face de cette explication, je retire mon observation.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Ma première idée était bien de faire une canalisation de $1^{m}50$ de diamètre, mais je me suis arrêté à celle de $1^{m}20$ à cause du reliement de la conduite avec la canalisation en fer qui existe déjà dans la ville et qui a le même diamètre.

M. le *Dr Gosse.* Je remercie M. Turrettini de ses explications, mais alors il existe une conduite de $1^{m}20$ de diamètre et une conduite de $0^{m}65$; au fond, les deux font une canalisation de $1^{m}85$.

M. *Turrettini.* C'est une erreur de M. le Dr Gosse, cela ne fait pas plus de débit qu'une canalisation de $1^{m}30$.

M. le *Dr Chenevière.* Je suis un peu de l'avis de M. le Dr Gosse ; le public se défie de l'étanchétié de la canalisation en bois et il était temps de prolonger la conduite de fer. Mais, M. Turretttini avait parlé de

faire la canalisation sur terre : aujourd'hui on a modifié le plan et on veut la placer dans le lac. La Commission devra demander à ce sujet des explications à M. Turrettini.

M. *Turrettini.* Le projet que je vous avais esquissé et qui consistait à aller prendre l'eau en face de Pregny ne permettait pas de faire le travail en deux tronçons, il fallait suivre la route et on aurait dû élever l'eau à une grande hauteur au-dessus du niveau du lac; cela supprimait la possibilité d'amener l'eau au puisard du du Bâtiment des turbines sans artifices mécaniques et par la simple différence de niveau entre le lac et l'eau du puisard; c'est pourquoi j'y ai renoncé.

Personne ne demandant plus la parole, le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la Présidence.

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Chenevière, Deshusses, Wagnon et Magnin.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Renaud.* Je désire attirer l'attention du Conseil Administratif sur l'éclairage défectueux du jardin de la place des Alpes ; cet éclairage est nul et on est exposé à rencontrer des couples dans une position inconvenante ou des gens qui vous font un mauvais parti, comme cela m'est arrivé. Il faut remédier à cet état de choses avant la saison des étrangers.

M. *Court, délégué du Conseil Administratif.* Nous examinerons la recommandation de M. Renaud et si elle est fondée nous ferons le nécessaire.

M. *Renaud.* Je me suis fait l'interprète d'un grand nombre de personnes et j'ai été moi-même exposé à des rencontres désagréables.

Troisième objet à l'ordre du jour .

Présentation du projet de budget pour l'année 1892.

M. *Didier,* au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport suivant, et dépose le projet de budget pour l'année 1892 :

Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget que nous vous présentons aujourd'hui pour l'année 1892 reste à peu de chose près dans les limites que nous avions prévues. Il boucle par un boni probable de *fr. 60,387,05*, somme sur laquelle nous vous proposons de prélever *fr. 60,000* pour les affecter au fond de réserve spécial, créé en vue de parer aux diminutions de recettes résultant de la réduction graduelle de l'indemnité fédérale pour la suppression de l'octroi.

C'est une somme de *fr. 26,000* supérieure que, d'après nos prévisions antérieures, nous aurions dû pouvoir affecter à cet objet. Mais malgré cette insuffisance, le montant de notre compte de réserve ne s'en maintient pas moins à un chiffre plus élevé que celui résultant de nos précédents calculs, et cela grâce au boni de l'exercice de 1889, boni que nous n'avions point fait entrer entrer en ligne de compte dans nos prévisions premières.

Voici en effet comment se présente aujourd'hui ce compte mis en regard de ce qu'il devrait être si nous en référons aux évaluations présentées par le Conseil Administratif au Conseil Municipal le 26 juillet dernier, dans le rapport à l'appui du projet de conversion de la dette :

Exercices.	Prévu.		Réalisé ou à réaliser
1889	—	réalisé	Fr. 181,739,35
1890	Fr. 216,729	»	» 156,836,95
1891	» 151,636	à réaliser	» 100,000
1892	» 86,553	»	» 60,000
Ensemble	» 454,918		» 498,576,30

Si donc les deux exercices de 1891 et 1892 se maintiennent, au double point de vue des recettes et des dépenses, dans les limites qui leur ont été assignées, notre réserve sera au 31 décembre 1892 de *fr. 43,658,30* supérieure à la somme prévue, laissant par conséquent une marge suffisante pour les éventualités de l'avenir.

Nous pouvons donc espérer à bon droit que le projet que nous formions, en inaugurant cette comptabilité un peu spéciale, se réalisera et que nous pourrons attendre non seulement sans déficit, mais avec un solde de réserves d'une certaine importance, le terme fatal du 31 décembre 1895, époque à laquelle nous aurons à tenir compte : d'une part des bénéfices que nous fournira l'exploitation du gaz, d'autre part des charges que nous imposera la réintégration à notre budget des sommes nécessaires à l'amortissement de notre dette consolidée.

Nous estimons en effet que si la suppression de tout amortissement se justifie quand un ensemble de circonstances spéciales et momentanées l'exige, ce moyen quelque peu empirique d'équilibrer un budget ne

saurait devenir la règle et que toute administration soucieuse de l'avenir, doit se hâter de le rétablir, dès qu'il est en son pouvoir de le faire.

Si les diverses sommes que nous pouvons verser au fonds de réserve ont été inférieures à nos prévisions, ce n'est point que celles-là aient été trop optimistes. Cette moins-value s'explique exclusivement par la diminution de recettes des *Abattoirs*, diminution dont nous avons souvent déjà énuméré les causes. Si en effet les recettes des Abattoirs s'étaient maintenues au chiffre de *fr. 232,583*, atteint en l'année 1888, année qui servait naturellement de base à nos prévisions de 1889, notre réserve eût été en 1890 de *fr. 234,000* au lieu de *fr. 216,729* prévus et *fr. 156,836* encaissés et nous aurions pu prévoir pour 1891 et 1892 *fr. 177,000* et *fr. 133,000* au lieu de *fr. 151.638* et *fr. 86,533* selon nos anciennes prévisions, *fr. 100,000* et *fr. 60,000* selon les nouvelles.

D'où nous pouvons conclure que, malgré des augmentations de dépenses relativement importantes sur certains chapitres, l'économie de nos plans n'est que peu modifiée, puisque d'un autre côté des recettes meilleures, non seulement compensent ces accroissements de dépenses, mais réduisent sensiblement l'influence fâcheuse de la moins-value du Chapitre « abattoirs » sur nos budgets présents et futurs.

Nous continuons donc à marcher sur un terrain solide et le premier obstacle que nous avons rencontré sur notre route n'est pas de nature à nous empêcher d'atteindre le but que nous poursuivons.

Un examen comparatif sommaire des deux budgets de 1891 et 1892 nous montre que pour ce qui concerne les recettes celui de 1892 présente une plus-value sur 6 chapitres qui sont :

Ch.	II	Taxe municipale pour	Fr. 17,700	—
»	IV	Instruction publique	» 20,141	90
»	VII	Service des Eaux	» 50,000	—
»	IX	Eclairage	» 1,297	85
»	XI	Halles, marchés etc.	» 2,800	—
»	XII	Secours pour les incendies. .	» 500	—
		Ensemble	Fr. 92,439	75

et une moins-value sur 3 chapitres qui sont :

Ch.	I	Intérêts, redevances spéciales	Fr. 36,877	
»	III	Abattoirs	» 6,425	
»	VI	Propriétés municipales . .	» 8,075	
		Ensemble	Fr. 51,377	
		représentant une moins-value nette de	» 41,062	75

Aux dépenses nous trouvons les 9 chapitres suivants en augmentation :

Le chap.	I	Amortissements et intérêts	Fr. 44,523	—
»	IV	Instruction publique, etc.	» 39,704	85
»	VI	Propriétés municipales .	» 200	—
»	VII	Service des Eaux. . . .	» 9,000	—
»	IX	Eclairage	» 2,297	85
»	XI	Halles et marchés. . . .	» 100	—
»	XII	Secours pour les incendies	» 500	—
»	XIII	Convois funèbres. . . .	» 150	—
»	XIV	Cimetières	» 100	—
		Ensemble	Fr. 96,575	70

et les chapitres suivants en diminution :

Chap.	II	Frais d'Administration .	Fr. 1,000	—		
»	III	Abattoirs . .	» 890	—		
»	V	Théâtre et concerts . . .	» 4,250	—		
		A reporter	fr. 6,140	—	Fr. 96,575	70

Report	fr. 6,140 —	96,575 70
» VIII Voirie. . . .	» 200 —	
» XV Dépenses div.	» 7,900 —	
Ensemble	Fr. 14,240 —	» 14,240 —
soit une augmentation totale de dép. de		Fr. 82,335 70
Si nous en déduisons l'augmentation de recettes ci-dessus		» 41,062 75
nous constatons que le budget de 1892 est de		Fr. 41,272 95

plus chargé que le précédent.

Ce fait devait du reste se produire étant donné la diminution de l'indemnité fédérale pour la suppression de l'Octroi.

Examinons maintenant rapidement et en laissant de côté les différences peu importantes, les postes dont les modifications appellent de notre part une brève explication.

Prenons d'abord les recettes.

La réduction sur le chapitre I provient de la diminution de l'indemnité fédérale, comme nous venons de le dire, et de celle du chiffre à verser par le Canton sur sa part de la somme lui revenant sur le monopole fédéral de l'alcool. Cette rubrique figurait au budget de 1891 pour Fr. 25,000. Dès lors un accord est intervenu entre l'Etat et la Ville, fixant la part de cette dernière à une proportion qui, jusqu'en 1891, sera du 5 de la somme nette revenant à l'Etat. Le budget cantonal prévoit pour 1892 une somme de fr. 100,000 dont 10 %, soit fr. 10,000, destiné à combattre l'alcoolisme, reste fr. 90,000 dont le 20 % à la Ville représente bien les fr. 18,000 prévus à notre budget.

Au chapitre II, l'augmentation de fr. 17,700 est basée sur le résultat que nous constatons déjà sur l'exercice courant. Les rôles aujourd'hui bien assis, ne laissent plus guère de prise aux aléa fâcheux. Les anciennes contestations sont aujourd'hui réglées, le reliquat par conséquent diminuera d'importance et aura pour conséquence forcée une augmentation de la recette annuelle. Nous avons en outre fait procéder à un sérieux pointage des rôles de la dixième catégorie « rentiers ». Nous avons ainsi constaté qu'un grand nombre des ressortissants de cette catégorie ne figuraient pas au rôle. Nous avons donc fait établir un rôle supplémentaire et les demandes de déclarations que nous avons envoyées à ceux qui y sont inscrits, nous font bien augurer du résultat de ce travail. Il nous en est rentré à cette heure pour plus de fr. 15,000. L'exercice actuel en bénéficiera déjà et le budget de 1892 à plus forte raison encore.

Ajoutons qu'en suite de négociations avec l'Etat, nous avons obtenu une nouvelle organisation du bureau de perception. Le percepteur, au lieu d'un pour cent sur la recette, touche aujourd'hui un appointement dégrévant sensiblement les frais qui, vous le savez, sont à la charge de la Ville.

En outre, le transfert dans les locaux de l'Hôtel municipal des bureaux de perception, primitivement établis au Palais de Justice, en facilitant le service, ont permis de ne pas remplacer dans les bureaux de la Taxe, un employé récemment décédé. Il en résulte une économie au chapitre II des dépenses « Administration ».

Au chapitre III, « Abattoirs » la réduction de fr. 6,425 dans les prévisions se justifie par les résultats, à ce jour connus de l'exercice courant. Nous avons, en

d'autres circonstances, maintes fois insisté sur le préjudice considérable que nous cause l'augmentation des droits fédéraux sur le bétail, comparés à ceux qui sont perçus sur la viande. Il est inutile d'y revenir. — Tous les efforts des partisans, sinon du libre échange, tout au moins de droits plus modérés, ont échoué devant le « système ». Il nous reste la satisfaction patriotique, quoique un peu platonique il est vrai, de constater que si la caisse municipale se vide, la caisse fédérale elle au moins se remplit.

Nos instances auprès de l'Etat pour obtenir le nouveau régime, appliqué un peu partout, de l'estampillage des viandes ont échoué devant l'hostilité de certains intérêts particuliers. Nous sommes revenus plusieurs fois à la charge. Nous avons insisté auprès de l'Etat, cherchant à lui démontrer que le privilège que nous réclamions était avantageux à l'ensemble de la population, rien n'a pu l'ébranler,

Et le cruel qu'il est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.

Est-ce à dire qu'il faut abandonner la partie ? — Nous ne le pensons. Nous avons au contraire la conviction que nous obtiendrons à la longue ce que nous réclamons, car les causes justes finissent un jour ou l'autre par triompher.

Au chapitre IV « Instruction publique » l'augmentation prévue de Fr. 20141,90 provient pour la plus grande partie, soit pour fr. 14703,30 de l'Ecole de Commerce. Nous avons fini par obtenir que cette institution fût mise au bénéfice des établissements subventionnés par la Confédération. Nous avons reçu pour l'année courante, une subvention de fr 8,000 non prévue au budget de 1891, et nous devons pouvoir

espérer pour l'exercice de 1892 une subvention égale au chiffre que nous portons an budget. Une récente visite à notre institution de M. Willi, le sympathique et bienveillant secrétaire de la division du Commerce au Département des affaires étrangères, nous assure que nous pouvons compter sur l'appui de la Confédération qui comprend que son intérêt bien entendu lui commande de favoriser des établissements de ce genre.

En outre, nous avons pu prévoir pour produit des écolages, une somme de fr. 10,000 au lieu de fr. 8,000, cette première somme étant atteinte déjà et même dépassée pour l'exercice courant.

Petit poisson deviendra grand, s'écriait, il y a 4 ans, l'un de nos collègues, opposé à la création projetée. Cette prophétie se réalise aujourd'hui. Mais, bien loin d'en gémir, nous nous en félicitons. Si les dépenses augmentent, les ressources s'accroissent aussi dans la même proportion, en sorte que les charges que s'impose la Ville restent sensiblement égales. Quant aux résultats, nous laissons à l'opinion publique le soin de prononcer en dernier ressort. Nous dirons seulement que les 15 jeunes gens environ, sortis ces deux dernières années de notre seconde division, sont tous placés à Genève ou à l'étranger, dans des situations diverses, mais qui toutes leur permettent de subvenir à leurs besoins. La continuation de l'ancien état de choses les eût sans doute laissés pour quelques années encore à la charge de leurs parents. Nous souhaitons donc aujourd'hui, et cela pour le plus grand bien de notre commerce et de nos industries, que « petit poisson devienne plus grand encore » !

La constitution de la nouvelle Ecole de mécanique vient compléter la plus-value de ce chapitre en aug-

mentant le chiffre de la subvention fédérale et des écolages prévus pour l'Ecole d'horlogerie.

Le chapitre VI « Propriétés municipales » prévoit une diminution de fr. 8,075 dont la majeure partie provient d'une moinsv-alue sur le poste « Loyers des kiosques et cafés ». — Cette rubrique est du reste en décroissance depuis quelques années, et pour l'année 1892 le kiosque des Bastions se trouve sans tenancier et sans grand espoir d'en trouver un à des conditions avantageuses. Il faut peut-être en conclure, quelque triste que soit cette constatation, pour notre amour-propre, que la Ville de Genève manque des compétences nécessaires, quand il s'agit d'exploiter buvettes ou restaurants. — Et dire que des personnes, bien intentionnées pourtant, poussent l'Administration à se charger de l'exploitation du Kursaal ! — Il ne manquait plus que cela !

Nous devons ajouter qu'une partie de cette diminution de recettes est compensée par une réduction de la somme prévue pour les concerts gratuits.

Le chapitre VII « Service des eaux » nous fournit un supplément de recettes de fr. 50,000. Les résultats acquis à ce jour, permettent en effet de prévoir le chiffre de fr. 665,000 qui sera certainement atteint. C'est une nouvelle preuve de la bonne marche de ce service qui a ce double privilège, de fournir à notre budget une précieuse ressource, tout en rendant à nos industries des services signalés.

L'augmentation de recettes de fr. 1,297 85 inscrite au chapitre XI « Eclairage » n'est qu'une régularisation d'écritures, la même somme figurant au chapitre correspondant des dépenses.

Le chapitre XI prévoit une augumentation de fr. 2,800 fournie par la rubrique « anticipations sur

la voie publique ». Ces prévisions, comme d'autres, précédemment signalées, se justifient par les résultats acquis de l'exercice courant.

Si des divers chapitres des recettes, nous passons aux dépenses, nous trouvons au

Chapitre I. Amortissements et intérêts — en laissant de côté le fonds de réserve spécial — une augmentation de dépenses de fr. 44,523 sur le poste : Intérêts des rescriptions.

Notre dette flottante était pour le budget de 1891 de fr. 1,081,540. Elle est aujourd'hui de fr. 2,414,338 nécessitant pour le service des intérêts une somme plus que double de celle de l'année précédente. Hâtons-nous de dire qu'une bonne partie des nouveaux crédits votés qui sont venus augmenter notre dette a eu pour but l'extension de notre service hydraulique. Ce sont par conséquent des dépenses productives et un capital qui se réduit par le jeu naturel de l'amortissement qui est à la base de l'organisation financière de ce service.

L'administration, au chapitre II, prévoit une dépense de fr. 1,000 inférieure à l'année précédente. Cette réduction qui ne peut être que momentanée, provient de certaines modifications survenues dans le personnel. Deux anciens employés entr'autres, étant décédés ont été remplacés par d'autres plus jeunes et par conséquent moins payés. Quelques augmentations sont en outre prévues pour d'anciens employés. Elle nous ont paru équitables et le Conseil Administratif se réserve de les justifier devant la Commission.

Au chapitre III, réduction de fr. 890 pour les dépenses des abattoirs. Nous aurions voulu pouvoir restreindre encore le coût de ce service, en face de

l'énorme diminution des recettes. Cela ne nous a pas été possible. Ce service n'en reste pas moins l'un des plus importants de l'administration. Nous n'avons pas perdu tout espoir de le voir reprendre son ancien rang. Nous ne voulons pas par des économies mal entendues risquer son avenir et son développement futur.

C'est le chapitre IV « Instruction publique » qui nous procure notre grosse augmentation de dépenses, fr. 39,704 85.

Il y a d'abord une somme d'environ fr. 10,000 aux écoles primaires. C'est le cadeau annuel que le Département de l'instruction publique veut bien faire « à nos frais » à cette fraction de son propre personnel. — Payons et passons! — Nous trouvons ensuite une somme de fr. 2000 pour les écoles enfantines Nul ne se plaindra de ce faible encouragement donné à ces modestes et utiles fonctionnaires.

Les deux autres importants excédents de dépenses sont :

1° Une somme d'environ fr. 21,000 nécessitée par la création de l'Ecole de mécanique à la lettre « Ecole d'horlogerie et de mécanique »;

2° Une somme de fr. 11,000 pour l'Ecole de commerce. Cette dernière se justifie par la nécessité dans laquelle nous nous sommes trouvés de dédoubler l'une des divisions, devenue beaucoup trop nombreuse et par une légère augmentation du traitement des professeurs, traitement qui les plaçait dans une situation par trop inférieure à celle que leur fait l'Etat pour des enseignements de même nature.

Il est du reste probable que pour la prochaine année scolaire, la nécessité d'un dédoublement s'im-

posera aussi pour les deux autres divisions. Le surplus de dépenses qui en résultera sera, dans une certaine mesure tout au moins, compensé par une augmentation proportionnelle de la subvention fédérale.

Le chapitre V « Théâtre et concerts » présente une diminution de dépenses de fr. 4,250. Ce n'est pas le théâtre lui-même qui nous la procure, cette réduction, loin de là, car la subvention qui lui est faite, suffit tout au plus à le faire vivre, ce sont les « concerts gratuits ». Nous n'en prévoyons point aux Bastions, puisque le kiosque est vacant. S'il venait à se louer, le produit de cette location permettrait sans aucun doute de subventionner des corps de musique pour un nombre de concerts suffisant. Même raisonnement pour le Jardin anglais. Il ne nous reste par conséquent que le Jardin des Alpes. La somme demeurée au budget est suffisante pour y subvenir. — D'ailleurs, on a peut-être ces dernières années, un peu abusé des concerts gratuits, la population semble s'en être quelque peu lassée et n'y plus porter un bien vif intérêt. En outre, ces concerts gratuits organisés par la Ville, ont porté un grave préjudice à ceux précédemment organisés par les corps de musique ou la Société des intérêts de Genève à laquelle la Ville accorde une subvention annuelle. Il nous semble que ce genre d'organisation est mieux du ressort des Sociétés particulières que de l'administration à laquelle on est tenté de faire payer bien cher l'exécution de la plus simple fantaisie ou du plus modeste pot-pourri.

Au Chapitre VI, il a été établi un poste de fr. 1200 pour le traitement du gardien du monument Brunswick. Ce traitement se prélevait au début sur le produit de la vente des photographies, opérées par le gardien. Mais la vente a diminué d'année en année au

point de descendre dans le voisinage de zéro. Peut-être vend-il des photographies du monument dans son état actuel, on comprendrait alors la diminution de la demande. Le surplus de son traitement se prélevait sur les journées d'ouvriers. Le mode actuel est plus logique. Une somme de fr. 1200 est prévue pour le susdit traitement, et les journées d'ouvriers sont réduites de fr. 1000. De là l'augmentation de fr. 200 prévue sur ce chapitre.

Les dépenses du Chapitre VII, « Service des eaux, » sont en augmentation de fr. 9000. C'est la conséquence logique du développement de ce service, qui nous produit d'autre part un accroissement de recettes de fr. 50,000. La balance se trouve du bon côté.

Le Chapitre IX prévoit fr. 2297 85 d'augmentation, soit fr. 1297 85 pour régularisation d'écritures comme il a été dit au chapitre correspondant des recettes, et fr. 1000 pour amélioration de l'éclairage public sur divers points.

Au Chapitre XII, « Secours pour les incendies, » augmentation de fr. 500 de la subvention à la fanfare des Sapeurs pompiers qui de fr. 1000 est portée à fr. 1500. Ce corps de musique municipal est sur un pied par trop inférieur vis-à-vis des deux corps de l'Etat pour lesquels une somme de fr. 8000 est prévue au budget cantonal. Aussi notre fanfare a bien de la peine à vivre et il semble du devoir de l'administration de lui prêter secours dans une modeste mesure. C'est un corps vraiment méritant et au concours duquel nous sommes bien heureux de faire appel dans nos solennités publiques. Nous montrerons ainsi que la bonne harmonie nous est aussi chère à la Ville qu'à l'Etat.

Les Chapitres XI, XIII et XIV présentent un total de fr. 350 d'augmentations, pour améliorations de petits traitements, depuis plus ou moins longtemps promises aux titulaires.

Au chapitre XV « Dépenses diverses et imprévues » réduction de fr. 7,900. Nous espérions une réduction plus considérable par suite de la suppression des fr. 10,000 qui figurent au budget de 1891 pour subvention à la fête de gymnastique.

Mais il se trouve qu'il y a encore une fête fédérale l'année prochaine, celle des Officiers et suivant l'usage antique et solennel, le Comité s'est adressé à la Ville pour une subvention. Le Conseil Administratif a promis fr. 2,000 sous réserve de la ratification du Conseil Municipal. Nous en arriverons sans doute à avoir à notre budget une rubrique spéciale « Subvention pour la fête fédérale annuelle. »

Tels sont, Messieurs les Conseillers, les quelques renseignements dont nous avions à accompagner les chiffres que nous vous présentons. Nous avons peu de chose à ajouter à ce rapide exposé. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous ne pouvons que conclure en constatant comme nous le faisions au début de ce rapport que pour le moment, l'état des finances municipales est satisfaisant en ce sens que les recettes suffisent à couvrir les dépenses, grâce il faut bien le dire à la suppression momentanée de l'amortissement. Nos deux principales ressources, la taxe municipale et le service des eaux sont en progression constante. Il est fâcheux que pour ce premier poste la loi nous impose un maximum que nous ne pouvons dépasser. Il est avéré pour nous en effet que nous devons par la suite obtenir de cet impôt un revenu supérieur encore au

revenu actuel et cela non point par une augmentation des charges des contribuables, mais par le développement normal et régulier de la fortune publique. Le résultat du travail que nous avons fait opérer sur la 10me catégorie et dont nous vous entretenions tout à l'heure, en est la preuve évidente. Le moment n'est pas encore venu peut-être de demander une modification sur ce point, mais nous croyons qu'il est bon de ne pas perdre la chose de vue.

En attendant, tous nos soins doivent être portés à une bonne gestion des finances municipales, afin d'atteindre sans encombre le terme fatal de 1895 qui sans doute marquera le début d'une nouvelle période pour l'établissement de nos budgets. Jusque là une grande prudence est nécessaire, si nous ne voulons pas compromettre l'avenir. Et quand nous parlons de prudence nous ne l'entendons pas dans le sens d'un immobilisme égoïste, dont le Conseil Administratif n'a du reste pas donné l'exemple. Nous estimons au contraire que toute dépense utile et productive est à faire, du moment qu'on a acquis la conviction qu'elle peut contribuer au développement de nos institutions ou de la prospérité publique, mais il faut nous garder de toute autre jusqu'à ce que des jours arrivent, nous apportant, avec des ressources nouvelles, la possibilité de faire plus large et plus grand. C'est ainsi que nous préparerons pour nos successeurs une situation meilleure et pour cette Ville de Genève, objet de notre constante sollicitude, une ère de paix, de prospérité et de développement progressif, qui doit être notre but et toute notre ambition. (*Bravos.*)

M. le *Président.* Conformément au Règlement, le projet de budget sera renvoyé à l'examen d'une Com-

mission et il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à lui adresser.

M. *Renaud.* Je propose que le tour de préconsultation soit renvoyé jusqu'après l'impression du rapport, qui est important.

La proposition de M. Renaud est mise aux voix et adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie, des personnes dont les noms suivent:

MM. Deuchler, Auguste.
Rheinhard née von Niederhausern, Marie.
Hofstetter, Amélie-Marie-Rose.
Crivelli, Charles-David.
Schwaerzel, Gottfried.
Gardet, François-Hubert.

La prochaine séance est fixée au mardi 24 novembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable.

ERRATUM

Mémorial, page 330, ligne 5, au lieu de: *remplacement,* — lisez: *replacement.*

Genève. — Imprimerie J. Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

MARDI 24 NOVEMBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Tour de préconsultation sur le projet de budget pour 1892. — Nomination de la Commission chargée de l'examiner.

2° Propositions individuelles.

3° Election de 7 membres de la Commission de Direction générale de la Caisse hypothécaire.

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'Usine à gaz et de ses dépendances.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Dupont, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Annevelle, (*excusé*), Balland (*excusé*), Deshusses, Didier, Galopin, (*excusé*), Glaser (*excusé*), Magnin (*excusé*), Sauter.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Balland, Galopin, Glaser, et Magnin font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur le projet de budget pour 1892. — Nomination de la Commission chargée de l'examiner.

M. *Renaud.* Messieurs les Conseillers, à l'occasion du rapport présenté à la dernière séance, je tiens à mon tour à adresser quelques observations au Conseil Administratif. J'ai d'abord à le remercier, ce qui n'est guère dans mes habitudes, pour les augmentations de petits salaires qu'il propose ; peut-être eût-il dû aller plus loin dans cette voie et penser aux employés de la Voirie ; j'espère que la Commission pourra s'entendre facilement avec lui à cet égard et remédier à l'état de choses actuel.

Quant aux gros traitements, pour lesquels des augmentations sont proposées, je dirai comme M. le Conseiller Didier : « Payons et passons ! », mais l'urgence de ces augmentations n'était pas démontrée. Ceci dit, je tiens à recommander à la Commission d'augmenter de fr. 1000 la part de la Ville au produit de la taxe sur les naturalisations, à la lettre *l* du chapitre I des Recettes ; on y arriverait facilement en laissant moins traîner les requêtes en naturalisation.

Quant au Chapitre XIII, *Convois funèbres*, le rapport ne dit rien de la proposition que j'ai eu l'honneur de formuler; je n'en dirai rien non plus pour ne pas l'exhumer de son sommeil léthargique. Je représenterai à ce sujet ma proposition et si elle ne passe pas, on attendra d'être Conseiller d'Etat ou Conseiller Administratif pour être enterré gratuitement!

En ce qui concerne la fréquentation des *Concerts gratuits*, s'ils n'ont pas répondu à ce qu'on en attendait, surtout aux Bastions, comme le disait M. le Conseiller Didier, cela tient à la cherté des consommations et je me réserve de demander une augmentation pour ces concerts. Enfin, je me réserve de demander la suppression de l'allocation de fr. 2000 à la Fête fédérale des officiers, qui n'intéresse pas toute la population.

M. *Lecoultre*. J'appuie la recommandation de M. Renaud d'augmenter l'allocation pour les concerts gratuits; si les concerts des Bastions n'ont pas été très fréquentés, j'en ignore la cause, mais il n'en est pas de même des autres et on peut continuer l'allocation aux corps de musique. En hiver, on pourrait même organiser des concerts gratuits au Bâtiment électoral; cela ferait plaisir à la population.

M. *Lombard*. Je vois qu'on a assez habilement mis en divers endroits des dépenses pour *habillements*, en particulier dans les chapitres X et XI; le total de ces rubriques me paraît élevé et la Commission devra voir ce qui en est, car je ne pense pas que nos agents municipaux aient plusieurs espèces de costumes.

M. *Decrue*. J'ai entendu dire que la Ville voulait supprimer en partie les assurances des bâtiments municipaux et devenir ainsi en partie son propre assureur; la question est grave et elle a déjà été plusieurs fois discutée. Je recommande à la Commission de l'examiner.

J'avais également recommandé l'année dernière, qu'on fît, à l'aide du legs Diday, des acquisitions d'une manière plus conforme au testament ; je ne sais ce qui a été fait et la Commission devra interroger le Conseil Administratif à cet égard.

M. *Karlen*. Je demanderai à la Commission de voir si on ne pourrait pas encore augmenter le traitement des porteurs des Pompes funèbres ; l'année dernière, on leur a accordé 60 fr. de plus. Cela fait juste pour leurs chaussures et ils doivent être convenablement vêtus et marcher par tous les temps. Ne pourrait-on pas arrondir cette somme ?

Je recommande tout particulièrement à la Commission, un employé qui est aux pompes funèbres depuis huit ans et qui fait à lui seul le travail de deux personnes ; une petite augmentation lui semble dûe.

En dernier lieu, comme M. Renaud, j'appuierai une augmentation du salaire des employés de la Voirie ; l'on pourra prendre pour cela sur l'indemnité accordée au Théâtre, en autorisant le Directeur à augmenter le prix des places de fr. 0.50 par exemple ; cela ne serait pas un mal.

M. *Court, Conseiller Administratif*. Je répondrai à M. Karlen, en ce qui concerne l'employé des Pompes funèbres dont il a parlé, que s'il avait lu le budget, il aurait vu qu'une augmentation de fr. 150 est proposée pour cet employé.

Quant aux porteurs des Pompes funèbres, ils ont eu une augmentation de traitement et ils sont payés, on peut le dire, largement : ils gagnent fr. 4,50 tandis que les porteurs de la Société catholique n'ont que fr. 2. En outre, ils ont tous d'autres métiers et ils ont les courses supplémentaires.

M. Renaud a prétendu que sa proposition relative aux enterrements gratuits dormait d'un sommeil

léthargique : s'il avait lu les journaux, il aurait vu le volumineux dossier qui existe à cet égard. J'ai plaidé la même cause que M. Renaud et je n'ai qu'à lui rappeler la circulaire du Conseil d'Etat aux maires des communes du canton et toute la correspondance échangée entre le Conseil Administratif et le Conseil d'Etat.

L'immense majorité des conseils municipaux a répondu négativement à cette circulaire ; il y a eu une assemblée des maires dans la salle du Grand Conseil et je me suis trouvé seul avec M. le maire Page, à soutenir l'avis de M. Renaud.

On arrivera à la gratuité avec le temps, mais nous estimons toujours que c'est une affaire cantonale et que la commune de Genève ne peut pas agir seule ; nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible de faire à cet égard et nos concurrents se démènent ; nous ne pouvons cependant pas perdre les 90,000 fr. portés de ce chef au budget et laisser nos concurrents s'enrichir à nos dépens.

Je vais vous donner lecture de la circulaire suivante, qui prouvera que la proposition de M. Renaud ne dort pas d'un sommeil léthargique :

Genève le 15 mai 1891.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève à Monsieur le Maire de la commune de.....

MONSIEUR LE MAIRE,

Le Conseil d'Etat s'occupe depuis longtemps déjà de la question des *inhumations gratuites*. Avant de présenter au Grand Conseil un projet de loi sur la matière, il désire avoir une entente avec toutes les

communes du canton. Nous venons donc vous demander si vous seriez d'accord sur les bases suivantes :

A. Les inhumations seraient à la charge de chaque commune qui en aurait le *monopole*. Chaque commune devrait procéder à l'inhumation de tous ses habitants, qu'ils soient décédés sur son territoire ou sur celui d'une autre commune.

B. L'Etat paierait à la commune : 1°) pour les inhumations *d'adultes* 18 francs. 2°) pour les inhumations *d'enfants au-dessus de 2 ans* 8 francs. 3°) pour les inhumations *d'enfants au-dessous de 2 ans* 5 francs.

C. Le service comprendrait: *pour la première catégorie* (*adultes*):

1° Le corbillard à deux chevaux.
2° 4 porteurs.
3° La fourniture du cercueil et la mise en bière.
4° Le creusage et le comblement de la fosse.
5° La fourniture du piquet d'ordre de la fosse.

Pour la deuxième catégorie (*enfants au-dessus de 2 ans*) les mêmes prestations, sauf que le nombre des porteurs serait réduit de *quatre* à *deux*.

Pour la troisième catégorie (*enfants au-dessous de 2 ans*):

1° Un ou deux porteurs.
2° Le cercueil et la mise en bière.
3° La fosse et son remblaiement.
4° Le piquet d'ordre.

Les familles demeureraient libres de faire faire les enterrements à leurs frais en modifiant, comme elles le jugeraient convenable, les détails de ce service. Il ne pourrait être apporté de changement au service officiel, sans que la famille se chargeât comme conséquence de toute la dépense de l'enterrement.

Les voitures n'étant pas comprises dans le service officiel seraient, dans tous les cas, payées par la famille qui en fixerait le nombre à son gré, soit qu'elle entende bénéficier du service officiel, soit qu'elle veuille y renoncer.

Dans l'attente d'une prompte réponse au sujet de nos propositions, agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat :
Le Chancelier,
J. LECLERC.

M. *Renaud*. Je l'ai lue ..

M. *Court, Conseiller Administratif*. Alors, votre proposition ne dort pas d'un sommeil léthargique! Je regrette de ne pas avoir réussi, mais chez nous les pauvres n'ont pas à se plaindre et il n'y en a pas qui restent sans être enterrés. Je le répète, je suis partisan des inhumations gratuites, dans la règle, mais il ne faut pas vouloir aller plus vite que les violons.

M. *Karlen*. Il est vrai que pour l'employé des Pompes funèbres dont j'ai parlé, il y a une augmentation de fr. 150 au budget, mais il n'est pas inutile de recommander cette augmentation à la Commission. Quant aux porteurs, je demanderai à M. le Délégué, s'il voudrait faire leur métier pour fr. 4,50 pour deux jours, manier des cadavres et descendre des cercueils dans les escaliers, au risque d'abîmer leurs habits. Il y en a beaucoup qui n'ont pas d'autre métier et on exige qu'ils soient toujours propres; que la Ville leur donne à tous d'autres places à côtés de leurs fonctions.

M. *Renaud*. Je me suis peut-être mal exprimé, quand j'ai dit que ma proposition n'avait pas reçu de solution; j'entendais, de solution favorable, Je ne veux pas

aller plus vite que les violons, mais je voudrais qu'ils ne nous jouent pas une marche funèbre. Quant aux maires des campagnes, on comprend leur refus: quand un pauvre est malade, on l'envoie à l'Hôpital et s'il meurt, il est enterré aux frais de l'Hospice général. Ce n'est pas à eux qu'il fallait s'adresser.

M. *Court, Conseiller Administratif.* Je regrette de fatiguer le Conseil, mais c'est le cas de dire : « Qu'on me débarrasse de mes amis, je me charge de mes ennemis! » J'ai déjà dit l'année dernière que l'employé des Pompes funèbres dont il s'agit a sa femme, concierge aux Cropettes ; ce couple est logé, chauffé et a un traitement équivalant à fr. 3,000. Je doute que cet employé soit content d'être ainsi sur la sellette aujourd'hui, car il m'a dit lui-même qu'il était satisfait de son sort. J'ajouterai, pour répondre à M. Karlen, que sur 19 porteurs, 18 au moins ont deux ou trois métiers.

J'ai toujours plaidé la cause des employés quand elle est juste et la preuve que la position de ces porteurs n'est pas si précaire que M. Karlen veut bien le dire, c'est qu'il y a des centaines de demandes qui attendent des places vacantes. (*Bravos*).

M. *Karlen.* Je demande une enquête, sur le fait de savoir si 18 porteurs ont deux ou trois métiers.

M. *le Dr Gosse.* J'ai deux petites recommandations à adresser à la commission. D'abord, au n° 11, lettre *b* du chapitre II des dépenses, à la rubrique : *Bureau des travaux de la Ville, frais d'études et de dessinateurs*, fr. 7,100 ; il me semble qu'on devrait changer cette dépense de rubrique, puisqu'il s'agit d'emplois permanents. Mais, cela n'a pas d'importance.

Ensuite, j'ai déjà fait une observation à propos *du bureau de l'Etat civil de la Rive droite*; on me

répondra qu'on ne peut renvoyer ces deux employés qui gagnent ensemble fr. 3,500. Il est évident que cela n'est pas très cher, mais cela l'est encore trop pour trois inscriptions par jour.

On me dira encore que cela facilite la tâche des habitants de la Rive droite; c'est une erreur, car pour les décès, il faut la plupart du temps, aller prendre des renseignements à l'Hôtel Municipal. On me répondra que l'Etat civil se charge de toutes les recherches : c'est possible, mais je n'estime pas que cela soit la loi et malgré ces démarches, j'ai constaté que les parents des décédés doivent venir à l'Hôtel-de-Ville.

La Commission verra donc s'il n'est pas possible de supprimer une dépense que j'estime inutile.

Enfin je ferai une recommandation qui paraîtra peut-être saugrenue : mais quand on a une conviction, il faut l'exprimer. Les anciens disaient : *Timeo Federales et dona ferentes....*

Une voix : Non, *Danaos....*

M. *le Dr Gosse.* Peut-être bien. Je vois au chapitre IV des recettes, à l'Instruction publique, une somme de plus de fr. 42,000, consistant en *Allocations de la Confédération :* je me demande si nous devons continuer à la recevoir. Pour une miette que nous recevons, tous les contribuables paient une somme scandaleuse, sous forme de la cherté de la vie. Ma proposition n'aura sans doute aucun résultat, mais je tiens à protester contre l'intervention de la Confédération dans une foule de sphères; on distribue une foule d'indemnités, pour venir prendre davantage, sous la forme de droits exorbitants et je ne veux pas que lorsque nous nous plaignons, on puisse venir nous dire : « Vous aussi, vous touchez à la manne Fédérale ! »

M. *Delimoges*. Je ne suis pas de l'avis de M. le Dr Gosse pour la suppression du Bureau de l'Etat civil de la Rive droite ; il enregistre presque autant de naissances et de décès que celui de la Rive gauche et sa suppression serait mal vue du public.

Puisque j'ai la parole, je recommanderai également de porter à fr. 1.800 le traitement de l'un des deux peseurs de l'Abattoir, qui n'a que fr. 1,500.

M. *Court, Conseiller Administratif*. S'il fallait créer le Bureau de l'Etat civil de la Rive droite, on ne le ferait pas; mais, on l'a obtenu avec grand peine de la Confédération et on le supprimera difficilement, car il rend des services. On a déjà économisé fr. 600, lorsque M. Basset a été nommé directeur du Bureau cantonal de l'Etat civil.

Suivant le détail ci-après, ce Bureau enregistre 10,771 pièces par an, soit 30 à 35 par jour et non 3 actes, comme l'a dit M. le Dr Gosse.

Etat Civil.

570 Naissances. Inscriptions sur le brouillard.
570 » » au Registre 1re minute.
570 » » au Registre 2e minute.
570 Bulletins de baptême.
570 Communications d'office. (Bureau cantonal et Chancellerie).
570 Inscriptions dans un registre spécial pour le Bureau Central.
570 Fiches pour la Chancellerie.
570 Fiches pour la Statistique.
Répertoire pour le Bureau de la Rive droite.
Répertoire pour le Bureau cantonal.
551 Décès. Inscriptions au Registre 1re minute.

5111 *à reporter.*

5111 *report.*
551 Décès. Inscriptions au Registre 2e minute.
551 Certificats d'inscriptions.
551 Cartes pour la statistique.
551 Communications d'office. (Bureau cantonal et Chancellerie).
551 Inscriptions, dans un Registre spécial pour le Bureau Central.
551 Feuilles pour le Bureau de l'Enregistrement.
551 Inscriptions dans la *Feuille d'Avis.*
150 Expéditions d'actes.

Répertoire pour le Bureau de la Rive droite.
Répertoire pour le Bureau cantonal.
9118 en Total concernant l'Etat Civil, en outre des mentions marginales, recherches au Bureau des Etrangers, Bureau central, Bureau cantonal et Chancellerie.

Pompes Funèbres.

551 Cartes pour le visiteur.
551 Tarifs à préparer (compléter).
551 Reçus de payements.
Rapport journalier.
Caisse de perceptions.
Courses chez le visiteur (tous les jours).

1653 en total concernant les Pompes Funèbres.

Soit : 10,771 pièces.

M. *Wagnon.* J'appuie ce qui a été dit par MM. Court et Delimoges; j'ai eu malheureusement à recourir à ce Bureau et je n'ai jamais été obligé de faire des voyages à l'Hôtel-de-Ville: on a là toutes les facilités voulues.

M. *le Dr Gosse.* Pour moi, il y a deux choses : les

facilités dont parle M. Wagnon sont illégales, car ce n'est pas l'affaire des employés de faire des démarches pour les particuliers. Ensuite, je constate par les chiffres de M. Court, que les faits que j'ai cités sont exacts : il y a dans ce Bureau 551 naissances et 551 décès inscrits, soit 3 inscriptions par jour, si je sais chiffrer.

Si on compte toutes les signatures données par un employé dans une journée, cela va loin et dans les chiffres de M. Court, je vois un grand nombre d'actes destinés à la statistique générale. Où sommes-nous forcés de payer cette statistique fédérale?

M. *Besançon.* Dans la loi.

M. *le Dr Gosse.* Non, et encore, si elle coûte tant que cela, on pourrait la supprimer et on pourrait ensuite voir ce que la statistique fédérale vaut; mais ce serait une affaire médicale qui n'est pas de notre ressort. En outre, avec la suppression de ce Bureau, les rapports journaliers à la Ville seraient supprimés. Je le répète, je ne veux pas renvoyer les employés actuels, mais je voudrais que pour le principe, on leur fît une diminution minime.

Personne ne demandant plus la parole, le tour de préconsultation est clos.

Il est passé à la nomination de la Commission au scrutin.

Le Conseil décide qu'elle sera composée de *sept* membres.

M. *le Président* désigne comme secrétaires *ad actum* MM. Bernard et Besançon et le sort désigne comme scrutateurs, MM. Gosse, Turrettini, Pricam et Schneebeli.

33 bulletins de vote sont délivrés.

33 bulletins de vote sont retrouvés, dont 4 blancs.

Bulletins valables : 29.
Majorité absolue : 15.

Sont élus :

MM. Neydeck par	28	voix.
Decrue par	26	»
Schneébeli, par . . .	26	»
Minnig-Marmoud, par .	24	»
Déléamont, par . . .	21	»
Karlen, par	21	»
Bernard, par	20	»

M. *le Président.* Je prie le même Bureau de fonctionner pour la nomination des membres de la Commission de la Caisse hypothécaire.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Briquet.* Je veux adresser une recommandation au Conseil Administratif à propos du bâtiment de l'ancien octroi, au Rond-Point de Plainpalais; on a essayé de l'utiliser en le louant pour un café et actuellement il est vacant. Ne pourrait-on pas établir là un water-closet ou un cabinet de propreté? Je recommande à ce propos au Conseil Administratif de persévérer dans la voie qu'il avait entreprise, en créant les water-closet des Bastions et ceux du Jardin anglais, car si l'on fait beaucoup pour les faiblesses du sexe fort, on ne fait rien pour le sexe faible et notre ville est mal pourvue à cet égard, en comparaison de ce qui se fait à l'étranger.

M. *Turrettini, Conseiller Administratif.* Le Conseil Administratif s'est déjà préoccupé de la destination de ce bâtiment et son emploi est décidé.

M. *Lecoultre.* Je demanderai si on ne pourrait pas remplacer par du pavé plat le pavé rond de la place du Temple : les habitants du quartier seraient heureux de cette transformation.

Je signale également l'état défectueux du trottoir de la rue Neuve-du-Temple, le long de l'Ecole d'horlogerie.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* Le pavé rond est toujours remplacé au fur et à mesure par du pavé plat et il sera fait pour la place du Temple comme pour les autres rues. Quant au trottoir, le long de l'Ecole d'horlogerie, je verrai cela avec M. l'Ingénieur et nous ferons le nécessaire, s'il y a lieu.

M. *Pricam.* Je signale l'éclairage défectueux du quai de la Poste; il n'y a pas de magasins, donc pas d'éclairage particulier et l'éclairage public est presque nul; ce quartier est beaucoup trop sombre, surtout avec les lignes de la Voie étroite qui en font l'abord d'une gare.

M. *Besançon.* Je veux demander au Conseil Administratif si on n'étudie pas la prolongation des canaux de la Rive droite et de la Rive gauche ; en été, il se forme dans le Rhône des bancs, qui ne sont pas de sable, et ce n'est pas tenable.

M. *Turrettini, Conseiller Administratif.* Les égoûts ont déjà été prolongés en dehors de la Ville, par consequent elle pourrait ne rien faire. Mais je reconnais qu'il y a quelque chose à dire pour la Rive droite. Cependant on lave les berges à l'acide phénique et c'est cette odeur qui domine et dont veut parler M. Besançon.

M. *Déléamont.* On a supprimé la fontaine qui existait au carrefour de Rive, pour procéder à l'élargissement

des lignes de la Voie étroite ; cette fontaine n'était pas belle, mais il serait peut-être bon de la remplacer par une borne-fontaine, car quelques bâtiments de ce quartier n'ont pas l'eau et les habitants sont actuellement assez embarrassés.

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* Je ne crois pas qu'il manque d'eau dans les maisons de ce quartier, mais il a été imposé à la Compagnie de la Voie étroite de rétablir la fontaine dans le square qui se trouve entre la rue Pierre Fatio et la rue d'Italie. Cependant, si M. Déléamont estime qu'une borne-fontaine soit nécessaire au carrefour de Rive, nous examinerons la question.

M. *Déléamont.* Je remercie M. le Conseiller Dupont de ses explications ; peut-être toutes les maisons ont-elles l'eau, mais je connais des particuliers qui ne l'ont pas.

M. *Ramu.* J'appuie dans une certaine mesure la recommandation de M. Déléamont ; c'est tout le public qui a besoin d'eau et les passant ignoreront la nouvelle situation de la fontaine, derrière la rue.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de 7 membres de la Commission de Direction générale de la Caisse hypothécaire.

33 bulletins de vote sont délivrés.

32 bulletins de vote sont retrouvés, dont 1 blanc.

Bulletins valables : 31.

Majorité absolue : 16.

Sont élus :

MM.	Lienme,	par 30	voix
	Ramu,	» 29	»
	C. Galopin,	» 29	»
	Cardinaux,	» 27	»
	Camoletti,	» 26	»
	Alph. Patru,	» 22	»
	Eug. Chevalier,	» 21	»

M. *le Président.* Je remercie MM. les membres du Bureau.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'Usine à gaz et de ses dépendances.

M. *Wagnon*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le rapport que je viens vous présenter au nom de votre Commission sera très court.

En premier lieu, l'opportunité de cette convention n'est pas en discussion. puisqu'elle résulte du mandat que vous avez donné antérieurement au Conseil Administratif.

En outre, vous avez sous les yeux le texte de la convention, lequel est par lui-même suffisamment explicite, pour pouvoir se passer de longs commentaires.

Nous tenons cependant à faire ressortir et à vous signaler le point principal de la convention, déterminé

par l'article premier, qui stipule que les experts-arbitres auront à estimer la valeur des objets servant à l'exploitation du gaz, en vue des deux éventualités qui peuvent se présenter, c'est-à-dire le rachat anticipé ou le rachat à l'expiration de la concession ; dans ces deux cas leur mission est nettement déterminée par les termes de la convention. Nous venons donc, vous en proposer l'adoption avec les légères modifications de forme suivantes :

Le commencement de l'article 2 sera rédigé comme suit :

« Art. 2. Il est expressément stipulé que dans l'estimation en vue d'une prise de possession immédiate, les experts, etc. »

A la fin du 1er paragraphe de l'art. 3, nous supprimons les mots « sauf » et « de ce qui concerne ». Il se terminera donc comme suit : « en un mot de tous les travaux ou acquisitions ayant pour effet d'augmenter le capital industriel de l'Usine. Toutefois les compteurs placés en ville appartenant à la Compagnie, le petit outillage et les approvisionnements ne seront pas inscrits sur ce registre. »

A l'art. 7, 1er paragraphe, une interversion comme suit : « ne seront prises en considération par les experts-arbitres qu'en vue du rachat anticipé. » Cet article 7 est très important au point de vue du développement de la consommation du gaz, surtout pour l'usage industriel, en ce sens qu'il tend à rétablir un mode de faire qui avait été supprimé par la Compagnie depuis les tractations en cours. Celle-ci avait jugé à propos de supprimer complètement les installations dites de 30 francs. Ces installations, fort goûtées du public, consistaient à faire gratuitement dans les locaux des personnes désirant utiliser le gaz pour leur

cuisine ou leur chauffage, les travaux dont le coût ne dépassait pas 30 francs.

A la suite de ces facilités accordées aux particuliers, la consommation du gaz pour l'usage industriel avait considérablement augmenté. Pour les installations dites « de compte à demi », la Compagnie prend à sa charge la moitié du prix des travaux dépassant 30 francs et ayant pour objet l'établissement du gaz d'éclairage dans les appartements, salons, chambres à manger, bibliothèques, etc.

L'article 7 prévoit que ce mode de faire sera repris après l'estimation, mais nous croyons que le public saurait gré au Conseil Administratif si celui-ci parvenait à obtenir de la Compagnie qu'elle recommence immédiatement à faire ces installations de 30 fr. et celles de compte à demi sans attendre la fin de l'expertise.

Messieurs les Conseillers,

En approuvant la convention, vous contribuerez par votre vote à terminer une affaire qui a coûté beaucoup de travail et nécessité de longs pourparlers.

Nous vous proposons donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, en vue de déterminer, sur les bases de la convention du 16 juin 1856, l'estimation anticipée de l'Usine à Gaz et de ses dépendances, ainsi que de la canalisation pour le gaz et des appareils d'éclairage public situés sur le territoire de la Commune de

Genève, et d'établir un mode de vivre relatif aux travaux neufs et aux travaux d'entretien à partir de la date de l'estimation jusqu'à l'expiration de la concession ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, en vue de déterminer, sur les bases de la convention du 16 juin 1856, l'estimation anticipée de l'Usine à Gaz et de ses dépendances, ainsi que de la caualisation pour le gaz et des appareils d'éclairage public situés sur le territoire de la Commune de Genève, et d'établir un mode de vivre relatif aux travaux d'entretien à partir de la date de l'estimation jusqu'à l'expiration de la concession.

L'Administration municipale de la Ville de Genève et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, ayant reconnu la convenance de procéder d'ores et déjà à l'estimation de la valeur de l'Usine à Gaz, ainsi que de la canalisation pour le gaz et des appareils d'éclairage public situés sur le territoire de la Commune de Genève, de manière, soit à permettre à l'Administration municipale de soumettre, le cas échéant, à la Compagnie du Gaz des propositions en vue du rachat anticipé, soit à fixer actuellement l'indemnité prévue par les articles 44 et 45 de la Convention du 16 juin 1856, ce qui fournira aux deux parties les éléments nécessaires à leurs prévisions financières en vue du prochain transfert du service ;

Voulant, en outre, établir un mode de vivre réglant ce qui a trait aux travaux d'entretien de l'usine et du réseau de canalisation et à l'exécution des travaux neufs dont la convenance serait admise par les deux parties, avant l'expiration de la concession, ont passé la présente convention et ont délégué pour sa signature, le Conseil Administratif :

MM. Alfred Didier, son président, et Théodore Turrettini, son vice-président, d'une part,

La Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz :

MM. Gustave Ador, président, et Henri Lienne, secrétaire de son Conseil d'Administration,

d'autre part,

Article premier.

Les experts-arbitres, nommés suivant la forme prévue à l'art. 44 de la Convention, détermineront le prix de cession de l'Usine à Gaz et de ses dépendances dans les deux éventualités de la prise de possession immédiate et du rachat à l'expiration de la concession.

Art. 2.

Il est expressément stipulé que dans l'estimation en vue d'une prise de possession immédiate, les experts n'auront à évaluer que la valeur des objets sur lesquels portera l'expertise, et qu'ils n'auront pas à tenir compte du fait que la Compagnie n'est pas arrivée au terme de sa concession.

Dans les deux éventualités, les canalisations, appareils ou installations destinés à l'éclairage public ou particulier, que l'Administration de la Ville a contribué à établir dans le périmètre de la ville, ne devront être évalués par les experts qu'en proportion de la participation effective mise à la charge de la Compagnie.

Art. 3.

A partir du jour où les experts remettront leur rapport, il sera tenu par les parties intéressées un registre spécial de tous les travaux neufs, comme canalisations nouvelles, extension de l'Usine, remplacement d'appareils ou de tuyaux par d'autres de capacité plus grande, en un mot de tous les travaux ou acquisitions ayant pour effet d'augmenter le capital industriel de l'Usine. Toutefois les compteurs placés en ville appartenant à la Compagnie, le petit outillage et les approvisionnements ne seront pas inscrits sur ce registre.

Les experts-arbitres recevront comme mandat d'évaluer pour chaque catégorie d'objets le taux d'amortissement dont devra bénéficier le prix de rachat applicable aux travaux neufs ou aux autres améliorations apportées à l'ensemble de l'installation.

Les travaux neufs seront portés en compte à la Ville de Genève et acceptés par elle à la fin de chaque année, mais ne seront payés à la Compagnie que lors du règlement du prix de l'achat de l'Usine, et cela sous déduction de l'amortissement fixé par les experts à partir du jour de leur exécution jusqu'à l'expiration de la concession.

Art. 4.

La Compagnie, une fois l'expertise faite, prend l'engagement de maintenir à ses frais en parfait état d'entretien tous les objets compris dans l'expertise; elle s'engage à n'en aliéner aucun sans une entente préalable avec l'Administration municipale et sans une autorisation expresse.

La Compagnie s'engage à faciliter en tout temps le contrôle que la Ville serait amenée à exercer pour s'assurer de la conservation du matériel.

Art. 5.

A l'expiration de la concession, il sera établi, d'accord entre les parties, un inventaire du petit outillage, des compteurs, propriété de la Compagnie, des approvisionnements, du mobilier, ainsi que de tous les objets nécessaires à l'exploitation non compris dans le matériel expertisé ; le prix d'acquisition par la Ville à la Compagnie en sera fixé à l'amiable entre les parties, ou à défaut d'entente, par des experts nommés dans la forme prévue à l'article 44 ; il sera payé en même temps que le prix de cession de l'Usine.

Art. 6.

Chaque travail neuf, comme il est défini art. 3, qu'il soit demandé par l'Administration municipale ou par la Compagnie, devra faire l'objet d'une entente préalable, basée sur des plans et devis, entre les deux Administrations. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur l'opportunité, sur la nature ou sur le coût du travail, la question sera soumise à un expert désigné par les parties et faisant fonction d'arbitre.

L'exécution du travail ne pourra avoir lieu que suivant ordre ou assentiment écrit du Conseil Administratif ou de ses délégués.

Art. 7.

Les installations de compte à demi et celles dites de trente francs exécutées par la Compagnie du gaz jusqu'au jour de l'estimation, devant être amorties à l'expiration de la concession, ne seront prises en considération par les experts-arbitres qu'en vue du rachat anticipé. Ceux-ci fixeront le taux d'amortissement sur lequel serait basé éventuellement le prix du rachat.

La Compagnie continuera, après l'estimation, à recevoir les demandes qui lui seront adressées, soit d'installations de trente francs, soit d'installations de compte

à demi, et elle procédera à leur exécution d'après le mode adopté par elle jusqu'ici; mais ces demandes devront avoir été, au préalable, agréées par le Conseil Administratif ou par son délégué.

A la fin de chaque mois, la Compagnie fournira à la Ville un relevé des différentes installations établies par elle, et elle produira à la fin de chaque année les comptes y relatifs.

Ces comptes, acceptés annuellement par la Ville, seront acquittés par elle à l'expiration de la concession sans intérêts ni amortissement, lors du règlement du prix d'achat de l'Usine.

Art. 8.

Il n'est rien innové à la Convention du 16 juin 1856, dont les articles restent et demeurent en vigueur pour autant qu'il n'y aurait pas été dérogé par l'exécution de la présente convention.

Tous les frais relatifs à l'expertise seront supportés par la Compagnie, conformément aux stipulations de l'art. 44 du traité du 16 juin 1856; tous autres frais résultant de la présente convention ou des expertises supplémentaires qu'elle prévoit seront partagés également entre les parties.

Ainsi fait à double, à Genève, le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(*Signé*) G. Ador. (*Signé*) A. Didier.
H. Lienme. Th. Turrettini.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Turrettini, Conseiller Administratif.* Je veux simplement déclarer que la Compagnie du gaz, à laquelle ont été soumises les légères modifications de formes proposées par la Commission, a déclaré être d'accord.

Personne ne demandant la parole, le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. le Rapporteur et la Commission.

La prochaine séance est fixée au mardi 1er décembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Genève. — Imprimerie J. Carey.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

MARDI 1er DÉCEMBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.

2° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Dupont, Gosse, Lecoultre, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Pricam, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Annevelle, (*excusé*), Balland (*excusé*), Chenevière, Court, Deshusses, Didier, Galopin, (*excusé*), Glaser (*excusé*), Guillaumet-Vaucher, Karlen, Leschaud, Patru, Ramu, Renaud, Sauter, Schneébeli.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Balland, Galopin et Glaser font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante:

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Genève le 30 novembre 1891

Monsieur le Président et Messieurs,

Par suite de mon appel aux fonctions de Conseiller d'Etat, je me trouve obligé de vous présenter ma démission de membre du Conseil Municipal de la Ville de Genève; je vous prie en conséquence de bien vouloir l'accepter.

Ce n'est pas sans un profond regret que je quitte un Corps, dont je faisais partie depuis près de dix ans et des collègues, dont plusieurs étaient pour moi d'anciens amis, avec lesquels j'étais heureux de travailler dans la mesure de mes moyens au bien de notre chère Ville de Genéve.

Je conserverai toujours un vivant et bon souvenir des quelques années que j'ai passées dans un milieu qui m'était cher, occupé à une tâche rendue facile par l'intérêt qu'elle m'inspirait et par l'appui que j'ai toujours rencontré auprès de collègues essentiellement bienveillants.

En me séparant de vous, Monsieur le Président et Messieurs, j'emporte l'espérance que mes nouvelles fonctions me permettront peut-être de servir quel-

quefois encore les précieux intérêts que nous avons si souvent défendus ensemble. Ce sera tout à la fois un devoir et un plaisir pour moi de le faire toutes les fois que cela me sera possible.

Je vous prie, Monsieur le Président et Messieurs, d'accepter, avec mes vœux bien sincères pour la prospérité de la Ville de Genève, l'assurance de tout mon dévouement et de mon plus affectueux souvenir.

A. Didier.

(Bravos).

M. *Cardinaux*, *Président.* Messieurs, en donnant acte à M. Didier, de sa démission, je crois être votre interprète en affirmant à notre ancien collègue tous nos regrets de nous séparer de lui et en lui disant que nos meilleurs vœux l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions. (*Marques d'approbation.*)

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.

M. *Magnin*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé la proposition du Conseil Administratif sur la demande d'un crédit de fr. 375,000 pour de nouvelles installations hydrauliques a été très facilitée dans sa tâche par le rapport très complet présenté à la séance du

30 octobre dernier par M. le Conseiller délégué au Service des eaux. Ce rapport vous ayant été distribué, la Commission n'a pas cru devoir vous retracer ici tous les détails qu'il contient et voici les principaux traits sur lesquels elle désire plus spécialement attirer votre attention :

1° *En ce qui concerne le crédit de fr. 175,000 à* affecter à la construction de deux groupes de pompes et turbines, nous constatons avec plaisir qu'il s'agit de satisfaire sans retard aux besoins du service actuel et en perspective, quoique, nous ayons à enregistrer un excédent de débit par les pompes actuelles et en dehors des prévisions. Votre Commission partage entièrement les vues de votre Conseil et vous engage à ratifier l'offre faite à la Compagnie de l'Industrie électrique qui se propose d'installer sa nouvelle station centrale dans le bâtiment des turbines.

La somme de 50,000 fr. demandée pour canalisations diverses, n'est en réalité qu'un simple fond de réserve pour satisfaire aux demandes journalières de prolongement de notre réseau ; nous retrouvons l'emploi de ce fond dans un compte spécial.

La grosse question du prolongement de la conduite d'alimentation en tubes de fer jusqu'au delà des jetées et qui fait l'objet d'une demande de crédit de 150,000 fr. va mettre à l'abri tous les doutes émis à ce jour sur la qualité de notre eau ménagère. Votre Commission a examiné la question du diamètre à donner à cette conduite, et, sur les explications données par M. le Conseiller délégué, elle estime que le diamètre de 1^{m}.20 sera largement suffisant pour assurer les besoins pendant de longues années ; la dépense pour un tube de 1^{m}.50 de diamètre serait très coûteuse et inutile pour le moment.

Des explications vous ayant été données séance tenante sur la modification du premier projet de prolongement de la prise d'eau, projet esquissé par M. le Délégué, nous n'avons pas cru devoir y revenir.

C'est pourquoi, Messieurs les Conseillers, votre Commission, à l'unanimité, vient vous proposer d'adopter l'arrêté suivant du Conseil Administratif :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 375,000 francs pour de nouvelles installations hydrauliques, savoir :

Deux groupes de pompes et turbines.	Fr. 175,000
Canalisations nouvelles.....	» 50,000
Prolongement de la conduite d'alimentation en fer jusqu'au delà des jetées	» 150,000
Somme égale	Fr. 375,000

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 375,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M *Wagnon*. Messieurs, je regrette qu'il n'ait pas été donné aux membres de la Commission plus de facilité pour assister aux séances; la première séance a été convoquée pour samedi dernier à cinq heures; c'était une heure et un jour gênants pour les personnes qui sont dans les affaires et je n'ai pas pu me rendre à cette séance. Je pensais qu'il y en aurait une seconde; or, il n'y en a pas eu, sauf ce soir, à six heures et trois quarts pour entendre la lecture du rapport. Je n'ai encore pas pu y assister et je n'ai pu entendre les explications concernant le diamètre de la conduite de fer et les motifs qui ont fait abandonner le plan primitif de M. Turrettini, d'aller prendre l'eau potable au plus profond du lac; il y a pourtant là des questions intéressantes, que tous les membres de la Commission auraient dû être appelés à discuter.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif*. Je tiens à expliquer le peu de temps qui a été donné à la Commission pour rapporter : cela tient à ce que le Conseil Municipal a exprimé le désir d'avoir encore une séance dans la session ordinaire qui se termine aujourd'hui et que la question qui vous est soumise ce soir, était la seule chose restant à l'ordre du jour de la session. M Magnin a été absent et nous l'avons prié à son retour de faire d'urgence son rapport pour ce soir; ce rapport a été terminé ce matin et dès que je l'ai su, j'ai fait convoquer la Commission pour qu'elle en entende la lecture.

Quant au second point signalé par M. Wagnon, j'ai déjà expliqué dans le rapport présenté à l'appui de la demande de crédit, que le projet consistant à aller prendre l'eau potable dans le lac, en face de Pregny,

comportait une étude de longue haleine et que si nous avions dû attendre qu'elle fût terminée, pour prolonger la conduite de fer, nous aurions encore pu boire longtemps l'eau de la conduite de bois, que certaines personnes considèrent comme contaminée.

Le premier débat est clos.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M *le Président* Je remercie *M. le Rapporteur* et la Commission, que je déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *le Dr Gosse.* Messieurs, je fais la proposition suivante :

Le Conseil Administratif est invité à faire faire une étude sur l'état de la culée sud du pont de la Coulouvrenière.

Malgré le Règlement, comme c'est la dernière séance de la session ordinaire, je voudrais développer ma proposition ce soir, si le Conseil Administratif est d'accord.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif.* Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. *le Dr Gosse.* Messieurs, l'étude que je propose est motivée suivant moi par ce fait : depuis un certain

temps on a pu constater un mouvement de la culee sud du pont de la Coulouvrenière, mouvement qui a fini par occasionner une fissure visible.

Lors des travaux des forces motrices exécutés dans le bras gauche du Rhône, et surtout lorsqu'on a fait le perré, on a constaté dans le mur du quai une fissure qui s'était déjà produite sans doute antérieurement. J'avais cru alors que le mouvement du quai s'était arrêté à cette culée, mais j'ai constaté depuis que tel n'est pas le cas. La partie de la culée au niveau du pont n'a pas bougé, mais la partie inférieure a subi un mouvement facile à constater et la culée s'est fracturée. Je crois donc que ma demande est justifiée.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* La section des travaux fera l'étude demandée par M. Gosse, mais je tiens à dire que le mouvement qui s'est produit dans la culée du pont dépassait déjà 10 centimètres avant les travaux du Rhône et n'a pas augmenté depuis lors. Avant la construction de l'égoût de la rive gauche, le mur du quai avait déjà subi un mouvement; il avait même fallu remplacer la barrière du quai qui avait sauté. Ce mouvement a continué depuis les travaux du Rhône et nous avons dû mettre des tirans pour relier les deux parois de l'égoût; depuis lors, les cachets placés dans l'égoût n'ont pas bougé, et la fente horizontale qui s'était produite dans l'égoût s'arrête à la culée du pont; cette culée n'a donc pas depuis lors subi un mouvement prononcé.

La proposition de M. le Dr Gosse est renvoyée au Conseil Administratif.

M. *Lombard.* J'ai remarqué hier à la prestation de serment du Conseil d'Etat à Saint-Pierre, des places

réservées pour le Conseil Municipal, derrière le Grand Conseil; du moment qu'il y avait des places réservées à notre usage, nous aurions dû recevoir des cartes et tel n'a pas été le cas. C'est sans doute un oubli; je ne sais à qui il incombe, mais j'espère qu'il ne se renouvellera pas.

Je signalerai également au Conseil Administratif l'éclairage défectueux du plateau des Tranchées, entre la Chapelle russe, la rue de Malagnou, le square Töpffer et le passage du chemin de fer de Veyrier; un ou deux becs de gaz seraient agréables au public.

M. *Wagnon*. Je recommande aussi au Conseil Administratif l'éclairage défectueux du Jardin des Alpes, aux alentours du kiosque à musique.

Je prie en outre le Conseil Administratif de s'entendre avec la Compagnie du gaz, pour qu'elle reprenne tout de suite les installations dites de 30 fr. et de compte à demi.

M. *Dupont, Conseiller Administratif*. En l'absence de M. le conseiller Court, je répondrai à M. Lombard que nous verrons ce qu'il y a à faire pour l'éclairage du plateau des Tranchées.

Quant au Jardin des Alpes, il y a déjà eu à ce sujet une interpellation de M. Renaud dans une séance à laquelle M. Wagnon n'assistait pas et on a déjà placé dans cet endroit un bec de gaz; si ce bec ne suffit pas, il en sera placé un second.

M. *Turrettini, Vice-Président du Conseil Administratif*. Le Conseil Administratif a écrit aujourd'hui la Compagnie du Gaz pour lui demander de scinder la question des colonnes montantes et des installations de 30 fr.

M. *Pricam*. Je demanderai au Conseil Administratif

d'étudier la question de l'amélioration du système d'enlèvement des balayures : on a installé, il y a quelques années, le système des caisses devant chaque maison, mais les tombereaux de la voirie sont exigus et lorsqu'il fait de l'air, les balayures retombent sur la rue; c'est un vrai transport de microbes... Ne pourrait-on pas avoir de plus grandes voitures, couvertes, à deux chevaux au lieu d'un? Il y a là une réforme urgente et je recommande chaleureusement cette sale besogne au Conseil Administratif.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif.* Je ne sais pas si les observations de M. Pricam ne sont pas exagérées, car dans peu de villes la voirie est aussi bien faite qu'à Genève. Il est évident que par la bise, même avec des voitures couvertes, les balayures s'envoleront lorsqu'on y videra les caisses. Malgré cela, j'examinerai la question.

M. *Pricam.* Je ne critique pas les employés, mais les outils dont ils se servent qui sont mauvais ; dans ce cas-là, il faut en changer.

M. *Wagnon.* J'appuie l'observation de M. Pricam et j'ai vu moi-même souvent des files de tombereaux monter la rue du Mont-Blanc et laisser des traces de balayures qu'on pouvait suivre pas à pas. On charge trop les tombereaux, on les fait trop pointus, et, en tous cas, les hommes devraient mieux balayer les trottoirs, après avoir vidé les caisses. Il faut donner à cet égard des ordres sévères aux balayeurs.

M. *le Dr Gosse.* J'appuie également M. Pricam; j'ai cherché moi-même, comme Conseiller Administratif, une réforme à cet état de choses et l'on m'a répondu que ma réforme coûterait trop cher. L'observation de M. Pricam est de toute justesse et voilà ce qui se passe :

lorsque les tombereaux sont remplis, on relève les ailes latérales et on continue à les charger; mais les balayures se tamisent entre l'aile et le tombereau. Il suffirait, semble-t-il, d'élever les ailes, mais il paraît que cela coûte trop cher; aussi ce qui me console, c'est de n'avoir pas eu plus de succès comme Conseiller Administratif que comme Conseiller Municipal, alors qu'il y a douze ou quatorze ans, j'avais fait la même observation.

M. *Decrue.* J'appuie en ce qui me concerne l'observation de M. Pricam et le remède est simple : ce serait d'augmenter le nombre des tombereaux et par conséquent de moins les remplir.

M. *Lombard.* Puisqu'on est sur ce sujet, je tiens à recommander qu'on observe des limites strictes quant à l'heure de l'enlèvement des balayures; en hiver, il arrive parfois qu'à neuf heures du matin cet enlèvement n'a pas encore eu lieu.

Personne ne demande plus la parole.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal qui est approuvé.

La séance est levée et la session ordinaire déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

GENÈVE. — IMPRIMERIE VEUVE J. CAREY

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

MARDI 15 DÉCEMBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de tableaux offerts en don à la Ville de Genève par Mme Bouffier-Diday.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1892.

3° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Turrettini.

ABSENTS : MM. Balland (*excusé*), Briquet (*excusé*), Cramer (*excusé*), Deshusses, Glaser (*excusé*), Patru, Roux-Eggly, Sauter Schneébeli, Wagnon.

La séance est ouverte.

MM. Balland, Briquet, Cramer et Glaser font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture des lettres suivantes :

I

Genève, le 4 Décembre 1891.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF
A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif dans sa séance de ce jour a élu pour son président M. Th. Turrettini, en remplacement de M. Didier, appelé aux fonctions de Conseiller d'Etat.

L'élection du vice-président est différée jusqu'au moment où le Conseil Administratif aura été complété par la nomination du successeur de M. Didier.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,
Th. TURRETTINI.

II

Genève, le 10 Décembre 1891.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF
A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif convoque le Conseil Municipal en session

extraordinaire pour le mardi 15 Décembre courant, avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1892.

2° Requêtes en naturalisation.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

Th. TURRETTINI.

III

Genève le 15 Décembre 1891.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif désire présenter au Conseil Municipal une proposition pour l'acceptation de tableaux offerts en don à la Ville de Genève par M. Bouffier-Diday. Nous prions, en conséquence, le Conseil Municipal de vouloir bien introduire cet objet à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

Th. TURRETTINI.

M. *le Président.* S'il n'y a pas d'opposition, cet objet figurera comme n° 1 à l'ordre du jour.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de tableaux offerts en don à la Ville de Genève par Mme Bouffier-Diday.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif a reçu hier la lettre suivante de Mme Bouffier, sœur de notre célèbre concitoyen Diday :

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Mon intention était de laisser après moi à la Ville de Genève une certaine somme destinée à l'acquisition de quelques tableaux pour le Musée (d'artistes Genevois ou Suisses d'autres cantons). Mais, réflexion faite, je préfère choisir et acheter moi-même, dès à présent, les toiles que j'ai l'honneur de vous offrir aujourd'hui, savoir :

Trois paysages de mon regretté frère, F. Diday : *Un orage sur le lac de Genève, — Les bords du lac de Brientz, — Chalets au bord de l'eau.*

Plus deux tableaux de M. Simon Durand : *Une fête enfantine à Genève,* — et *Le Grand'père.*

Une ambulance suisse, de M. Castres.

C'est pour moi un bien vif plaisir que de pouvoir, en souvenir de mon bien-aimé frère, donner, à son exemple, les quelques œuvres d'art qui seront, je l'espère, agréées par la Ville de Genève et placées par elle au Musée, dans la collection que feu mon cher frère a créée par son legs.

Ces tableaux, sont dès à présent à votre disposition, et je vous prie, Monsieur le Président et Messieurs, de vouloir bien me faire savoir, dès que ce sera possible, à qui je devrai les faire remettre, pour qu'ensuite, par vos soins éclairés, unis à ceux de Monsieur le Directeur du Musée des Beaux-Arts, ils puissent être mis à leur place définitive.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

(signé) : Atte Bouffier-Diday.

Genève, le 1 décembre 1891.

P.-S. — Je viens de m'entendre avec M. de Saussure, Directeur du Musée, pour qu'il prenne livraison des tableaux et les fasse transporter au Musée Rath.

Plainpalais, 13 décembre 1891.

Atte Bouffier-Diday.

Messieurs, le Conseil Administratif a pensé qu'il était convenable de répondre le plus tôt possible à Mme Bouffier-Diday; c'est pourquoi il vous a demandé d'introduire d'urgence à l'ordre du jour de la séance de ce soir et de discuter le projet d'arrêté suivant, quoiqu'il ne vous ait pas été distribué.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 1er décembre 1891, par laquelle Mme Antte Bouffier-Diday offre en don à la Ville de Genève, pour être placés dans la collection nationale créée par le legs de François Diday, six tableaux, savoir :

Un orage au bord du lac.

Les bords du lac de Brientz.

Chalets au bord de l'eau, peints par François Diday.
Une fête enfantine à Genève.
Le Grand'père, peints par Simon Durand.
Une ambulance suisse, peinte par Edouard Castres.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article unique.

Le don de Mme Bouffier-Diday est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la généreuse donatrice.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1892.

M. *Minnig-Marmoud*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié dans votre séance du 24 novembre dernier, la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1892 vient vous donner le résultat de son travail. Nous avons eu plusieurs séances assez rapprochées les unes des autres, par suite de l'époque tardive à laquelle le dépôt du projet de budget a été effectué.

Après avoir demandé à Messieurs les Membres du Conseil Administratif de nombreuses explications sur les différents articles pour lesquels nous avions besoin d'être renseignés, nous n'avons pas eu d'autres changements à apporter au susdit projet, en plus de ceux demandés par une lettre du Conseil Administratif, dont nous vous donnons l'extrait, qu'une diminution de fr. 400 sur le chapitre III et une augmentation de fr. 500 au Chapitre XIII des dépenses.

Extrait de lettre.

Genève, le 7 décembre 1891.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF,

A Monsieur le Président de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1892.

Monsieur,

. . . . . .

Depuis l'impression du projet, les prévisions du Conseil Administratif ont été modifiées sur divers points. En conséquence, nous prions la Commission de vouloir bien apporter au budget les rectifications suivantes :

Tout d'abord au Chapitre II des Dépenses, n° 12 Bureau des loyers et redevances, *b*, le traitement du commis a été porté par erreur à fr. 2200; il convient de le rétablir à fr. 2400 comme au budget de l'année dernière.

Au Chapitre IV, n° 18, Ecoles primaires et Ecoles du soir, nous nous étions basés sur les indications résultant du projet de budget cantonal. Mais ce dernier a été modifié depuis lors, et il convient de conformer nos chiffres à ceux du budget de l'Etat. Voici donc les crédits qu'il y a lieu d'inscrire aux cinq premiers articles de cette section :

A.	Moitié du traitement de :			
	28 régents à	Fr. 1650 =	Fr.	23,100
B.	51 régentes	» 1330 =	»	33,915
C.	16 sous-régents	» 1300 =	»	10,400
D.	30 sous-régentes	» 900 =	»	13,500
E.	Indemnité de logement à 28 régents à raison de fr. 500 et à 51 régentes à raison de fr. 350.		»	31,850

ce qui porte le total de la section à fr. 139,111,50 au lieu de fr. 131,141,50 en augmentation par conséquent de fr. 790 sur le projet.

Au même chapitre, n° 32, Musée d'Histoire naturelle la Commission de ce musée demande qu'il soit créé un emploi de garçon de laboratoire, et le Conseil Administratif a reconnu la convenance de cette création. Il prie donc la Commission du budget de vouloir bien inscrire au projet, à la suite du traitement du concierge, un crédit de fr. 1000 pour le traitement de ce nouvel employé.

Par suite de ces augmentations de dépenses, le

versement au fonds de réserve spécial (Chap. I n° 6), devra être réduit de fr 60.000 à fr. 50,000.

. . . . . .

Agréez Monsieur le Président,...

En conséquence, le total des dépenses doit être réduit à la somme de fr. 2,483,379,70 et l'excédent des recettes sur les dépenses est porté à fr. 1317,05.

L'exposé si complet que M. le Président du Conseil Administratif nous a fait dans la dernière séance où nous avons eu l'avantage de l'avoir au milieu de nous, nous dispense d'entrer dans beaucoup de détails et nous nous bornerons dans ce rapport à répondre aux observations et propositions faites lors du tour de préconsultation et à vous faire part de quelques remarques et considérations qu'a fait naître l'examen auquel nous nous sommes livrés.

Nous suivrons pour cela le même ordre que le projet de budget.

Recettes.

Chapitre Ier, lettre *J*. — Relativement au colportage, la Commission croit devoir signaler à qui de droit la longueur exagérée des véhicules dont se servent quelques-uns de ces marchands ambulants, qui, sous prétexte de colportage, s'établissent à poste fixe dans certaines rues et portent ainsi un grave préjudice aux commerçants établis en magasin, qui s'en plaignent à juste titre.

La Commission prie M. le Délégué de bien vouloir donner les ordres nécessaires aux inspecteurs municipaux pour faire cesser cet abus.

Chapitre III. — *Abattoirs et Marché au bétail* — Vous savez tous, Messieurs, quelles ont été les déconvenues qu'a subies la commune de Genève du chef de ce chapitre de nos recettes.

Vous connaissez aussi les efforts constants faits par le Conseil Administratif et particulièrement par M. le délégué Didier pour améliorer le rendement de ces bâtiments, efforts jusqu'ici restés sans résultat favorable.

Mais nous avons le droit d'espérer un changement heureux dans la situation et nous sommes assurés que M Didier, conseiller d'Etat, écoutera très favorablement ce que disait M. Didier, ancien président du Conseil Administratif. Ce n'est certes pas au premier que pourront s'appliquer les deux vers que le second a intercalés dans son exposé:

Et le cruel qu'il est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.

Nous sommes si certains de cela que nous vous demandons de vous joindre à nous pour remercier dès maintenant et chaleureusement le nouveau Président du Département de Justice et Police des décisions favorables à notre caisse municipale prises sur ses instances par le Conseil d'Etat.

Chapitre IV. — *Instruction publique.* — Au sujet des allocations de la Confédération, M. le Dr Gosse a exprimé le désir que pour protester contre l'intervention de la Confédération dans une foule de sphères et contre les impôts toujours plus lourds qu'elle nous impose, nous refusions ces allocations.

La Commission, après en avoir délibéré, a été d'avis que cette manière de protester n'aurait aucun effet

et qu'en outre elle ne serait pas comprise par nos mandants, nous en serions même désapprouvés.

Nous croyons que le meilleur moyen de protester contre les tendances dont notre honorable collègue se plaint à bon droit est de faire servir ces allocations à donner à nos futurs concitoyens de plus saines notions d'économie politique que celles qui ont cours actuellement dans les sphères fédérales

Chapitre VII — *Service des Eaux.*

La Commission a vu avec plaisir que le projet de budget fait figurer à la lettre A une somme de *fr. 523.000* pour recettes

Ce résultat a pu être obtenu tout en diminuant encore pour 1892 le prix de la force motrice.

On peut constater que le coût d'un cheval seul pour 10 heures de travail par jour pour une année a été abaissé à fr. 400. Lors du début de l'entreprise, un cheval dans les mêmes conditions coûtait fr. 650; ce prix a été successivement abaissé chaque fois que l'augmentation des recettes l'a permis. Le Conseil Administratif a pris comme règle de faire bénéficier les concessionnaires de la force motrice de toutes les augmentations de recettes nettes du Service des eaux, se bornant à maintenir le bénéfice de *fr. 130,000* que ce Service rendait à la Ville avant les installations actuelles.

Chaque fois que ce chiffre de bénéfice est dépassé d'une quantité qui permet de dégrever le coût des abonnements, ce dégrèvement est effectué. Cette manière de procéder permet de prévoir que le prix du cheval continuera a être diminué au fur et à mesure du développement du Service.

Chapitre VIII — *Voirie.* — Le chiffre de fr. 48,000 prévu pour la vente des ruclons a été maintenu

quoique le rendement de 1890 n'ait été que de fr. 38,437 50. Dans le rapport de la Commission du compte-rendu de 1890, il vous a été expliqué qu'il était redû à la fin de cette dernière année une somme de fr. 35,000 sur les livraisons faites. Cette somme devant rentrer et s'ajouter aux ventes courantes, il y a lieu de maintenir le chiffre de fr. 48,000.

A ce sujet, la Commission a appris avec plaisir que M. le Délégué du Conseil Administratif était en pourparlers pour faire servir la voie étroite au transport des ruclons. Si ces pourparlers aboutissaient, cela permettrait de fournir des localités où jusqu'à présent cela n'a pas été possible, le système actuel ne permettant pas le transport à de grandes distances.

Chapitre XI. — *Halles et locations sur la voie publique*

Nous avons à faire la même observation que faisait la Commission du compte-rendu relativement à la location des kiosques servant de stations aux tramways et aux chemins de fer à voie étroite : le loyer payé pour ces emplacements ne nous paraît pas assez élevé et nous prions le Conseil Administratif d'examiner cette question de nouveau, et de se reporter à ce que disait à ce sujet la Commission du compte-rendu sur l'exercice de 1890. Il nous semble aussi qu'une rubrique spéciale devrait lui être affectée au budget, au lieu d'être comprise en bloc avec les kiosques à journaux et pour ventes de fruits.

La Commission a cru devoir faire quelques observations au sujet des colonnes-annonces qui ont été érigées sur un certain nombre de places. Notre population en a été désagréablement surprise, d'autant plus que quelques-uns des emplacements ne sont pas très judicieux.

Il nous a été expliqué que les places d'affichage contre les maisons devenant de plus en plus rares, par suite du refus des propriétaires, les agences d'affichage ont dû créer de nouvelles places. Dans ces conditions, la Commission estime que le Conseil Administratif, tout en restreignant le nombre de ces colonnes, fera bien d'établir un cahier des charges tenant compte des intérêts de la Ville et du public, aussi bien que de ceux des agences.

Dépenses.

Chapitre I. — Vous avez remarqué le chiffre important des rescriptions et des observations ont été faites à ce sujet. Il peut sembler qu'un pareil chiffre (fr. 2 414,338) vaut la peine d'être consolidé par un emprunt à long terme. Il y a lieu de répondre à ces observations, d'abord que dans ce chiffre sont comprises les rescriptions émises pour les achats d'immeubles de la rue Céard et de l'Ile. Les sommes empruntées sont portées à des comptes spéciaux et devront être remboursées avec le produit de la vente des terrains.

En outre, le moment serait mal choisi pour contracter un emprunt actuellement, le marché monétaire ne se trouvant pas dans une situation qui permette une émission dans de bonnes conditions.

Chapitre II. *chiffre 11 lettre B.* — M. Gosse a fait une observation au sujet des frais d'études et de dessinateurs; il lui semblait qu'on devrait changer cette dépense de rubrique, puisqu'il s'agissait d'emplois permanents. L'observation a paru justifiée à la Commission, mais il nous a été expliqué que quoiqu'il y eût

des dessinateurs employés depuis 3 ou 4 ans par la Ville, ils ne sont ni à poste fixe, ni engagés.

En outre leurs travaux ne se trouvent pas tous compris dans le chiffre indiqué sous la dite lettre, ils en exécutent aussi pour les diverses constructions qu'édifie la Ville et chaque construction est débitée de la part des frais d'études et de dessins qui lui incombe.

A la section 9, lettre *b*, le traitement du caissier est porté de fr. 4500 à fr. 4800, à la section 10, lettre *a* celui du chef de bureau est porté de fr. 3900 à fr. 4000, et enfin à la section 12 lettre *a*, celui du percepteur est porté de fr. 3800 à fr. 4000.

Toutes ces augmentations sont justifiées par celles du travail des titulaires, et leur ont été du reste promises précédemment.

Conformément à la lettre du Conseil Administratif, il y a lieu de rectifier à la section 12, lettre *b* le chiffre du traitement du commis et de le rétablir à fr. 2400. Cette rubrique sera donc de fr. 9200, et le chapitre de fr. 107,800.

Section 13. — Les raisons données lors du tour de préconsultation pour le maintien du Bureau de l'Etat Civil de la Rive droite, sont suffisamment péremptoires pour que nous ne revenions pas sur ce sujet.

Chapitre III. N° 16. — Abattoirs et Marché au bétail. Lettre D. — L'un des deux peseurs étant décédé dans le courant de l'année, n'a pas été remplacé. Le service est fait actuellement par le second peseur, aidé d'un peseur supplémentaire qui touche une indemnité moyenne de quatre-vingt francs par mois.

Dans ces circonstances, la Commission a été d'avis, comme le Conseil Administratif, qu'il conviendrait de

laisser les choses en l'état, et de conformer les prévisions du budget à cette situation. Le N° 16 du chapitre serait donc modifié comme il suit :

Lettre D. Traitement d'un peseur . Fr. 1800 —
avec une augmentation de » 200 —
sur son traitement actuel. Par contre, à la *lettre K*, il y aurait lieu de prévoir :

Frais supplémentaires pour le service
du pesage et frais de remplacement . Fr. 1300 —
au lieu de fr. 300 que porte le projet.

Ce serait donc en définitive une diminution de fr. 400 sur le total de cette section qui serait ainsi diminuée de fr. 21,100 à fr. 20,700.

Chapitre IV. — Instruction publique. N° 18. — Il y a lieu de rectifier les chiffres comme cela a été demandé par le Conseil Administratif.

N° 20. *Ecole d'horlogerie.* — La Commission appelle l'attention du Conseil Administratif sur les lettres *e* et *f : Traitement d'un maître de la fabrication mécanique*, fr. 4000, et *un ouvrier mécanicien*, fr. 1800, ensemble fr. 5800, pour une classe comptant 5 élèves. Elle estime, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, que le travail de l'ouvrier mécanicien pourrait être fait par les élèves eux-mêmes.

N° 22. *Lettre F.* — Le traitement des 2 maîtresses a été porté de fr. 5500 à fr. 6000. Elles ont toutes deux le même travail à accomplir, mais l'une ne recevait que fr. 2500 et l'autre fr. 3000. Il était juste de rétablir l'égalité.

N° 30. *Fondation Diday.* — La Commission croit devoir rappeler les vœux exprimés dans cette enceinte par M. Decrue, appuyé par un certain nombre de nos collègues, au sujet de l'emploi fait des revenus de

cette fondation, emploi qui ne paraît pas très conforme à l'esprit et à la lettre des vœux exprimés dans son testament par M. Diday. Nous avons entendu les explications qu'a bien voulu nous donner M. le délégué du Conseil Administratif au sujet des nombreuses difficultés que rencontre l'observation stricte des désirs du testateur et nous avons pris bonne note des promesses qu'il nous a faites en vue d'arriver au résultat demandé.

Nous espérons donc la prochaine nomination d'une Commission composée de telle sorte qu'elle ne suivra pas les errements des jurys chargés de faire des désignations au Conseil Administratif, errements qui consistaient à faire acheter des œuvres des collègues, à charge de réciprocité. Les acquisitions seront peut-être moins nombreuses, mais la plus grande valeur artistique compensera la quantité moindre, ce qui remplira le but que se proposait M. Diday.

N° 32. — Par suite de son décès, le nom du regretté directeur du Musée d'histoire naturelle, M. Lunel, doit être remplacé par celui de M. Bedot.

Conformément à la demande du Conseil Administratif, il est introduit sous la lettre *e* l'article suivant: *Traitement d'un garçon de laboratoire*, fr. 1000.

Les articles qui suivent prendront les lettres *f* à *j*.

Le total du N° est porté à fr. 25,700, et celui du chapitre à fr. 556,401.35.

N° 37. *Bibliothèques circulantes. Lettre B.* — Le chiffre des distributeurs a été porté de 7 à 8.

A propos de ces employés, y compris ceux de la Bibliothèque publique, la Commission croit devoir se faire l'organe des plaintes auxquelles donne lieu le manque de complaisance et d'urbanité avec lequel les

dits distributeurs reçoivent le public. Ils devraient se rappeler qu'ils sont payés pour servir ce dernier convenablement.

Chapitre V. — *Théâtre et Concerts.* — Dans la somme de fr. *168,380* portée pour le Théâtre est comprise celle de fr. *26,000* pour assurance contre l'incendie. La Commission a entendu avec satisfaction le Conseil Administratif l'aviser que les décors allaient être rendus incombustibles et qu'ensuite de cette opération la Ville pourrait s'assurer à de meilleures conditions que celles actuelles.

Elle a été unanime à reconnaître la convenance des concerts d'été. Il lui a semblé qu'à côté du chiffre de fr. *168.380* alloué pour le public qui peut payer, il n'était pas exagéré de porter *3000* ou *4000* fr. au budget en faveur des classes laborieuses et non fortunées.

Toutefois les inconvénients révélés pendant les précédents exercices ont fait reculer le Conseil Administratif, D'accord avec M. le Délégué, nous vous proposons de réserver ce poste, pour prendre une décision entre le 2e et le 3e débat, une nouvelle organisation étant à l'étude.

Avant de quitter ce chapitre nous nous plaisons à constater que les sommes affectées au Théâtre pour le budget de 1892 présentent une diminution de fr. 64,000 sur certaine année 1882.

Chapitre VI. N° 43. — Nous nous permettons de vous rappeler ce que disait l'exposé accompagnant le projet de budget relativement au traitement du gardien.

Le Conseil Administratif nous signale deux erreurs aux lettres *f* et *g*, erreurs de chiffres qui se balancent l'une par l'autre. Les *journées d'ouvriers* ne sont que

de fr. 21,200 au lieu de 22,200, et l'*entretien et frais de culture* de fr. 5500 au lieu de fr. 4,500.

Chapitre VII. — *Service des Eaux, lettre A.* — Le traitement de l'ingénieur-directeur est porté à fr. 4800 à fr 6000 L'augmentation de fr. 1200 paraît considérable et la Commission s'est demandé si la moitié n'eût pas été suffisante pour l'année 1892.

Après une délibération très serrée, elle a décidé de vous proposer le maintien du chiffre de fr. 6000. Parmi les raisons qui ont emporté cette décision sont les suivantes : le titulaire qui remplit cet emploi le fait avec un zèle et un dévouement constants, il a fait preuve de toutes les aptitudes indispensables à la responsabilité qui lui incombe et à la direction des travaux de tous genres qui regardent le Service des eaux

En outre, il ne faut pas oublier que ce Service s'étend toujours plus, de nouvelles turbines et de nouvelles canalisations augmentent son champ d'activité.

Il faut aussi considérer qu'il est appelé à donner son temps aussi souvent de nuit que de jour, certains travaux, le plus grand nombre, ne pouvant être opérés que lorsque la plupart des moteurs ne fonctionnent pas.

Nous espérons donc que ces raisons vous engageront à voter le chiffre de fr. 6000.

Chapitre VIII. *N° 47, lettre H.* — *Nettoiement des rues.* — Dans notre dernière séance du 24 novembre, notre collègue, M. Pricam, a fait une recommandation au sujet de la façon dont s'opère l'enlèvement des balayures et la Commission a cru devoir s'occuper de cette question, quoiqu'elle n'ait pas été soulevée dans le tour de préconsultation. Relativement au

genre de véhicules employé, il est le seul possible. En effet, soit pour aller chercher les balayures et détritus dans certaines rues comme celles qui entourent le temple de la Madeleine, soit pour aller les déposer dans les endroits indiqués par les acheteurs, à travers champs, des tombereaux ou chars à 4 roues ne pourraient pas passer.

Resterait l'augmentation du nombre des tombereaux. Seulement comme chacun coûte fr. 2550 par année, on comprend que M. le Délégué regarde à deux fois avant de faire cette dépense.

Toutefois, nous avons enregistré avec plaisir l'assurance qu'il nous a donnée de prendre des mesures, dans la mesure du possible, pour faire disparaître les inconvénients signalés par notre honorable collègue, M. Pricam.

Nous rappelons à ce sujet les pourparlers avec la voie étroite.

Nous avons constaté avec plaisir que le coût de cette rubrique ne dépasse pas les limites budgétaires.

Notre collègue, M. Renaud, avait fait une recommandation relative à l'augmentation du salaire des employés de la voierie. Nous avons vu les feuilles de paye de ces employés sous les yeux et nous avons pu nous assurer que la presque totalité recevait le maximum soit *fr. 3,50* par jour. Un petit nombre seulement, ceux qui ne sont entrés que depuis peu de temps reçoivent fr. 3,25 et fr. 3.

Chapitre XII. — *Indemnité à la Fanfare.* — L'augmentation de fr. 500 proposée pour 1892 ne l'ayant été que par suite de la suppression des concerts d'été, il y a lieu de réserver la question de cette augmen-

tation jusqu'après la décision définitive que vous prendrez au sujet de ces concerts.

Chapitre XIII. — *Convois funèbres.* — A la lettre *b* nous vous proposons une petite rectification, au lieu de : traitement d'un pédon, nous mettrons *traitement d'un commis-pédon*, ce qui est plus exact. L'augmentation de fr. 150, proposée par le Conseil Administratif pour cet employé, est justifiée pour le travail qu'il fait. A la lettre *d*, d'accord avec M. le Délégué, nous vous proposons d'augmenter l'indemnité pour *habillements des porteurs* et de la porter à fr. 1700, d'où une augmentation de fr. 500 sur le chapitre, qui sera de fr. 70,550.

Chapitre XV, lettre d. — Allocation au Comité de la fête fédérale des officiers. — M. Renaud nous a prévenu qu'il proposerait la suppression de cette allocation, sous le prétexte qu'elle n'intéressait pas toute notre population.

Ceux d'entre nous qui ont assisté à la première fête fédérale des officiers à Genève, en 1860, doivent se rappeller avec quel élan patriotique toute notre population suisse s'est associée à cette fête. Il est vrai, qu'à cette époque la situation politique était bien grave, notre ville était occupée par des bataillons confédérés à l'occasion de la question de Savoie dont on ne savait pas ce qui pouvait résulter.

Les circonstances ne seront pas les mêmes, mais pouvons-nous refuser à des concitoyens et à des confédérés, représentants de notre armée nationale et qui s'imposent des sacrifices de temps et d'argent en faveur de la patrie, de leur souhaiter la bienvenue, lorsqu'ils se rassemblent de nouveau chez nous après un laps de temps de 32 années ?

Vous ne le voudrez pas.

Vous avez, sans doute, remarqué que nous avons laissé de côté la rubrique *Fonds de réserve spécial du Chapitre I.* Le chiffre primitif doit être réduit du montant des augmentations de dépenses que nous vous avons proposées : il y aurait donc lieu de le ramener à la somme de *fr. 50,000* sous réserve des modifications que vous pourrez apporter au projet en cours de discussion.

Messieurs les Conseillers Municipaux,

En terminant notre rapport, nous vous prions de vous joindre à nous pour remercier MM. les Membres du Conseil Administratif pour le dévouement constant apporté à la bonne gestion des intérêts qui leur sont confiés. Nous souhaitons vivement que le nouveau collègue qui leur sera adjoint le 10 Janvier prochain, en remplacement de l'honorable et regretté M. Didier, s'inspire des souvenirs laissés par son prédécesseur et qu'il apporte à son mandat le même zèle et les mêmes aptitudes que nous avons eu si souvent l'occasion d'apprécier.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1892 sont évaluées à la somme de *deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent septante-neuf francs 70 centimes* (2,483,379.70), conformément au Budget.

Art. 2

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1892 à la somme de *deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt seize francs 75 centimes* (2,484, 696 fr. 75), conformément au Budget.

Art. 3

L'excédent des recettes sur les dépenses, évalué à la somme de *mille trois cent dix-sept francs, cinq centimes* (1317.05), sera porté au compte des *Résultats généraux*.

M. *Karlen, membre de la Commission.* Je dois déclarer que je suis d'accord avec l'ensemble du Rapport de la Commission, sauf sur un point: l'allocation à la Fête fédérale des officiers. Chacun peut avoir son avis, mais quant à moi, je pense que les officiers sont en général des bourgeois dans l'aisance et j'estime que c'est de l'argent mal employé que de leur donner une allocation pour une fête Du reste, je suis en principe en désaccord en ce qui concerne notre organisation militaire: on dit toujours que nous sommes tous frères, puis au service, la dignité du soldat est foulée aux pieds par les officiers.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Renaud.* Comme les naturalisations prendront une large place dans la séance de ce soir, ne conviendrait-il pas de renvoyer la discussion du budget jusqu'après l'impression du rapport, qui est très bien fait, si l'on veut, mais qui est volumineux et doit être étudié?

M. *le Rapporteur.* Il y a peu de changements au budget et le temps presse, car à la fin de l'année plu-

sieurs de nos collègues seront retenus par leurs affaires.

M. *Renaud.* Il y a séance du Grand Conseil le 13 janvier 1892 et il y a une vingtaine de candidats qui doivent être reçus par le Conseil Municipal le plus tôt possible, pour pouvoir être admis à cette séance-là. Je propose donc le renvoi de la discussion du budget.

M. *Decrue.* La Commission a pensé que le budget ne présentant pas beaucoup de changements, la discussion pourrait avoir lieu ce soir et qu'on pourrait ainsi éviter un retard de huit jours. Il n'y a pas de changement fondamental, mais seulement quelques questions de détail, qui pourront être discutées au fur et à mesure Les naturalisations se feront encore cette année, lors du troisième débat sur le budget, par exemple.

Je m'oppose donc au renvoi de la discussion.

M. *Ramu.* En tous cas, le rapport sera imprimé avant le troisième débat.

M. *Renaud.* Dans ce cas, je n'insiste pas et je retire ma proposition.

M. *Leschaud.* Je veux répondre au rapport de la Commission en ce qui concerne la somme de fr. 1800 allouée pour *un ouvrier mécanicien pour la fabrication mécanique* à l'Ecole d'Horlogerie; ce crédit a été institué en vue de la fabrication des outils nécessaires aux apprentis et de la frappe des pièces d'horlogerie. Quand les outils auront été fabriqués, on supprimera cet emploi.

Le premier débat est clos.

La discussion continue en deuxième débat.

Recettes.

Chapitre Ier. — *Lettre L : part de la Ville au produit de la taxe sur les naturalisations.*

M. *Renaud.* J'avais demandé à la Commission de porter cette recette de fr. 4000 à fr. 5000 ; on reçoit beaucoup plus de candidats qu'auparavant et cette somme pourra être atteinte.

M. *Court, Conseiller Administratif.* M. Renaud n'a peut-être pas connaissance du projet de loi présenté par M. Patru, sur les naturalisations ; ce projet, qui sera sans doute accepté, prévoit une grosse diminution de recettes et ce n'est pas le cas de prévoir de ce chef une augmentation au budget.

M. *Renaud.* Si cette loi doit être votée, je retire mon amendement.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Les chapitres II à X inclusivement sont mis aux voix et adoptés sans discussion,

Chapitre XI. — *Halles et locations sur la voie publique.*

M. *Ramu.* Je demanderai à la Commission si elle s'est occupée des colonnes à annonces qu'on a placées dans différents endroits de la ville ; elles sont disgracieuses, mal situées et j'en propose la suppression.

M. *le Rapporteur.* Le rapport de la Commission en fait mention et recommande au Conseil Administratif d'en limiter le nombre ; du reste, il ne s'agit que d'un essai pour une année.

M. *Ramu.* Je remercie M. le Rapporteur et recommande qu'on fasse disparaître ces colonnes le plus tôt possible.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Je tiens à dire qu'un certain nombre de nouvelles colonnes seront élevées; mais, elles serviront à l'affichage et renfermeront les transformateurs des courants alternatifs de l'éclairage électrique; elles seront surtout placées sur les boulevards extérieurs.

M. *Ramu.* Dans ce cas, c'est différent et il ne faut pas supprimer ces colonnes-là, il ne s'agit que de les placer là où elles ne gênent pas.

Le chapitre XI est adopté.

Les chapitres XII à XV inclusivement sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

Dépenses.

M. *Renaud.* Pour aller plus vite, on pourrait ne donner que le total des chapitres.

M. *le Président.* En second débat, il faut lire le budget article par article.

Chapitre 1er. — *Amortissements, intérêts,.....*

M. *le Dr Gosse.* Depuis que le projet de budget nous a été présenté, le Conseil Municipal a ratifié un certain nombre de dépenses; pourquoi le chiffre de l'intérêt des rescriptions n'a-t-il pas été modifié?

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* La plus grande partie des dépenses votées ne seront payées qu'en 1893, il n'y a pas lieu pour cela de modifier le budget de 1892.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Chapitre II. — *N° 11, lettre C. Frais d'études et de dessinateurs.*

M. *le Dr Gosse*. On a répondu à mon observation, ce que je savais déjà : c'est que pour les autres dépenses que ces fr. 7100, les frais sont portés à chaque construction de la Ville. Cela prouve bien que depuis plusieurs années nous avons à peu près les mêmes chiffres; il s'agit donc d'emplois permanents. Pourquoi dès lors ne pas les faire figurer au budget comme les autres emplois ?

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Je crois que le Conseil Municipal n'a pas d'intérêt à augmenter le nombre des employés permanents. D'autre part, le nombre de nos dessinateurs peut varier suivant nos besoins et il y a inconvénient à augmenter le personnel fixe. Enfin, il y a des questions de personnes, difficiles à discuter en public; je donnerai à cet égard des explications à M. Gosse et je suis certain qu'il sera convaincu.

M. *le Dr Gosse.* Le rapport de la Commission ne répond pas à mes observations au sujet du Bureau de l'Etat civil de la Rive droite ; c'est peut-être une *lubie* de ma part, mais j'y tiens. Le rapport dit que les explications de M. le Délégué suffisent; si elles étaient suffisantes, je n'aurais pas adressé ma recommandation à la Commission. A cet égard, les chiffres cités par M. le Délégué me rappellent fortement les figurants du théâtre, qui passent et repassent sur la scène : il y a eu 1122 actes, donc 3 actes par jour. Il y a peut-être eu des copies de ces actes, mais ce sont toujours les mêmes actes. Or, je trouve fr. 3500, une somme énorme pour 3 actes par jour. Je demandais une étude de la part de la Commission et non la

suppression des employés qui sont en place; mais, la Commission aurait pu dire qu'elle désirait qu'on supprime ce bureau quand on le pourrait. Je recommande ma *lubie* au Conseil Administratif, car c'est une grosse dépense pour peu de chose.

M. *Neydeck.* Je croyais que le rapport avait répondu aux observations de M. Gosse; nous avons discuté la chose dans le sein de la Commission et il en est résulté que ce Bureau est utile. D'autre part, la Commission s'est renseignée dans le faubourg et il y aurait un *tolle* si on le supprimait; s'il y a cinq ou six inscriptions pour le même acte, cela prouve toujours qu'il y a un travail à faire et que les employés ne se croisent pas les bras.

M. *le Dr Gosse.* Je suis d'accord qu'il y a du travail, mais il provient de ce que le Bureau est là-bas; l'employé recevant une inscription doit courir à l'Hôtel-de-Ville pour les renseignements. Les employés ne perdent pas leur temps, mais beaucoup de pas.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Le chapitre III est mis aux voix et adopté sans discussion

Chapitre IV. — *Instruction publique, beaux-arts et industrie.*

N° 32. *Traitement du directeur du Musée d'histoire naturelle.*

M. *Bruderlein.* Je demanderai au Conseil Administratif une explication au sujet du traitement du nouveau directeur : M. Lunel n'est arrivé à un traitement de fr. 3500 qu'en 1891 ; est-ce que le nouveau directeur a droit d'emblée à un traitement de fr. 4000 ?

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif s'est occupé de la question et l'a tranchée dans un sens affirmatif; il a décidé de fixer cet appointement à fr. 3500, avec un petit logement de fr. 500 dans le Musée.

M. *Renaud.* Je propose de porter à fr. 1200 le traitement *du garçon de laboratoire;* c'est un travail sale et pénible.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Ce garçon de laboratoire est un jeune homme qui débute dans la carrière ; il avait auparavant 60 fr. par mois dans un laboratoire privé. Il y a donc progrès et il pourra être augmenté plus tard.

L'amendement de M. *Renaud* n'étant pas appuyé par cinq membres n'entre pas en discussion.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Chapitre V. — *Théâtre et Concerts. Concerts d'été.* — M. *Lecoultre.* En ce qui concerne les concerts gratuits, j'ai pris note des mentions du Rapport de la Commission et au nom des sociétés de musique, je demande qu'on revienne à l'ancien mode de faire. Je me réserve, cas échéant, de présenter à cet égard une proposition en troisième débat.

M. *Besançon.* J'appuie M. Lecoultre, il faut aider la Société des intérêts de Genève et continuer les concerts gratuits. Je crois que la Commission a fait une confusion entre les concerts gratuits et l'indemnité accordée à la Fanfare municipale des sapeurs-pompiers. C'est deux choses différentes ; une fanfare ne peut vivre avec 1000 fr., quand les musiques de l'Etat ont 3800 fr. Il ne faut pas faire de misérables économies à cet égard.

M. *Decrue.* Le Conseil Administratif s'occupe activement de la question et il y a une combinaison en vue ; nous aurons une réponse avant le troisième débat et nous pourrons alors faire une proposition ferme

M. *Neydeck.* J'appuie aussi M. Lecoultre, mais il y a bien une connexité entre les concerts d'été et l'augmentation de l'allocation à la Fanfare municipale, puisque si on alloue fr. 500 de plus à cette dernière, on réduit l'allocation pour les concerts gratuits.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif.* En effet, on a bien eu l'idée de réaliser une économie sur les concerts gratuits, mais qu'elle se fasse ou non, il est juste d'augmenter l'allocation de la Fanfare municipale, qui doit se livrer à des chefs-d'œuvres d'équilibre budgétaire. Je vous prie donc de disjoindre les deux choses et vous demande de ne pas réserver ce qui concerne l'allocation à notre Fanfare municipale des sapeurs-pompiers.

M. *Pricam.* J'appuie le maintien de l'augmentation de fr. 500 à la Fanfare ; quant aux économies à réaliser, on désire fusionner les diverses allocations aux musiques et à la Société des intérêts de Genève. De cette façon, on à l'air de faire beaucoup pour cette société, qui s'occupe de choses utiles, telles que l'amélioration de la voirie, du service de police, etc..., mais elle devrait payer les concerts. On pourrait parfaitement lui maintenir une subvention et faire des allocations aux musiques pour les concerts gratuits.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Je crois que cette discussion est inutile ce soir ; il n'y a pas de proposition du Conseil Administratif et nous discutons dans le vide.

M. *Renaud*. C'est un fâcheux précédent ; il peut arriver que le chiffre proposé en troisième débat ne passe pas et il n'y aura pas de quatrième débat. J'appuie donc M. Lecoultre.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif*. Je veux rassurer M. Renaud : la Commission ne veut pas faire opposition aux allocations, aux musiques. Quant à M, Pricam, je lui répondrai que les concerts gratuits et ceux organisés par la Société des intérêts de Genève, tombaient souvent le même jour et que la Ville avait beaucoup de peine à organiser ces concerts sous des directions différentes.

M. *Renaud*. En face des explications de M. Dupont, je retire ma proposition.

Le chapitre est mis aux voix et adopté, avec les réserves formulées par la Commission.

Les chapitres VI à IX sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

Chapitre X : *Police et surveilance*.

M. *Renaud*. Je veux placer ici une observation et demander au Conseil Administratif pourquoi il n'y a pas un budget spécial pour les bains de la Jetée ; on ne voit nulle part leurs recettes et leurs dépenses.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif*. Ce compte va aux *Loyers et Redevances*, bien qu'il boucle par un léger déficit

M. *Renaud*. Je remercie M. Turrettini de ses explications; à propos de ces bains, je ferai observer que leur surveillant est en même temps surveillant des cygnes, qu'il cumule deux emplois et qu'il arrive qu'on doit l'attendre pour l'ouverture des bains.

M. *Bruderlein.* A propos de bains, je demanderai au Conseil Administratif des explications sur la situation de la Ville envers la Société des bains du Rhône.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* La Ville a prêté, sauf erreur, en deux fois fr. 80,000 à la Société, au 3 1/2 % D'après la convention, toutes les recettes des bains sont encaissées par la Ville qui paie l'exploitation. Le surplus des dépenses et des intérêts va en amortissement et il y a eu amortissement, peu considérable, il est vrai. Dans la situation actuelle de la Société, on nous a proposé de modifier le chiffre du prêt : nous avons répondu que le Conseil Municipal n'y consentirait pas, mais que peut-être, comme la Société a un but d'utilité publique, on pourrait diminuer un peu le taux de l'intérêt, ce qui permettrait à la Société de marcher.

M. *Court, Conseiller Administratif.* Je répondrai à M. Renaud que le surveillant des bains de la Jetée était déjà surveillant des bains publics de la Coulouvrenière et qu'il était naturel, lors de leur suppression, de lui confier ce nouvel emploi. Quant au cumul, il touche fr. 1,200 pour ses deux fonctions et je suis étonné que M. Renaud, qui est toujours partisan de l'augmentation des petits salaires, se plaigne de ce modeste appointement.

M. *Renaud.* Quand ce surveillant donne à manger aux cygnes, il ne peut être aux bains de la Jetée, dont on a eu soin d'écarter l'ancien propriétaire malgré les promesses qu'on lui avait faites.

M. *Court, Conseiller Administratif.* On n'a fait aucune promesse à l'ancien propriétaire des bains de la Jetée; on lui a acheté ses bains, on les lui a payés et on ne lui doit rien.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Le chapitre XI est mis aux voix et adopté sans discussion.

Chapitre XII : *Secours pour les incendies* ; lettre *I. — Indemnité à la Fanfare.*

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Il semble entendu que la Commission n'insiste pas pour réserver la question de l'indemnité à la Fanfare.

M. *Decrue.* L'ensemble est réservé jusqu'au troisième débat, la Commission n'ayant pas délibéré à cet égard.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Les chapitres XIII et XIV sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

Chapitre XV : *Dépenses diverses et imprévues.*

M. *Renaud.* Pour les motifs indiqués par M. Karlen et moi, je propose de supprimer l'allocation de fr. 2000 à *la fête fédérale des officiers.*

M. *Lecoultre.* Je ne sais pas pourquoi les officiers ne valent pas autant que les soldats et je propose le maintien de la somme : je voulais même proposer à cet égard une augmentation de crédit.

M. *Karlen.* Je n'ai pas dit que les officiers valent moins que les soldats, mais j'ai dit, qu'en temps de service, la dignité du soldat est foulée aux pieds et je le maintiens.

M. *Renaud.* Je voterai l'allocation, si le Conseil Administratif me donne l'assurance de voter une subvention de fr. 1500 pour le congrès de la Fédération romande, qui doit se tenir à Genève l'année prochaine.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Jamais le Conseil Administratif ne prendra un tel engagement.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Le projet d'arrêté, présenté par la Commission, est ensuite adopté dans son ensemble, en deuxième débat.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

M. *Neydeck.* Vu l'heure tardive, je propose de renvoyer cet objet à la prochaine séance.

Adopté.

La prochaine séance est fixée au mardi 22 décembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,

éditeur responsable.

GENÈVE. — IMPRIMERIE VEUVE J. CAREY

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

MARDI 21 DÉCEMBRE 1891

ORDRE DU JOUR :

1° Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1892.

2° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Court, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Guillaumet-Vaucher, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Schneébeli, Turrettini.

ABSENTS : MM. Briquet, Glaser (*excusé*), Patru, Roux-Eggly, Sauter, Wagnon.

La séance est ouverte.

M. Glaser fait excuser son absence.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu.

M. *le Dr Gosse.* Messieurs, je désire faire une observation non sur le procès-verbal, mais à propos du procès-verbal; nous avons voté dans la dernière séance un arrêté pour accepter la donation d'un certain nombre de tableaux qui a été faite à la Ville par Mme Bouffier-Diday; or, la loi du 5 février 1849, sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes, déclare à l'article 16, que les délibérations des Conseils municipaux sont exécutoires de plein droit et sans qu'il soit besoin de l'autorisation ou de l'approbation du Conseil d'Etat, à moins qu'il ne s'agisse de certains objets énumérés dans la loi. Pourquoi dès lors le Conseil d'Etat a-t-il, sans droit, approuvé la délibération dont il s'agit ?

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif s'est préoccupé depuis longtemps de cette question et il a écrit dans ce sens au Conseil d'Etat. Celui-ci a reconnu que son approbation n'était pas nécessaire, mais il approuve toutes les délibérations des Conseils municipaux, pour être sûr de ne pas en oublier. Du moment qu'il ne revendique pas cela comme un droit, cela n'a pas d'importance. Du reste, si le Conseil Municipal le désire, le Conseil Administratif est prêt à réitérer sa réclamation au Conseil d'Etat.

M. *le Dr Gosse.* Je n'insiste pas devant les explications données par M. Turrettini, mais je demande que la réserve que j'ai formulée soit inscrite au procès-verbal.

Le procès-verbal est mis aux voix et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1892.

M. *le Président.* S'il n'y a pas d'objection, M. *le Rapporteur* ne lira que le total de chaque chapitre, qui sera mis ensuite aux voix.

Adopté.

Recettes.

Chapitre I. *Intérêts et Redevances spéciales.*

M. *Guillaumet-Vaucher.* Je demanderai pourquoi, dans les intérêts à recevoir, on ne porte pas les intérêts des réserves qui s'élèveront à fr. 340,000 à la fin de l'année ?

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Les réserves existent, mais comme pour les rescriptions, le chiffre indiqué n'est qu'approximatif; l'argent des réserves n'est pas placé à intérêts, mais vient en déduction des réserves.

M. *Guillaumet-Vaucher.* Les intérêts doivent figurer au débit et au crédit, pour que le budget soit établi régulièrement.

M. *Decrue.* Cette question a été souvent discutée, même dans des entreprises financières; c'est une affaire d'usage, qui ne change rien au fond.

Le chapitre I est mis aux voix et adopté.

Les chapitres II à XV sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion.

Dépenses.

Chapitre I. *Amortissements, Intérêts et Fonds de réserve spécial.*

M. *Guillaumet-Vaucher.* Je demanderai sur quelle base est fixé le chiffre de fr. 2,414,338 de rescriptions, qui ne me paraît pas exact?

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Il est difficile d'expliquer ce compte sans avoir tous les chiffres sous les yeux; c'est M Didier qui l'a établi et il est certainement exact. M. Guillaumet-Vaucher a parlé des 500,000 francs de rescriptions pour l'achat du Palais Eynard: c'est en août 1892, que la Ville deviendra propriétaire de cet immeuble et il eût été inexact de calculer les intérêts de cette somme sur toute l'année: en outre, il y a les frais d'acte à ajouter au prix de l'acquisition. Je ne crois pas que le chiffre indiqué au budget doive être modifié. Le plus simple, c'est que M. Guillaumet-Vaucher vienne examiner la chose au Conseil Administratif et nous lui donnerons toutes les explications nécessaires.

D'autre part, je propose de réserver la votation de ce chapitre jusqu'à la fin de la discussion, pour pouvoir modifier, cas échéant, le chiffre de fr. 50,000; inscrit pour le Fonds de réserve spécial.

Adopté.

Les chapitres II et III sont mis aux voix et adoptés.

Chapitre IV. *Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie.*

M. *le Rapporteur.* Au n° 20, lettre *A*, *Ecoles d'Horlogerie et de mécanique*, la Commission a omis de vous

dire qu'il y a une augmentation de fr. 3000 : fr. 2500 pour un professeur de blanc, à cause du dédoublement d'une classe et fr. 500 d'augmentation au traitement du professeur d'échappements.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 22 décembre 1891.

Monsieur F. Cardinaux, Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Je regrette de ne pouvoir me rendre à la séance du Conseil de ce soir et vous prie de vouloir bien m'excuser.

Je le regrette d'autant plus que je comptais renouveller dans cette séance à propos du budget 1892, l'amendement que j'avais présenté l'an passé aux dépenses, chapitre IV, n° 20, Ecole d'horlogerie. Je demande donc que le traitement des cinq maîtres, lettre A, soit détaillé ainsi que le porte le budget de 1890 et comme cela est indiqué pour 1892, pour les lettres B et E, maîtres de cadrature et de fabrication mécanique.

Maintenant que l'Ecole est sortie de la période transitoire, je ne vois aucun inconvénient à ce mode de faire ; c'est du reste la raison qui m'avait été donnée l'an passé par l'honorable Conseiller délégué à l'Ecole. Mon observation est d'autant plus fondée qu'au projet de budget 1892 qui va être voté ce soir, figure pour la lettre A, traitement des maîtres de blanc, remontoir, finissage, échappement, repassage et réglage, une augmentation de 3000 francs et le Conseil Municipal ne sait pas comment est répartie cette augmentation.

Je demanderai en outre d'ajouter à la lettre C les mots « *donné par M. le doyen* » comme c'est indiqué dans le budget de 1891.

J'approuve les recommandations de la Commission du budget au sujet de l'ouvrier mécanicien, lettre F, et comme ce poste n'est que momentané, il faudrait intituler la lettre F, par *indemnité à la classe de fabrication mécanique*, comme dans le budget de 1891.

Veuillez, je vous prie, donner lecture de la présente au Conseil Municipal et agréez, Monsieur le Président ainsi que tous mes collègues, l'assurance de mes sentiments dévoués.

MARC GLASER, Conseiller Municipal.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* L'honorable M. Glaser, avait déjà fait cette proposition l'année dernière et je lui avais répondu que le Conseil Administratif voyait un léger inconvénient à détailler les traitements de ces maîtres, tant qu'ils n'étaient pas bien assis et définitifs. Les traitements ont en effet été fixés au minimum indiqué par la Commission de réorganisation de l'Ecole d'horlogerie, mais les demandes d'augmentation se sont bientôt fait jour et il y en aura encore ; on les a ajournées. La position n'est donc pas encore stable ; voilà la situation. Du reste cela a peu d'importance.

M. *Decrue.* La Commission a déjà traité la question et avait l'idée de faire la même proposition que M. Glaser ; la Confédération basant sa subvention sur les de traitements, on aurait pu ainsi obtenir une subvention supérieure pour les nouvelles augmentations qu'on nous indique ce soir. C'est une recommandation que je fais.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* La Confédération aura le détail des traitements et on lui demandera bien aussi une augmentation de subvention.

M. *Decrue.* Un autre motif à l'appui de notre manière de voir, c'est qu'on détaille les traitements pour les autres établissements.

M. *Bruderlein.* Je formule la proposition ferme de détailler les traitements des maîtres dont il s'agit.

L'amendement de M. *Bruderlein* étant appuyé par cinq membres entre en discussion.

M. *Cherbuliez.* Je ne crois pas qu'il soit pratique et utile de détailler ces traitements; la Commission voit chaque année ce détail et chaque Conseiller Municipal peut le connaître, tandis que le buget se publie. Est-il utile que tout le monde sache les traitements de ces professeurs ? Je trouve plus convenable de l'indiquer en bloc. Pour les autres Ecoles, c'est différent, parce que l'Etat et la Ville y contribuent chacun pour leur part.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Je disais que ce détail a un inconvénient pour l'Ecole d'horlogerie; en effet, il y a des maîtres à fr. 2,500 fr. 3,000 et fr. 4,000. Un de ceux à 4,000 est porté à fr. 4,500 tandis que les autres restent à fr. 4,000; il y aurait inconvénient à ce que les maîtres connaissent l'échelle qui existe entre eux pour les traitements.

M. *Bruderlein.* Je vois ce détail à tous les postes du budget et précisément à l'Ecole de mécanique où les traitements des trois maîtres sont détaillés.

M. *Decrue.* J'avais fait une simple recommandation et je crois bon de laisser cela sous forme de recom-

mandation, puisque l'autre manière de faire présente des inconvénients.

Je n'appuierai donc pas la proposition de M. Bruderlein.

M. *le Dr Gosse.* Il faut être logique et adopter un système ou l'autre ; pourquoi dès lors ne pas mettre : *Traitement de 6 maîtres, fr. 24,200 ?*

L'amendement de M. *Bruderlein* est mis aux voix et rejeté.

Le chapitre IV est mis aux voix et adopté.

Chapitre V. — *Théâtre et Concerts.*

M. *le Rapporteur.* La Commission vous propose de rétablir fr. 3,000 pour les *Concerts d'été.* Il y avait anciennement fr. 5,000. mais comme le kiosque des Bastions n'est pas loué, nous avons supprimé la subvention à l'orchestre de cette promenade.

M. *Neydeck.* En somme, nous restons dans la même situation que par le passé, à l'exception des 2,000 fr. alloués à l'orchestre Moog, pour concerts aux Bastions. Il reste donc 3,000 fr. pour les concerts gratuits.

M. *Renaud.* Je demanderai que ces fr. 3,000 ne soient pas exclusivement réservés aux musiques militaires, mais qu'on y fasse participer les sociétés chorales qui ont leur valeur et qui sont dignes de se produire en public.

M. *Decrue.* La Commission a proposé fr. 3,000, mais à condition que cette somme resterait complètement à la disposition du Conseil Administratif, qui serait juge de son emploi ; elle n'a pas spécifié que cette somme serait exclusivement destinée à des concerts militaires.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif.* Les 3,000 fr. votés pour les concerts d'été datent de 1887

et ils l'étaient pour les concerts militaires ; il n'y a que deux ans, que les musiques militaires étant quelquefois empêchées, on s'est adressé à des chorales. Le Conseil Administrafif va être assailli de demandes et il y aura au moins huit sociétés qui demanderont à donner des concerts; il aimerait bien avoir à cet égard l'avis du Conseil Municipal.

M. *Renaud.* C'est pourquoi je voudrais que la somme fût portée à fr. 4,000. Il y a en particulier, la société chorale *la Muse,* qui a toujours prêté son concours pour des bonnes œuvres et qui ne demanderait pas mieux que de participer à cette allocation ; cela lui est nécessaire pour se maintenir.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administralif.* Je répète que primitivement les fr. 3000 étaient réservés aux musiques militaires.

M. *Neydeck.* Le Conseil Administratif fera pour le mieux, puisque tout le monde paraît d'accord pour le chiffre de 3000 fr. ; la Société *la Muse* n'est pas privilégiée.

M. *Renaud.* Je propose le chiffre de 4000 fr., quoique je ne me fasse pas d'illusion sur le sort de ma proposition.

Quant à l'emploi que le Conseil Administratif fera de la somme, je ne dis pas que j'ai des doutes, mais je crains qu'on repousse les chorales. Ce n'est pas pour *la Cécilienne* que je parle, car elle ne demandera pas à donner des concerts pour se faire de l'argent, elle a un autre système.

M. *Lecoultre.* Je remercie la Commission de sa proposition et il n'y aura désormais plus de doubles emplois entre les concerts, car, à ce qui m'a été affirmé, la

Société des intérêts de Genève n'en donnera plus. Quant aux chorales, je ne les critique pas, mais est-ce bien pratique pour des concerts au Jardin des Alpes, par exemple ? Les musiques militaires ont de grands frais d'instruments et de copie de musique; aussi j'appuie la proposition de la Commission.

L'amendement de M. *Renaud* n'étant pas appuyé par cinq membres, n'entre pas en discussion.

L'amendement de la *Commission* est mis aux voix et adopté.

Le chapitre V est mis aux voix et adopté.

Les chapitres VI et VII sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

Chapitre VIII. — *Voirie.*

M. *le Dr Gosse.* Je voudrais demander au Conseil Administratif un renseignement sur un point que je lui ai indiqué, concernant l'état de la culée du pont de la Coulouvrenière. On a mis des cachets : quel a été le résultat ?

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Après l'interpellation de M. Gosse, le Conseil Administratif a apporté tons ses soins à l'examen de la culée du pont dont il s'agit, à un millimètre près. Des cachets out été placés et c'est dans quelqnes semaines qu'on pourra voir si le mouvement se continue. Il ne paraît pas avoir augmenté depuis trois ans, la fente est de 0m085 d'un côté de la culée et de 0m080 de l'autre.

M. le *Dr Gosse.* Je croyais que le Conseil Administratif pourrait nous donner un renseignement plus précis, car un des cachets est tombé et un autre est fendu; il est daté du 9 décembre et a une fente de plus

d'un millimètre. A ce sujet, est-il vrai qu'il a passé sur ce pont des machines d'un poids considérable, rapidement et sans précaution, si bien qu'on a pu croire à un véritable essai du pont.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Nous l'avons appris et nous avons interdit à la Société des chemins de fer à voie étroite de le faire de nouveau. Peut-être l'a-t-elle fait à notre insu ?

M. *le Dr Gosse.* Je désirais simplement attirer l'attention du Conseil Administratif sur ce point.

M. *Pricam.* J'ai été très étonné de voir passer sur le pont de la Coulouvrenière une machine très lourde de la Voie étroite, la *Vesouze* ; il y a quelques années, elle avait traversé le pont, avec beaucoup de précautions, de nuit, sur des rouleaux ; cette fois c'était de jour, avec 10 ou 12 chevaux, allant au grand trot. Je crois que la rupture du cachet provient de ce passage, fait au mépris de la sécurité publique.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Je remercie MM. Gosse et Pricam de leurs observations; le Conseil Administratif fera une enquête à ce sujet.

M. *Renaud.* J'avais demandé dans le tour de préconsultation une augmentation de salaire pour les employés de la voirie, en me basant sur le chiffre de fr. 3.25 par jour. Je ne fais pas de proposition à cet égard, ne me faisant pas d'illusion sur le résultat qu'elle aurait, mais je demanderai s'il ne serait pas possible d'augmenter ces salaires l'année prochaine et de les porter à fr. 3.50. Le travail se ferait mieux, car actuellement ce service est insuffisant.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif.* La Commission a tenu compte de la recommandation de

M. Renaud et je lui ai apporté quelques feuilles de paye ; sur 70 employés, 58 gagnent fr. 3.50 par jour ; 8 ou 9 gagnent fr. 3.25 et les autres fr 3. Les derniers sont les employés les plus récemment engagés. Ils atteignent très vite le maximum de fr. 3 50 indiqué par M. Renaud.

M *Karlen*. J'ai vu en effet ces feuilles de paye, mais j'étais d'avis d'augmenter ces salaires vu le renchérissement de la vie. Cela encouragerait ces employés et j'appuie la recommandation de M Renaud.

M. *Renaud*. M. Dupont parle d'un maximum de fr. 3 50, il faudrait aussi fixer un maximum pour le traitement des ingénieurs et autres gros employés, qu'on a encore augmentés.

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif*. C'est M. Renaud qui a parlé d'un maximum de fr. 3.50.

M. *Decrue*. Je voulais dire ce que vient de dire M. Dupont : M. Renaud avait parlé de fr. 3.50 et la Commission a pu voir que presque tous ces employés les gagnent.

Le chapitre VIII est mis aux voix et adopté.

Les chapitres IX à XIV sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion.

Chapitre XV. — *Dépenses diverses et imprévues*.

M. *Pricam*. Je demande au Conseil Municipal de rétablir l'allocation de fr. 2000 à la Société des intérêts de Genève ; c'est une association des plus utiles, qui fait beaucoup de choses et combat la concurrence des autres villes ; elle fait de la publicité pour les étrangers et beaucoup de sacrifices pour notre ville. J'estime qu'il est modeste de lui allouer fr. 2000, à nn poste spécial du budget.

L'amendement de M. *Pricam*, étant appuyé par cinq membres entre en discussion.

M. *Turrettini*, *Président du Conseil Administratif*. Je crois inutile d'aller plus loin dans la discussion ; le Conseil Administratif est d'accord, mais il désire connaître les dépenses auxquelles cette Société aura à faire face. C'est pourquoi nous avons avons fixé à fr. 6000 les dépenses imprévues, pensant bien arriver à donner à cette Société fr. 2000.

M. *Ramu*. On peut facilement retourner l'argument de M. Turrettini : la Société ne peut faire son programme, sans connaître le chiffre de sa subvention. Aussi, j'appuie l'amendement de M. Pricam.

M. *Pricam*. La Société doit faire chaque année son budget. Cette année, comme la Société n'a eu comme allocation que les fontaines lumineuses et la jouissance du Jardin anglais, elle a eu un déficit et a dû s'adresser au Conseil Administratif et en particulier à M. Didier; elle a obtenu fr. 1500. La Société s'exécutera et justifiera de ses dépenses, cela va de soi; tout ce qu'on peut exiger de son comité, c'est qu'il justifie de l'emploi de l'argent. Je maintiens ma proposition.

M. *Lombard*. J'appuie M. Pricam, d'autant plus que les premières années, la Société a eu des allocations allant jusqu'à fr. 5000. Actuellement, elle a installé un bureau, avec un employé à poste fixe, qui donne des renseignements aux étrangers et les défend contre certains abus de la part des cochers, bateliers, etc. La Société a donc besoin de cette allocation, au point de vue matériel et au point de vue moral; la Ville doit la soutenir.

L'amendement de M. *Pricam* est mis aux voix et adopté.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Il est bien entendu que ces fr. 2000 seront prélevés sur la lettre *e, dépenses imprévues,* qui sera réduite à fr. 4000.

Adopté.

M. *Renaud.* A propos de la lettre *o, Part de la Ville pour la Caisse d'épargne des employés de la Ville,* je désire demander à quelle catégorie d'employés est affectée cette somme de fr. 6200?

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* A tous!

M. *Renaud.* On m'a dit qu'il y en a, qui grâce à leur gain minime, ne peuvent participer à cette caisse d'épargne, tandis que la Ville paie pour les gros traitements de grosses sommes, ce qui est antidémocratique.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* C'est inexact et tout ce qu'il y a de moins antidémocratique; la Ville paie pour les petits employés une plus grosse part que pour les employés à gros traitements.

Le chapitre XV est mis aux voix et adopté.

Le Conseil revient au *Chapitre I des dépenses,* qui avait été réservé.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, je propose de porter seulement fr. 48000 *au fonds de réserve spécial* pour que le budget ne boucle pas par un excédent de dépenses, avec une réserve, ce qui pourrait paraître singulier.

Adopté.

Le projet d'arrêté suivant est ensuite mis aux voix et adopté dans son ensemble :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif.

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1892 sont évaluées à la somme de *deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante dix-neuf francs 70 centimes* (2,483,379,70) conformément au budget.

Art. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1892 à la somme de *deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt seize francs 75 centimes* (2,484,696 fr. 75), conformément au budget.

Art. 3.

L'excédent des recettes sur les dépenses, évalué à la somme de *treize cent dix-sept francs 05 centimes* (1317 fr. 05), sera porté au compte des *Résultats généraux.*

M. *le Président.* Je remercie M. le *Rapporteur* et la Commission que je déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

MM. Moille. Emile
Medwed, Léopold.
Mortier, Claude.
Mayer, John-Henri-Emile.
Gaudin, Marie-Louis.
Wiegandt, Christian-Henri-Robert.
Dubouloz, Marie-Adèle.
Bechtluft-Sachs, Philippe.
Brauns, Régina-Marie-Joséphine.
Oneyser, Vincent.
Karl, Albert-Frédéric.
Suchy, Charles-Antoine.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal qui est approuvé.

La séance est levée et la session extraordinaire déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,

éditeur responsable.

GENÈVE. — IMPRIMERIE VEUVE J. CAREY

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

VENDREDI 8 JANVIER 1892

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Cherbuliez, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Magnin, Neydeck, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Annevelle (*excusé*), Chenevière, Court (*excusé*), Cramer (*excusé*), Deshusses, Glaser (*excusé*), Guillaumet-Vaucher, Minnig-Marmoud, Patru, Schneébeli (*excusé*).

La séance est ouverte.

MM. Annevelle, Court, Cramer, Glaser et Schneébeli font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture des lettres suivantes :

I

Genève, le 5 janvier 1892.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif convoque le Conseil Municipal en session extraordinaire pour le vendredi 8 janvier courant, avec l'ordre du jour suivant :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président :

Th. TURRETTINI.

II

Genève, le 7 janvier 1892.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil Administratif désire soumettre au Con-

seil Municipal une proposition pour un échange de terrain avec l'Hospice Général, à la rue Gevray. Nous vous serons très obligés de vouloir bien prier le Conseil Municipal d'introduire cet objet à l'ordre du jour de sa séance de vendredi 8 courant.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président :

Th. TURRETTINI.

M. *le Président.* S'il n'y a pas d'opposition, cet objet figurera à l'ordre du jour de ce soir comme n° 3.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Le Tribunal de la Seine s'est déclaré compétent, par jugement du 8 décembre dernier, pour connaître de l'instance intentée par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

Après avoir examiné mûrement la question, le Conseil Administratif s'est décidé à interjeter appel de ce jugement.

Mais il estime que cette décision doit être approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil d'Etat.

En effet, l'article 113 de la constitution genevoise pose le principe que la loi détermine les attributions des Conseils Municipaux et des autres autorités communales.

La loi du 5 février 1849 énumère les attributions des Conseils Municipaux.

Dans son article 16, elle indique les objets pour lesquels les Conseils Municipaux doivent demander l'autorisation du Conseil d'Etat. Ainsi, les dépenses votées dans l'année en dehors du budget, et qui, réunies, excéderaient un dixième des recettes de la commune, les aliénations, échanges ou partages d'immeubles, les actions judiciaires relatives à ces objets, les baux d'une durée de plus de neuf ans, les legs ou donations contenant quelques charges ou conditions, sont des objets pour lesquels les Conseils Municipaux doivent demander l'autorisation du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la Ville de Genève spécialement, le Conseil Administratif est chargé par l'article 17 de diverses attributions, et, en particulier, de prendre toutes les mesures provisionnelles qui ne pourraient être retardées sans compromettre les intérêts de la Ville.

Comme une difficulté d'interprétation s'était élevée, au sujet de cette disposition, une loi du 28 août 1886 a décidé qu'il fallait comprendre dans les mesures provisionnelles que le Conseil Administratif et les Maires sont autorisés à prendre, toutes actions en défense *devant les tribunaux du canton de Genève.*

Il s'agit actuellement de savoir si la Ville de Genève veut appeler d'un jugement rendu à *l'étranger.* C'est un cas qui n'a pas été expressément prévu par la loi ;

il est certain que le vœu du législateur a été, que, pour un acte pareil, dont l'importance dépasse incontestablement celle des actes énumérés ci-dessus, le Conseil Administratif doit, pour agir régulièrement, être autorisé d'abord par le Conseil Municipal, puis par le Conseil d'Etat.

On peut affirmer que cette autorisation est nécessaire pour que la Ville de Genève puisse ester en justice valablement devant un tribunal autre que ceux du canton de Genève.

Quand il s'est agi de défendre à la demande, et d'exciper d'incompétence en première instance, le Conseil Administratif n'avait pas à demander cette autorisation; car il n'avait aucun intérêt à rendre valable cette instance introduite devant un tribunal incompétent; c'était à ses adversaires qu'incombait le soin de demander cette autorisation

Mais, actuellement qu'il s'agit de se pourvoir par la voie de l'appel, contre le jugement rendu, le Conseil Administratif a le droit et le devoir de se munir de toutes les autorisations requises.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à interjeter appel du jugement par lequel le Tribunal de la Seine s'est déclaré compétent pour connaître de la demande intentée par les consorts de Civry contre la Vlle de Genève et il vous soumet le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine à la date du 8 décembre 1891, dans l'instance introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève;

Attendu que les tribunaux français sont absolument incompétents pour connaître de la dite action ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Le Conseil Administratif est autorisé à interjeter appel du jugement prémentionné du Tribunal civil de la Seine aux seules fins de la susdite incompétence.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole ; le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *Bertrand.* Je demande qu'il soit constaté au procès-verbal que le projet d'arrêté est adopté *par l'unanimité* des membres présents.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, nous avions mis à l'ordre du jour la question de l'acquisition de l'immeuble Gras, en l'Ile : depuis lors, nous avons reçu une lettre de M. Tirozzi qui nous annonce qu'il a appelé d'un jugement rendu par le Tribunal civil dans une instance relative à cet immeuble. Nous vous proposons en conséquence le renvoi indéfini du projet d'arrêté que nous vous avions soumis.

M. *Neydeck.* J'appuie la proposition de M. Turrettini, d'autant plus que je me permettrai de faire une observation sur le projet d'arrêté qui nous est soumis. On pourrait supposer en le lisant, qu'il s'agit purement et simplement d'une vente comme celle que nous avons été appelés à ratifier avec les divers propriétaires du quartier de l'Ile. Il n'en est rien ; il n'y a pas eu de convention, la Ville de Genève a été condamnée, par sentence arbitrale, à payer à M. Gras, la somme de fr. 90,500 avec intérêts au 5 % dès le 1er décembre 1887, ce qui fait plus de fr. 18,000.

Il y a donc une erreur, au moins à la forme, dans l'exposé du projet d'arrêté, puisque en tous cas la Ville devra payer à M. Gras les sommes susmentionnées.

Mais, il y a un autre point important à signaler : un procès est engagé entre M. Tirozzi et M. Gras, dans lequel le premier réclame sur les fr. 90,500 alloués à M. Gras une somme de fr. 5,348. Ce procès est actuellement soumis à la Cour d'appel et il ne convient pas, pour le Conseil municipal, d'allouer à M. Gras, une somme qui est en litige. Il y a donc lieu d'attendre la solution du procès.

Je désirais attirer l'attention du Conseil Municipal sur ce point.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Demandant moi-même le retrait de l'arrêté proposé par le Conseil Administratif, j'avais estimé qu'il n'était pas nécessaire d'entrer dans les détails que vient de vous donner M. Neydeck et je n'ai pas abordé le fond de l'affaire ; nous le ferons, lorsque le projet d'arrêté reviendra en discussion. Mais, je puis donner mon opinion personnelle et vous dire que je suis aussi peu

satisfait, que M. Neydeck du jugement dont il a été question et qui est actuellemeut soumis à la Cour d'appel.

Le renvoi de cet objet est adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un échange de terrain avec l'Hospice Général, à la rue Gevray.

M. *le Dr Gosse.* L'article 17 du Règlement prescrit que dans les sessions périodiques, le Conseil Municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions, mais qu'en cas de réunion extraordinaire, il ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué.

Or, j'estime que l'objet qui nous est soumis, ne peut pas être discuté ce soir, n'ayant pas été mentionné dans notre convocation.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Il n'y a pas grande urgence, il ne s'agit que d'un échange de 9 mètres carrés. La question n'a donc pas grande importance.

M. *le Dr Gosse.* C'est parce qu'elle n'a pas d'importance que j'ai fait mon observation.

M. *Cherbuliez.* Je rappellerai au Conseil Municipal les articles 21 et 22 du Règlement, qui sont applicables aux séances ordinaires et extraordinaires. S'il y a urgence, le Conseil Administratif peut être dispensé par le Conseil Municipal, aux termes de l'article 22, de tout ou partie des obligations qui lui sont imposées par l'article 21 du Règlement et il peut lui soumettre

des propositions, sans qu'elles aient été envoyées aux membres du Conseil Municipal deux jours d'avance.

M. *le Dr Gosse.* Je suis de l'avis de M. Cherbuliez en ce qui concerne les sessions ordinaires, mais non en ce qui concerne les sessions extraordinaires ; du reste, cela a peu d'importance et je reconnais qu'on pourrait discuter longuement sur l'interprétation du Règlement.

M. *le Président.* Lorsque j'ai soumis la question au Conseil Municipal, au début de la séance, personne n'a fait d'observation ; je consulterai donc le Conseil sur la question d'urgence.

L'urgence est votée.

M. *Dupont*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Le Conseil Administratif a été nanti, en date du 3 septembre 1891, d'une demande émanant de quelques personnes appelées à utiliser l'ancienne rue Gevray tendant de la rue de Monthoux à la place de la Navigation, pour obtenir la réalisation à frais communs avec la Ville, d'une rectification d'alignement de ce chemin dans le but de faire disparaître l'angle saillant du mur de clôture de la propriété de l'Hospice général.

A cette ouverture, le Conseil Administratif répondit que l'Administration municipale se prêterait volontiers à cet échange de terrain, mais que le caractère d'utilité publique de cette opération n'était pas suffisamment indiqué pour justifier la part de frais demandée à la Ville.

Cette rectification, tout en améliorant la dévestiture d'une propriété où se trouve un atelier de construction

de bateaux, ferait disparaître d'autre part un angle rentrant affecté à une destination contraire aux règles de la propreté et du bon ordre. A ce titre elle devait rencontrer l'appui de l'autorité municipale.

D'autre part, ce tronçon de chemin d'un tracé défectueux et d'une largeur insuffisante se trouve faire plus ou moins double emploi avec la nouvelle rue Gevray créée il y a peu d'années. Cette voie paraît donc appelée dans un avenir plus ou moins éloigné, sinon à disparaître, tout au moins à être ramenée au rôle de simple dévestiture des propriétés limitrophes. Dans ces conditions, le Conseil Administratif n'a pas estimé devoir même pour une somme relativement minime engager les finances municipales.

Actuellement, les intéressés, par l'organe de M. Streit, entrepreneur, déclarent renoncer à la participation financière de la Ville et vouloir reconstruire le mur à leurs propres frais sur le nouvel alignement. De son côté, l'Hospice général par lettre du 9 septembre donne son acquiescement à cet échange de terrain.

Dans ces circonstances le Conseil Administratif vous propose de ratifier la cession à l'Hospice général de la parcelle triangulaire A, B, C, teintée en jaune sur le plan, d'une contenance approximative de 9 mètres carrés et la réunion au domaine public municipal du triangle C, D, E, de contenance égale, teintée en vert sur le plan, cet échange se faisant sans soulte ni retour entre les deux Administrations.

C'est sur cette base que nous vous proposons de ratifier le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée au Conseil Administratif,

en date des 3 septembre et 14 décembre 1891, par MM. Louis Trüb et Cie, pour une rectification de la rue Gevray, dans la partie de cette rue bordée par la propriété de l'Hospice général;

Vu la lettre de l'Hospice général, en date du 9 septembre 1891, donnant son consentement à l'échange de parcelles de terrain d'une contenance approximative de 9 mètres de part et d'autre, que nécessitera, entre la Ville de Genève et l'Hospice, la rectification projetée;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article unique.

Est approuvé, en ce qui concerne la Ville, le susdit échange de terrain.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole; le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal qui est approuvé.

La séance est levée et la session extraordinaire déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,

éditeur responsable.

GENÈVE. — IMPRIMERIE VEUVE J. CAREY

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

VENDREDI 4 MARS 1892

ORDRE DU JOUR :

1° Prestation de serment d'un membre nouvellement élu.

2° Formation de la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

4° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Société des Bains du Rhône.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bouët, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Cherbuliez, Decrue, Delimoges, Dubach, Dupont, Galopin, Gosse, Karlen, Lecoultre, Leschaud, Magnin, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Chenevière, Court, Cramer (*excusé*), Déléamont, Deshusses, Glaser (*excusé*), Guillaumet-Vaucher (*excusé*), Lombard, Sauter.

La séance est ouverte.

MM. Cramer, Glaser et Guillaumet-Vaucher font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Prestation de serment d'un membre nouvellement élu.

M. *le Président* procède à l'assermentation de M. *Bouët*

Il est donné acte à ce dernir du serment prêté.

M. *le Secrétaire* donne lecture des trois lettres suivantes :

I

Genève, le 12 Janvier 1892.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif, dans sa séance de ce jour, a élu pour son vice-président M. Louis Court.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :
Le Président,
Th. TURRETTINI.

II

Genève, le 1er Mars 1892.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en séance extraordinaire pour le vendredi 4 mars courant avec l'ordre du jour suivant :

1° Prestation de serment d'un membre nouvellement élu.

2° Formation de la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

4° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Société des Bains du Rhône.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :
Le Président,
Th. TURRETTINI.

III

Genève, ce 4 Mars 1892.

A Monsieur Cherbuliez, Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

L'ordre du jour du Conseil Municipal porte une

demande d'ouverture de crédit pour règlement de l'acquisition de divers immeubles en l'Ile, j'ai l'honneur de vous prévenir au nom de M. Tirozzi, que ce dernier formule une demande en supplément d'indemnité au capital de sept mille francs, montant arrêté par Messieurs les experts, des réparations exécutées par M. Tirozzi dans son immeuble.

Je présume que cette question sera renvoyée à une Commission, à laquelle j'enverrai un mémoire détaillé à l'appui de la présente demande.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour M. Tirozzi,
V. Boleslas, avocat.

M. *le Président.* Cette dernière lettre ne se rapportant à aucun des objets à l'ordre du jour de ce soir, sera renvoyée au Conseil Administratif, s'il n'y a pas d'opposition.

Adopté.

Je ne ferai également que mentionner une lettre imprimée qui a été adressée par M. de Civry à tous les Conseillers municipaux.

M. *Wagnon.* Messieurs, si la brochure adressée aux membres du Conseil Municipal et dont vient de parler M. le Président, n'avait d'autre portée que les attaques personnelles dirigées contre M. Turrettini, le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève est tellement au-dessus de ces attaques qu'il n'y aurait pas lieu de faire à ce factum ridicule l'honneur de s'en occuper.

Mais comme cette publication a principalement pour but d'induire en erreur des personnes peu au courant de nos institutions, sur la personnalité réelle de l'ad-

versaire juridique de la famille de Civry, j'estime qu'une déclaration publique du Conseil Municipal doit intervenir à ce sujet.

Il faut qu'on sache au dehors que depuis 1873 jusqu'à aujourd'hui, les autorités et la population genevoises, ont été unanimes pour accepter l'héritage du Duc de Brunswick, pour revendiquer en faveur de la Ville les valeurs de cette succession et pour résister à des réclamations que nous estimons n'être justifiées ni en fait, ni en droit. Les attaques de la brochure en question atteignent donc les membres des Conseils Administratifs et des Conseils Municipaux qui se sont succédé depuis 1873, les autorités cantonales qui ont approuvé leurs délibérations et la population genevoise tout entière.

Je propose en conséquence, que sans s'occuper autrement de la lettre que vient de mentionner M. le Président, il soit passé à l'ordre du jour.

La proposition de M. *Wagnon* étant appuyée par cinq membres entre en discussion

Personne ne demande la parole. Elle est ensuite mise aux voix et adoptée *à l'unanimité.*

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Formation de la liste de présentation des 540 jurés de la Commune de Genève.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif a reçu la lettre suivante du Département de l'Intérieur, au sujet de la liste de 540 jurés que doit présenter la commune de Genève :

Genève, le 22 février 1892.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture

A M. le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de convoquer *à temps* le Conseil Municipal de la Ville de Genève pour arrêter la liste de présentation des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1893, conformément aux articles 209 à 213 du Code d'instruction pénale du 25 octobre 1884 modifié par les lois du 1er octobre 1890 et du 1er mars 1891, et cela *avant le 15 avril prochain.*

La Ville de Genève doit fournir *540 jurés*, qui doivent être choisis parmi les électeurs de la commune de Genève, âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans, en vous conformant aux conditions exigées par les articles 210 à 213 du Code précité.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Dunant.

M. *Turrettini* donne ensuite lecture des articles 209 à 211 de la loi du 1er octobre 1890, 212 de la loi du 28 mars 1891 et 213 de celle du 1er octobre 1890, lois relatives à la formation de la liste de présentation des jurés.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une Commission de *sept* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Renaud, Magnin, Besançon, Leschaud, Bernard et Briquet.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, je n'ai pas besoin de vous faire l'historique de la transformation et du nouvel aménagement du quartier de l'Ile; la proposition qui vous est soumise aujourd'hui clôture la première partie des acquisitions faites par la Ville, des immeubles situés en amont de la rue de la Tour de l'Ile. L'achat dont il s'agit se présente d'une manière toute spéciale : en effet, tandis que les autres immeubles de l'Ile ont été acquis, soit à l'amiable, soit au moyen d'une expropriation, l'immeuble Gras ayant disparu, l'expropriation ne pouvait avoir lieu qu'en ce qui concernait le terrain. Aussi, après de longs pourparlers avec M. Gras, la Ville a-t-elle dû renoncer à acquérir cet immeuble à l'amiable, car M. Gras lui a fait un procès pour lui réclamer le prix de son immeuble, celui du terrain et une indemnité locative.

La Ville a répondu qu'elle n'était pas ou très faiblement responsable de la détérioration de l'immeuble Gras; elle a fait valoir que cet immeuble était du siècle dernier et qu'on avait dû le soutenir par des colonnes, qu'il avait été miné par les eaux du Rhône; elle arguait, qu'avant les travaux du Rhône, il s'était déjà produit une fissure large de 10 centimètres dans le mur mitoyen entre les immeubles Juge et Gras, et que ce dernier immeuble présentait sur la façade une fente ancienne; qu'enfin les mouvements

de cet immeuble pouvaient se constater par l'obliquité des fenêtres. La Ville prouvait en outre qu'une source coulait depuis longtemps sous cet immeuble et qu'il n'y avait en aucun suintement entre les deux bras du Rhône pendant les travaux.

Malgré tout cela, on avait fait l'opinion publique et la Ville fut déclarée en principe responsable des troubles survenus dans l'immeuble Gras. On ne s'inquiéta ni des travaux qui avaient été ordonnés par l'Etat, ni de la suppression des supports des galeries qui avait été la principale cause des avaries subies par cet immeuble.

Pendant ce temps, les travaux du Rhône continuaient et on arrivait à la réfection du quai de l'Ile, près de l'immeuble dont il s'agit. Cinq experts avaient fixé le prix total de l'immeuble Gras-Tirozzi à fr. 146,500; ce prix ne comprenait pas la valeur des travaux exécutés par MM. Gras et Tirozzi, pour la réfection de leur façade, réfection estimée par les experts à fr. 15,600 pour M. Gras et fr. 7,200 pour M. Tirozzi. M. Gras avait déjà reçu de l'Etat fr. 17,800 et M. Tirozzi fr. 10,000 pour les réparations à effectuer dans l'immeuble à la suite des démolitions ordonnées; ni l'un ni l'autre n'avaient dépensé ces sommes et les actes du siècle dernier prouvaient qu'ils n'avaient jamais eu aucun droit sur les terrains situés dans le lit du fleuve. L'avocat de M. Gras a habilement traîné l'affaire en longueur jusqu'à la fin des travaux; les hautes eaux arrivaient et il ne restait plus qu'un mois pour terminer le quai sur le bras droit. Dans ces circonstances, le Conseil Administratif avait accepté un arbitrage confié à M. Boissonnas, architecte, mais M. Gras refusa ensuite de consentir à cet arbitrage. Puis il y en eut un nouveau confié à MM. Camoletti, Gampert

et Rehfous. J'étais alors en Amérique et ce fut mon collègue, M. Bourdillon, qui me remplaça et qui donna aux arbitres les explications nécessaires. A mon retour, M. Camoletti m'écrivit pour me demander les conclusions de la Ville; nous lui demandâmes alors communication de celles de M. Gras. Nous les reçûmes le 17 juillet 1891 et nous pûmes voir que M. Gras qui avait primitivement réclamé fr. 83,250 demandait alors fr. 110,000.

Le délai de l'arbitrage expirant le 27 juillet, nous écrivîmes aux arbitres pour leur demander une prolongation de délai pour avoir le temps de rectifier le compromis arbitral de manière à pouvoir répondre aux nouvelles prétentions de M. Gras.

Sans nous répondre, les arbitres déposèrent leur sentence qui condamnait la Ville à payer à M. Gras fr. 90,500 ; nous lui avions offert fr. 73,250.

Le Conseil Administratif n'avait qu'à s'incliner devant ce jugement souverain et il a décidé de vous demander la ratification du projet d'arrêté qu'il vous présente ce soir.

Cette somme de fr. 90,500 est évidemment exagérée, puisqu'une expertise avait jadis fixé à fr. 95,000 le prix total de l'immeuble; si la politique ne s'était pas mêlée de cette affaire, nous aurions certainement payé moins cher. Enfin, je puis vous dire que devant les arbitres, M. Gras a déclaré que M. Turrettini avait eu raison et il a reconnu qu'il avait eu sous son immeuble une source contre laquelle il avait vainement lutté.

Voilà où conduit la politique et cette affaire pourra servir de leçon à ceux qui s'intéressent aux affaires municipales.

Quant à l'aménagement général du quartier de l'Ile

l'acquisition de toute la partie en amont de la rue de la Tour de l'Ile est maintenant terminée ; quant à la partie centrale, des crédits spéciaux ont été votés pour l'acquisition des immeubles Butin et Kimmerle.

Voici maintenant le prix de ces acquisitions :

ACQUISITIONS DU QUARTIER DE L'ILE

Dans le projet d'aménagement du quartier de l'Ile, les acquisitions d'immeubles en amont de la rue de la Tour de l'Ile étaient prévues pour fr. 1,003,000 plus fr. 100,000 pour les indemnités locatives.

Immeubles		Propriétaires	PRIX D'ACHAT de gré à gré	PRIX D'ACHAT par expropriation	Indemnités	
R. de l'Ile. . .	3	Baltier (Hudry)	42000			
R. de la Machine.	4					
R. de l'Ile. . .	5	Grange . .	105000			
R. de la Machine.	6-8					
R. de l'Ile. . .	7	Cottier. . .	115000			
R. de la Machine.	10					
R. de l'Ie . . .	9	Rojoux . .	8500			
R. de la Machine.	14	Ritter. . .	22500			
»	12	Lutz . . .	35000			
»	9	Gaudin . .	54500			
»	7	Schérer . .	15000			
»	5	Bansac . .	32500			
		Vellata . .	—	40000	Consorts Brochier .	1000 —
»	3	Juge . . .	43000		Rochaix	60000 —
»	1	Tirozzi . .	73250 / 5348 } 78598		Locataires Tirozzi .	7200 —
		Gras . . .		90500	Gras.	19100 —
R. de la Tour de l'Ile	4	Chambaz . .		65000	Dehanne. . . .	7917 —
					Loyers Dehanne. .	958 25
R. de la Machine.	2	Salansonnet .		70000	Salansonnet. . .	12600 —
R. de la Tour de l'Ile	2	Plojoux . .	240000			
R. de l'Ile. . .	1					
			791598	265500		54775 25

Prix d'achat et indemnités . .		Fr. 1.103.000 —	
Imprévu, intérêts		» 65.000 —	
A recevoir de l'Etat (éventuellement) .		» 15.636 —	
			ci. Fr. 1.183.636 —
Acquisitions (de gré à gré).	791.598	Fr. 1.057.098 —	
(expropriations)	265.500		
Intérêts.		» 41.963 20	
Indemnités.		» 54.775 25	
Frais		» 4.400 95	
			ci. Fr. 1.158.237 40
		Reste disponible Fr.	25.398 60

Il resterait donc disponible une somme de fr. 25,398,60.

Mais il y a lieu de tenir compte de l'intérêt des dépenses, en chiffres ronds :

fr. 1,160,000 à 3 1/2 %.	Fr.	40.600
dont à déduire, rendement des immeubles	»	33.425
Perte par année. .	Fr.	7.175
soit pour 4 ans	»	28.700
Ressources disponibles	»	25.400
donc différence totale de	Fr.	3.300

Voici la situation générale de l'opération pour la partie en amont de la rue de la Tour de l'Ile.

Pour la partie centrale, nous avions traité avec M. Butin pour un échange de terrain au bas de Coutance, puis à la suite de la discussion qui a eu lieu au Conseil Municipal, cette convention a été retirée : les tractations ont repris et nous espérons les voir bientôt aboutir. Le prix de l'immeuble Butin avait été fixé à fr. 280,000, en outre, l'immeuble Kimmerle a été estimé fr. 217,000 par les experts désignés pour l'expropriation : le Conseil Municipal avait voté fr. 500,000 pour l'acquisition de ces deux

immeubles; nous n'aurons donc pas de déboire de ce côté-là.

Quant à la destination de ce quartier, je puis vous dire que nous sommes actuellement en tractations avec la Confédération, qui voudrait établir en l'Ile un grand bâtiment pour les télégraphes et les téléphones auquel on joindrait peut-être la poste aux lettres, qu'on trouve trop peu centrale à la rue du Mont-Blanc; c'est M. Camoletti qui est chargé d'étudier ce projet et nous croyons qu'il aboutira. Cela ferait donc augmenter la valeur des terrains et cela améliorerait encore l'opération entreprise par la Ville.

Le Conseil Administratif vous propose donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. François Gras, aux termes de laquelle ce dernier vend à la Ville de Genève, pour le prix principal de fr. 90,500, plus les intérêts courus dès le 1er décembre 1887, tous les droits qu'il possède dans la maison, actuellement démolie, sise rue de la Tour-de-l'Ile, 6, et rue de la Machine, 1 :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif le crédit nécessaire pour le paiement de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence du prix stipulé.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Neydeck.* Messieurs, je remercie M. le Conseiller Turrettini de l'historique qu'il nous a fait de la malheureuse affaire Gras, malheureuse pour la Ville; mais, il en résulte que c'est à la suite d'une sentence arbitrale que la Ville doit payer et je vois que le projet d'arrêté qui nous est soumis est le même que celui qu'on nous présentait le 8 janvier : *Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Gras.....* Il me semblerait plus rationnel de dire : *Vu la sentence arbitrale rendue par MM. Camoletti, Gampert, et Rehfous, qui condamne la Ville à payer à M. Gras....*

Je veux ensuite demander si la Ville a été bien inspirée de consentir à un arbitrage, rendu souverainement, plutôt que de recourir aux tribunaux ; il y aurait eu certainement une expertise, mais on aurait pu l'attaquer, la critiquer, ce qui n'était pas possible, avec un arbitrage, même en cas d'erreurs matérielles; c'est ainsi que les arbitres ont alloué à M. Gras une année d'intérêts de plus qu'il ne réclamait.

Maintenant, si je suis bien informé, la Ville doit encore payer fr. 19,500 d'indemnités locatives à M. Gras; n'y aurait-il pas lieu de réunir ces deux crédits ?

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* A présent que la Ville a été condamnée par un arbitrage, il est évident que nous préférerions avoir un jugement du Tribunal, mais d'autre part, il y a quelques jours, la Cour d'appel a condamné la Ville à payer fr. 5,300 à M. Tirozzi dans des conditions bien singulières.

Lorsque MM. Gras et Tirozzi avaient procédé au partage de leur immeuble indivis, la part de M. Tirozzi avait été évaluée à fr. 7,200 de plus que celle de M. Gras; ce dernier avait fait payer à M. Tirozzi une soulte de fr. 3,600. Lorsque M. Tirozzi a transigé avec la Ville pour sa part d'immeuble, il a inséré dans le compromis arbitral une réserve pour réclamer à M. Gras cette plus-value; nous avons laissé insérer cette clause sans nous imaginer qu'elle pourrait être un jour interprétée contre la Ville.

Lorsque la Ville a été condamnée à payer à M. Gras fr. 90,500, M. Tirozzi a réclamé à ce dernier fr. 5,300 et il a appelé la Ville en cause; l'avocat du demandeur estimait lui-même qu'aucune condamnation ne pouvait être prononcée contre la Ville. Le Tribunal de première instance a débouté M. Tirozzi, mais la Cour a condamné la Ville à lui payer ces fr. 5,300, avec les intérêts dès 1888, au grand étonnement de Me Rivoire qui a rédigé l'acte. Ceci pour vous expliquer que la Ville est taillable et corvéable à merci; si elle l'a été par des arbitres, elle peut donc l'être aussi par les tribunaux.

Quant aux fr. 19,500 d'indemnités locatives, les crédits ont déjà été votés par le Conseil Municipal, qui n'a plus à s'occuper que des acquisitions d'immeubles.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

M. *Neydeck*. Je propose l'amendement suivant : « Vu la sentence arbitrale rendue par MM. Camoletti, Gampert et Rehfous, aux termes de laquelle la Ville de Genève est condamnée à payer à M. François Gras, fr. 90,500..... » L'article 1er du projet serait alors supprimé.

L'amendement de M. *Neydeck* étant appuyé par cinq membres entre en discussion.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. On pourrait rédiger le projet d'arrêté comme le propose M. Neydeck ; mais, nous avons une convention passée avec M. Gras, à quoi sert ce changement ?

M. *Neydeck*. Je persiste dans mon amendement, parce qu'il est conforme aux faits ; puisque nous avons été malmenés par les arbitres, pourquoi ne pas le dire ?

L'amendement de M. *Neydeck* est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté amendé comme suit est mis aux voix et adopté définitivement :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la sentence arbitrale rendue par MM. Camoletti, Gampert et Rehfous, aux termes de laquelle la Ville de Genève est condamnée à payer à M. François Gras, le prix principal de fr. 90,500, plus les intérêts courus dès le 1er décembre 1887 pour tous les droits qu'il possède dans la maison, actuellement démolie, sise rue de la Tour-de-l'Ile, 6, et rue de la Machine, 1 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif le crédit nécessaire pour le paiement de cette acquisition.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence du prix stipulé.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Qnatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Société des Bains du Rhône.

M. *Balland*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Messieurs,

Pour soumettre à votre approbation, la convention qui fait le sujet de ce projet d'arrêté, il est superflu de retracer ici tout l'historique de cette question déjà inséré au Mémorial lors de nos précédentes délibérations sur le même sujet.

En voici le résumé.

La convention actuellement en vigueur date du

17 Décembre 1889. — La Société obtenait alors de la Ville une avance de 81,000 fr. au taux de 4 % l'an avec 5 ans de terme. — Comme garantie la Ville recevant en gage de son avance de fonds tout l'établissement des Bains, son mobilier et son matériel, assurés pour 177,000 fr.

Pour constater son droit de gage, la Caisse municipale percevait toutes les recettes et soldait toutes les dépenses de l'entreprise. Le revenu net annuel ressortant de ces opérations s'élevant en moyenne à fr. 4,600, faisait retour dans son entier à la Caisse municipale : 1° comme service des intérêts du capital avancé et 2° le solde comme amortissement du dit capital jusqu'au remboursement intégral. En acceptant cette convention la Société prouvait évidemment qu'elle n'avait aucun but spéculatif, mais elle espérait cependant un amortissement qui la libérerait encore rapidement. Les résultats obtenus furent peu brillants et la Société ne voulant pas engager un avenir à si longue échéance décida purement et simplement sa liquidation.

Cette mesure ne permettait plus à la Ville que deux alternatives : ou bien laisser les réalisations suivre leur cours, en se privant ainsi d'une institution vraiment utile, hygiènique, généralement réclamée et formant un heureux complément des bains municipaux de la jetée — ou bien il fallait racheter l'entreprise et reprendre comme service public un établissement qui sous plus d'un rapport est beaucoup mieux placé entre les mains d'une administration privée et vraiment très désintéressée. — Ce dernier avis était partagé déjà par le Conseil Municipal qui avait adopté la dernière convention de préférence à la proposition du rachat.

Sur ces entrefaites, quelques personnes conçurent l'idée de reconstituer une nouvelle société et firent

ressortir que la période d'exploitation traversée jusqu'ici, comprenait toute une série d'années froides et pluvieuses des plus défavorables, que quelques ressources accessoires, comme le droit d'affichage, pourraient améliorer aussi les recettes annuelles. L'augmentation des tarifs en vigueur, n'emportant pas probablement une augmentation proportionnelle de la recette générale n'était pas à désirer, parce qu'elle aurait certainement éloigné l'entreprise du but qu'elle se propose : mettre les Bains du Rhône à la portée du plus grand nombre.

Faute de pouvoir mieux améliorer les recettes, il fallait réduire toutes les dépenses et la nouvelle société était prête à se reconstituer, mais à la condition expresse que la Ville consentît à modifier la convention sur deux points seulement : abaisser le taux d'intérêt de son avance à 3 % dès et y compris l'exercice de 1891 qui l'ouvrirait et reporter l'échéance de la nouvelle convention à 5 ans de la signature de ce nouvel acte.

La conséquence de cette proposition était, il est vrai, de diminuer pour la Ville, la somme lui revenant annuellement comme intérêt, mais en revanche d'augmenter d'autant plus l'amortissement de son avance. En se basant sur le chiffre des recettes antérieures, cet amortissement aux nouvelles conditions durerait encore 27 ans pendant lesquels les actionnaires n'auraient à retirer aucun dividende, ni même aucun intérêt. — Les chances d'amélioration des recettes favoriseraient en première ligne un amortissement plus rapide au profit de la Ville.

L'abaissement du taux à 3 % enlève au prêt de la Ville tout caractère de bénéfice qu'on lui reprochait comme assimilable à une opération d'un banquier. —

Le but réel de l'avance municipale en serait d'autant mieux en évidence, savoir : faciliter une société qui fut obérée et gênée par les travaux de la Ville même et qui poursuit avec désintéressement un but d'une utilité publique incontestable et incontestée.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Administratif a pensé devoir accéder à la demande de la nouvelle société, dans l'intérêt de la Ville et conformément aux opinions émises dans les délibérations antérieures du Conseil municipal. — En conséquence, il vous présente la convention suivante soumise à votre approbation par le projet d'arrêté qui l'accompagne.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Société des Bains du Rhône, aux termes de laquelle l'intérêt du prêt de fr. 81,000 fait par la Ville de Genève à cette société est abaissé de 4 % à 3 % l'an, et le terme de ce prêt prorogé de cinq années dès la ratification de la susdite convention, toutes les autres conditions stipulées dans les actes des 2-16 juillet 1888 et 20 janvier 1890 étant maintenues :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

La susdite convention est ratifiée.

CONVENTION.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le trois mars,

Par devant Me Henri Maquemer, et son collègue, notaires à Genève, soussignés, ont comparu :

1° MM. Turrettini, Théodore, président du Conseil Administratif, et Court, Louis, vice-président du même Conseil, agissant pour et au nom de la Ville et commune de Genève, comme spécialement délégués aux fins des présentes par arrêté du Conseil Administratif en date du 1er mars 1892, ainsi que cela résulte d'extrait de registre ci-annexé,

d'une part,

2° M. Vuille, Charles, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains du Rhône, agissant pour et au nom de la Société des Bains du Rhône, à Genève, société anonyme ayant son siège à Genève, inscrite au Registre du commerce le onze janvier dernier, publiée dans la *Feuille d'Avis officielle suisse du commerce*, du seize du même mois, page 38 ;

MM.

agissant comme formant l'unanimité des membres du Conseil d'administration de la dite société,

d'autre part ;

lesquels ont exposé :

Qu'aux termes de deux actes passés devant Me Maquemer, l'un des notaires soussignés : l'un les neuf et seize juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, l'autre le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistrés, la Société des Bains du Rhône, Société anonyme, qui avait son siège à Genève, a reconnu devoir à la Ville de Genève la somme de quatre-vingt-un mille francs, pour sûreté de laquelle elle a remis en gage l'établissement de bains qu'elle possédait à Genève entre le pont de la Machine et le pont des Bergues.

Que la Société des Bains du Rhône a été dissoute et remplacée par la nouvelle Société portant la dénomination : Société des Bains du Rhône, à Genève, qui a

repris l'actif et le passif de l'ancienne société, ainsi que le constate l'inscription au Registre du commerce et la publication dans la *Feuillle d'Avis officielle suisse du commerce*, sus-mentionnées ; que la nouvelle Société a demandé à la Ville de Genève de réduire le taux de l'intérêt du prêt à trois pour cent, et de lui accorder une prorogation de terme de cinq années, et que le Conseil Administratif a consenti à cette demande, sous réserve de ratification par le Conseil Municipal.

Ceci exposé, les comparants, sous réserve de ratification par le Conseil Municipal de la Ville de Genève, ont arrêté les conventions suivantes ;

MM.

reconnaissent que la Société des Bains du Rhône, à Genève, est personnellement débitrice envers la Ville de Genève, de la somme capitale de quatre-vingt-un mille francs, formant les causes des deux actes Maquemer, notaire, des vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, et neuf et seize juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, sus-rappelés, laquelle somme ils obligent et engagent la dite Société à rembourser à la Ville de Genève, dans le terme de cinq années, et à lui en servir les intérêts au taux du trois pour cent par an, le tout à compter du jour de la ratification des présentes par le Conseil Municipal.

Le gage constitué aux termes des dits actes, en faveur de la Ville de Genève, de l'établissement de bains, existant à Genève, sur le Rhône, entre les ponts de la Machine et des Bergues, appartenant à la nouvelle Société, est maintenu et confirmé, jusqu'au remboursement intégral, en capital et intérêts accessoires, de la somme de quatre-vingt-un mille francs dûs à la Ville de Genève.

En conséquence, l'établissement de bains continuera

à être détenu pour le compte de l'Autorité municipale, par une personne nommée par la Ville de Genève, agréée par la Société des Bains du Rhône, à Genève, et aux périls et risques de cette Société.

Chaque semaine, les recettes seront versées à la Caisse municipale, sur un état détaillé. Les frais d'entretien et le salaire du personnel seront réglés mensuellement et payés sur mandats par la Caisse municipale.

La Ville de Genève imputera les recettes qui lui seront versées d'abord sur les intérêts, ensuite sur le capital de la créance jusqu'à extinction de celle-ci, le compte sera arrêté chaque année au trente-et-un décembre, les sommes versées pendant le cours de l'année à la Ville de Genève seront productives d'intérêt au taux du trois pour cent par an.

La Société des Bains du Rhône, à Genève, se réserve la faculté de se libérer entièrement avant le terme de cinq ans fixé ci-dessus.

Le paiement du capital et des intérêts ne pourra avoir lieu valablement qu'en bonnes espèces métalliques, aux titre, poids et cours de ce jour, et non autrement.

La Ville de Genève exercera jusqu'à entier paiement des sommes à elle dûes le droit de rétention de l'établissement donné en gage.

La Société des Bains du Rhône, à Genève, déclare en tant que de besoin confirmer le transfert fait à la Ville de Genève, au terme des actes sus-mentionnés, de la concession à bien plaire accordée par l'Etat, pour l'établissement des dits bains, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dûes à la Ville. Celle-ci s'engage à rétrocéder la dite concession à la Société des Bains du Rhône, à Genève, aussitôt après sa libé-

ration, conformément à l'art. 1er de la loi du vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-denx, modifiée par celles des vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

Enfin, la délégation faite en faveur de la Ville de l'indemnité qui pourrait être dûe à la Compagnie « l'Urbaine, » en cas d'incendie de l'établissement, est maintenue et confirmée par la nouvelle Société. En conséquence, la Ville de Genève aura, en cas de sinistre, le droit de toucher avec priorité et préférence sur tous autres, l'indemnité qui serait dûe par la dite Compagnie, jusqu'à concurrence de la somme dont elle sera créancière.

Il n'est pas autrement innové aux deux actes Maquemer, notaire, sus-rappelé, lesquels subsistent dans toute leur force.

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu pour la Ville de Genève dans les bureaux du Conseil Administratif, et pour la Société des Bains du Rhône, à Genève, au siège social.

Dont acte :

Fait et passé, à Genève, rue du Puits St-Pierre, n° 6, en l'étude.

Lecture faite, les comparants ont, avec les notaires, signé les présentes demeurées à Me Maquemer.

(*Signé*), Ch. Vuille, avocat. (*Signé*), Th. Turrettini.
L. Court.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet d'arrêté a l'examen d'une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Balland, Bouët, Magnin, Dr Gosse et Karlen.

Ce choix est approuvé.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Karlen* Je recommande au Bureau de porter si possible les demandes en naturalisation à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*

éditeur responsable.

GENÈVE. — IMP. W. KÜNDIG & FILS.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CARDINAUX, PRÉSIDENT.

MARDI 29 MARS 1892

ORDRE DU JOUR :

1° Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux.

2° Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation de 540 jurés de la commune de Genève pour 1893.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société des Bains du Rhône.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une parcelle de terrain située à la rue du Port et destinée à rectifier l'alignement de la dite rue.

5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du lac.

6° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Balland, Bernard, Bertrand, Besançon, Bouët, Bourdillon, Briquet, Bruderlein, Cardinaux, Cherbuliez, Court, Decrue, Delimoges, Dubach,

Dupont, Gosse, Karlen, Lecoultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Neydeck, Patru, Pricam, Ramu, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Turrettini.

ABSENTS : MM. Annevelle (*excusé*), Chenevière, Cramer, Déléamont, Deshusses, Galopin (*excusé*), Glaser (*excusé*), Guillaumet-Vaucher, Leschaud, Magnin, Renaud, Rossier-Roy (*excusé*), Wagnon (*excusé*).

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Galopin, Glaser, Rossier-Roy et Wagnon font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

L'art. 19 de la loi du 27 octobre 1888 sur les votations et élections stipulant que le tableau préparatoire des électeurs genevois et suisses doit être soumis au Conseil Municipal avant d'être envoyé au Conseil d'Etat, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau le tableau des électeurs cantonaux de la Commune de Genève avec les observations résultant des recher-

ches opérées par nos agents, ainsi que de celles qui nous ont été transmises directement par les électeurs.

Cette vérification a donné lieu à *1717* recherches, qui ont abouti à *202* radiations — *123* changements de domicile — *27* changements de cercle (1 à 7 et vice-versa) — *37* corrections diverses.

En conséquence et conformément à l'usage, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. 19 de la loi du 27 octobre 1888 sur les votations et élections.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la commune de Genève, charge le Conseil Administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau avec les observations qui y ont été faites.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Karlen.* Il me semble qu'il aurait été intéressant de savoir si des radiations ont été opérées pour cause de faillite, puisqu'on se plaint de ce que la nouvelle loi fédérale en augmente le nombre.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Les radiations n'ont porté que sur les gens privés de leurs droits en vertu de jugements.

Le premier débat est clos.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée de de préparer la liste de présentation de 540 jurés de la commune de Genève pour 1893.

M. *Briquet*, *rapporteur*. Messieurs, la Commission a examiné avec soin le tableau des jurés préparé par les soins du Conseil Administratif et elle le dépose sur le bureau, en vous priant d'adopter le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour l'année 1893,

ARRÊTE :

De former comme suit la susdite liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1893, et charge le Conseil Administratif de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

VILLE DE GENÈVE

Næf, Ernest, 1859, régisseur, boulev. des Philosophes, 9.
Nast, Ch.-Guillau., 1860, clerc de notaire, pl. Cornavin, 6.
Naville, Albert, 1841, sans profession, C. des Bastions, 15.

Neubert, Richard-Adolphe, 1845, pelletier, Rhône, 6.
Neuschwander, Charles, 1867, commis, Bautte, 6.
Nicolas, Henri, 1863, commis, rue de Hesse, 16.
Nitzschner, Guillaume, 1862, jardinier, Chantepoulet, 17.
Odier, Emile, 1862, banquier, Bellot, 2.
Oettinger, Charles-F., 1844, employé, Rousseau, 27.
Olivet, Emile, 1857, entrepreneur, Cours de Rive, 10.
Olivet, Marc-Alph., 1851, épicier, Puits-St-Pierre, 4.
Olivier, John-Marc, 1861, commis, Berthelier, 8.
Oltramare, Hugues, 1851, médecin, Cité, 8.
Oltramare, L -Déodat, 1860, employé, Temple, 33.
Oltramare, J.-Paul, 1854, maître au Collège, q. Pierre-Fatio 6.
Ormond, Jacques-L., 1860, ag. de change, Saint Victor, 4.
Orsat, François, 1867, commis, Chantepoulet, 12.
Paccard, Ed -David, 1861, banquier, Bellot, 5.
Paccaud, Charles-Jean, empl. au Tram, rue d'Italie, 13.
Paiche, Aimé, 1844, ferblantier, Croix d'Or, 34.
Panisset, François, 1843, graveur, Fontaine, 8.
Papener, Louis, 1848, ferblantier, Marché, 40.
Parleiry, L.-F.-Eug., 1840, horloger, Port, 11.
Paraud, Georges, 1855, commis, Petitot, 10.
Pascalis, Esaïe-Mar., 1857, march. de bois, Chantepoulet, 10.
Pascalis, Ls.-Charles, 1863, commis, Italie. 8.
Pasteur, François-John, 1860, charcutier, Marché, 8.
Patru, Alphonse, 1847, négociant, Coutance, 14.
Patru, Joseph, 1857, commis, pl. de la Synagogue, 2.
Patru, Jules, 1861, commis-voyageur, Mont-Blanc, 24.
Paulet, Jules-Louis, 1862, dentiste, rue d'Italie, 10.
Pauly, Gustave, 1854, commis, Rhône, 19.
Pautex, Louis, 1841, peintre sur émail, Italie, 1.
Pautex, Jean, 1846, horloger, Allemands, 30.
Pautry, Hector-Jean, 1852, médecin, Mont-Blanc, 4.
Peillonnex, M.-Louis, 1846, plâtrier, Rive, 6.

Pélaz, J.-François, 1854, sans profession, Port-Franc, 5.
Pelet, Alfred, 1844, horloger, Taconnerie, 5.
Pellet, D.-L., 1852, commis, Cours de Rive, 4.
Pellet, L.-Marie-Franc, 1837, chocolatier, Croix d'Or, 24.
Pellevat, Jules-L., 1854, boucher, Marché. 5.
Pernelle, Lucien, 1859, horloger, boulevard du Théâtre, 9.
Perré, Marc, 1861, commis, Tour de l'Ile, 1.
Perrenoud, L.-A , 1863, négociant, boul. James-Fazy, 18.
Perret, Jules, 1836, négociant, Traversière, 20.
Perret, Louis, 1864, boucher, Etuves, 1.
Perrier, L.-John, 1860, dessinateur, Bergues, 25.
Perrier, Jules, 1852, commis, place de la Synagogue, 2.
Perrier, François-Marie, 1844, rentier, Square Töpffer, 3.
Perrin, Luc., 1842, graveur, Corraterie, 7.
Perron, Rodolphe-Simon, 1861, commis, Candolle, 24.
Perron, René, 1852, marchand de bois, Saint-Jean 2.
Perrot, Emile, 1863, commis, Candolle, 13.
Pertuiset, L.-Louis, 1853, confiseur, Marché, 3.
Petitpierre, J.-Marc, 1836, anc. fabric. de bijoux, Stand, 12.
Petitpierre, L.-Etienne, 1843, commis, Candolle, 12.
Petitpierre, Louis, 1863, bijoutier, Stand, 12.
Peyrot, J.-L.-Edouard, 1860, agent de change, Massot, 4.
Peyrot, Adrien-Sigismond, 1856, architecte, Bellot, 5.
Pfeffer, Ch.-John-Auguste, 1850, imprimeur, Bonivard, 4.
Philippe, Jules-André, 1852, négociant, Halle, 1.
Piachaud, Albert-David, 1853, courtier, Hôtel-de-Ville, 8.
Picco, Jean-Georges, 1840, vitrerie, Bergues, 27.
Piccut, Ant.-Auguste, 1857, commis, Cours de Rive, 12.
Picker, Emm.-Antoine, 1851, serrurier, Tour-de-Boël, 24.
Picot, Constant-Ed , 1844, docteur, Cour St-Pierre, 3.
Pictet, Emile, 1845, banquier, promenade du Pin, 5.
Pictet, A.-Jules, 1857, docteur ès-sciences, Cours Bastions, 16.
Pictet, Guillaume-Albert, 1860, banquier, Charles Bonnet, 4.

Piguet, Joseph, 1867, commis, Pélisserie, 5.
Piguet, Charles, 1857, horloger, Grenus, 6.
Pilet, Eug.-S., 1858, serrurier, Rhône, 52.
Pingon, François, 1841, graveur, Chantepoulet, 12.
Pittard, Ch.-Henri, 1842, dir. de caisse de prêts, Bergues, 27.
Pittard, Jean-Louis, 1853, tapissier, Grand'rue, 8.
Pitthan, Henri-Aug., 1843, horloger, Mont-Blanc, 6.
Piuz, Auguste-A., 1853, laitier, Fontaine, 14.
Plojoux, D.-Albert, 1846, graveur, Kléberg, 8.
Poncy, Ls -Etienne, 1849, architecte, Rhône, 49.
Poncy, Ernest, 1854, commis, Versonnex, 4.
Portalès, Jean-Henri, 1854, graveur, Cornavin, 8.
Pourrat, Jean-E.-Joseph, 1852, horloger, Coutance, 10.
Pralon, François, 1863, commis, Port, 3.
Privat, Edouard-Ph., 1850, négociant, Vieux Collège, 4.
Prœssel, Marc-Guillaume, 1860, dessinateur, Farel, 10.
Prost, Louis-J., 1854, employé, Coutance, 32.
Pugnat, Joseph, 1839, négociant, Italie, 11.
Quartier, Aug.-Charles, pâtissier, Place Cornavin, 6.
Quillet, Daniel-Marc, 1845, horloger, Cornavin, 12.
Racine, Charles-F., 1848, bijoutier, Marché, 40.
Rambal, Ph.-Laurent, 1833, dir. Union Suisse, Cornavin, 15.
Ramboz, Charles-Ls., 1841, anc. imprimeur, Pierre Fatio, 9.
Ramu, Jean-Ed.-D., 1858, orfèvre, Athénée, 4.
Rat, François, 1864, chaudronnier, Cornavin, 12-14.
Rathgeb, Louis, 1864, rentier, Hôtel de Russie.
Raymond, Louis, 1861, commis, Pierre Fatio, 11.
Raymond, Alphonse, 1862, négociant, Cours de Rive, 12.
Rebsamen, François-J., 1840, armurier, Grand-Rue, 34-36.
Redard, Albert, 1837, horloger, Alpes, 7.
Redard, Fréd.-Camille, 1841, docteur-méd., Mont-Blanc, 14.
Regard, Paul, 1858, docteur, Quai des Bergues, 31.
Regard, Etienne, 1859, rentier, St-Antoine, 14.

Regard, Nicolas-César, 1848, émailleur, Pradier, 9.
Rehfous, Ant.-Etienne, 1863, négociant, boul. Helvétique, 15.
Reisle, Edouard, 1858, boucher, Cornavin, 8.
Renou, Raphaël, 1846, chapelier, Rive, 4.
Rensch, Jean-Louis, 1847, ferblantier, Grand-Rue, 20.
Retor, Marc, 1867, graveur, Longemalle, 13.
Reverdin, J.-Emile, 1845, architecte, boul. du Théâtre, 4.
Revilliod, Gustave-Henri-Aloïs, 1839, rentier, Granges, 2.
Revilliod, Eugène-Léonard, 1857, doct.-méd., Et.-Dumont, 22.
Rey, Samuel-Jules, 1837, lithographe, Töpffer, 12.
Rey, Moïse-Antoine, 1849, négociant, Italie, 8.
Reymann, Ernest, 1854, commis, Mont-Blanc, 21.
Reymond, André, 1857, horloger, Hollande, 14.
Reymond, Auguste-Paul, 1868, pierriste, Rive, 12.
Richard, L.-Frédéric, 1837, libraire, Rhône, 80.
Richard, Henri, 1849, serrurier, Perron, 16.
Richard, Louis, 1861, commis, Grenus, 6.
Ricou, P.-L.-Alexandre, 1842, lithographe, Grand-Rue, 14.
Rigaud, Joseph, 1852, employé, boul. Théâtre, 8.
Rigot, Jean-Marie, 1837, employé, Port-Franc, 7.
Ringeisen, Ernest, 1852, teinturier, Longemalle, 14.
Rivaud, Franz-B., 1861, négociant, Corps-Saints, 15.
Robadey, V.-Alfred, 1851, instituteur, Candolle, 6.
Robert-Tissot, Gust.-Alfred, 1838, comptable, 22 Cantons, 3.
Roch, Emile, 1846, patissier, Cours de Rive, 15.
Roch, J.-Auguste, 1843, graveur, Bourg-de-Four, 24.
Roch, Achille, 1856, confiseur, Mont-Blanc, 21.
Rochat, L.-Etienne, 1842, commis, q. Pierre Fatio, 6.
Rochat, Louis-H.-F., 1858, négociant, boulev. Helvétique, 26.
Roche, Louis-Amédée, 1846, ingénieur, Terr. du Temple, 4.
Rœder, F.-Auguste, 1835, pelletier, Rhône, 29.
Rœssinger, Marc, 1859, ag. d'assurances, Pierre-Fatio, 14.
Roller, C.-Emile, 1850, commis, boul. James-Fazy, 6.

Romieux, C.-Auguste, 1854, prof. de chant, r. de la Plaine, 3.
Romieux, Aug.-André, 1858, dessinateur, Croix d'Or, 36.
Romilly, Ernest, 1847, commis, Rhône, 57.
Roskopf, Louis, 1863, commis, Cité. 15.
Rosier, C.-William, 1856, professeur, Malagnou, 13.
Rosset, Antoine, 1840, joaillier, Rousseau, 27.
Rossiaud, François, 1865, commis, Neuve, 7.
Rossier, Jn.-François, 1841, négociant, q. Pierre Fatio, 2.
Rossier, Franc-J., 1841, tapissier, Etienne-Dumont, 3.
Rossier, Jean, 1863, commis, Grand-Rue, 26.
Rossillon, Franç., 1843, garçon de recettes, r. de la Poste, 1.
Rossillon, Antoine, 1863, commis, Moulins, 1.
Roth, J.-Marc, 1839, m. de boîtes, Cornavin, 1.
Rothen, William-Samuel, 1846, commis, place St-Gervais, 5.
Rouff soit Rueff, Elie, 1861, commis, Lévrier, 7.
Rouge, Gabriel-Marie, 1835, fab. d'horl., Conseil Général, 5.
Rouge, Paul-J.-P., 1861, commis, Conseil Général, 5.
Roumieux, Jn.-Louis, 1836, apprêt. de draps, Marché, 14.
Roux, Jules, 1843, négociant, q. Mont-Blanc, 5.
Roux, L.-Auguste, 1847, march. de jouets, Petitot, 7.
Roux, John-L., 1858, ag. de change, boul. Helvétique, 36.
Roy, Charles, 1839, régent, Mont-Blanc, 11.
Rueg, Léon, 1860, commis, Molard, 4
Ruhl, Frédéric, 1862, commis, Chantepoulet, 21.
Ruttimann, Charles. 1860, commis, Rhône, 5.
Sallaz, Auguste, 1852, commis, Boul. Plainpalais, 7.
Salm, Jean-Jacob, 1837, construct. mécan., Rhône, 6.
Sandoz, Louis-Ulysse, 1837, mont. de boîtes, Bonivard, 12.
Sanguinède, Emile, 1834, employé, Mont-Blanc, 21.
Sarasin, Paul-Albert, 1845, lieut.-colonel, St-Léger, 10.
Sautter, J.-E.-Edgard, 1848, prés. comp. du Sétif, Granges, 10.
Schaffner, Frédéric-J.-G., 1861, boucher, Rhône, 8.
Schardon, Alfred, 1850, confiseur, pl. du Temple, 45.

Schaufelberger, Aug.-Henri, 1860, nég., Cours de Rive, 20.
Schaufelberger, Frédéric-Ami, 1848, négociant, Bautte, 6.
Scherer, Marc-Jacques, 1843, régisseur, St-Léger, 6.
Scheurer, John-D., 1861, cordonnier, Place Métropole, 2.
Schiffmacher, Albert, 1852, ag. gén. la Bâloise, Ami Lullin, 9.
Schläpfer, Arnold, 1841, rep. de Commerce, Verdaine, 13.
Schmid, Henri, 1852, tapissier, Verdaine, 22.
Schmid, Jean-Henri, 1836, tailleur, Fusterie, 16.
Schmidely, Aug.-J.-Sam., 1838, commis, Candolle, 30.
Schneider, Ch.-Fréd., 1855, coutelier, Corraterie, 14.
Schneider, Paul-J.-A., 1841, graveur, Granges, 7.
Scholl, Fréderic, 1847, balancier, Berthelier, 6.
Schondelmayer, Alphonse, 1841, commis, Cornavin, 10.
Schradin, Emile-L.-G. 1863, pharmacien, Neuve-du-Temple, 7.
Schwartz, Ch.-Frédéric, 1848, tailleur, Bergues, 7.
Schwitzguebel, L.-Eugène, 1854, employé, Coutance, 14.
Schwitzguebel, Paul, 1862, commis, Stand, 18.
Seewer, Edouard-Joseph, 1856, commis, Pierre-Fatio, 14.
Sella, Moïse, 1845, commis, Longemalle, 2.
Seltz, Charles, 1862, agent d'assurances, Diday, 12.
Sené, Jean, 1840, monteur de boîtes, Cornavin, 11.
Senglet, M.-Fr., 1838, prof. de gymnastique, Cour St-Pierre, 7.
Sengiet, Jean-L.-Marc, 1861, commis, Versonnex, 5.
Senglet, Rodolphe, 1865, prof. de gymnastique, Cloître, 1.
Serment, C.-J.-William, 1853, journaliste, Observatoire, 15.
Servet, P.-François, 1851, tailleur, Rhône, 4.
Servet, Christian, 1863, commis, Glacis de Rive, 23.
Servettaz, Jacques, 1861, commis, rue de la Halle, 5.
Servettaz, Ernest, 1865, commis, rue de la Halle, 5.
Sexauer, Jules, 1842, charpentier, Tranchées de Rive 16.
Sick, Alex.-Eug., 1856, brossier, Grand-Rue, 26.
Sigg, Jacob, 1844, tailleur, Allemands, 16.
Silvester, Barthélemy, 1843, confiseur, Rhône, 15.

Silvestre, Henri, 1842, prof. à l'Ecole d'Art, Alpes, 7.
Silvestre, Edouard, 1857, chirurgien-dentiste, Bonivard, 8.
Simon, Abraham, 1852, agent d'assur., boul. Plainpalais, 10.
Simon, Alexandre, 1835, charpentier, Etienne-Dumont, 1.
Simonetti, Joseph, 1843, chapelier, Alpes, 21.
Snell, J.-Albert, 1848, commis, Candolle, 15.
Soldano, Louis, 1854, commis, Bergues, 9.
Sonnex, Charles-Elie, 1847, sans prof., boul. James-Fazy, 11.
Sonnex, Félix dit Eug., 1865, mécanicien, Rhône, 46.
Sordet, Eugène, 1836, peintre, Granges, 1.
Sordet, Ed.-Adrien, 1854, caissier, Observatoire, 15.
Sordet, Georges, 1855, fabr. d'horlogerie, Molard 9.
Soret, Charles, 1844, professeur, St-Antoine, 22.
Soullier, Isaac-Louis, 1863, imprimeur, Marché, 22.
Spahlinger, A.-Herm., 1852, maître d'hôtel, Longemalle, 1-3.
Stadler, Samuel-François, 1855, cordonnier, Winkelried, 2.
Stædli, Jean, 1860, commis, Corraterie, 7.
Stahler, Christophe, 1851, commis, Candolle 13.
Stauber, Albert-Henri, 1852, boucher, Etienne-Dumont, 14.
Steimlé, Ed.-M., 1853, voyag. de com., r. Neuve-du-Temple, 7.
Stempfel, Joseph-Nicolas, 1844, employé postal, Ile, 10.
Stettler, J.-Frédéric, 1856, chapelier, Mont-Blanc, 4.
Stœssel, Engelhard, 1841, coiffeur, Cornavin, 5.
Störi, Antoine, 1840, doreur, Pélisserie, 16.
Strauli, Louis-Henri, 1853, commis, boul. de Plainpalais, 24.
Streit, Gustave, 1858, commis, Bergues, 21.
Streit, D.-H.-Elisée, 1859, entrepreneur, Kléberg, 25.
Stucky, John, 1851, peintre en cadrans, Corps-Saints, 9.
Suès, Edouard, 1865, médecin-chirurgien, Italie, 1.
Suter, Jean, 1840, confiseur, Cité, 12.
Taffi, Charles, 1865, vitrier, Cours de Rive, 3.
Tamonino, Pierre-Paul, 1859, entrepreneur, Grand-Rue, 25.
Taponnier, Fr.-Edouard, 1847, négociant, Candolle, 20.

Taponier, Emile, 1865, commis, Machine, 11.
Taralle, Julien, 1865, fabr. de pièces à musique, Cornavin, 5.
Tardy, René, 1844, bijoutier, Rhône, 22.
Tschin-ta-ni, Marc, 1845, négociant, Taconnerie, 5.
Tchorzewski, Hippolyte, 1845, tailleur, Marché, 40.
Terrier, François, 1841, coiffeur, Conseil-Général, 4.
Terrier, Joseph, 1860, pâtissier, Fusterie, 7.
Terroux, Edouard, 1853, agriculteur, Cours des Bastions, 4.
Theil, Edouard-Erm., 1849, mécanicien, Coutance 21.
Thioly, Arthur, 1854, dentiste, Marché, 40.
Thomas, Gustave, 1854, épicier, Madeleine, 21.
Thum, Maxime, 1854, mécanicien, pl. Cornavin, 4.
Timpé, Henri-Cour., 1838, sellier, Alpes, 5.
Tissot, André, 1843, horloger, Longemalle, 2.
Tissot, Franc dit Ant., 1844, épicier, Temple, 33.
Tissot, Auguste, 1845, serrurier, Perron, 11.
Tornare, Etienne-Joseph, 1864, typographe, pl. 22-Cantons, 3.
Tournier, Marius, 1853, négociant, Rhône, 61.
Trachsel, Emile-Albert, 1858, publiciste, Candolle, 17.
Treboux, J.-A.-François, 1851, commis, Allemands, 17.
Trefzer, Hermann-Hugo, 1853, négociant, Cours de Rive, 12.
Triboulet, H.-Eugène, 1854, graveur, Rhône, 10.
Tronchet, Albert, 1862, commis, Stand, 12.
Tronchet, M.-Elie, 1859, mécanicien, Temple, 34.
Trottet, Henri, 1833, maître d'écurie, Corraterie, 27.
Truffet, Jean, 1865, commis, Cendrier, 8.
Tschumi, Adolphe, 1856, professeur, Calvin, 7.
Tschumi, Edouard, 1862, fab. de brosses, Calvin, 7.
Turel, Louis, 1849, commis, Tour-Maîtresse, 4.
Ullmo, Camille, 1866, commis, boul. Helvétique, 21.
Umiglia, Paul-Fr., 1844, plâtrier-peintre, Cours de Rive, 5.
Vairoli, Jacques-Albert, 1843, ferblantier, Grand-Perron, 14.
Valencien, Maurice-Alex., 1849, concierge, Petitot, 8.

Vallon, Eugène, 1837, fab. de ressorts, Cornavin, 15.
Van Muyden, Albert-S., 1849, antiquaire, Calvin, 14.
Vatter, Emile, 1864, marchand de graines, pl. du Port, 1.
Vaucher, Henri-F. 1835, architecte, p. St-Pierre, 2.
Vaucher, Robert, 1864, commis, Bourg-de-Four, 19.
Veillet, M.-Edouard, 1849, commis, Verdaine, 22.
Velatta, Paul, 1843, poëlier-fumiste, Malbuisson, 3.
Verdel, Henri, 1846, négociant, Traversière, 18.
Vernet, Théodore-T., 1852, rentier, St-Léger, 2.
Vettiner, Jules-Louis, 1846, orfèvre, Molard 15.
Vettiner, Marc, 1860, journaliste, boul. des Philosophes, 13.
Veuillet, Antoine, 1856, tapissier, Glacis de Rive, 13.
Vibert, Louis, 1847, mécanicien, pl. des 22-Cantons, 1.
Vidoudez, Gustave-Alex., 1851, commis, Rhône, 9.
Vindetz, Jules-Ami, 1851, relieur, Etuves, 15.
Viollier, E.-Louis, 1852, architecte, Cours de Rive, 17.
Vionnet, Ch.-L.-Julien, 1845, pâtissier, Rousseau, 9.
Virignin, Jules-Antoine, 1842, tonnelier, Croix-d'Or, 15.
Virignin, Alexandre, 1868, tonnelier, Croix-d'Or, 15.
Vivet, Jean-Jules, 1857, employé postal, Verdaine, 11.
Vivien, Jean dit John, 1836, négociant, boul. Plainpalais, 3.
Voan, Louis, 1842, monteur de boîtes, Argand, 1.
Vœgeli, Jacques, 1859, gainier, Rhône, 26.
Vogt, Théoph.-Prudent, 1847, brasserie, boul. James-Fazy, 17.
Voirier, John-Ami, 1859, mécanicien, Madeleine, 23.
Voisin, J.-Pierre, 1844, épicier, Bourg-de-Four, 8.
Volrath, Christin-Frédéric, 1857, confiseur, Coutance, 16.
Vuagnat, Henri-Joseph, 1855, négociant, Conseil-Général, 11.
Vuagnat, Victor-M., 1847, entrepr., Cours des Bastions, 13.
Vuataz, Auguste, 1861, commis, Terreaux-du-Temple, 2.
Vuataz, Ferdinand, 1868, commis, Coutance, 28,
Vuille, L.-Auguste, 1839, brasseur, Mont-Blanc, 4.
Vulliet-Prince, François, 1843, médecin, Mont-Blanc, 7.

Wachsmuth, Adolphe, 1862, pharmacien, Molard, 15.
Wachter, Charles, 1864, maître d'hôtel, Hôtel des Bergues.
Wäckerlin, Balthazar, 1843, charpentier, Alpes, 19.
Wäffler, Jean, 1848, négociant, Port-Franc, 4.
Wagner, Charles-Joseph, 1858, négociant, Université, 4.
Wagnon, Charles-H., 1847, épicier, Saint-Gervais, 5.
Wakker, Emile-Jacques, 1845, tailleur, Rhône, 29.
Wakker, Alexandre-G., 1854, régent, boul. de Plainpalais, 29.
Wald, H.-François, 1857, émailleur, Soleil-Levant, 8.
Wallner, F.-Auguste, 1854, opticien, Bautte, 8.
Walter, Edouard, 1859, tailleur, Terreaux-du-Temple, 20.
Wartmann, Ch.-Louis, 1849, docteur-médecin, Mt-Blanc, 16.
Weber, Conrad, 1845, repr. de Commerce, Entrepôt, 7.
Weber, H.-Germain, 1853, boucher, Mont-Blanc, 9.
Weber, Joseph-Georges, 1850, tapissier, Pélisserie, 9.
Weber, J.-F.-Conrad, 1838, maître d'hôtel, Hôtel de la Paix.
Weber, F.-Emile, 1839, agent d'assurances, Boucheries, 9.
Wehren, François-R., 1852, commis, boul. James-Fazy, 18.
Weinhardt, Jacques-Ant., 1848, compt., q. des Bergues, 11.
Weiss, Jules-Jean, 1846, fab. d'horlogerie, Moulins, 1.
Wenger, Jean, 1846, ferblantier, Cité, 11.
Werder, Rodolphe, 1848, ébéniste, Kléberg, 6.
Westerweller-d'Antony, Ludwig, 1854, ag. d'af. Mt-de-Sion, 10.
Wiedmann, Isaac, 1861, monteur de boîtes, Coutance, 14.
Wierzbicki, Thomas, 1843, fab. d'art. de voyage, Bergues, 11.
Willemin, J.-P.-Louis, 1839, dentiste, Pradier, 1.
Winkler, Théodore, 1859, dentiste, Mont-Blanc, 20.
Winkler, Oscar-H., 1863, commis, Corps-Saints, 7.
Wirth, Erich, 1857, fab. d'horlogerie, Molard, 11.
Wittmer, Arnold-A., 1856, télégraphiste, Mont-Blanc, 26.
Wœrsching, Philippe-Ch., 1859, relieur, Grand-Rue, 33.
Wohlers, Christian, 1852, commis, quai du Seujet, 15.
Wohlers, Gustave, 1858, fond. de pouv., Usine électr. Ile.

Wolf, Georges, 1859, négociant, Rhône, 23.
Wolf, Edmond, 1864, négociant, Rhône, 23.
Wuarin, Louis-T., 1846, professeur, Candolle, 24.
Wuillemin, Marc, 1864, empl. poslal, Allemands, 14.
Wyss, M.-Joseph, 1852, typographe, Bautte, 6.
Wyss, Adrien-S., 1856, doct.-méd., B. Plainpalais, 5.
Ybloux, Auguste, 1868, fab. de pianos, Corraterie, 16.
Yersin, Louis-François, 1846, clerc de notaire, Boulangerie, 1.
Yung, Sig.-Louis, 1855, négociant, pl. de Cornavin, 2.
Yung, Emile-J.-J., 1854, professeur, Chantepoulet, 5.
Zangger, Jacques, 1844, fab. de p. à mus., Corps-Saints, 10.
Zbaren, Alexandre, 1862, commis, Croix-d'Or, 34.
Zehfus, Henri-Jean, 1849, m. de boîtes, pl. St-Gervais, 21.
Zentler, Adolphe-Emile-M.. 1836, chemisier, Italie, 9.
Zimmermann, Conrad, 1859, dégrossisseur, Seujet, 5.
Zimmermann, Al.-Tim., 1844, graveur, boul. Philosophes, 21.
Zimpel, J -Frédéric, 1847, chapelier, Allemands, 9.
Zingg, Charles 1854, tailleur, rue Neuve-St-Léger.
Zivi, Jules, 1857, nég., Commerce, 8.
Zöllner, Ch.-Louis, 1862. imprimeur, Argand, 3.
Zullig, Charles, 1851, commis, pl. du Port. 1.
Zwahlen, Alexandre, 1834, guillocheur, Seujet, 13.
Zwahlen, J.-Alfred, 1858, jardinier, Etienne-Dumont, 9.

MONTBRILLANT-GROTTES ET PAQUIS

Keller, A.-Elie, 1851, graveur, Pâquis, 22.
Keller, L.-Emile, 1854, bijoutier, Nord, 15.
Montchal, Antoine, 1862, horloger, Fendt, 50.
Montendon, Charles, 1842, nielleur, Lyon, 4.
Montet, Ed -Louis, 1856, professeur, Cercle, 59.
Moré, M.-Henri, 1845, fab. de cadrans, Gutenberg, 10.
Morin, Auguste, 1861, tailleur de diamants, Pâquis, 5.

Mouchet, Amédée, 1844, fab. de pièces à musique, Bosquets, 7.
Moynat, J.-P.-Joseph, 1826, bijoutier, Ad. Fabri, 8.
Muller, Georges-F.-H., 1856, brasserie, Lausanne, 49.
Munier, Jules-C.-M., 1847, dégross., Faucille, 9.
Munzing, Louis-Gottlieb, 1844, cordonnier, Alpes, 14.
Mutrux, A.-Louis, 1840, mécanicien, Grottes, 28.
Monod, Pierre-Louis, 1841, employé, Fort-Barreau.
Monnier, Hippolyte, 1839, direct. des péages, Gutenberg, 8.
Mollard, J.-Hippolyte, 1845, tailleur, Prieuré, 13.
Natermann, J.-Jacques, 1846, horloger, Voirons, 14.
Natsch, W.-Conrad, 1843, serrurier, Môle, 31.
Nomenmann, Jean-Louis, 1861, tôlier, Paix, 16.
Noyel, Jacques-Samuel, 1839, horloger, Nord, 15.
Nusser, Ch.-Alfred, 1850, voyageur de comm., Voirons, 13.
Oberle, Sylvestre, 1846, sellier, Lausanne, 11.
Oder, L.-R., 1852, marchand de vins, Délices, 14.
Olivet, François-Ant,, 1851, vétérinaire, Montbrillant, 3.
Pahud, N.-Octave, 1856, comptable, rue de Lyon, 39.
Paillard, Alexis-Louis, 1834, horloger, Lausanne, 49.
Panetti, Jean-Baptiste, 1838, mécanicien, Voltaire, 12.
Pâquet, J.-Gotlieb, 1846, march, de charbons, Lausanne, 19.
Pâquet, Fr.-Louis, 1860, fab. pièces à mus., Reculet, 6.
Parent, Louis, 1842, voiturier, Lausanne, 41.
Pascalis, David, 1864, employé postal, Prieuré, 1.
Paschoud, Ch.-John, 1852, négociant, rue de la Prairie.
Pattay, D.-Henri, 1841, jardinier, Fort-Barreau, 15.
Paveck, Ernest-Ch.-H., 1854, fabr. de pendants, Industrie, 6.
Peccoud, Joseph, 1849, jardinier, Gevray, 5.
Pellarin, Louis-Claude, 1847, cocher, Môle, 16.
Pellet, Charles, 1838, essayeur fédéral, Grottes, 65.
Pellevat, Jacques, 1837, monteur de boîtes, Servette, 32.
Pelster, Gerh.-H. 1836, fabr. pièces à mus., Lausanne, 19.
Perrier, Jacques-Eugène, 1865, commis, Faucille, 3.

Perrin, Joseph, 1838, cordonnier, Monthoux, 42.
Perrin, Henri-A., 1854, mécanicien, rue des Voirons.
Petitpierre, Louis M., 1842, huissier du col., r. de la Prairie.
Pfäffli, Louis-M.-Jos., 1842, mont. de boîtes, Grottes, 24.
Pfrommer, Charles-Fréd., 1850, mont. de boîtes, Nord, 11.
Picker, Wilhelm, 1848, régent, Môle, 32.
Piguet, M.-L.-Samuel, 1834, employé, Grenade, 6.
Piguet, James-Achille, 1848, fondeur, Gutenberg, 6.
Piot, Louis, 1837, commis, Lausanne, 11.
Pisteur, François, 1858, march. de fromages, Servette, 32.
Pittard, Louis-Fr., 1839, tailleur de pierres. Pâquis, 20.
Pittard, Ami-Michel, 1835, mont. de boîtes, r. de Lyon, 16.
Pittard, Jean-Jules, 1855, employé postal, Grottes, 24.
Portier, F.-Eugène, 1856, typographe, Servette, 27.
Portier, Jean, 1844, graveur, Grand-Pré, 7.
Pouille, Ch.-Désiré, 1853, fab. d'app. de chauf., Ecole, 9.
Pourrat, Camille-Et., 1857, fab. d'horlogerie, Charmilles, 4.
Pressel, A.-William, 1854, comptable, Alpes, 18.
Prior, Marc-Louis-Pierre, 1846, employé postal, Grottes, 11.
Prost, Jules, 1844, scieur, Neuchâtel, 29.
Puchat, Franç.-Jules, 1844, fab. de paras. de voitures, Ecole, 5.
Quiry, Emile, 1860, fab. de compteurs, rue de Lyon, 39.
Quiry, Victor, 1863, opticien, Franklin, 4.
Rath, F.-Joseph, 1857, serrurier, Paix, 16.
Renand, A.-Marie, 1852, horloger, Paix, 8.
Renaud, Jules-D., 1860, bijoutier, Gevray, 4.
Rey, J.-Paul, 1834, aide à l'Ecole dentaire, Gares, 17.
Rey, J.-Paul, 1843, monteur de boîtes, Servette, 11.
Rey, Henri-François, 1862, empl. V. E., Grottes, 65.
Reymond, Jean-Etienne, 1836, p. sur émail, Gares, 17.
Reymond, J.-Adrien, 1841, gérant, Gutenberg, 3.
Richard, Alfred, 1851, commis, Gevray, 16.
Richter, Maurice-Th., 1836, imprimerie, Voirons, 13.

Rivoire, J.-E.-Emile, 1850, notaire, Baulacre, 20.
Robert, Charles, 1862, commis, Grottes, 13.
Rochat, L.-Alexis, 1846, horloger, Franklin, 8.
Rochat, M.-Louis, 1851, graveur, Servette, 32.
Rochet, Ant.-Charles, 1845, libraire, Servette, 20.
Rochevalier, Jules-David, 1848, commis, Thalberg, 4.
Rœsgen, Gaspard-Louis, 1844, dir. Asile de Nuit, Dassier.
Rœssgen, Maurice, 1861, monteur de boîtes, Pâquis, 20.
Rœssgen, Antony-J.-P., 1867, ess. juré fédér., r. de Lyon, 21.
Roland, Marc, 1858, fabr. pièces à m., Montbrillant, 42 *bis*.
Roland, François-J., 1854, fabr. pièces à m., Prieuré, 1.
Rolland, Ch.-François, 1861, tapissier, Gevray, 2.
Rolland, Fr.-Sam., 1867, commis, Gevray, 15.
Rollando, Joseph, 1853, comptable, Môle, 34.
Rosset, Jean-Ami, 1857, m. Le boîtes, rue de Lyon, 20.
Rouge, Claude-Joseph, 1847, horloger, Rossi, 7.
Rousset, François, 1862, empl. télégr., Faucille, 12.
Rousset, Alphonse, 1842, m. de boîtes, r. de Lyon.
Roussillon, Louis, 1841, horloger, Voltaire, 1 *bis*.
Roux, Louis, 1853, commis, Gutenberg, 6.
Roux, Ernest-Jacques, 1845, horloger, Montbrillant, 29.
Roydor, Jules-Louis, 1857, horloger, Faucille, 4.
Ruegger, Henri, 1851, employé, Grottes, 9.
Ruffet, Louis, 1837, m. de boîtes, Gutenberg, 6.
Ruhrseitz, Joseph, 1843, repr. de commerce, Grenade, 2.
Rutimann, Otto, 1842, droguiste, Môle, 24.
Sandoz, Louis-H., 1863, commis, Môle, 25.
Sauter, Jean, 1849, liquoriste, Lausanne, 31.
Sauter, E.-Albert, 1846, pharmacien, av. des Délices, 26.
Schæfer, Ch.-Henri, 1855, architecte, Thalberg, 2.
Schæfer, A.-Georges, 1854, fabric. treillages, Montbrillant, 4.
Schenck, Jean-Henri, 1859, menuisier, route de la Prairie.
Scherer, Alfred, 1854, comptable, Lausanne, 11.

Schili, Charles, 1839, ébéniste, Grottes, 13.
Schmidtgen, Ch.-Louis, 1839, mécanicien, Lyon, 2.
Schmidtgen, Aug.-B., 1837, mécanicien, Gutenberg, 6.
Schmitt, Mathieu, 1845, pendulier, Pâquis, 16.
Schonenweid, Joseph, 1837, horloger, Pâquis, 3.
Schott, Eugène-L., 1846, gérant d'immeubles, 4 Saisons, 56.
Schumm, Marc-Jean, 1837, dégrossisseur, Voltaire, 5.
Schweitzer, J.-Marc, 1845, m. de boîtes, Entrepôt, 23.
Séchehaye, P.-Ernest, 1859, march. de vins, Pâquis, 16.
Servé, Aug.-André, 1839, m. de boîtes, Servette, 20.
Servé, Henri, 1863, m. de boîtes, Grottes, 18.
Servet, J.-Emile, 1855, m. de boîtes, Lausanne, 39.
Seybold, Jules-Emile, 1853, cocher, rue de la Dôle.
Solitude, Marc, 1846, mécanicien, Gutenberg, 6.
Soller, Eug.-F., 1861, rep. de Commerce, Grottes, 24.
Steiger, Jacques-Eugène, 1858, bijoutier, Thalberg, 14.
Stetter, Otto-Albert, 1859, commis, Alpes, 2.
Strasser, J.-J., 1844, ébéniste, Fort-Barreau, 3.
Streit, Samuel-Ch.-G., 1853, commis, rue Gutenberg.
Süss, Alfred-J.-E., 1864, contrôleur, Franklin, 4.
Sutterlin, Jean, 1841, maître d'hôtel, route de Lyon, 31.
Taponnier, Basile, 1848, maréchal, Pâquis, 20.
Taponnier, Jacques, 1835, m. de boîtes, av. des Bosquets, 7.
Terrier, Joseph, 1853, visiteur à la gare, Paix, 8.
Thaler, Emile-Pierre, 1851, employé postal, Servette, 20.
Thibault, Louis-Marc, 1859, serrurier, route de Lyon, 8.
Thibault, Augustin, 1865, serrurier, route de Lyon, 8.
Thomet, Philippe, 1851, telégraphiste, route de Lyon, 19.
Trabold, E.-J.-Fréd., 1856, empl. péages féd., Lausanne, 39.
Tréand, J.-J., 1854, empl. aux péages, Thalberg, 10.
Trondlé, Fritz, 1847, maître d'hôtel, Lausanne, 7.
Trösche, Edouard, 1866, mécanicien, Sismondi, 15.
Trottet, Ed.-Elie, 1861, commis, Alpes, 4.

Valentin, Jacob, 1838, entrepren. menuiserie, Monthoux, 50.
Valleiry, J.-Barthelémy, 1838, m. de boîtes, Servette, 32.
Valleiry, Charles, 1867, m. de boîtes, Servette, 32.
Vallier, André, 1858, joaillier, Malatrex, 5.
Vallon, E.-Auguste, 1861, commis, Grand-Pré, 11.
Vaney, Franc-Louis-Jules, 1844, jardinier, Grenade, 16.
Vaucher, Albert, 1853, comptable, Gares, 19.
Vaupel, Charles, 1853, empl. télégr., Môle, 40.
Vaurillon, J., 1860, gantier, Voltaire, 5.
Vaurillon, Tony, 1864, horloger, Voltaire, 5.
Vender, Louis, 1863, commis, Voirons, 14.
Vernex, Claude, 1854, m. de boîtes, Paix, 14.
Vernier, Jules, 1865, employé, Industrie, 7.
Veyrat, G.-Louis, 1856, march. de vins, Rossi, 14.
Viale, Dominique-J.-F., 1838, cuisinier, Alpes, 18.
Vichet, Louis, 1851, m. de boîtes, r. Lyon, 39.
Vilbert, Louis-F., 1839, f. de ressorts, Midi, 4.
Vilbert, Alex.-Fréd., 1842, fab. de pièces à mus., Servette, 24.
Vincent, Alfred-Louis, 1850, docteur-médecin, Voirons, 2.
Virieux, François-J., 1856, empl. ch. de fer, Navigation, 38.
Vuarchex, F.-Théophile, 1850, mécanicien, Pépinière, 123.
Vuataz, Charles, 1854, commis, Thalberg, 12.
Vuataz, Henri-F., 1860, droguiste, Fort-Barreau, 21.
Vulliety, Jean-Charles, 1847, mécanicien, rte Lausanne, 39.
Wäber, Charles-Louis, 1845, gérant d'hôtel, Pâquis, 3.
Wachsmuth, Charles-Aug., 1860, commis, Voirons, 14.
Wagnon, Ami-S., 1844, fabr. d'aiguilles, Gevray, 11.
Waldvogel, Auguste, 1835, restaurateur, Monthoux, 47.
Weber, Pierre-Henri, 1842, libraire, Servette, 34.
Weber, Ed.-Rod., 1839, boucher, Neuchâtel, 18.
Weber, Eugène, 1847, négociant, Montbrillant, 3.
Weber, Fréd.-Aug., 1857, imprimeur, route de Lyon, 6.
Weissbrodt, L.-Daniel, 1846, charpentier, Paix, 8.

Wiblé, William, 1860, négociant, Dassier, 15.
Wiblé, Georges, 1863, commis, Dassier, 15.
Wichmann, Gustave, 1856, fonct. postal, Dassier, 17.
Winkler, J.-Louis, 1855, horloger, Dassier, 5.
Wintsch, Rodolphe, 1839, m. de boîtes, Prieuré, 1.
Wolf, Jacques, 1857, commis, Pâquis, 5.
Woller, Mathieu, 1846, m. de boîtes, route de Lyon, 20.
Zahn, Jacob, 1857, négociant, Pâquis, 23.
Zbaren, Charles-Daniel, 1860, épicier, Montbrillant, 20.
Zimmermann, Rodolphe, 1847, couvreur, Entrepôt, 41.
Zoller, Oscar-M., 1859, comptable, Entrepôt, 31.
Zwick, F.-Louis, 1843, homme de peine, Alpes, 18.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président*. Je remercie M. le Rapporteur et déclare la Commission dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société des Bains du Rhône.

M. *Bouët*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée dans la dernière séance s'est réunie deux fois pour examiner la susdite convention; elle a pris connaissance de l'acte inscrit au registre du commerce par lequel la Nouvelle Société des Bains du Rhône s'est constituée le 11 janvier dernier, au capital de 4200 francs, divisé en 42 actions de 100 fr. libérées du quart qui seront mises au porteur dès leur entière libération.

Dans la convention qui vous est proposée, la Nouvelle Société, représentée par son Conseil d'Administration, reconnaît devoir à la Ville de Genève, la somme capitale de 81,000 fr. qu'elle s'engage à lui rembourser dans le terme de cinq années dès la date de la convention avec la différence consentie par le Conseil Administratif que le taux de l'intérêt qui était de 4 % l'an serait réduit à 3 %. Par la convention intervenue le 3 mars dernier, la Ville se réserve exclusivement le droit de percevoir par un de ses employés les recettes de la Société au lieu et place de celle-ci, la Ville a donc de ce fait toutes les garanties voulues; le taux de l'intérêt réduit à 3 % au lieu de 4, augmentera l'amortissement d'autant, de sorte qu'en se basant sur une recette annuelle moyennée sur les quatre années précédentes, le prix de 81,000 fr. serait amorti dans le terme de 27 ans.

Attendu d'autre part, que la Société a assuré à l'Urbaine, toutes les constructions à elle appartenant pour une somme de 177,000 fr. qu'elle a déléguée à la Ville de Genève en gage de ses avances; pour ces motifs, la Commission vous propose d'approuver la convention passée le 3 mars dernier entre le Conseil Administratif et la Société des Bains du Rhône et d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Société des Bains du Rhône, aux termes de laquelle l'intérêt du prêt de fr. 81,000 fait par la Ville de Genève à cette société est abaissé de 4 % à 3 % l'an, et le terme de ce prêt prorogé de cinq années dès la ratification de la susdite convention, toutes les autres conditions stipulées dans les actes des 2-16 juillet 1888 et 20 janvier 1890 étant maintenues;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

La susdite convention est ratifiée.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. le Rapporteur et la Commission que je déclare dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une parcelle de terrain située à la rue du Port et destinée à rectifier l'alignement de la dite rue.

M. *Dupont*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Administratif a reçu une demande du Comité de la rue du Port, pour la reconstruction de l'immeuble portant le n° 9; une emprise sur le terrain de l'ancienne construction est nécessaire pour la rectification commencée par les immeubles précédemment construits dans la rue du Port.

L'alignement mitoyen sud, sur l'immeuble n° 11, est coté $2^m,73$, la ligne de propriété étant de $2^m,53$, l'élargissement est donc de $0^m,20$ sur une longueur de $21^m,50$ et représente une emprise oblique de $2^m,15$ de superficie que les propriétaires offrent de céder gratuitement à la Ville.

Le Conseil Administratif vous propose d'accepter avec reconnaissance cette cession gratuite et soumet à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la cession faite à la Ville de Genève par le Comité de la rue du Port, d'une parcelle de terrain de $2^m,15$ de superficie située à front de la dite rue et destinée à être réunie à la voie publique ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article unique.

La dite cession est acceptée et le Conseil administratif est autorisé à en passer acte authentique.

Le projet d'arrêté est adopté en deux débats sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du lac.

M. *Court*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Parmi les diverses rubriques du budget concernant les promenades et jardins, il ne s'en trouve aucune destinée à l'établissement de passerelles. Nous venons donc vous demander de bien vouloir nous allouer une somme de 3500 francs pour être affectée à l'installation, dans la principale allée du Jardin anglais, soit celle longeant le bord du lac, d'un trottoir en ciment d'une longueur de 270 mètres sur une largeur de trois mètres.

Depuis longtemps, de nombreuses demandes nous sont parvenues concernant cette utile création ; la Société pour la protection des intérêts de Genèv

ainsi que la presse, se sont faites, à maintes reprises, l'écho de ces réclamations.

La circulation des personnes se rendant de la Ville aux Eaux-Vives ou vice-versa est, dans cette partie du jardin, très considérable. Les promeneurs de leur côté, désireux de jouir des beautés de notre lac, nous en seront, sans nul doute, reconnaissants.

Il y a donc là, Messieurs les Conseillers, une création d'utilité publique que vous n'hésiterez pas à ratifier; c'est dans ce but que nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 3,500 francs pour l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du lac

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1892

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

M. *Ramu.* Je remercie le Conseil Administratif de son projet qui sera approuvé par tout le monde, mais je voudrais demander si on ne pourrait pas également s'occuper de la promenade du Léman et supprimer la

barrière Chabaury qui est devant le Kursaal; ne pourrait-on pas la remplacer par une barrière en serrurerie à la fois bon marché et plus artistique.

M. *Besançon.* Si j'ai bien compris, la passerelle du Jardin anglais sera dans le genre de celle des Bastions; ne pourrait-on pas l'élargir jusqu'au lac, devant le kiosque à musique, afin que le public qui vient écouter les concerts, ait les pieds à l'abri de l'humidité?

Je demanderai également au Conseil Administratif de ne pas oublier les passerelles nécessaires dans les quartiers déshérités.

M. *Bourdillon.* Il n'y en a pas.

M. *Court, délégué du Conseil Administratif.* L'idée de M. Besançon, en ce qui concerne la passerelle du Jardin anglais, me paraît judicieuse; nous examinerons la question, mais alors le crédit de fr. 3,500 sera forcément dépassé. J'espère que dans ces circonstances le Conseil Municipal n'y verra pas d'objection.

Quant à la promenade du quai du Léman, elle appartient à l'Etat, qui doit l'entretenir et peut-être serait-il disposé à faire la transformation demandée par M. Ramu.

Le projet d'arrêté est mis aux voix est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes et naturalisations.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie, des personnes dont les noms suivent:

MM. Useldinger, Mathias.
Ziener, Conrad.
Mouchet, Antoine-Marie.
Chautemps, Claude-Eugène.
Daniel, Charles-Henri-Wilhelm.
Guidoux, Jean.
Blanchut, François-Henri.
Wagner, Antoine-Samuel.
Fischer, Guillaume.
Dunand, Albert.
Jacquard, Véronique (née Malgrand).
Petit-Jean-Genat, Louis.
Schneider, Louise.
Christen, Emma.
Salvisberg, Henri-Frédéric.
Scalfi, Louis-Marie.
Marozeau, Georges.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Puisqu'ensuite de la recommandation de M. Besançon, le crédit de fr. 3,500 voté pour la passerelle du Jardin anglais, sera dépassé et qu'il n'y a pas eu d'opposition dans le Conseil Municipal, je crois qu'il serait bon que le procès-verbal mentionnât que le Conseil Administratif est autorisé à faire ce surcroît de dépense.

La proposition de M. Turrettini est mise aux voix et adoptée.

Le procès-verbal est mis aux voix et approuvé.

La séance est levée et la session extraordinaire déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

GENÈVE. — IMP. W. KÜNDIG & FILS.

TABLE DES MATIÈRES

1891-1892

Pages

Ouverture de la session ordinaire d'avril. 5
Fixation des jours et heures des séances. 7
Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal . 7
Nomination de la Commission des Pétitions 9
Propositions individuelles. 9
Nomination de la Commission de surveillance des Ecoles primaires 10
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à diverses canalisations hydrauliques. . . 10
Adoption du projet d'arrêté 14
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de fontaines lumineuses . 14
Adoption du projet d'arrêté 17
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du Palais Eynard en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts 17
Lettre du Conseil Administratif annonçant l'élection de son Président et de son Vice-Président pour l'année 1891-1892 50
Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1892 51

Pages
Adoption du projet d'arrêté 69
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement de la rue du Prieuré 69
Adoption du projet d'arrêté 72
Propositions individuelles. 72
Proposition de M. le Dr Gosse sur la production d'un extrait de casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation 74
Renvoi à une Commission 77
Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du Palais Eynard, en vue de la création d'un Musée des Beaux-Arts. — Nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition. 77
Proposition de M. Rossier-Roy demandant la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place. 94
Renvoi à une Commission 98
Interpellation de M. Deshusses sur le Service des eaux. — Réponse du Conseil Administratif 99
Propositions individuelles. 104
Interpellation de M. Deshusses sur la demande adressée au Conseil d'Etat pour l'expropriation de divers immeubles dans le quartier de l'Ile 104
Réponse du Conseil Administratif 105
Réponse du Conseil Administratif 110
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Gosse sur la production d'un extrait du casier judiciaire, accompagnant les demandes en naturalisation 112
Ajournement de cette proposition 120
Propositions individuelles. 120
Proposition de M. le Dr Gosse pour inviter le Conseil Administratif à étudier la question d'une augmen-

Pages

tation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique 126
Renvoi au Conseil Administratif 128
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place 131
Rejet de la proposition 134
Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour l'année 1890 135
Nomination de la Commission chargée de les examiner 140
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile 141
Adoption du projet d'arrêté 143
Requêtes en naturalisation 143
Clôture de la session ordinaire 144
Ouverture de la session extraordinaire 145
Présentation par le Conseil Administratif du réglement organique, concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique 147
Renvoi à une Commission 160
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique. 160
Renvoi à une Commission 164
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit de Fr. 1500, destiné à la décoration de la ville, à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique . . . 165
Adoption du projet d'arrêté 166
Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes-rendus administratif et financier pour 1890 170
Adoption des projets d'arrêtés en premier et deuxième débats 178
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique 178

Pages
Adoption du projet d'arrêté 180
Rapport de la Commission chargée d'examiner le réglement organique, concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique 181
Adoption du projet d'arrêté 188
Troisième débat sur les comptes-rendus administratif et financier pour 1890 198
Adoption des projets d'arrêtés 204
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une collection scientifique donnée à la Ville de Genève par M. J.-R. Bourguignat 204
Adoption du projet d'arrêté 207
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du Palais Eynard *(majorité)* 207
Rapport de *la minorité* de la Commission 223
Requêtes en naturalisation 231
Premier et deuxième débats sur la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du palais Eynard . . 234
Troisième débat. 258
Adoption du projet d'arrêté 272
Requêtes en naturalisation 273
Clôture de la session extraordinaire 273
Ouverture de la session ordinaire 277
Fixation des jours et heures des séances 279
Propositions individuelles 279
Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière session 285
Nomination de la Commission des pétitions. 286
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'usine à gaz et de ses dépendances 286
Renvoi à une Commission. 296
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Coutance 297

Pages
Adoption du projet d'arrêté 300
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques. 300
Renvoi à une Commission. 318
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à la restauration du monument Brunswick. 318
Adoption du projet d'arrêté 334
Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques; — Nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition 338
Propositions individuelles 340
Présentation du projet de budget pour l'année 1892 . . 341
Requêtes en naturalisation 356
Tour de préconsultation sur le projet de budget pour 1892. — Nomination de la Commission chargée de l'examiner. 358
Propositions individuelles 369
Election de 7 membres de la Commission de direction générale de la Caisse hypothécaire 371
Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'Usine à gaz et de ses dépendances. 372
Adoption du projet d'arrêté 380
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques. 383
Adoption du projet d'arrêté 387
Propositions individuelles 387
Clôture de la session ordinaire 391
Ouverture de la session extraordinaire 394
Lettre du Conseil Administratif annonçant la nomination de M. Th. Turrettini, comme Président, en remplacement de M. Didier, élu Conseiller d'Etat 394
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation

Pages

de tableaux offerts en don à la Ville de Genève par Mme Bouffier-Diday 396
Adoption du projet d'arrêté 398
Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1892. — Premier et deuxième débats. 398
Troisième débat. 431
Adoption du projet d'arrêté 443
Requêtes en naturalisation. 443
Clôture de la session extraordinaire 444
Ouverture de la session extraordinaire 445
Proposition du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève 447
Adoption du projet d'arrêté 450
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile 450
Renvoi à une séance ultérieure 452
Proposition du Conseil Administratif pour un échange de terrain avec l'Hospice général, à la rue Gevray . . 452
Adoption du projet d'arrêté 455
Clôture de la session extraordinaire 455
Ouverture de la session extraordinaire 457
Lettre du Conseil Administratif annonçant que M. Court a été élu Vice-Président de ce corps 458
Formation de la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève 461
Renvoi à une Commission. 462
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile 463
Adoption du projet d'arrêté 471
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Société des Bains du Rhône 472
Renvoi à une Commission. 480
Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux 482

Pages
Adoption du projet d'arrêté 484
Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1893 484
Adoption du projet d'arrêté 501
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société des Bains du Rhône. 501
Adoption du projet d'arrêté 503
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une parcelle de terrain située à la rue du Port et destinée à rectifier l'alignement de la dite rue . . . 504
Adoption du projet d'arrêté 505
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du Lac 505
Adoption du projet d'arrêté 507
Requêtes en naturalisation. 507
Clôture de la session extraordinaire 508

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABSENCES MOTIVÉES : MM. Annevelle, 6, 358, 381, 445, 482; — Balland, 50, 358, 381, 393; — Briquet, 6, 50, 198, 393; — Bruderlein, 198; — Cardinaux, 278; — Cherbuliez, 145, 233; — Court, 170, 445; - Cramer, 393, 458; — Decrue, 170, 338; — Dubach, 6, 233; — Dupont, 6; — Galopin, 170, 198, 233, 358, 381, 482; — Glaser, 50 145, 257, 278, 338, 358, 381, 393, 429, 445, 458, 482; — Guillaumet-Vaucher, 93, 130, 145, 278, 458; — Lecoultre, 50; — Lombard, 6, 50, 110, 338; — Magnin, 110, 130, 278, 358; — Minnig-Marmoud, 6; — Neydeck, 130, 170, 198; — Pricam, 170; Rossier-Roy, 482; — Roux-Eggly, 130, 145; — Schneébeli, 445; — Turrettini, 50, 94, 110, 130, 170; — Wagnon, 482.

ACHATS : Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement de la rue du Prieuré, 69; — Adoption du projet d'arrêté, 72; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile, 141; — Adoption du projet d'arrêté, 143; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique, 160; — Renvoi à une Commission, 164; — Rapport de la Commission, 178; — Adoption du projet d'arrêté, 180; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Coutance, 297; — Adoption du projet d'arrêté, 300; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile, 450; — Renvoi à une séance ultérieure, 452; — Reprise de la proposition, 463; — Adoption du projet d'arrêté, 471.

ADMINISTRATIF (CONSEIL) : Proposition pour l'acquisition du Palais Eynard, en vue de la création d'un musée des Beaux-Arts (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini)*, 17 ; — Lettre au Conseil Municipal annonçant l'élection du Président et du Vice-Président pour l'année 1891-92, 50 ;— Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement de la rue du Prieuré, (Rapport de M. le Conseiller *Dupont*), 69 ; — Réponse à une interpellation de M. Deshusses sur la demande adressée au Conseil d'Etat pour l'expropriation de divers immeubles dans le quartier de l'Ile, (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon)*; 105, 110;— Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour l'année 1890, (Rapport de M. le Conseiller *Didier*), 135 ; — Proposition pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile; (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon)*, 141 ; — Présentation du réglement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique, (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 147 ;—Proposition pour un crédit destiné à l'acquisition d'nne collection malacologique et conchyliologique, (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 160;— Proposition pour un crédit de fr. 1500, destiné à la décoration de la ville, à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique, (Rapport de M. le Conseiller *Dupont)*, 165 ; — Proposition pour l'acceptation d'une collection scientifique donnée à la Ville par M. J.-R. Bourguignat, (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 204 ; — Réponse à une proposition de M. le Dr Gosse au sujet de l'augmentation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique, (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon)*, 285; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec la Cie du Gaz, en vue de l'estimation arbitrale de l'Usine à gaz et de ses dépendances. (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini)*, 286 ; — Proposition pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Coutance, (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*). 297 ;—Proposition pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini)*, 300;—Présentation du projet de budget pour l'année 1892, (Rapport de M.

le Conseiller *Didier*), 341 ; —Lettre au Conseil Municipal annonçant la nomination de M. Th. Turrettini, comme Président, en remplacement de M. Didier, élu conseiller d'Etat, 394 ; — Proposition pour l'acceptation de tableaux offerts à la Ville, par Mme Bouffier-Diday, (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 396; — Proposition relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève, (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 447; — Proposition pour un échange de terrain avec l'Hospice Général, à la rue Gevray, (Rapport de M. le Conseiller *Dupont*), 453; — Lettre au Conseil Municipal, annonçant que M. Court a été élu Vice-Président, 458; — Formation de la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève, pour 1893, (Rapp rt de M. le Conseiller *Turrettini*), 461; — Proposition pour l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de l'Ile, (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 463; — Proposition pour la ratification d'une convention conclue avec la Société des Bains du Rhône, (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 472; — Communication relative à la révision des tableaux électoraux, (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 482;—Proposition pour l'acceptation d'une parcelle de terrain située à la rue du Port et destinée à rectifier l'alignement de la dite rue, (Rapport de M. le Conseiller *Dupont*), 504 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du Lac, (Rapport de M. le Conseiller *Court*), 505.

ARRÊTÉS CONCERNANT : un crédit destiné à diverses canalisations hydrauliques, 14 ; — un crédit destiné à l'établissement de fontaines lumineuses, 17;— la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève, pour 1892, 69 ; — l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement de la rue du Prieuré, 72; — l'acquisition de parties d'immeuble appartenant à dame Rojoux, rue de l'Ile, 9, et rue de la Machine, 14, 142; — un crédit de fr. 1500, destiné à la décoration de la ville, à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique, 165 ; — un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologi-

que, 178 ; — le réglement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique, 181 ; — les comptes-rendus administratif et financier pour 1890, 204 ; — l'acceptation d'une collection scientifique donnée à la Ville par M. J.-R. Bourguignat, 207 ; — l'acquisition du Palais Eynard, 272 ; — l'acquisition de l'immeuble Patru, rue de Cornavin 2 et rue de Coutance, 298 ; — l'ouverture d'un crédit destiné à la restauration du monument Brunswick, 334 ; — la convention conclue avec la Cie du Gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'Usine à gaz et de ses dépendances, 380 ; — un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 387 ;— l'acceptation de tableaux offerts à la Ville par Mme Bouffier-Diday, 398 ; — le projet de budget pour 1892, 443 ; — l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève, 450 ; — un échange de terrain avec l'Hospice Général, à la rue Gevray, 455 ; — l'acquisition de l'immeuble Gras, rue de la Tour-de-l'Ile, 6, et rue de la Machine, 1, 471 ; — la révision des tal leaux électoraux, 484 ;— la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1893, 501 ; — la ratification d'une convention passée avec la Société des Bains du Rhône, 503 ; — l'acceptation d'une parcelle de terrain située à la rue du Port et destinée à rectifier l'alignement de la dite rue, 505 ;— un crédit destiné à l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du Lac, 507.

Bains du Rhône : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Société des Bains du Rhône, 472 ; — Renvoi à une Commission, 480 ; — Rapport de la Commission, 501 ; — Adoption du projet d'arrêté, 503.

Bibliothèque publique : Proposition de M. le Dr Gosse pour étudier la question d'une augmentation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique, 156 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 128 ; — Réponse du Conseil Administratif, 285.

Brunswick (Monument) : Rapport de la Commission chargée

d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à la restauration du monument Brunswick, 318 ; — Adoption du projet d'arrêté, 334.

BUDGET : Présentation du projet de budget pour 1892, 341 ; — Tour de préconsultation ; — Nomination de la Commission chargée de l'examiner, 358 ; — Rapport de la Commission ; — Premier et deuxième débats, 398 ; — Troisième débat, 431 ; — Adoption du projet d'arrêté, 443.

CANALISATIONS HYDRAULIQUES : Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à diverses canalisations hydrauliques, 10 ; — Adoption du projet d'arrêté, 14 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 300 ; — Renvoi à une Commission, 318 ; — Tour de préconsultation ; nomination de la Commission, 338 — Rapport de la Commission, 383 ; — Adoption du projet d'arrêté, 387.

CASIER JUDICIAIRE : Proposition de M. le Dr Gosse, sur la production d'un extrait du casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation, 74 ; — Renvoi à une Commission, 77 ; — Rapport de la Commission, 112 ; — Ajournement, 120.

CIVRY (CONSORTS DE) : Proposition du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève, 447 ; — Adoption du projet d'arrêté, 450 ; — Proposition de M. Wagnon de passer à l'ordre du jour relativement à une lettre imprimée adressée par M. de Civry aux Conseillers municipaux, 460 ; — Adoption, 461.

COMPTE-RENDU : Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour l'année 1890, 135 ; — Nomination de la Commission chargée de les examiner, 140 ; — Rapport de la Commission, 170 ; — Premier et deuxième débats, 178 ; — Troisième débat, 198 ; — Adoption des deux projets d'arrêtés, 204.

DONS : Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une collection scientifique donnée à la Ville par M. J.-R. Bourguignat, 204 ; — Adoption du projet d'arrêté, 207 ; —

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de tableaux offerts à la Ville par Mme Bouffier-Diday, 396 ; — Adoption du projet d'arrêté, 398 ; — Proposition du Consei Administratif pour l'acceptation d'une parcelle de terrain située à la rue du Port, 504 ; — Adoption du projet d'arrêté, 505.

EAUX (SERVICE DES) : Interpellation de M. Deshusses sur le Service des eaux, 99 ; — Réponse du Conseil Administratif, 99.

ECHANGE : Proposition du Conseil Administratif pour un échange de terrain avec l'Hospice Général, à la rue Gevray, 452 ; — Adoption du projet d'arrêté, 455.

ECOLES PRIMAIRES (COMMISSION DE SURVEILLANCE DES) : Nomination de la Commission, 10.

ELECTORAUX (TABLEAUX) : Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux, 482 ; — Adoption du projet d'arrêté, 484.

EYNARD (PALAIS) : Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du Palais Eynard en vue de la création d'un musée des Beaux-Arts, 17 ; — Tour de préconsultation ; nomination de la Commission chargée d'examiner cette proposition, 77 ; — Rapport de *la majorité* de la Commission, 207 ; — Rapport de *la minorité*, 228 ; — Premier et deuxième débats, 234 ; — Troisième débat, 258 ; — Adoption du projet d'arrêté, 272.

FONTAINES LUMINEUSES : Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de fontaines lumineuses, 14 ; — Adoption du projet d'arrêté, 17.

GAZ (COMPAGNIE DU) : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'usine à gaz et de ses dépendances, 286 ; — Renvoi à une Commission, 296 ; — Rapport de la Commission, 372 ; — Adoption du projet d'arrêté, 380.

GYMNASTIQUE (FÊTE FÉDÉRALE DE) : Proposition du Consei Administratif pour un crédit destiné à la décoration de la ville, 165 ; — Adoption du projet d'arrêté, 166.

HYPOTHÉCAIRE (CAISSE): Election de 7 membres de la Commission de direction générale de la Caisse hypothécaire, 371.

INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :

De M. *Leschaud :* sur l'achèvement du quai de l'Ile sur le bras droit du Rhône, 72;

De M. *Deshusses :* sur le Service des eaux, 99;

Idem : sur la demande adressée au Conseil d'Etat pour l'expropriation de divers immeubles dans le quartier de l'Ile, 104;

De M. *Neydeck :* sur l'état défectueux de la voie publique à certaines stations de la Voie étroite, 120;

De M. *Renaud :* sur les promenades publiques prêtées à des sociétés, sans but philanthropique, 124;

De M. *Karlen :* au sujet des garde-corps à imposer à la Compagnie de la Voie étroite, 125;

De M. *Deshusses :* au sujet des travaux du bras droit du Rhône, au quai des Moulins, 279;

De M. *Decrue :* d'un drainage à effectuer dans le quartier de l'Ile, 280;

De M. *le Dr Gosse :* au sujet des secours pour incendies et des plaques indicatrices des bouches à eau, 280;

De M. *Pricam :* au sujet de l'entretien des courses desservant les pompes à incendie, 284;

De M. *Dubach :* au sujet d'un secours à envoyer aux victimes de l'incendie de Meiringen, 285;

De M. *Renaud :* au sujet de l'éclairage défectueux du jardin des Alpes, 340;

De M. *Briquet :* au sujet de l'utilisation du bâtiment de l'ancien Octroi, au Rond-Point de Plainpalais, 369;

De M. *Lecoultre :* au sujet du pavé de la place du Temple, 370;

De M. *Pricam :* au sujet de l'éclairage défectueux du quai de la Poste, 370;

De M. *Besançon :* au sujet de la prolongation des canaux de la Rive droite et de la Rive gauche, 370;

De M. *Déléamont :* au sujet de la suppression de la fontaine du Carrefour de Rive, 370;

De M. *le Dr Gosse :* au sujet d'une étude sur l'état de la culée sud du Pont de la Coulouvrenière, 387 ;

De M. *Lombard :* au sujet du non envoi de cartes aux Conseillers Municipaux pour la Prestation de serment du Conseil d'Etat et de l'éclairage défectueux du plateau des Tranchées, 389 ;

De M. *Wagnon :* au sujet de l'éclairage défectueux du Jardin des Alpes et de la reprise immédiate par la Compagnie du gaz des installations dites de fr. 30 et de compte à demi, 389;

De M. *Pricam:* au sujet de l'amélioration du système d'enlèvement des balayures, 390;

De M. *Lombard :* au sujet de l'heure règlementaire pour l'enlèvement des balayures, 390 ;

De M. *le Dr Gosse :* au sujet de l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des Conseils municipaux, 430 ;

De M. *Besançon :* pour l'élargissement de la future passerelle en ciment dans la principale allée de la promenade du Lac, devant le kiosque à musique, 507.

JURY : Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève, pour 1892, 51 ; — Adoption du projet d'arrêté, 69; — Formation de la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1893, 461; — Renvoi à une Commission, 462; — Rapport de la Commission, 484 ; — Adoption du projet d'arrêté, 501.

MARCHÉ : Proposition de M. Rossier-Roy demandant la création d'un marché au Bourg-de-Four, 94 ; — Renvoi à uue Commission, 98; — Rapport de la Commission, 131 ; — Rejet de la proposition, 134.

MÉCANIQUE (ECOLE DE) : Présentation par le Conseil Administratif du règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique, 147; — Renvoi à une Commission, 160 ; — Rapport de la Commission, 181; — Adoption du projet d'arrêté, 188.

MUNICIPAL (CONSEIL) : Ouverture de la session ordinaire d'avril 1891, 5; — Fixation des jours et heures des séances, 7 ; —

Election annuelle du Bureau, 7; — Nomination de la Commission des pétitions, 9; — Nomination de la Commission de surveillance des Ecoles primaires, 10; — Clôture de la session ordinaire, 144; — Ouverture de la session extraordinaire de juin 1891, 145; — Clôture de la session extraordinaire, 273; — Ouverture de la session ordinaire d'octobre 1891, 277; — Fixation des jours et heures des séances; 279; — Nomination de la Commission des pétitions; 286; — Clôture de la session ordinaire, 391; — Ouverture de la session extraordinaire de décembre 1891, 393; Clôture de la session extraordinaire, 444; — Ouverture de la session extraordinaire de janvier 1892, 445; — Clôture de la session extraordinaire, 455; — Ouverture de la session extraordinaire de mars 1892, 457; — Clôture de la session extraordinaire, 508.

NATURALISATIONS : Admission de 12 candidats le 5 juin 1891, 143; — de 10 candidats le 4 août 1891, 231; — de 3 candidats le 25 septembre 1891, 273; -de 6 candidats le 17 novembre 1891, 356; — de 12 candidats le 21 décembre 1891, 444; — de 17 candidats le 29 mars 1892, 508.

PASSERELLE : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement d'une passerelle en ciment dans l'allée principale de la promenade du Lac, 505; — Adoption du projet d'arrêté, 507.

PÉTITIONS (COMMISSION DES) : Nomination de la Commission, 9; — Idem, 286.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES : de M. le *Dr Gosse*, concernant un extrait de casier judiciaire à fournir par les candidats à la naturalisation, 9; — Développement, 74; — Renvoi à une Commission, 77; —Rapport de la Commission, 112; —Ajournement, 120; — de M. *Rossier-Roy* demandant la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place, 73; — Développement, 94; — Renvoi à une Commission, 98; — Rapport de la Commission, 131; — Rejet, 134; — de M. le *Dr Gosse* au sujet de l'augmentation des heures d'ouverture de la Bibliothèque publique, 126; — Renvoi au

Conseil Administratif, 128; — Communication du Conseil Administratif, 285.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT : la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à diverses canalisations hydrauliques, 10. — Rapporteur : M. le *Dr Gosse*.

— la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de fontaines lumineuses, 14. — Rapporteur : M. *Neydeck*.

— la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1892, 51. — Rapporteur : M. *Cramer*.

— la proposition de M. le Dr Gosse sur la production d'un extrait du casier judiciaire accompagnant les demandes en naturalisation, 112. — Rapporteur : M. le *Dr Gosse*.

— la proposition de M. Rossier-Roy pour la création d'un marché au Bourg-de-Four et le transfert de la petite fontaine du dit lieu dans une autre partie de la place, 131. — Rapporteur : M. *Rossier-Roy*.

— les comptes-rendus administratif et financier pour 1890, 170. — Rapporteur : M. *Roux-Eggly*.

— la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une collection malacologique et conchyliologique, 178. — Rapporteur : M. le *Dr Gosse*.

— le règlement organique concernant la réorganisation de l'Ecole de mécanique, 181. — Rapporteur : M. *Wagnon*.

— la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition du Palais Eynard, 207. — Rapporteur de *la majorité* : M. le *Dr Gosse*.

— Idem, 223. — Rapporteur de *la minorité* : M. *Ramu*.

— la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à la restauration du monument Brunswick, 318. — Rapporteur : M. *Cramer*.

— la convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue de l'estimation arbitrale de l'Usine à gaz et de ses dépendances, 372. — Rapporteur : M. *Wagnon*.

— la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 383. — Rapporteur : M. *Magnin*.
— le projet de budget pour 1892, 398. — Rapporteur : M. *Minnig-Marmoud*.
— la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1893, 484. — Rapporteur : M. *Briquet*.
— la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société des Bains du Rhône, 501. — Rapporteur : M. *Bouët*.